

LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS DE MONSIEUR LE COMTE D'ESTRADES,

Tant en qualité d'Ambassadeur de S. M. T. C. en Italie, en Angleterre & en Hollande,

Que comme Ambassadeur Plénipotentiaire

À LA PAIX DE NIMEGUE,

Conjointement avec Messieurs

COLBERT & COMTE D'AVAUX;

Avec les

REPONSES DU ROI ET DU SECRETAIRE D'ETAT:

Ouvrage où sont compris

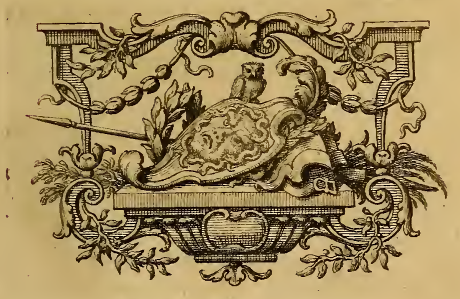
L'ACHAT DE DUNKERQUE,

Et plusieurs autres choses très-intéressantes.

NOUVELLE EDITION,

Dans laquelle on a rétabli tout ce qui avoit été supprimé dans les précedentes.

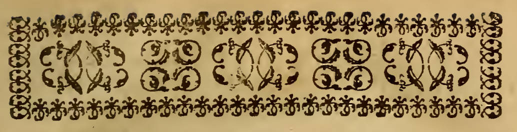
TOME CINQUIEME.



A LONDRES,

Chez J. NOURSE, proche Temple-Bar.

MDCCXLIII.



LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS DU COMTE D'ESTRADES,

Ambaſſadeur de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, auprès de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 7. Janvier 1667.



J'Ai reçû vôtre dépêche du 30. de l'autre mois. Je ne ſçai pas comment Monſieur de Wit uſe des Copies des Lettres du Roi, ou des miennes que vous lui donnez. Je crois qu'il faut à l'avenir que vous y alliez

fort reſervé. Je n'entends pas parler de celles où Sa Majeſté aſſûre qu'elle ne traitera ni fera jamais d'accommodement avec l'ennemi que conjointement avec le Roi de Dannemarc & les Etats; car pour celles-là, comme c'eſt la véritable intention de Sa Majeſté, dont elle ne ſe départira jamais, nous ſouhaiterions qu'elles fuſſent non-ſeulement communiquées aux Directeurs de l'Etat, mais imprimées pour être envoyées dans les Provinces: mais il en eſt arrivé une que je vous écrivis derniérement, où je parlois fort contre les Anglois, qui paroiſſent n'avoir autre but jusques à la fin que de diviſer nôtre Alliance; après être arrivée à la Haye, elle a paſſé ſix jours après dans les mains du Roi d'Angleterre, & a failli à produire le plus mauvais effet du monde pour la Paix, parce que le parti qui n'y eſt pas diſpoſé avoit pris cette occaſion pour tâcher d'arrêter la venuë du Comte de Saint Alban, & l'empêcher tout-à-fait, faiſant de grandes déclarations contre le peu de ſincérité de la France, qui ne vouloit, diſoient-ils, que s'amuſer à pêcher dans l'eau trouble, & faire durer cette Guerre; mais le Roi d'Angleterre mande à la Reine ſa Mere, qu'il a été d'un autre ſentiment, & a voulu nonobſtant cela faire partir le Comte de Saint Alban. En effet, le Comte a écrit un mot à Monſieur de Ruvigny par le dernier ordinaire, qu'il a fait ou fera voir à Mr. van Beuningen, s'il le rencontre, par lequel il lui mande ces propres termes, qu'il partira au plus tard dans huit jours, chargé de toutes les choſes néceſſaires pour ſatisfaire à ſa Lettre du 24. Voilà ſans doute

te des paroles bien ſubſtancielles, pourvû qu'elles ſe trouvent véritables; on y a fait ici beaucoup de réflexions, que Monſieur de Wit fera encore mieux que nous.

Cependant dans le même tems le Réſident de Suéde m'eſt venu trouver avec des Lettres des Ambaſſadeurs de ſon Roi, qui lui marquent, qu'ayant parlé à Monſieur le Chancelier Hyde ſur un lieu neutre, non ſuſpect, pour y aller traiter la Paix, ledit Chancelier lui avoit témoigné que le Roi ſon Maître étoit diſpoſé à y conſentir; mais qu'il faloit que la Lettre que les Etats avoient offert d'écrire là-deſſus à Sa Majeſté, précédât ce conſentement, c'eſt-à-dire qu'ils lui témoignaſſent par une Lettre, que ſans la conſidération de leurs Alliez, ils ſe ſeroient portez ſans difficulté à envoyer traiter la Paix en Angleterre.

J'ai répondu par ordre du Roi au Réſident Pufendorf, que ce diſcours du Chancelier contenoit deux choſes bien différentes l'une de l'autre; que pour la prémiére partie le Roi ne trouvoit rien à dire, & même conſeilleroit les Etats de faire au Roi d'Angleterre la civilité qu'il témoigne déſirer, comme en effet Sa Majeſté déſire que vous leur donniez ce conſeil.

J'oublie de vous dire, que ledit Chancelier paſſa plus outre après cela, & dit aux Ambaſſadeurs, que même, ſi les Etats par la même Lettre vouloient bien déférer au Roi ſon Maître le choix du lieu pour l'Aſſemblée, Sa Majeſté donnoit ſa parole auxdits Ambaſſadeurs, qu'il ne le prendroit pas

dans les Païs-Bas de la domination d'Eſpagne.

Que pour le ſecond, le Roi ſe trouvant aujourd'hui le Chef de nôtre parti, il ne pouvoit conſentir, avec ſa dignité ſauve, que l'on déférat au Roi de la Grande Bretagne le choix du lieu de l'Aſſemblée, comme il ne prétendoit pas que ledit Roi le déférât à Sa Majeſté; mais que c'étoit une choſe dont il faloit convenir enſemble par la voye des Médiateurs; & en effet Sa Majeſté déſire, que ſi on avoit la diſpoſition en Hollande de déférer le choix audit Roi, vous vous y oppoſiez en ſon nom avec toute la force qui ſera néceſſaire. On conſidére même ici, que cette demande pourroit être la ſuite d'un concert ſecret entre les Anglois & les Suédois, pour tranſporter l'Aſſemblée à Hambourg: en quoi la France auroit le deſavantage de s'en trouver la plus éloignée de tous les Etats intéreſſez, & par conſequent auroit beaucoup moins de moyen que les autres d'y faire parvenir ſes ordres à ſes Miniſtres; cependant pour témoigner avec quelle ſincérité Sa Majeſté procéde en cette affaire, & que quand elle rebute la Flandre, ce n'eſt pas par caprice, ni par autre raiſon que de ne mettre pas ſes dépêches à la diſpoſition de ſon Gouverneur, qui s'applique tant à faire voler les couriers. Sa Majeſté trouve bon que je diſe audit Pufendorf, que ſi le Roi d'Angleterre, ſuivant le Billet de Monſieur de Ruvigny du 24. Novembre, vouloit accepter la ſeconde alternative offerte par les Etats, comme en ce cas-là il ne

s'a-

s'agiroit pas de faire une longue Négociation, mais ſeulement de ſigner un article qui compoſeroit ſeul tout le Traité de Paix, Sa Majeſté audit cas ne feroit nulle difficulté d'envoyer ſes Plenipotentiaires dans une Ville de la domination d'Eſpagne; ce que vous ferez, s'il vous plaît, entendre à Monſieur de Wit, afin qu'il connoiſſe de plus en plus de quel pied on marche ici.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 7. Janvier 1667.

DEpuis ma dépêche faite, le Sieur Puffendorf Réſident de Suéde m'eſt venu dire, qu'il lui étoit tombé une penſée dans l'eſprit ſur la derniere Lettre de leurs Ambaſſadeurs qui ſont à Londres, & qu'il avoit voulu me la communiquer pour en apprendre les ſentimens du Roi. Cette penſée eſt, que les Etats pourroient, dans la Lettre qu'ils écriront au Roi d'Angleterre, lui déférer le choix du lieu de l'Aſſemblée à leur égard, pourvû qu'ils faſſent conſentir au même lieu le Roi & le Roi de Dannemarc, ſans quoi ils n'en peuvent déférer ni accepter le choix d'aucun, & cela toûjours ſur la préſuppoſition qu'il aura donné ſa parole auparavant aux Médiateurs de ne prendre aucun lieu de Flandre; & qu'après cela, pour ajuſter le choix du lieu, le Roi & le Roi de Danne-

marc en nommeront trois au Roi d'Angleterre, dont il en élira un, ou que celui-ci en nommera trois au Roi & au Roi de Dannemarc, dont ils en choisiront un. J'ai parlé de tout cela au Roi, qui m'a chargé de répondre audit Puffendorf, que Sa Majesté ne conseilleroit point à Messieurs les Etats de déférer dans leur lettre le choix du lieu de l'Assemblée au Roi d'Angleterre; mais qu'elle ne trouveroit rien à redire que les Etats le fissent s'ils y étoient disposez d'eux-mêmes, en ajoutant néanmoins la clause ci-dessus dite, à sçavoir, pourvû qu'ils fassent consentir au même lieu le Roi & le Roi de Dannemarc, sans quoi ils n'en peuvent déférer ni accepter le choix d'aucun: & quant à la seconde partie de la proposition de Puffendorf pour l'ajustement du lieu entre les Rois, Sa Majesté demeure d'accord, ou d'en nommer trois avec le Roi de Dannemarc au Roi d'Angleterre, dont il en élira un; ou que celui-ci leur en nommera trois, dont ils en choisiront un. Sa Majesté m'a chargé de vous faire part de tout ce que dessus, afin que s'il échet, vous agissiez de de-là en la même conformité, & que cependant vous communiquerez le tout à Monsieur de Wit & à Monsieur de Klingenberg.



LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 13. Janvier 1667.

J'Ai communiqué vos deux dépêches du 7. à Monſieur de Wit. Il proteſte n'avoir donné aucune connoiſſance entiére aux Directeurs des affaires ſecretes des dépêches que je lui ai communiquées, & qu'il faut que ce ſoit celle dont le paquet a été ouvert par les Eſpagnols, & qu'ils l'ayent interceptée; à quoi j'ajouterai, que les Copies que je donne peuvent être toutes imprimées, & que j'obſerve de ne donner rien qui puiſſe nuire au ſervice du Roi.

Vous verrez, Monſieur, par la teneur de la Lettre que les Etats ont écrit au Roi d'Angleterre, qu'ils ont ſuivi les intentions du Roi. Ils m'ont prié d'en envoyer la Copie à Sa Majeſté, & de celle des Médiateurs. J'ai remarqué par divers diſcours de Mr. de Wit, que le Roi lui feroit plaiſir, & à la Province de Hollande, de choiſir Liége pour le lieu de traiter la Paix, plutôt qu'un autre; peut-être en cas de beſoin pourroit-il y aller lui-même; ce n'eſt que par preſſentiment ce que j'en dis, n'en ayant nulle ouverture de ſa part. J'ai communiqué à Monſieur de Klingenberg ce qui eſt contenu dans nos dépêches qui regarde la Négociation, & il a été fort ſatisfait de la viſite que je lui ai rendue là-deſſus.

Monſieur de Zuylichem vous a fait réponſe par la voye de ſon fils dès l'ordinaire dernier : c'eſt un grand partiſan de la France en ce païs ; & le preſent que le Roi lui a fait, n'aide pas peu à échauffer l'affection qu'il a pour la France.

Une Eſcadre d'onze Vaiſſeaux d'Angleterre a rencontré cinq Vaiſſeaux de Guerre Hollandois ; deux ont été pris & trois ſe ſont ſauvez : cela ne fortifiera pas l'équipage de la Campagne prochaine.

Vous verrez par le Mémoire que Meſſieurs les Etats m'ont envoyé touchant mes plaintes ſur le Vaiſſeau le Faucon blanc, comme ils ſe défendent de le remettre entre nos mains. Je leur ai répondu, que je demandois l'exécution du Traité de 1662, qui porte, que les priſes ſeront jugées aux lieux où les Armateurs auront pris leurs Commiſſions, ſur quoi ils ne répondent rien.

LETTRE

De Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas au Roi de la Grande Bretagne. Le 13. Janvier 1667.

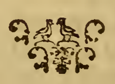
SIRE,

En nôtre Lettre du 26. Novembre dernier, nous avons marqué à Vôtre Majeſté les

les raiſons pour leſquelles nous ne pouvons pas nous reſoudre d'envoyer nos Miniſtres à Londres, pour y traiter de la Paix avec Vôtre Majeſté, ou avec ceux qui auroient pouvoir d'elle pour cela, & nous ne doutons point que, ſi elle y fait une ſérieuſe réflexion, elle n'acquieſce à nos raiſons. Mais afin qu'il n'y ait rien que nous ne contribuïons de nôtre côté à l'avancement d'une œuvre ſi ſalutaire, & à ce qui pourra ſervir à un plus grand éclairciſſement de nôtre bonne intention, exprimée en la même Lettre, nous n'avons pas voulu manquer d'aſſûrer Vôtre Majeſté par celle-ci, que les inſtances que nous y avons faites, comme auſſi pluſieurs fois auparavant, à ce qu'elle voulût entendre à un Lieu neutre pour y traiter, ne ſe font pas tant pour l'amour de nous-mêmes, qui de nôtre chef ne ferions point de difficulté de paſſer par deſſus toutes les formalitez de cette nature pour parvenir infailliblement à la perfection d'une œuvre ſi Chrêtienne, à des conditions ſûres & honorables, & pour cet effet d'aller traiter par-tout, & même en Angleterre, ſur l'aſſûrance formelle que Vôtre Majeſté nous a pluſieurs fois donnée; mais que ces inſtances n'ont été faites qu'à cauſe des Rois de France & de Dannemarc, qui, en vertu de l'Alliance que nous avons avec eux, ſont devenûs avec nous parties principales en la Guerre préſente. C'eſt pourquoi, comme il eſt juſte à l'égard deſdits Rois, & par conſequent néceſſaire à nôtre égard, en conſideration du lien étroit qui

nous joint enſemble, que le Traité ſoit commencé, & enſuite heureuſement achevé & conclu ſous la bénédiction Divine, hors le Territoire de Vôtre Majeſté, nous avons bien voulu, pour faciliter une œuvre ſi ſalutaire, la requerir par cette Lettre, qu'il lui plaiſe conſidérer cette affaire telle qu'elle eſt en effet, c'eſt-à-dire ainſi que nous venons de la repréſenter au vrai, & trouver bon que le Traité ſe faſſe dans un Lieu neutre, où les Miniſtres des Intéreſſez ſe puiſſent rendre commodément; d'autant plus que nous nous ſommes déja ſouventefois expliquez avec tant de ſincérité & de réſolution, que s'il plaît à Vôtre Majeſté y répondre avec la même réſolution & à cœur ouvert, il y a de l'apparence que dans peu de tems & ſans délai l'on donnera la derniére perfection à cette œuvre pieuſe. A quoi nous prions Dieu de vouloir incliner le cœur de Vôtre Majeſté de plus en plus, afin que nous puiſſions former nos vœux avec plus d'ardeur pour ſa proſpérité, & nous ſigner, SIRE, &c. La Haye le 13. Janvier 1667.

La Suſcription étoit:
Au Roi de la Grande Bretagne.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 20. Janvier 1667.

LA Province de Hollande a bien donné les aſſûrances pour le payement de ce qu'elle doit au Roi de Dannemarc; mais les autres Provinces ſont ſi en arriére, qu'elles ne l'ont encore pû faire, & à moins que la Hollande ne ſe charge d'en faire les avances, je ne vois pas que l'on puiſſe acquitter cette dette, d'où dépend l'équipage de la Flote de ce Roi. Monſieur de Wit s'employe autant qu'il peut auprès de ſes Maîtres, mais je ne vois pas qu'il ait encore porté aucune Ville à y conſentir.

Le Roi de Suéde a été convié d'entrer dans l'Alliance, à quoi il n'a pas répondu; & la choſe en eſt demeurée là, ſans que l'on l'ait davantage ſollicité.

Monſieur le Comte de Dohna vient avec des ordres entamer cette affaire, & pourvû que vous me donniez celui de le favoriſer, je m'y employerai de mon mieux. Selon les derniéres Lettres que Monſieur d'Isbrand a écrites, les Inſtructions dudit Dohna n'étoient pas faites; ce qui m'a été confirmé par la dépêche de Monſieur de Pomponne, qui me donne avis du départ de Monſieur d'Isbrand, & qu'il eſt bien intentionné pour réünir ſes Maîtres avec la

Suéde. Il trouvera ici bien de la besoigne sur cette matiére, la plûpart des grandes Villes d'Hollande étant dans de grandes méfiances du procédé de la Suéde. Monsieur de Wit n'oseroit entamer dans l'Assemblée la proposition de recevoir les Suédois dans l'Alliance ; il faut attendre que ces avances se fassent par le Comte de Dohna, en cas qu'il trouve que ce soit l'avantage de son Maître, & après cela je pourrai agir près de nos amis, sans leur donner ombrage que le Roi porte plus les interêts des Suédois que ceux des Etats. Quand vous serez résolu sur ce point vous me le ferez sçavoir, s'il vous plaît, de bonne heure ; car il y a à négocier avec les Villes avant d'en faire l'ouverture, & je vous assûre que ce ne sera pas sans peine qu'on les fera convenir, car l'aversion contre la Suéde est plus grande que je ne sçaurois vous la représenter.

Castel Rodrigo donne toute sorte de satisfaction aux Etats, & fait rendre tout ce avoit été pris dans les doüanes en Espagne des Vaisseaux Marchands Hollandois ; ainsi c'est une affaire qui est accommodée.

J'ai signifié aux Etats l'heureux accouchement de la Reine d'une Princesse : ils m'en sont venus faire compliment chez moi par des Députez, & témoigner la joye qu'ils en ont & d'apprendre la bonne santé de la Reine, dont ils avoient été en peine par les Lettres de l'ordinaire précédent.

J'ai eu une longue Conférence avec Monsieur de Ruyter & Monsieur de Wit (qui est présentement en parfaite santé) sur le sujet

jet du retour de la Flote du Roi en fûreté après la Campagne.

Sur quoi ledit Sieur de Ruyter a dit, qu'il étoit impoffible de pouvoir rien affûrer, les évenemens étant incertains, mais qu'il falloit pofer pour but & fondement, que tout ce qui fe pouvoit faire de fa part avec la Flote des Etats, pour faire rentrer la Flote du Roi dans fes Havres, il le feroit, fes Maîtres lui en donnant l'ordre; mais auffi qu'il falloit que l'Amiral de France eût le même ordre pour eux en cas d'accident, c'eft-à-dire s'ils perdoient la Bataille avec tant de defavantage que leur Flote ne fût pas fuffifante de fe pouvoir retirer feule avec fûreté dans fes ports. Mais, comme ces fortes d'accidens font incertains, ledit Amiral de Ruyter eft d'avis, que le Roi donne pouvoir à l'Amiral de France de réfoudre fur le champ de toutes fortes de cas, & que les Etats lui en donnent un pareil, afin qu'eux deux, avec le Confeil de la Marine puiffent fur le champ prendre les réfolutions les plus fûres & les plus avantageufes à la caufe commune. Sur quoi j'ajoûtai, que je trouvois ces termes un peu trop généraux, & que la Flote du Roi demeureroit expofée, s'il arrivoit la même chofe que l'année paffée; qui eft que le vent fouflât Nord-Eft, la Flote des Etats feroit obligée de gagner la Côte de Boulogne, & celle d'Angleterre la leur, & fe porter à l'Ifle de Wicht, & par conféquent celle du Roi prêteroit le flanc avec grand defavantage à celle d'Angleterre; fçavoir ce qu'ils feroient en ce cas? Le

dit de Ruyter dit, que ſi cela arrivoit après un combat, & qu'ils euſſent de l'avantage, on pourroit aller attaquer tous enſemble la Flote Ennemie ſous les Châteaux de Wicht; mais ſi au contraire les Anglois avoient l'avantage, & qu'ils priſſent ce poſte ou celui des Dunes, qu'ils pouvoient joindre dix ou douze de leurs grands Navires avec ceux du Roi, pour aller juſques dans ſes Ports, & même y paſſer l'Hyver, pour éviter le péril du retour, & que la même choſe ſe pouvoit faire en cas que le combat ſe donnât vers les Côtes de leurs Provinces, & qu'on fût obligé de ſe retirer en Irlande, ſuppoſé que la ſituation de la Flote Angloiſe fût en lieu qu'on ne pût gagner le port de Vliſſingue ſans être renforcé d'une Eſcadre de France. On ne peut rien tirer de certain de cette converſation ſur la ſûreté de la Flote du Roi dans ſes ports, ſur quoi, Monſieur, vous ferez vos réflexions. Monſieur de Ruyter a dîné chez moi du depuis: Je l'ai encore mis ſur cette matiére; mais il convient qu'on ne peut rien arrêter de poſitif là-deſſus, qu'il faut que les Amiraux ayent pouvoir de réſoudre toutes choſes ſur le champ, ſelon les accidens de bien ou de mal qui arriveront.



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 21. *Janvier* 1667.

LE Roi a vû & fort approuvé les copies de la Lettre que Messieurs les Etats ont écrite en dernier lieu au Roi d'Angleterre, & la réponse que Monsieur de Wit a faite au Sieur Coyet: & quant au désir que le Sieur de Wit vous a dit qu'a la Province de Hollande, que la Ville de Liége soit choisie pour le lieu où l'on traitera la Paix, Sa Majesté a toûjours eu principalement cette intention, comme la jugeant la plus commode à toutes les parties, soit pour la grandeur, soit pour sa situation.

Sur ce que je vous mandai derniérement, que le Roi consentiroit de sa part, ou que le Roi d'Angleterre nommât trois lieux, & que la partie des Alliez en choisiroit un, on a songé ici depuis, qu'il faudroit toûjours revenir à la question, laquelle des parties feroit cette nomination pour laisser l'élection à l'autre; & pour éviter cet inconvenient, j'ai dit au Ministre de Suéde qui réside ici, que les uns & les autres pourroient nommer chacun trois lieux aux Ambassadeurs de Suéde, & que si on se rencontroit par cette nomination dans le choix d'un même lieu, celui-là seroit pris & déclaré par les Média-

teurs

teurs pour le lieu de l'Assemblée. Vous en ferez, s'il vous plaît, part à Monsieur de Wit.

Je pense avoir pénétré, par un discours que m'a tenu le Secretaire de Suéde qui est ici, la véritable raison pour laquelle on a fait tant de bruit & de difficulté en Suéde, d'accorder à Messieurs les Etats l'Acte de Neutralité qu'ils demandoient. Le Secretaire me dit: Comment pouvons-nous prendre & conserver la qualité de Médiateur, nous trouvant d'un autre côté obligé par un Traité avec les Anglois, à leur fournir une assistance de 4000 hommes; & s'il nous faloit nécessairement dans la suite donner ce corps, les Etats ne prendroient-ils pas la chose pour une contravention audit Acte de Neutralité?

Comme j'ai souvent dit par ordre du Roi à Monsieur de Koningsmark, & que j'écris aussi à Monsieur van Beuningen de sa part, que Sa Majesté ni les Etats ne trouveroient rien à dire que la Suéde donnât les 4000 hommes aux Anglois, si elle s'y croyoit obligée, pourvû qu'elle s'arrêtât-là; il faudroit maintenant examiner, si on pourroit encore dire aux Suédois, que par cette assistance de 4000 hommes, quand ils la donneroient, on ne prétendra point de cette part qu'ils ayent contrevenu à l'Acte de Neutralité qu'ils auroient donné, ni même leur ôter par cette raison l'exercice de la Médiation. Sa Majesté désire que vous conferiez là dessus avec Monsieur de Wit, & pour ce qui la regarde, elle ne trouve plus d'inconvenient

nient à faire une pareille déclaration aux Miniſtres de Suéde, d'autant plus que nous pouvons être fort aſſûrez, que la Régence du Royaume de Suéde a autant d'envie de ſe diſpenſer de donner les 4000 hommes, que nous en pouvons avoir qu'elle ne les donne pas. Cependant cette déclaration qu'on feroit aux dits Miniſtres, pourroit peut-être lever en un inſtant toute la difficulté qui a juſques à préſent retenu la Suéde d'accorder aux Etats l'Acte de Neutralité qu'ils demandent. Vous ferez, s'il vous plaît, ſçavoir à Monſieur de Pompone directement ce que vous aura répondu Monſieur de Wit.

M E M O I R E

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 24. Janvier 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi ſon Maître de faire inſtance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaiſe permettre, que l'on charge à Amſterdam, ſur le Vaiſſeau nommé le Saint François, cent cinquante ſept laſt de Godron pour le compte de Sa Majeſté, qui a deſſein de les faire tranſporter dans ſes Magaſins de Marine, où elle en a grand beſoin pour ſes Vaiſſeaux de Guerre; ce que ledit Ambaſſadeur ſe pro-

promet que Vos Seigneuries lui accorderont volontiers. Donné à la Haye le vingt quatriéme Janvier 1667.

D'ESTRADES.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 26. Janvier 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, fait sçavoir à Vos Seigneuries, qu'ayant envoyé au Roi son Maître un Mémoire instructif qu'elles lui firent donner touchant la prise du Vaisseau le Faucon Blanc, faite en Mer par le Capitaine Bagart, armé en Guerre avec Commission de France, & menée par lui en Zélande, Sa Majesté, après avoir examiné elle-même ledit Mémoire, a fait réponse audit Ambassadeur, qu'elle n'y a pas trouvé des raisons assez fortes pour exclure, comme elles font contre les formalitez de justice, l'Armateur de sa prise, & lui a donné ordre de représenter de nouveau en son nom à Vos Seigneuries, que ce Vaisseau ayant été pris en Mer en vertu d'une Commission de France, il en faut demeurer dans les termes du Traité de 1662, *qui veulent que les prises faites en Mer soient jugées aux lieux d'où les Armateurs auront eu leurs Commissions, & de*

de leur déclarer, que Sa Majesté entend, que ledit Capitaine Bagart joüisse de cette prise conformément à l'Arrêt du Conseil Royal de la Marine de France, signifié aux Etats de Zélande, si ce n'est que les parties intéressées à la dite prise aiment mieux aller en France déduire les raisons qu'elles ont de reclamer ce Vaisseau & ses Marchandises. Auquel cas Sa Majesté tiendra non seulement la main à faire administrer bonne & prompte justice aux parties, mais à faire châtier l'Armateur, s'il en a usé comme Vos Seigneuries le disent; & qu'autrement, outre que Sa Majesté aura sujet de croire qu'il n'y aura aucune bonne raison à dire pour cette reclamation, les Amirautez de France auront droit de juger aussi toutes les prises que des Vaisseaux Hollandois aménent continuellement à la Rochelle & autres Ports du Royaume.

Sa Majesté a donné aussi en même tems ordre exprès audit Ambassadeur, de renouvéller à Vos Seigneuries les instances qu'il leur a ci-devant faites pour la restitution du Vaisseau nommé l'Oranger, appartenant à un de ses Sujets, pris en Mer par un Armateur de Zélande qui l'y a mené, & où, quoiqu'il eût Passeport de Sa Majesté, il a été confisqué, de la même maniére que s'il n'en eût point eu, & comme si c'eût été un Ennemi de cet Etat. Sur quoi ledit Ambassadeur prie Vos Seigneuries de faire leurs serieuses réflexions, qui regardent des satisfactions si justes que le Roi son Maître demande, & qui lui tiennent si fort à cœur. Donné à la Haye le 26. Janvier 1667.

D'ESTRADES.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 27. Janvier 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 21. du courant. Vous aurez vû par ma derniére tout ce qui s'est passé entre Monsieur de Ruyter & moi sur nôtre conférence touchant le retour de la Flote du Roi en sûreté dans ses Ports, après la Campagne ; à quoi je n'ai rien à ajoûter.

Monsieur de Wit a été trés-aise d'apprendre ce que vous avez dit au Résident de Suéde touchant la nomination des lieux neutres pour le Traité de Paix. Je crois que cet expédient est plus honorable pour le Roi & à tous ses Alliez, & que le prémier donnoit trop d'avantage au Roi d'Angleterre. Il a été aussi bien aise d'apprendre que Sa Majesté approuvoit la nomination de la Ville de Liége.

Il m'a prié de lui donner Copie de nos Lettres sur ce point, pour faire voir à la Province de Hollande, qu'il s'est employé suivant son désir auprès du Roi à faire agréer cette Ville. Il a désiré que j'y joignisse, que le Roi s'étoit étonné d'apprendre que les Amirautez se relâchoient de travailler aux Equipages de la Flote, croyant la Paix assûrée, & que Sa Majesté me donnoit charge de leur réprésenter, qu'il falloit en cette

ren-

rencontre agir avec plus de vigueur, pour obtenir des conditions plus avantageuses. Il a désiré aussi que j'y joignisse un article par lequel vous me mandez par ordre de Sa Majesté, que le retardement que les Provinces apportent de satisfaire le Roi de Dannemarc pour ce qui lui est dû, est trop considérable, & qu'il ne suffit pas pour l'exécution d'un Traité dont le Roi est garant, de dire que la Hollande a payé; que Sa Majeste a toûjours entendu, que quand on traitoit avec les Etats, il ne falloit pas venir de nouveau à traiter avec les Province séparées pour l'exécution des Traitez; que les Alliez feroient des réflexions sur ces maniéres d'agir qui feroient de fâcheuse conséquence pour les Etats, & que vous m'ordonnez d'en communiquer sérieusement avec Monsieur de Wit pour le faire sçavoir à ses Maîtres.

Comme tous ces articles regardent le bien de l'Etat & le service du Roi, & à donner plus de force à Monsieur de Wit, j'ai dressé une Copie de Lettre, comme venant de vous, en cette même forme, que j'ai donnée à Monsieur de Wit pour la communiquer, & presser ensuite les Provinces de satisfaire à ce qu'elles doivent au Roi de Dannemarc. Vous verrez, Monsieur, par tout ce que je vous marque, qu'il ne peut pas arriver le moindre inconvenient de cette Copie: à quoi j'ajouterai, qu'il sera fort difficile de faire réüssir les affaires avec ces Peuples, si on ne se sert de tels expédiens pour les faire convenir. Néanmoins, si vous ne les approu-

vez pas pour l'avenir, je m'en excuſerai envers Monſieur de Wit. Sur la penſée que vous avez euë touchant les quatre mille hommes que les Suédois ſont obligez de donner au Roi d'Angleterre je lui ai expliqué que Sa Majeſté croyoit que cette liberté de ſecours ne ſeroit pas préjudiciable aux Etats, ſi leſdits Suédois donnoient l'Acte de Neutralité comme ils le demandent : il m'a répliqué, qu'il attendoit Monſieur d'Isbrand dans peu de jours, qu'il ſeroit difficile de réſoudre quelque choſe ſur cette matiére ſans avoir conféré avec lui; mais qu'il me diroit ſon ſentiment par avance; qu'il ne croyoit pas que ſes Maîtres conſentiſſent jamais à laiſſer la liberté aux Suédois de donner ce ſecours; qu'ils pouvoient ſous ce prétexte ſe ſaiſir des Quartiers de l'Oſtfriſe, ou de ceux du Païs d'Holſtein, & être ſoutenus de leur Armée, & leur faire la Guerre de concert avec le Roi d'Angleterre ſur leurs frontiéres; mais qu'il ſeroit moins fâcheux, que ſi on convenoit de la liberté de donner ce ſecours, en donnant l'Acte de Neutralité qu'ils demandent, de ſpécifier, que le cas arrivant que les Suédois par leur Traité fuſſent obligez de fournir les 4000 hommes, ils ne pourroient être employez en aucun lieu qu'en Angleterre pour ſervir, étant là ſuivant les ordres du Roi.

S'il y a quelque choſe à mander à Monſieur de Pomponne ſur ce ſujet, lorſque Monſieur d'Isbrand ſera de retour, je ne manquerai pas de le faire. Monſieur le Chevalier de Terlon m'a écrit qu'il a reçû ma dépêche, où la Copie de la Lettre de Monſieur de Ru-

Ruvigny étoit; qu'il l'a communiquée au Roi de Dannemarc, qui a été fort ſatisfait des ordres que le Roi m'avoit donné de lui envoyer un *Duplicata*, pour l'informer de tout ce qui ſe paſſoit dans cette Négociation. Je vous envoye la Copie du dernier Mémoire que j'ai préſenté touchant le Faucon blanc & l'Oranger, ſur lequel on ne nous fait pas juſtice. Je continuerai néanmoins à preſſer les Amirautez là-deſſus autant que je pourrai, mais je ſuis marri de voir qu'elles répondent ſi mal de leur part à toutes mes diligences.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 28. Janvier 1667.

JE ne ſçai ſi le Roi de Suede eſt diſpoſé d'entrer dans la quadruple Alliance, mais le Roi fait ſon poſſible pour l'y pouſſer; &, entre vous & moi, Sa Majeſté auſſi en ce cas y entreroit, à quoi elle a grand intérêt, pour en pouvoir en tout tems exclure la Maiſon d'Autriche; mais Sa Majeſté ne le peut faire que les Suédois n'y ſoient entrez. Voilà tout le ſecret, dont vous ne direz rien, s'il vous plaît, à ame qui vive. Vous en tirerez cependant la conſéquence, combien ſera agréable à Sa Majeſté le ſervice que vous lui rendrez, ſi à l'arrivée du Comte de Dohna vous faites réüſ-

réüssir l'affaire de part & d'autre. J'écris aujourd'hui à Monsieur de Pomponne, que Messieurs les Etats ont déja convié le Roi de Suéde, qui n'y a pas répondu; mais que les esprits s'étant depuis aigris, il y auroit peut-être de la difficulté de porter aujourd'hui Messieurs les Etats à en convier le Roi de Suéde encore une fois, & qu'il me semble que si les Suédois conviennent du fonds, c'est-à-dire qu'ils veüillent bien entrer dans ladite Alliance, ils n'en doivent pas faire comme une nouvelle affaire, mais mettre dans les Instructions dudit Comte, qu'il devra, étant sur les lieux, declarer que son Maître a reçu fort agréablement la semonce qui lui a été faite, & qu'il est prêt d'y entrer.

Il faut se préparer tout de bon à la Guerre. Je ne vois jusqu'ici qu'amusement & tergiversation, & peut-être pis dans leur ame; du côté des Anglois, l'Isola à mon sens leur embroüille l'esprit, & le Comte de Saint Alban ne part point, & remet la Reine sa Maîtresse d'une semaine à l'autre, sans en alleguer aucune raison, si ce n'est que les affaires particuliéres de ladite Reine l'arrêtent, ne voulant point se mettre en chemin qu'il ne les ait achevées.



M E-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 31. Janvier 1667.

LE *Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, répréſente à Vos Seigneuries, que le Roi ſon Maître étant fort preſſé d'avoir les cent cinquante ſept Laſts de Godron qu'il leur demanda en ſon nom par ſon Mémoire du* 24. *de ce mois, Sa Majeſté lui a donné ordre de renouveller les mêmes inſtances à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaiſe d'en permettre le tranſport d'Amſterdam en France dans le Vaiſſeau nommé le St. François, & d'uſer en cela de la plus grande diligence qu'il ſe pourra: & comme il s'eſt paſſé aſſez de tems depuis ledit Mémoire du* 24. *de ce mois jusques à préſent, pour avoir réponſe de toutes les Amirautez auxquelles il a été renvoyé, & que ledit Ambaſſadeur a eu particulierement avis que celle d'Amſterdam, qui eſt la plus conſidérable, & y a le plus d'intérêt, a déja donné à Vos Seigneuries ſon avis favorable là-deſſus, après avoir examiné la quantité que les Marchands en ont en cette Ville-là, celle qui eſt au Teſſel, & celle qui leur vient de Hambourg, ſans compter le nombre que les autres Amirautez en ont, & que cette*

portion que le Roi demande ne leur sera d'aucun préjudice, & que d'ailleurs Sa Majesté en a un extrême besoin, il prie Vos Seigneuries de prendre une prompte résolution là-dessus à la satisfaction de Sa Majesté, qui doit être aussi la leur, afin qu'il en puisse rendre compte au plûtôt. Donné à la Haye le 31. *Janvier* 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, du 31. *Janvier* 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

AYant reçû la vôtre du 13. du courant par les mains des Ambassadeurs Extraordinaires de Suéde, dans laquelle vous nous pressez encore de convenir à la nomination d'un lieu où les Ministres des parties intéressées dans la Guerre puissent commodément traiter la Paix, déclarant de plus, que, si ce ne fût pour leur égard, vous n'auriez fait aucune difficulté d'envoyer même en Angleterre à cet effet; & lesdits Ambassadeurs nous ayant confirmé dans l'opinion de la sincérité de vos désirs de la Paix, nous

priant fort de consentir à cette vôtre requête, comme à l'unique moyen pour parvenir à une œuvre si salutaire & Chrêtienne: Pour manifester la véritable inclination que nous avons de nous unir plus étroitement avec vous à l'établissement du repos de la Chrêtienté & à l'avancement de la Réligion Protestante, nous n'avons pas seulement consenti à faire le Traité dans un Lieu où les Ministres de vos Alliez se puissent rendre avec honneur & sûreté; mais pour jetter les fondemens d'une confiance mutuelle à l'avenir, & obvier aux délais & obstructions que la nomination de tout autre Lieu pourroit faire naître, nous avons résolu d'envoyer nos Ambassadeurs à la Haye, où les Ministres de vos Alliez sont à présent, ou se pourront bien-tôt rendre pour traiter la Paix tant désirée de tous côtez; & pourvû que vous nous envoyïez dans le tems un Passeport pour la sûreté de nosdits Ambassadeurs, ils se trouveront à la Haye avant la fin du Mois de Février, vous assûrant qu'il ne tiendra pas à nous que la Paix ne soit renduë à la Chrêtienté, & que nos Sujets communs n'en jouïssent bien-tôt à leur grand contentement: à quoi nous prions Dieu de vouloir incliner vos cœurs, Hauts & Puissans Seigneurs, & de vous avoir au reste en sa sainte & digne garde. Ecrit à nôtre Palais de Witehal le $\frac{31.\ \text{Janv.}}{10.\ \text{Fev.}}$ 1667.

Votre bien bon Ami, CHARLES R.

Et plus bas,

ARLINGTON.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 4. Février 1667.

LE Roi a approuvé que vous ayez donné à Monſieur de Wit la Copie qu'il vous a demandé pour la faire voir à ſa Province, de ce que Sa Majeſté vous mandoit touchant le choix du lieu d'Aſſemblée pour traiter la Paix, & qu'elle avoit agréé la Ville de Liége. Elle a auſſi approuvé que vous y ayez ajoûté, comme le Sieur de Wit l'a déſiré, ce qui pouvoit le plus contribuer auprès des Provinces-Unies pour leur faire hâter l'armement de leurs Equipages pour la Campagne prochaine, ſans s'arrêter aux eſpérances que les Anglois donnent de vouloir faire la Paix, leſquelles peuvent être fort trompeuſes, & n'avoir autre viſée que de nous faire relâcher les uns & les autres, par cet amuſement, de l'application qu'on doit avoir pour les préparatifs de la Guerre. On croit que le Comte de Saint Alban ne part point, & j'aperçois que rien ne fache davantage l'Ennemi, que de voir que le Roi ne donne point dans ces piéges, & que l'on travaille inceſſamment à Breſt comme ſi cette Guerre devoit être éternelle.

De ce retardement du Comte de Saint Alban le Roi croit qu'on peut tirer deux conſé-

séquences justes ; l'une, que les Anglois ne se presseront pas tant de faire la Paix, qu'il sembleroit que le besoin qu'ils en ont leur dût conseiller, tant ils espérent de leur jonction avec la Maison d'Autriche, que l'Isola, qui jouë à Londres ses derniers tours d'adresse, leur donne pour infaillible ; l'autre, qu'ils n'ont pas envie de traiter dans la Maison de la Reine d'Angleterre, puisque le Comte de Saint Alban n'a jamais écrit à Ruvigni, pour gagner du tems en la Négociation, qu'il fallut faire venir les pouvoirs de la Haye & de Copenhague.

Sa Majesté a aussi fort approuvé que vous ayez inséré dans la Copie remise au Sieur de Wit un article pour les assistances qu'il faut donner au Roi de Dannemarc, afin qu'il ait moyen d'équiper sa Flote à tems, & qu'on le puisse aussi porter à la joindre aux deux autres; & en général je vous dirai sur l'éclaircissement que vous demandez pour vôtre conduite à l'avenir, que Sa Majesté approuvera toûjours que vous en usiez de même, quand vous verrez que ce que l'on vous demandera sera de son service, ou selon son intention que vous aurez reconnuë dans ses dépêches, & qu'il ne pourra produire d'ailleurs aucun mauvais effet: ce qui dépendra de vôtre prudence, à laquelle Sa Majesté se remet de faire ce jugement, & y a toute confiance.

Touchant ce que je vous avois écrit des 4000 hommes qu'on pourroit laisser la liberté à la Suéde de donner aux Anglois, suivant leur Traité, pourvû qu'elle donne aux

Etats l'Acte de Neutralité qu'ils lui demandent; Sa Majesté a trouvé très prudente la pensée de Monsieur de Wit, que cette assistance ne peut être donnée que dans l'Angleterre même, afin de prévenir l'inconvenient des quartiers que cette Couronne-là pourroit prendre, sous ce prétexte, dans les Païs d'Ostfrise ou dans le Duché de Holstein, & faire par-là indirectement la Guerre aux Etats ou au Roi de Dannemarc ; & même avant que de prendre aucune résolution là-dessus, le Roi croit que les Etats auront fait fort prudemment, de vouloir attendre l'arrivée de Monsieur d'Isbrand.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, le 9. Février 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire sçavoir à Vos Seigneuries, que Sa Majesté faisant travailler incessamment à mettre au plûtôt en état d'agir l'Escadre de ses Vaisseaux que doit commander le Sieur de la Roche Gasteliere, a fait charger du vin dans un Brûlot, qui le doit porter au Tessel ou à Amsterdam, pour être distribué directement & consumé sur lesdits Vaisseaux, comme aussi d'au-

d'autres provisions dans la Fregate de Monsieur le Chevalier de Bouillon, qui doivent servir de victuailles à son Equipage: de quoi Sa Majesté a bien voulu donner avis à Vos Seigneuries, afin qu'il leur plaise envoyer leurs ordres à ceux qui sont préposez à la perception des droits de 50. sols pour tonneau, & de ceux qui regardent les victuailles, de ne rien exiger, en entrant ni en sortant, desdits Vaisseaux de Guerre qui auront aporté lesdites provisions & victuailles, & les auront déchargées directement sur les Vaisseaux de ladite Escadre, où elles doivent être consumées, puisque les Navires qui servent dans l'Armée, soit Vaisseaux de combat, soit Brûlots ou Galiotes, en sont exempts, & que le Roi l'a ainsi pratiqué à l'égard de Vos Seigneuries; & que, pour les victuailles des Vaisseaux de Sa Majesté, on doit être traité comme le sont les Sujets de cet Etat, qui ne payent les droits que pour celles qui sont mises dans les Villes en Magasin, & qui sortent pour n'être pas consumées sur les Vaisseaux qui y sont équipez; joint que si c'étoit des Vaisseaux Marchands, sujets auxdits droits, qui aportassent lesdites Victuailles, & non des Vaisseaux de Guerre, qui en sont exempts, Sa Majesté n'auroit pas la moindre prétension à l'exemption desdits droits qu'elle demande à Vos Seigneuries. Sur quoi ledit Ambassadeur Extraordinaire les prie de lui donner une prompte expédition. Donné à la Haye le 9. Février 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 10. *Février* 1667.

CEpendant la Copie de cette Lettre nous a donné lieu, à Monsieur de Wit & à moi, d'avancer les affaires dans cette Assemblée, & on a remis sur un bon pied le Magistrat de Rotterdam, qui nous faisoit de la peine, & dont les principaux sont amis de Kievit & vander Horst, & ménagez par Dom Esteven de Gamarre, qui remuë toutes les machines dans cette Assemblée, pour faire voir aux Députez des Villes, que le Roi n'a autre dessein que de les embarasser dans la Guerre d'Angleterre, pour profiter du tems de conquérir la Flandre, & après les subjuguer eux-mêmes, par la prétension que Sa Majesté aura, que tout lui appartient par les droits de la Reine.

Il leur a fait aussi entendre, que pour se précautionner d'une invasion, ils traitent une Ligue défensive avec l'Angleterre : sur quoi les Etats ne doivent prendre nul ombrage, puisque toutes les Ligues défensives sont permises aux Souverains pour la sûreté de leur Païs, sans contrevenir aux Traitez d'Alliance.

J'ai eu une longue conférence avec Monsieur de Wit sur cette matiére, qui est convenu qu'il n'y aura pas de peine de détruire

tous

tous ces artifices par raiſonnement, dans la confiance que lui & les Etats ont dans le procédé ſincére de Sa Majeſté: mais que l'Aſſemblée étant compoſée de tant de gens tirez de chaque Ville, & qui ſont gagnez par divers moyens, on ne peut pas s'aſſûrer d'eux que par une grande application & avec du tems; qu'il travaillera de ſon côté, comme je ferai du mien, pour leur faire voir que la cabale d'Eſpagne les repaît de chiméres pour les jetter dans de mauvais pas. Et j'ai dit audit Sieur de Wit, que pour prouver ce que nous leur dirons là-deſſus, il ne faut qu'entrer dans le détail de tout ce que le Roi a fait pour les Etats depuis la rupture d'Angleterre & de l'Evêque de Munſter: ce que j'ai bien voulu toucher à Monſieur de Wit, pour lui rafraichir la mémoire des obligations que les Etats ont au Roi.

Monſieur de Wit a eu une conférence avec les Députez des affaires ſecretes, ſur la converſation que nous eûmes touchant les 4000 hommes; il m'a dit, que leſdits Députez étoient d'un ſentiment contraire, & qu'ils ne peuvent pas conſentir qu'il fût permis aux Suédois d'avoir la liberté d'envoyer ce ſecours en Angleterre: & comme je lui repliquai, que c'étoit prendre l'affaire d'une grande hauteur, & que ſi on ne ſe ſervoit d'expédiens, on ne s'ajuſteroit jamais avec cette Couronne; il me dit, qu'il y voyoit de grandes difficultez, & que l'Etat avoit tous les jours de nouveaux ſujets de méfiance de leur procédé; que même on l'avoit aſſûré, que s'ils euſſent accepté d'entrer dans la Ligue

qu'ils ont faite, avant que les Ratifications eussent été échangées, ils auroient embarassé les Etats, & auroient peut-être détourné les Princes qui y sont entrez, d'exécuter les articles du Traité quand les cas arriveroient.

Je lui répondis, que je trouvois son discours plein de soupçons, mais qu'il ne prouvoit pas les mauvaises intentions des Suédois; que si lui & les Etats demeurent dans cette opinion, je ne croyois pas que l'Ambassade que le Roi de Suéde leur envoye produise grand effet; & j'ai crû ensuite que je devois pénétrer son sentiment de moi-même, puisqu'il m'en donnoit jour, touchant l'entrée des Suédois dans le Traité de cette Ligue nouvelle.

Je lui dis ensuite, que je croyois qu'il devoit chercher quelques expédiens de ramener les Suédois, & ne s'attacher pas à une forme d'un Acte de Neutralité qui choque leur honneur; mais qu'il peut, ce me semble, trouver le compte des Etats touchant la sûreté de la Neutralité, en prenant des mesures du côté du Roi pour cela; qu'il me venoit une pensée ensuite de nôtre conférence, que si le Roi tâchoit de porter la Couronne de Suéde d'entrer dans cette Ligue, & que, pour lui ôter les soupçons qu'il m'a dit avoir de leur procédé, le Roi y entrât aussi, qui feroit une sûreté pour les Etats, en ce que, si lesdits Suédois étoient en intention d'y manquer, ils n'oseroient le faire, le Roi étant de la partie, ils pourroient par ce moyen prendre confiance les uns aux autres.

Il me répondit, que cela ne réüssiroit pas,

&

& que Monſieur van Beuningen, dans le tems du Traité, avoit offert au Roi d'y entrer, & qu'il ne l'avoit pas voulu; mais qu'il trouvoit ma penſée bonne en cas que le Roi voulut y entrer; qu'il faudroit y ajoûter une garantie du Roi en bonne forme pour la Neutralité des Suédois juſques à la fin de la Guerre avec l'Angleterre, au lieu de l'Acte que les Etats demandoient.

Je lui dis enſuite, que comme c'étoit une converſation entre nous deux, & ſur une matiére que je n'avois pas ordre d'entamer, je ne pouvois pas vous en écrire, ſi ce n'eſt qu'il voulut bien que je vous mandaſſe, que c'étoit une penſée qui lui étoit venuë pour ajuſter les affaires, & ſçavoir enſuite ſi le Roi l'approuveroit.

Il me dit, qu'il y conſentoit, pourvû que je vous fiſſe entendre que ce n'étoit qu'une converſation de lui & de moi, ne pouvant pas même répondre de l'événement quand les choſes ſeroient propoſées à ſes Maîtres, parce que ſes avis ne ſont pas toûjours ſuivis, ainſi qu'il a paru ſur l'affaire des 4000. Suédois pour l'Angleterre ſeulement. C'eſt tout ce qui s'eſt paſſé ſur cette matiére, & j'attendrai vos ordres là-deſſus. Le Sieur de Wit entre tout-à-fait dans vos ſentimens, qu'il faut ſe préparer à la Guerre, & ſes avis portent, que c'eſt lui qui a retardé le Voyage de Monſieur le Comte de St. Alban pour la France, & que les Médiateurs ayant fait ſçavoir le contenu de la Lettre de Meſſieurs les Etats au Roi d'Angleterre, il a répondu qu'elle étoit bien, & qu'il y répondroit

dans quelques jours. Tout ce procédé marque qu'il veut gagner du tems & nous amuser. Ainsi ledit Sieur de Wit convient de travailler fortement aux Equipages des Flotes, & a été bien aise d'apprendre l'aplication avec laquelle Sa Majesté fait travailler à la sienne à Brest.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 11. *Février* 1667.

LE Roi craint fort que nôtre parti ne reçoive la Campagne prochaine de très-grands préjudices de la lenteur qu'aportent Messieurs les Etats à satisfaire le Roi de Dannemarc, pour l'engager à joindre sa Flote aux deux autres, & Sa Majesté craint aussi encore plus, que Messieurs les Etats donnant dans le piége que les Anglois nous ont tendu par leurs Amateurs de Paix, ne préparent pas comme il conviendroit leurs Armemens & leurs Equipages, & ne puissent mettre leur Flote en Mer, que quand l'Ennemi s'y trouvera assez puissant pour empêcher nôtre jonction. Sa Majesté de son côté n'en a pas usé de même, & jusques ici n'a épargné ni soins ni dépenses pour le prompt équipement de sa Flote, & pour augmenter le nombre de ses Vaisseaux. J'ai parlé là dessus bien fortement par son ordre

à

à Monsieur van Beuningen, qui a promis d'en écrire de même de-là.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 14. *Février* 1667.

MOnsieur de Wit m'étant venu voir deux fois depuis le départ de l'ordinaire dernier, je dois vous rendre compte exactement de tout ce qu'il m'a dit. Il me témoigna beaucoup d'inquiétude des jalousies qu'il remarquoit dans ces peuples des bruits qui courent que le Roi a dessein d'attaquer la Flandre: il ne voit nul moyen de rassûrer leurs esprits, ni de leur faire comprendre qu'il y ait sûreté pour eux, ayant un Roi si puissant pour leur voisin, & qui même, par les droits de la Reine, en cas de mort du Roi d'Espagne, pouvoit avoir des prétensions sur les Provinces-Unies; ce qui lui a fait penser plusieurs fois, que, pour ôter toutes sortes d'ombrages, il eut été plus avantageux pour le Roi & pour les Etats, que le Projet qui avoit été concerté eut été exécuté, & que par ce moyen le Roi ayant Cambrai, St. Omer, Aire, Bruges & Dammen, ils pouvoient tous deux, en cas de mort du Roi d'Espagne, déclarer par un Manifeste aux Etats de Flandre, que s'ils se vouloient mettre en République, le Roi & les Etats les assisteroient de leurs forces pour y obliger

 les

les Villes qui le refuferoient; & en cas que lefdits Etats de Flandre n'acceptaffent pas ce parti, que le Roi & les Etats des Provinces-Unies avec leurs Alliez uniroient leurs forces pour attaquer la Flandre de tous côtez, & la conquérir par force d'armes.

Que par un Traité de cette nature il voyoit tout l'avantage du côté du Roi, en ce que c'étoit beaucoup gagner que de mettre un Etat populaire, dont les réfolutions font fort incertaines, dans une affiéte où leur intérêt les oblige, fans rien craindre, d'exécuter ce qu'ils ont promis, comme feroit l'engagement ci deffus, lequel pourroit être infinué dans les Villes par nos amis, & le crédit que lui & moi y avons encore; que ce feroit une affaire affûrée quand le cas écherroit: au lieu que fi la mort du Roi d'Efpagne arrivoit, & que Sa Majefté voulût faire valoir les droits de la Reine, l'Empereur s'y oppofera, prétendant être le veritable héritier par le Teftament du Roi d'Efpagne, qui fera outre cela valoir la renonciation du Contract de mariage, joindra une puiffante Armée pour foûtenir fon droit avec celles de fes Alliez, & ce fera une Guerre dont peut-être on ne verra pas la fin de nos jours; & en ce cas il ne faudroit pas prétendre que qui que ce foit eût le crédit de porter les Provinces-Unies à prendre parti. Tout ce qu'on pourra faire ce fera de demeurer neutre, encore faut-il bien être affûré que l'ombrage des Conquêtes du Roi, & les gratifications dont les Efpagnols fe fervent d'ordinaire en ces rencontres, ne

ga-

gagnent entiérement ces Provinces à prendre le parti de l'Empereur, comme paroissant le plus juste par le Testament du feu Roi d'Espagne, & la renonciation du Roi par le Contract de mariage.

Qu'ayant bien considéré tout ce que dessus, & étant passionné pour le service du Roi autant que pour celui de ses Maîtres, il avoit voulu m'ouvrir son cœur, & me dit, que s'il avoit l'honneur d'être Ministre du Roi, il lui conseilleroit de ne perdre pas l'occasion d'éviter une Guerre dont les événemens seroient assez incertains, & de s'assûrer de la Flandre, qui ne lui pouvoit jamais nuire, & dont il seroit toûjours le Maître quand elle seroit en République, & ôteroit en même tems les ombrages aux Provinces-Unies, qu'elles ne perdront jamais, tant qu'elles verront que le Roi veut être Maître des Païs-Bas.

Je lui répondis, que j'étois fort surpris des ombrages qu'il me marquoit que les Provinces-Unies & les Peuples avoient du Roi, après tant de marques qu'ils avoient de son amitié & de sa protection, dont il étoit très-bien informé; que si Sa Majesté n'aimoit plus leurs propres avantages que les siens, j'apprehenderois fort que des apparences d'ingratitude, comme celles que je prévois par ses discours, n'obligeassent Sa Majesté de se retirer tout-à-fait de leur Alliance & de prendre des mesures ailleurs.

Que je ne pouvois approuver l'ombrage des peuples, lorsque Sa Majesté, par toutes ses actions, leur donne tout sujet de confian-

ce;

ce; & que pour ce qui regarde le détail du Projet, je ne pouvois lui répondre rien là-deſſus, mais lui dire ſeulement, que j'en rendrois compte à Sa Majeſté, n'ayant aucun ordre d'entrer en matiére ſur ces ſortes d'affaires.

Vous me ferez ſçavoir, s'il vous plaît, Monſieur, les intentions du Roi ſur tout ce que deſſus; & comme Sa Majeſté eſt plus éclairée ſur ſes intérêts que perſonne, j'attendrai ſes ordres ſur ce que j'aurai à répondre à Mr. de Wit, qui ne manquera pas dans le tems de me demander réponſe, comme il fait tous les jours, ſur ce qui regarde la jonction des Flotes & le ſalut du Pavillon.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 17. *Février* 1667.

JE continuë de preſſer la Hollande de ſe charger du payement des autres Provinces pour ſatisfaire le Roi de Dannemarc, afin qu'il puiſſe payer ſes Equipages & mettre la Flote en état de joindre les nôtres: on travaille près des Députez des Villes pour faire prendre cette réſolution. Monſieur d'Amerongen ne partira pas pour Copenhague qu'il ne porte de l'argent. Il y a quatre ordinaires que je n'ai point reçû de Lettres de Monſieur de Pomponne & du Chévalier de Ter-

Terlon : j'attribuë ce retardement au mauvais tems.

J'ai communiqué à Monſieur de Wit l'article qui le regarde : ſur quoi il m'a répondu, qu'il eſt aſſez mal avec Don Eſteven de Gamarre & Caſtel Rodrigo pour croire que ce ſont des piéces qu'ils lui font ; qu'il me peut aſſûrer, que toutes les fois qu'ils lui ont parlé, ou fait parler par des Envoyez exprés, de cette Ligue défenſive pour les Païs-Bas, il l'a rejettée, & leur a dit que les Etats n'y conſentiroient jamais ; & enſuite il m'a dit, que la derniére converſation qu'il avoit euë avec moi confirmoit bien que ſes ſentimens y étoient contraires, puiſqu'il n'a d'autre application que celle de faire en tout tems, que l'ombrage que ces Peuples ont de la grande puiſſance du Roi, qui augmenteroit s'il attaquoit la Flandre, ne puiſſe pas altérer la bonne amitié & intelligence qui doit être entre la France & cet Etat.

Il m'a prié enſuite de vous mander confidemment, n'en ayant parlé à aucune perſonne de l'Etat, ni même écrit à Monſieur van Beuningen, ce qu'il a appris d'un de ſes amis, qui a correſpondance en Angleterre avec l'Iſola, qui lui mande, que le Roi d'Angleterre ne feroït pas réponſe à la Lettre des Etats tant que le Parlement ſeroit aſſemblé ; mais que, pour répondre à leur civilité, il vouloit nommer la Haye pour le lieu d'Aſſemblée pour le Traité de Paix.

Sur cela ledit Sieur de Wit m'a dit, qu'il empêchera autant qu'il pourra que cette propoſition ne ſe faſſe, parce qu'elle cauſe-

feroit beaucoup de défordre parmi les Villes, la plûpart n'étant que trop portées à les favorifer; qu'il ne peut pas s'y oppofer ouvertement, mais que fous main il fe fait fort de l'empêcher; & que, pour y parvenir avec fûreté, il croit que fi les Miniftres Suédois faifoient cette ouverture au Roi, il feroit fort à propos que Sa Majefté leur témoignât, qu'elle ne croyoit pas cette propofition fort fincére, en ce que le Roi d'Angleterre ne pouvoit pas douter, que nommant la Haye, après avoir refufé l'Hôtel de la Reine Mere à Paris, cela n'étoit pas fort obligeant pour elle, & qu'auffi le mettant en état de refufer la Haye, ce feroit donner des ombrages aux Etats de ce qu'il ne voudroit pas entendre à la Paix dans un lieu où ils étoient les maîtres, & qu'ainfi Sa Majefté défireroit, que le Miniftre de Suéde détournât de lui-même cette ouverture, & qu'on convînt d'un autre lieu. Monfieur de Wit m'a encore fort prié de vous écrire, Monfieur, qu'il lui eft fort important qu'il ne paroiffe pas que ce difcours vienne de lui, & que la chofe foit fecrete, afin qu'il puiffe étouffer dans fa naiffance cette propofition.

Le Sieur d'Appelboom lui a dit, que l'Ifola avoit été accepté par le Roi d'Angleterre pour Médiateur de l'Empereur pour le Traité de Paix, & l'a voulu fonder fi les Etats ne l'accepteroient pas auffi. Ledit Sieur de Wit lui a répondu, que fes Maîtres fe conformeroient à ce que le Roi & le Roi de Dannemarc feroient là-deffus; & qu'avant

que

que de parler aux Etats, il falloit prémiérement ſçavoir ſi le Roi agréeroit la Médiation de l'Empereur, ce qu'il ne croyoit pas pour beaucoup de raiſons.

Si le Roi avoit la penſée d'envoyer quelqu'un de ſa part près de Meſſieurs les Ducs de Brunſwic, je vous ſupplie de propoſer près de Sa Majeſté mon fils l'Abbé, qui eſt près de moi, vous aſſûrant qu'il a la capacité requiſe pour ſe bien acquitter de cet emploi, & que vous-même ne me ferez pas reproche de vous l'avoir propoſé. Et de plus je vous dirai, que tout le crédit qu'on peut avoir ſur Monſieur le Duc de Zell, aîné de ces Princes, je l'ai, & qu'il me témoigne en toutes rencontres avoir de l'amitié & de la confiance en moi: ce qui aideroit beaucoup à faire réüſſir mon fils l'Abbé dans ſon emploi, ſi dans la conjoncture préſente les affaires du Roi requéroient d'y envoyer une perſonne agréable à ce Prince.

Je crois que vous aurez ſçû comme ces Princes ont fait une Ligue nouvelle entre l'Electeur de Brandebourg, l'Electeur de Cologne, & Madame la Landgrave de Heſſe, pour la défenſe de leurs Païs; & qu'ils doivent entretenir tous enſemble treize mille hommes, qui ſont les meilleures Troupes d'Allemagne, ſuivant le rapport de ceux qui les ont vûës.

Il eſt fort important d'éviter la Haye pour le Traité de Paix, les factions d'Angleterre & d'Eſpagne auroient bien-tôt renverſé celle de Monſieur de Wit, & feroient aſſez fortes pour faire paſſer aux Etats tout ce qu'ils voudroient.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 18. *Février* 1667.

AVant que de vous parler de la venuë du Comte de Saint Alban, je vous dirai un mot ſur vôtre derniére dépêche du 10. de ce mois. Le Roi a été fort aiſe d'apprendre ce que vous avez concerté & réſolu avec Monſieur de Wit, pour détruire dans l'eſprit des peuples les fauſſes impreſſions que les Miniſtres d'Eſpagne leur donnent continuellement contre cette Couronne, ſoit ſur la ſincérité du procédé du Roi, qui éclatera toûjours de plus en plus, malgré tous les artifices de nos envieux, ſoit ſur les vaſtes deſſeins de Sa Majeſté, qui ſont une chimére qui ſe détruit auſſi d'elle-même, par tous les effets qu'elle pourra donner de ſa modération.

Elle a été auſſi fort aiſe d'apprendre, que l'Amirauté d'Amſterdam ait mis cinq cens ouvriers au travail du radoub de ſes Vaiſſeaux, mais elle voudroit bien voir que l'on ſe preſſât davantage à donner au Roi de Dannemarc les moyens d'équiper ſa Flote, & d'en aſſûrer la jonction.

Sa Majeſté a approuvé tout ce que vous avez encore dit à Monſieur de Wit, comme de vous, ſur le ſujet de ſon entrée avec le Roi de Suéde dans la quadruple Alliance;

&

& vous pouvez agir ſur ce pied-là quand le Comte de Dohna ſera arrivé, & même que l'on pourra ajoûter la garantie de Sa Majeſté pour la Neutralité des Suédois pendant cette Guerre, au lieu de l'Acte que Meſſieurs les Etats demandoient; car en ce cas-là le Roi prendra la ſûreté du côté des Suédois, afin qu'ils n'y manquent pas.

Dès que l'on ſera un peu plus éclairci que les ordres dont le Comte de Saint Alban a été chargé ne peuvent aboutir à la Paix, dont le Roi commence à concevoir quelque plus grande eſpérance, puiſqu'au moins le Roi d'Angleterre commence à s'expliquer; Sa Majeſté vous fera promptement ſçavoir ſa derniére Réſolution touchant la jonction & le Pavillon. Cependant la raiſon que Monſieur de Wit vous a dite là-deſſus, de l'augmentation de Vaiſſeaux que fait l'Angleterre, ne me paroît pas mériter de réponſe. Il eſt trop habile pour ne ſe la pas faire à lui-même, & cela ne ſemble pas pouvoir être dit à un Roi qui dépenſe encore cette année des tréſors immenſes à l'équipement de ſoixante Vaiſſeaux, pour le ſeul intérêt des Etats, & pour leur garder la fidélité qu'il doit.

Je parlerai encore à Monſieur van Beuningen touchant l'Ambaſſade du Prince Maurice à Vienne. La réponſe que vous donne là-deſſus Monſieur de Wit n'eſt guéres ſatisfaiſante.

La Trêve de Portugal n'eſt point faite, & quand elle le feroit, vous pouvez aſſûrer Monſieur de Wit, qu'il n'a jamais paſſé dans

dans l'eſprit de Sa Majeſté, & qu'il n'y paſſera auſſi la moindre penſée d'envoyer en Portugal, ni trente de ſes Vaiſſeaux, ni un moindre nombre, quel qu'il ſoit. Je puis même vous dire, que le Roi depuis un mois refuſe un Vaiſſeau à Monſieur le Duc de Savoye, qu'il lui demandoit avec les inſtances les plus preſſantes du monde, pour tranſporter ſon Ambaſſadeur à Lisbonne. Sa Majeſté n'affoiblira pas ſa Flote d'un ſeul Vaiſſeau tant que cette Guerre durera, & ledit Sieur de Wit en doit avoir l'eſprit entiérement en repos.

Monſieur le Comte de Saint Alban eſt arrivé, il y a quatre jours, à Paris. Monſieur de Ruvigny le fut voir d'abord comme ſon bon ami, pour tâcher, à ce qu'il nous a dit depuis, de tirer de lui tout ce qu'il pourroit, pour en rendre compte au Roi. Le Comte pourtant ne voulut s'expliquer de rien, ſi ce n'eſt qu'il avoit aporté un pouvoir, mais tellement limité par ſon aveu même, que ſi la propoſition qu'il avoit à faire au Roi, ou à quelqu'un de ſes Miniſtres qu'il commettroit pour l'entendre, n'étoit pas d'abord acceptée par Sa Majeſté, il avoit ordre de ne dire plus mot, & de ne faire plus aucune démarche de Miniſtre du Roi d'Angleterre, mais de ſonger ſeulement à continuër de ſervir la Reine Sa Maîtreſſe dans ſa Charge: Préambule véritablement aſſez ordinaire, & pareil à la menace de ce Sénateur Romain envers un Roi, qu'il enferma dans un cercle, dont il lui défendit de ſortir qu'il ne lui eût rendu ſa réponſe.

Le

Le Roi ne laiſſa pas, pour ſçavoir ce qu'avoit à dire ledit Comte, de m'envoyer le lendemain matin, qui étoit mercredi dernier, le trouver à Paris, où je fus dans une Conférence avec lui, environ trois heures, à l'apartement qu'il a chez la Reine d'Angleterre, & je revins ici l'après dîner du même jour en rendre compte au Roi.

Ce qu'il me dit de cette propoſition fut, que ſur le Billet que Monſieur de Ruvigny lui écrivit le 24. Novembre, le Roi d'Angleterre acquieſceroit à l'ouverture qui y étoit contenuë, c'eſt-à-dire que toutes choſes demeuraſſent en l'état où le Ciel les a miſes par le ſort des armes; que les Etats obſervaſſent le Traité de 1654, & qu'ils envoyaſſent un Ambaſſadeur en Angleterre pour le réglement du Commerce; à condition néanmoins, & non autrement, que le Roi conſentiroit que les choſes fuſſent remiſes dans l'Amerique entre l'Angleterre & la France au même état qu'elles étoient auparavant cette Guerre, c'eſt-à-dire à proprement parler, qu'on leur rendroit l'iſle St. Chriſtophe, & les trois autres que les Armées de Sa Majeſté ont pris ſur eux.

Comme Sa Majeſté avoit bien prévû qu'il me pourroit faire cette propoſition, qui tend, à leur accoûtumée, à nous diviſer, en accordant à la Hollande ce qu'elle a elle-même demandé, & en nous voulant faire un traitement tout-à-fait inégal; Sa Majeſté m'avoit chargé, avant que de partir, de ce que j'aurois à lui répondre s'il me faiſoit une pareille ouverture.

Je

Je lui dis donc, que je l'avois crû un Ange de Paix, mais que je trouvois qu'il étoit venu nous annoncer la continuation de la Guerre; parce que j'étois assez informé des intentions du Roi, sur une matiére qui avoit été si souvent agitée, pour lui devoir déclarer, que Sa Majesté ne passeroit jamais une condition de cette nature, qui contredisoit formellement à la proposition qui avoit été faite, & où il se voyoit que le Roi d'Angleterre vouloit bien retenir tout ce qu'il avoit gagné, mais qu'il vouloit en même tems, contre la teneur de la même proposition, que l'on lui rendît ce qu'il avoit perdu, voire en faire tomber tout le préjudice sur la France seule, ce qui touchoit même à l'honneur du Roi; que cela étoit non seulement injuste, mais injurieux. Enfin, je lui ôtai toute espérance que le Roi se voulût relâcher à ce qu'on lui demandoit; ajoûtant, que si on avoit songé trois mois à Londres à prendre un parti pour nous diviser, en offrant à nôtre Allié ce qu'il a désiré, & en refusant la même chose à Sa Majesté, Elle se confioit tant à la bonne foi & à la reconnoissance de Messieurs les Etats, qu'elle étoit assûrée qu'ils ne l'abandonneroient pas dans une cause si juste. Quoique, dès que j'eûs rendu cette réponse au Comte, il me déclara que sa Commission étoit finie, & qu'il ne se mêleroit plus de cette affaire; je ne laissai pas d'entrer avec lui en d'autres discours familiers, pour tâcher de tirer par ce moyen le plus de lumiére que je pourrois

de

de l'intention des Anglois, & de toutes leurs penſées ſur le fait de la Paix & ſur les formalitez de la conclure: cela me réüſſit aſſez bien, car en prémier lieu j'appris que le Roi de Dannemarc n'étoit pas nommé dans ſon pouvoir, ce qui fait voir clairement la mauvaiſe intention des Anglois, & leur continuel deſſein de nous diviſer: auſſi lui déclarai-je ſur ce point, que ſi le Roi ſon Maître ſe relâchoit de ce qu'il demandoit à nôtre égard dans l'Amérique, la Paix n'en ſeroit pas pour cela plus avancée, & qu'on ne pourroit jamais rien traiter avec lui, qu'il n'eût un autre pouvoir pour traiter & conclure avec ledit Roi de Dannemarc.

En ſecond lieu, je le fis parler ſur la préſuppoſition que l'on peut tomber d'accord de tout, de quelle maniére il avoit ordre de ſe conduire pour les formalitez de ſigner, & ſur celles d'échanger les ratifications. Il me dit d'abord ſur le prémier point, que chacun pourroit ſigner en ſon particulier, & puis qu'on s'envoyeroit les uns aux autres les Articles ſignez; mais ſur ce que je lui repréſentai que cela n'avoit jamais été fait, & n'étoit pas même praticable, ſans tomber en diverſes conteſtations & inconvéniens, il me dit enfin, qu'il ſigneroit chez la Reine Mere d'Angleterre avec tous les autres, & qu'il n'en feroit pas de difficulté, parce que cette ſignature n'étoit pas la Paix, mais ſeulement une aſſûrance de la Paix, laquelle conſiſtoit en la délivrance des ratifications. C'eſt pourquoi, pour ce ſecond Article, il ne ſe pourroit pas faire chez

la Reine d'Angleterre, d'autant que ce feroit faire la Paix en France. Les Anglois se trompent en cela, car la Paix eſt la ſignature du Traité par des Miniſtres autoriſez d'un pouvoir valable, & elle reçoit ſa perfection & ſon aſſûrance par l'échange des Ratifications; mais nous n'avons point d'intérêt à les détromper, & je laiſſai courir la choſe ſans la contredire.

Quant à l'échange des Ratifications, il ne ſçût pas trop bien expliquer ſa penſée. Il me dit ſeulement que l'on pourroit, auſſitôt après cette prémiére ſignature, faire partir des Ambaſſadeurs, pour aller recevoir dans les Cours les uns des autres leſdites Ratifications.

Je lui fis connoître là-deſſus, qu'il ne s'étoit jamais pratiqué, que des Princes étant en Guerre s'envoyaſſent des Ambaſſadeurs avant que la Paix fut ratifiée; que néanmoins, pourvû qu'on pût convenir de la ſubſtance, on ne s'arrêteroit pas beaucoup ici aux formalitez, & que l'intention du Roi n'étoit pas de prendre là-deſſus aucun avantage direct ou indirect ſur l'Angleterre.

Enſuite dequoi m'étant d'abord tombé dans l'eſprit trois partis, je les lui propoſai comme de moi-même, diſant que celui qui plairoit le plus au Roi ſon Maître, le Roi s'employeroit auprès de ſes Alliez pour le leur faire agréer.

Le prémier étoit, que les trois Rois & Meſſieurs les Etats fiſſent leurs Ratifications entre les mains de la Reine Mere d'Angleterre, laquelle diſtribuëroit en même tems à cha-

chacun des Miniſtres celles qu'ils devroient avoir.

Le ſecond, que tous les Plénipotentiaires allaſſent dans un lieu neutre, où l'échange des Ratifications ſe feroit par les mains des Miniſtres Suédois, qui ſont Médiateurs de cette Paix.

Le troiſiéme, que l'on convînt verbalement d'un jour auquel le Roi d'Angleterre feroit partir un Ambaſſadeur pour venir en France, & un autre pour aller en Dannemarc, & qu'au même jour le Roi & le Roi de Dannemarc fiſſent auſſi partir chacun un Ambaſſadeur pour aller en Angleterre.

Et qu'on convint auſſi en même tems d'un autre jour, auquel chacun des Rois donneroit ſa Ratification à l'Ambaſſadeur de l'autre qui ſeroit arrivé dans ſa Cour; que néanmoins en ce dernier parti j'étois obligé de lui faire remarquer, que je ne ſçavois pas bien comment la choſe ſe pourroit pratiquer à l'égard de Meſſieurs les Etats, c'eſt-à-dire que je ne ſçavois pas ſi le Roi d'Angleterre voudroit auſſi envoyer le même jour un Ambaſſadeur en Hollande (auquel cas il n'y auroit aucune difficulté) ni ſi leſdits Etats ſe contenteroient qu'il n'en envoyât point; parce qu'ils ſont bien demeurez d'accord d'envoyer un Ambaſſadeur en Angleterre après la Paix ſignée, pour traiter du réglement du Commerce, mais on ne ſçait pas s'ils voudroient faire cet envoi avant l'échange des Ratifications, ſi ce n'eſt que le Roi d'Angleterre fit auſſi la même choſe à leur égard.

Voilà tout ce qui s'eſt paſſé entre nous, & j'ai ſçû depuis qu'il a dépêché un Courier exprès en Angleterre, pour rendre compte de la réponſe que je lui avois faite ſur ſa propoſition, & vraiſemblablement auſſi ſur la défectuoſité de ſon pouvoir à l'égard du Roi de Dannemarc, & ſur la matiére de l'échange des Ratifications. Or, comme il pourroit arriver que, par le retour dudit Courier, le Roi d'Angleterre ſe relâchât de ſa prétenſion de rentrer dans nos Iſles de l'Amerique, & qu'il envoyât un pouvoir nouveau où le Roi de Dannemarc fût compris; le Roi eſtime que Meſſieurs les Etats ne doivent pas tarder un moment à envoyer à Monſieur van Beuningen un pouvoir en bonne forme, dont on préſuppoſe ici qu'il ſuffira que vous diſiez un mot à Monſieur de Wit.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 21. *Février* 1667.

MOnſieur Puffendorf, Secretaire de l'Ambaſſade de Suéde, a aporté au Roi la Copie de la Réponſe que le Roi de la Grande Bretagne a faite à la derniére Lettre de Meſſieurs les Etats, par laquelle il a nommé la Hayé pour le lieu où l'on pourra s'aſſembler pour traiter la Paix, témoignant de

ſa

ſa part d'être prêt d'y envoyer ſes Ambaſſadeurs, qui pourront y arriver avant la fin de ce mois.

Ledit Secretaire m'a remis en même tems un extrait de ce que les Ambaſſadeurs de Suéde qui ſont à Londres lui ont écrit ſur cette matiére, où ils déduiſent les principaux motifs que ledit Roi de la Grande Bretagne a eu pour faire cette nomination, au moins à ce qu'il leur en a dit; car il eſt aſſez aiſé à voir que ce ne ſont pas les véritables, & que cette réſolution qu'il a priſe a de bien plus grands myſtéres.

Le Roi m'a ordonné de répondre à ce Secretaire, qu'il lui ſçavoit gré de la communication qu'il lui avoit donnée de ce qui s'étoit paſſé à Londres, & qui étoit venu à ſa connoiſſance; & que Sa Majeſté concerteroit avec ſes Alliez quelle réponſe on y devroit faire en commun, comme nous ſommes tous obligez par nos Traitez à n'en faire jamais que de commun concert; & qu'au regard de la Trêve, dont il étoit auſſi fait mention dans la Lettre particuliére deſdits Ambaſſadeurs de Suéde, on en uſeroit de la même maniére.

Cependant le Roi m'a auſſi-tôt chargé de vous expédier ce Courier exprès en toute diligence, & par la voye de Dunkerque, afin d'éviter les ſupercheries que le Marquis de Caſtel Rodrigo a accoûtumé de faire aux Couriers, dans toutes les conjonctures où il ſçait qu'il ſe paſſe quelque choſe d'important, quand il croit de pouvoir rompre les meſures que nous pourrions prendre.

Le ſujet de l'envoi de ce Courier eſt, que Sa Majeſté a déſiré de s'éclaircir ſans perte de tems de ce que Meſſieurs les Etats penſent ſur cette nomination du lieu de la Haye pour le lieu d'Aſſemblée, afin de pouvoir mieux là-deſſus prendre ſa réſolution ſur la réponſe qu'elle aura à donner audit Secretaire, pour la faire ſçavoir aux Ambaſſadeurs du Roi ſon Maître.

Cependant je vous dirai par avance, que le Roi d'Angleterre ayant tant inſiſté, depuis le commencement de la Guerre juſques à aujourd'hui, à pouvoir faire que les Etats envoyaſſent traiter la Paix à Londres, ſous prétexte de ſon honneur, & changeant maintenant du blanc au noir, c'eſt-à-dire voulant bien l'envoyer traiter au propre lieu de la Réſidence des Etats, dont il déſiroit auparavant la grande déférence que je viens de dire, cette réſolution tout-à-fait contraire qu'il a priſe doit être extraordinairement ſuſpecte à Sa Majeſté, ſe voyant clairement qu'il veut en toutes façons, à quelque prix que ce ſoit, même à celui de ſon honneur, pouvoir faire conférer ſes Miniſtres avec ceux des Etats avant que la Paix ſoit faite & ſignée, c'eſt-à-dire qu'il eſpére par ce moyen de pouvoir détacher les Etats de cette Couronne, ou au moins de pouvoir à l'avenir prendre des meſures avec eux contre elle après ladite Paix faite. Ce qui fortifie le prémier ſoupçon de l'envie de nous ſéparer, c'eſt que par la propoſition du Comte de Saint Alban, comme vous l'aurez vû dans ma dépêche que le dernier or-

ordinaire vous a aporté, l'accommodement des Etats se trouve déja fait, & celui de France fort reculé, si le Roi d'Angleterre persiste à désirer que nous lui fassions des restitutions contre la teneur de la même proposition du Comte de Saint Alban, qui veut que toutes choses demeurent au même état où le Ciel les a mises par le sort des armes.

Voilà pour ce qui regarde la France; mais il se peut faire encore que le Roi d'Angleterre ait eu en cette nomination une autre seconde intention fort dangereuse contre le Gouvernement présent des Etats, & nommément contre la personne de Monsieur de Wit; & qu'ayant considéré que ce que Douwning a été capable de faire lui seul & presque sans caractére, pour jetter des divisions dans les Provinces-Unies, il en a tiré la conséquence, que deux ou trois personnes avec le caractére d'Ambassadeurs le pourroient faire fort utilement pour lui dans cette même vûë, pour abattre le crédit dudit Sieur de Wit, & relever la Maison d'Orange, en se prévalant de la grande envie que les Peuples ont d'avoir la Paix, leur faisant adroitement insinuer sur les moindres difficultez que lui-même fera naître, que c'est ledit Sieur de Wit qui les prive de ce bien; & enfin en faisant efficacement agir pour toutes ses fins tous les adhérens & serviteurs de ladite Maison d'Orange, qui ne sont pas en nombre que l'on doive mépriser.

Le Roi désire que, comme de vous même,

me, & ſans dire qu'il vous en ait écrit un ſeul mot d'ici, vous repréſentiez audit Sieur de Wit tous ces inconvéniens, qui regardent principalement ſa perſonne & la deſtruction de ſon crédit, & que vous n'omettiez rien de tout ce que vous pourrez faire avec adreſſe, pour les lui faire appréhender ſi vivement, qu'il vienne, s'il eſt poſſible, à déſirer lui-même de pouvoir rompre un coup qui peut lui être ſi fatal; & en cas que vous le trouviez ſuſceptible de cette crainte, comme la prudence ſemble le lui conſeiller, & que vous le voyïez en réſolution de tâcher à éviter le piége qu'on lui tend, vous pourrez en ce cas là lui offrir toute la protection du Roi dont il pourra avoir beſoin, pour éluder l'artifice des Anglois, par le moyen de la réponſe que Sa Majeſté pourra faire à leur propoſition de la nomination de la Haye, laquelle réponſe vous devrez en ce même cas concerter avec ledit de Wit, & faire au plûtôt ſçavoir à Sa Majeſté ce que vous aurez penſé & arrêté enſemble; l'aſſûrant que vous ne doutez pas que Sa Majeſté ne l'exécute avec plaiſir, tant pour l'avantage dudit de Wit, que pour ſe parer auſſi contre tous les effets de la mauvaiſe intention que les Anglois ſemblent avoir pour ce qui les regarde & cette Couronne.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 24. Février 1667.

J'Ai reçû la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 18. de ce mois, & j'avois eu trois jours avant de grandes contestations avec plusieurs Députez des Villes qui sont dans l'Assemblée de Hollande, sur le sujet des Conquêtes que le Roi a faites sur les Anglois des Isles de l'Amerique. Vous jugerez bien, Monsieur, que cette prétension du Roi d'Angleterre ayant été signifiée ici adroitement par ses Emissaires & par la cabale d'Espagne dans l'Assemblée & dans les Villes, comme une chose sans laquelle il ne consentiroit pas à la Paix, & en même tems insinué au Peuple que la France n'en vouloit point, & qu'elle feroit naître des incidens pour l'empêcher, comme seroit celui de garder ce qui a été pris, en quoi la France n'a nul droit, n'étant qu'auxiliaire, & qu'ainsi il falloit que les Etats se préparassent de bonne heure à prendre une bonne résolution de conclure avec l'Angleterre, en cas que la France leur suscitât des incidens qui pourroient rompre le Traité de Paix. Ayant été informé de toutes ces menées, je vis tous les Députez & leur représentai combien ces discours étoient artificieux, que je les trouvois trop éclairez

pour ne voir pas le bût des Anglois & des Espagnols, qui n'est autre que de nous diviser; que la condition que Messieurs les Etats avoient toûjours proposée étoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit; qu'elle devoit être égale pour tous, & que cette distinction seroit trop offensante pour le Roi, & même honteuse pour les Etats, en cas qu'ils y consentissent; que je les priois d'y faire une serieuse réflexion, & de faire connoitre par leurs réponses à ceux qui leur en parloient, que leur sentiment étoit qu'on gardât lesdites Isles. J'ai aussi vû deux fois sur ce sujet Monsieur de Wit, qui m'a dit avoir répondu aux Sieurs Friquet & d'Appelboom conformément à ce que j'ai dit aux Députez, pour leur ôter toute espérance que le Roi se relachât de rendre lesdites Isles; mais qu'il trouvoit toute l'Assemblée persuadée que le Roi ne devoit pas rompre la Paix pour cela, après avoir dit plusieurs fois à Monsieur van Beuningen, & même déclaré avant la prémiére conférence qui se tint à Paris à l'Hôtel de la Reine Mere, que Sa Majesté ne prétendoit rien; & quand elle y auroit quelque intérêt, elle s'en relâcheroit pour le bien de la Paix; à quoi il ajouta, qu'il feroit de son côté tout ce qu'il pourroit vers ceux qui lui parlent de cette affaire, pour tenir ferme pour la conservation des conquêtes des Isles; mais que si l'Angleterre s'opiniâtre de les avoir, il ne voit pas qu'il soit possible de persuader ces Peuples, que tout ce qui leur a été dit par les cabales contraires ne passe pour vrai

dans

dans leur eſprit, ſi le Roi ne ſe relâche de cette prétenſion pour le bien de la Paix.

J'ai fait remarquer à Monſieur de Wit l'artifice des Anglois & des Eſpagnols, en ce qu'avant de recevoir nôtre dépêche, Meſſieurs Friquet, & Richard, Secretaire de l'Ambaſſade d'Eſpagne, faiſoient toutes les diligences près des Villes de Hollande pour les perſuader que le Roi feroit difficulté de rendre les Iſles conquiſes pour rompre la Paix. Ce que je trouve de plus fâcheux avec ces Peuples, c'eſt que quand vous ne donnez pas dans leurs intérêts, tout ce qu'on leur dit contre vous eſt crû, & ils ſont capables de nous manquer comme ils ont fait à la Paix de Munſter. Mr. van Beuningen a ordre des Etats de parler au Roi ſur cette matiére, & de preſſer la reſtitution des Iſles, en cas qu'on ne puiſſe pas diſpoſer le Roi d'Angleterre de ſe départir de ſa prétenſion. Vous voyez, Monſieur, plus clair dans les affaires que moi, ainſi vous jugez bien mieux que je ne pourrois faire, quel parti ſera le plus avantageux pour le Roi, de garder les Iſles, en cas que cela rompe la Paix, ou de les reſtituer pour la faire.

Il fut enfin réſolu hier, qu'on compteroit ſans délai quatre cens mille livres à Monſieur de Klingenberg pour le payement du Roi de Dannemarc, & que les deux cens mille reſtans on les payeroit en quatre termes, c'eſt tout ce qui s'eſt pû faire, & je vous aſſûre que je ne croyois pas qu'on en

pût tirer un ſi bon parti. Monſieur de Klingenberg m'en eſt venu remercier, & m'a dit en même tems, que le Roi ſon Maître le chargeoit de me dire, qu'il ſe remettoit au choix que le Roi feroit du lieu pour le Traité de Paix : il l'a auſſi ſignifié aux Etats, ce qui eſt fort obligeant pour Sa Majeſté.

J'ai obtenu des Etats, par les ſollicitations que j'en ai faites au nom du Roi, qu'ils donneroient neuf mille livres pour aider à bâtir l'Egliſe que l'Electeur de Cologne a commencée dans la place de Rhinberg, ce qui avoit été réfuſé juſques à préſent; à quoi les Miniſtres dans la tenuë de leurs Synodes ſe ſont toûjours fort oppoſez.

Les Amirautez continuent de travailler à leurs Equipages, & quelque diligence qu'ils apportent, je ne juge pas qu'ils puiſſent être prêts de mettre leur Flote en Mer que vers le quinziéme Mai.

J'ai envoyé ce matin à Monſieur le Chevalier de Terlon la Copie de vôtre dépêche, & je lui ai donné avis du payement des quatre cens mille livres, qui aideroit à préparer la Flote du Roi de Dannemarc pour ſe joindre à celle des Etats.

J'ai préſenté ce matin un Mémoire aux Etats, pour avoir la permiſſion d'arrêter les Matelots François qui viennent trafiquer en ce Païs, afin d'en fortifier les Equipages de l'Eſcadre de Sa Majeſté.

Je ſouhaiterois pouvoir obtenir tout ce que je demande pour le ſervice du Roi, & je vous aſſûre que je ſouffre avec bien de

la

la peine des refus & des retardemens pour des choses très justes; mais vous sçavez, Monsieur, ce que c'est que de traiter avec des Peuples qui la plus part du tems ne sont pas raisonnables, & sont fort aisez à changer, par la corruption dont nos Ennemis & envieux se servent fort à propos.

Je vous supplie d'être persuadé, que pas un de vos serviteurs n'a reçû avec plus de joye que moi, la bonne nouvelle que vous m'avez donnée, de la grande grace que le Roi vous a fait à la survivance de vos Charges en faveur de Monsieur vôtre Fils: il est à espérer qu'il sera digne successeur d'un Pere qui a tant mérité du Roi par son expérience & par ses grands services, & que les bonnes instructions que vous lui donnez le rendront très-capable de servir Sa Majesté.

Le Roi d'Angleterre a écrit à Messieurs les Etats une Lettre fort civile, par laquelle il nomme la Haye pour traiter la Paix. Monsieur de Wit m'a dit, que les Etats lui feront réponse demain, qu'ils le remercient de ce qu'il a choisi un lieu dépendant de leur Territoire pour le Traité de Paix, & comme il y a des lieux plus propres pour la Négociation que la Haye, comme seroit Mastricht ou Bréda, ils espérent qu'il n'y aportera aucune difficulté, & qu'ils en écriront aussi à leurs Alliez pour le leur faire agréer; c'est ce qu'il m'a dit que porteroit en substance la réponse des Etats.

Lorsque Monsieur le Comte de Dohna sera arrivé à la Haye, je me conduirai avec lui conformément à ce que vous m'ordon-

nez touchant la quadruple Alliance: j'ai appris avec bien de la joye que le Roi ait approuvé la conduite que j'ai tenue là-dessus.

Il m'a paru par quelques discours qu'on fait courir dans les compagnies de la Haye, que l'Ambassadeur d'Espagne prétend envoyer son Carosse au devant de l'Ambassadeur de Suéde & disputer le rang; & ensuite il y a quelques-uns des Etats, amis & partisans d'Espagne, qui ont dit, que les Etats prieroient les Ambassadeurs de n'y envoyer pas leurs Carosses.

Surquoi j'ai été voir Monsieur de Wit, & lui ai dit, que si les Etats me faisoient faire cette priére je n'y déférerois pas, & que s'ils en usoient d'une maniére qui me persuadât qu'ils voulussent favoriser l'Espagne, je me retirerois hors de leur Païs, après avoir protesté contre l'injustice de leur procédé. Monsieur de Wit me répondit, qu'il n'en avoit pas oüi parler, que c'étoient des discours faits par des particuliers, & que, quoiqu'ils fussent du Corps de l'Etat, cela n'aboutissoit à rien; qu'il étoit d'avis que Messieurs les Etats soûtinssent la déclaration que l'Ambassadeur d'Espagne avoit faite à Paris en présence de tous les Ambassadeurs. Surquoi je le remerciai, & le priai de disposer les choses de maniére que cela fût exécuté.

Monsieur de Mailly se sert de mon absence pour me persécuter, & m'a fait un Procès sur la vente de la Terre de Livoy. Je vous supplie, Monsieur, de me faire la grace d'obtenir du Roi, qu'il lui plaise recommander mon bon droit & une briéve jus-

justice à Monsieur le prémier Président, & à Messieurs les Procureurs & Avocats Généraux.

LETTRE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, au Roi de la Grande-Bretagne. Le 24. Février 1667.

SIRE,

Nous reçûmes hier du Sieur Appelboom, Ministre Extraordinaire du Roi de Suéde en cette Cour, la Lettre de Vôtre Majesté du 31. Janvier dernier. Et comme elle nous fait espérer que l'on pourra bien-tôt sortir heureusement de cette funeste Guerre, aussi jugeons nous être de nôtre devoir, que, pour l'avancement d'une œuvre si salutaire, nous y répondions promptement sans aucune perte de tems. Après donc avoir préalablement témoigné à Vôtre Majesté la satisfaction particuliére que nous donne l'honneur & la civilité qu'elle nous fait, en nous faisant connoître qu'elle veut bien que la Négociation qui se doit faire pour la Paix, se fasse dans le Territoire de cet Etat; nous dirons, que nous travaillerons avec application auprès de nos Alliez, à ce qu'ils agréent cette proposition, dont nous espé-

rons

rons que Vôtre Majesté sera bien-tôt avertie par le moyen de la correspondance que Messieurs les Ambassadeurs Médiateurs ont à Paris, ainsi que de nôtre côté nous donnons aujourd'hui aux Ministres qui sont de nôtre part en cette Cour-là les ordres nécessaires pour cet effet. Et d'autant que Vôtre Majesté a bien voulu avoir cette complaisance pour nous, & nous faire l'honneur de se résoudre à faire négocier la Paix dans le Territoire de ces Provinces-Unies, nous nous assûrons qu'elle ne fera point de difficulté d'envoyer ses Ministres à Mastricht, à Boisleduc, ou bien à Breda, c'est-à-dire à celle de ces trois places qui lui agréera le plus, ce qui achévera de nous persuader de la sincerité de Vôtre Majesté & de la véritable inclination qu'elle a à l'avancement & à la perfection d'une œuvre si Chrêtienne par toutes sortes de moyens justes & possibles. Nous jugeons que les Villes & Places que nous venons de nommer sont fort commodes & propres à cela, & même plus sûres, tant à cause de leur assiéte, que de leur constitution & garnison; ce qu'au contraire la Haye n'est pas, particuliérement parce que c'est un lieu qui est ouvert de tous côtez, & par conséquent sujet à plusieurs inconvéniens & fâcheuses rencontres pour les personnes des Ministres des Rois & Etats avec lesquels on est en mesintelligence ou en Guerre, comme les exemples du tems passé nous l'ont fait connoître à nôtre grand regret, sans que l'autorité du Gouvernement où de la Justice les ait

pû

pû prévenir. Nous espérons que le bon Dieu détournera par sa grace tels ou semblables fâcheux accidens, qui sans doute troubleroient une si bonne œuvre, & aussi que les armes étant posées bas par la prompte conclusion du Traité d'une bonne Paix, & par consequent les esprits des Peuples de part & d'autre guéris de toute aigreur & animosité, nous ne pourrons plus apréhender ces fâcheuses rencontres ; mais qu'étant délivrez des pensées qui nous peuvent encore inquiéter, nous pourrons franchement & de bon cœur recevoir ici les Ministres de Vôtre Majesté, & lui témoigner chez elle par les nôtres, le ressentiment & la reconnoissance que nous avons à la facilité qu'elle aura aporté à l'acheminement de ce grand ouvrage de la Paix. Nous prions Dieu de vouloir inspirer à Vôtre Majesté, & à toutes les parties qui y peuvent contribuer quelque chose, les sentimens & les résolutions nécessaires à une si bonne fin, comme aussi à ce qui sera requis à la continuation & à l'exécution ponctuelle de ce qui aura été conclu, afin que nous ayons sujet de prier Dieu avec d'autant plus de zèle & d'affection pour la prospérité de la personne de Vôtre Majesté, & de nous signer, SIRE, &c. A la Haye le 24. Février 1667.

La Suscription étoit,

Au Roi de la Grande Bretagne.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 25. Février 1667.

VOus aurez vû par la dépêche que vous aura remise un Courier que je vous dépêchai il y a quelques jours, auquel je fis prendre le chemin de Dunkerque, que le Roi avoit eu les mêmes sentimens que Monsieur de Wit vous a depuis témoigné, que la nomination que le Roi d'Angleterre a faite de la Haye pour lieu d'Assemblée, étoit une chose très-dangereuse, & pour l'union de Sa Majesté avec les Etats, & pour le bien des Provinces-Unies, & pour l'autorité dudit Sieur de Wit. Je ne sçai si les Anglois sont assez habiles gens pour avoir été eux mêmes les auteurs d'un artifice si délicat, & le Roi penche fort à croire qu'il leur a été suggéré par l'Isola, qui est maître passé en toutes sortes de brouilleries & de fourbes, aussi avons nous vû par le discours que vous a tenu Monsieur de Wit, qu'il sçavoit la chose, & que tout au moins elle a été de concert avec lui.

Le secret sera gardé audit Sieur de Wit inviolablement, & Sa Majesté m'a même défendu d'en jamais rien dire à Monsieur van Beuningen. Quand ledit de Wit vous a parlé, il croyoit que l'affaire n'iroit pas si vîte, & que le Roi pourroit la détourner

par

par le moyen des Ambaſſadeurs de Suéde, comme de ſon côté il y travailleroit dans les Villes: mais après la Lettre du Roi d'Angleterre écrite & envoyée, Sa Majeſté a jugé qu'il falloit un plus fort remède, & que ſon autorité, & le crédit & l'adreſſe dudit de Wit ne ſuffiroient peut-être pas pour parer le coup, au moins ſans tomber en de très-grands inconvéniens avec les peuples à qui vous avez à faire; & l'ouverture des Anglois étoit d'ailleurs ſi plauſible, que le refus que nous en aurions fait eût ſcandaliſé la plus grande partie de la Chrêtienté qui n'eût pas été informée de ſes véritables motifs. Pour cela il a fallu ſonger à une eſpéce de parole qui ferme la bouche aux Anglois à ne ſçavoir que dire, puiſqu'on veut bien leur épargner la peine de paſſer la Mer, & aller chez eux-mêmes, qui eſt ce qu'ils ont ſi long-tems & ſi conſtamment demandé.

Vous n'aurez de-là qu'à ſatisfaire quelques criards & mal-intentionnez, qui déclameront qu'on ne doit pas ſe priver d'un auſſi grand honneur & avantage, qu'eſt celui d'obliger trois Rois à venir traiter la Paix à la Haye.

Le Roi d'Angleterre ne pourra ſe plaindre des termes de la Lettre que le Roi à écrite aux Etats, qui lui ſont fort honorables, & ne laiſſeront pas de piquer juſqu'au vif pour la ſubſtance. Quant à ce qu'elle vous remet à dire de plus particulier, vous trouverez facilement cent autres bonnes raiſons à repréſenter, & je ne vous en ſuggé-

re-

rerai qu'une ſeule, qui eſt que le Roi eſt informé que l'Iſola s'eſt vanté d'avoir, ſous prétexte d'une déférence d'honneur, porté un coup mortel à leur amitié, & à leur union avec la France, & au Gouvernement préſent deſdits Etats, qui ſeroit bouleverſé, tant les peuples des Provinces-Unies ont de paſſion pour la Paix, quand d'un autre côté on la leur offriroit aux mêmes conditions qu'ils la peuvent ſouhaiter, & qu'on les refuſeroit à la France.

Quant à la médiation de l'Empereur que l'Iſola propoſe, Meſſieurs les Etats n'auront toûjours qu'à s'en décharger ſur le Roi, à qui je ne crois pas que perſonne parle ni écrive; & quand cela arriveroit, Sa Majeſté répondra, qu'elle ne peut pas faire tort à la Suéde, qui ſe trouve déja en poſſeſſion de cette Médiation.

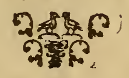
Les fêtes de Verſailles ont fait que je n'ai pû trouver le tems de lire au Roi, que depuis demie heure, vôtre Mémoire, où vous rendez compte à Sa Majeſté, de ce que Monſieur de Wit vous a dit ſur le concert & l'ajuſtement que Sa Majeſté pourroit faire avec les Etats touchant la Flandre; & comme la matiére eſt de la derniére importance, je ſuis forcé d'en remettre la réponſe à l'ordinaire prochain.

Si je vois le moindre lieu de faire donner quelque emploi à Monſieur vôtre Fils, je vous prie d'être aſſûré que je n'en perdrai pas l'occaſion autant qu'il dépendra de mes offices, & du témoignage de ſa capacité ſur celui que vous me donnez.

Mon-

Monſieur van Beuningen ne ſçait rien de cette Réſolution du Roi pour la nomination de Douvres, parce que je ne l'ai pas vû depuis que le Roi s'eſt tout-à-fait déterminé à la prendre. Je lui avois ſeulement dit, que Sa Majeſté ne conſentiroit point à laiſſer traiter la Paix dans une des Villes des Provinces-Unies, & que Sa Majeſté déſiroit qu'il écrivit fortement & favorablement, pour faire bien prendre la choſe par l'Etat. Je n'en mande rien non plus à Monſieur de Pomponne, ni à Monſieur le Chevalier de Terlon; mais vous prendrez, s'il vous plaît, le ſoin de les en informer, & même de leur adreſſer une Copie de la Lettre de Sa Majeſté aux Etats, auſſi-tôt que vous l'aurez renduë, ou que vous ſerez ſur le point de la rendre, ce qu'il ne faut pas différer d'un moment.

Les Etats, en ſignifiant cette Réſolution du Roi à Londres, devront, s'ils le jugent ainſi à propos, comme je n'en doute pas, demander en même tems au Roi de la Grande Bretagne des Paſſeports pour les Ambaſſadeurs du Roi de Dannemarc, le nom en blanc, & pour ceux qu'ils auront eux-mêmes deſtinez à cet emploi, afin que tous ſe puiſſent mettre en chemin pour aller à Douvres.



LET-

LETTRE

Du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 25. Février 1667.

TRès chers & grands Amis, Alliez & Confédérez, le Sieur Puffendorf, Secretaire de l'Ambassadeur de Suéde, nous ayant remis la Copie d'une Lettre que le Roi de la Grande Bretagne vous a écrite le 31. de l'autre mois, que vous devez maintenant avoir reçuë, par laquelle il consent, pour les raisons qui y sont énoncées, que la Paix se traite à la Haye, & dit qu'il a résolu d'y envoyer ses Ambassadeurs, qui s'y trouveront dans la fin de ce mois, pourvû que vous lui envoyïez un Passeport pour leur sûreté. Nous nous sommes extrêmement rejouïs, d'apprendre que Dieu ait disposé le cœur dudit Roi à faciliter de sa part, autant qu'il a fait par cette ouverture, les moyens de parvenir à un accommodement, duquel nous voulons maintenant très bien espérer après cette grande avance, & nous ne sçaurions en loüer assez ledit Roi, qui fait bien voir qu'il est touché des maux de la Chrêtienté, & d'une si grande & inutile effusion de sang & consommation de Trésors. Néanmoins, comme en toutes les grandes affaires la prudence veut qu'on

qu'on cherche à ſe précautioner contre tous les inconvéniens qu'on prévoit pouvoir arriver; nous avons conſidéré en cette nomination d'une de vos Villes, qu'il peut être fort dangereux pour un Etat populaire qui ſe trouve en Guerre, d'y recevoir avant la Paix faite, pour quelque cauſe que ce puiſſe être, les Miniſtres du Prince avec lequel il eſt encore en rupture, & particuliérement quand ledit Etat a d'autres Alliez, dont les intérêts doivent auſſi être menagez par la même Négociation; car pendant que la Paix demeure encore incertaine, la préſence & l'action deſdits Miniſtres peut donner grand lieu à toutes ſortes de cabales, pour jetter des méfiances & former des diviſions; & comme les peuples ſont quelquefois auſſi ſuſceptibles des impreſſions fauſſes que des veritables, ce qui n'arrive pas dans les Etats Monarchiques, où tout ſe régle par la volonté du Prince; Nous avons, par ces raiſons & pluſieurs autres, que nous avons chargé le Sieur Comte d'Eſtrades, nôtre Ambaſſadeur Extraordinaire, de vous expliquer, eſtimé de ne devoir pas conſentir que la Paix ſe traite dans l'une de vos Villes: en quoi nous n'avons autre viſée que vôtre propre & plus grand bien, auſſi-bien que celui de nos affaires, qui y eſt ſi mélé, que vous ne ſçauriez recevoir de préjudice que nous n'en reſſentions bien-tôt le contre-coup. Nous ſouhaitons que vous receviez nos ſentimens là-deſſus, comme partant du ſeul principe de nôtre affection, & comme vous feriez ceux d'un Pere qui a toûjours en vûë l'a-

l'avantage de ſes Enfans, & ſon intime union avec eux; non que nous veuillons juger, ni même ſoupçonner, que le Roi de la Grande-Bretagne ait aucun deſſein qui tende à nous diviſer, croyant fermement au contraire, que tout ſon procédé eſt, & ſera dans la ſuite fort ſincére, mais nous avons lieu d'appréhender dans le cours d'une ſi importante Négociation, ou que ſes ordres ne ſoient pas toûjours bien exécutez, ou même que ſes Ambaſſadeurs, penſant mieux faire pour ſon ſervice, n'adhérent avec trop de complaiſance aux ſuggeſtions de ceux qui croyent avoir quelques intérêts à la durée de cette Guerre. Cependant, pour ne retarder pas d'un ſeul moment ce grand ouvrage de la Paix, ſi néceſſaire à toute la Chrêtienté, & faire voir manifeſtement combien nous avons à cœur le rétabliſſement de la tranquillité publique, comme auſſi pour correſpondre avec la même, voire plus grande facilité, à cette avance du Roi de la Grande Bretagne, après avoir d'ailleurs conſidéré qu'il a bien voulu envoyer ici le Milord Saint Alban, muni d'un plein-pouvoir, & même depuis cela qu'il a nommé la Haye pour le lieu d'Aſſemblée, & partant qu'il n'eſt plus queſtion aujourd'hui en cette nomination d'aucune compétence pour la dignité, nous déclarons que nous conſentons bien volontiers que le Traité ſe faſſe dans Douvres, qui eſt dans les Etats dudit Roi; comme il l'avoit toûjours uniquement déſiré de vous, & à quoi vous n'aviez pû donner les mains, tant que nous y aurions réſiſ-

té, comme préſentement en faveur de la Paix nous nous relâchons (ainſi que vous voyez) juſqu'à vouloir bien l'aller traiter dans l'Angleterre même, quelque commodité que ledit Roi y doive trouver bien plus grande que nous & nos Alliez, tant à cauſe du voiſinage de ſa Cour, que du trajet de la Mer, aux incertitudes duquel nos dépêches ſeront continuellement expoſées. Et quoique nous ne puiſſions rien dire de précis ſur les intentions du Roi de Dannemarc, lequel, à cauſe de l'éloignement de ſes Etats, ne peut avoir encore été informé de ce qui ſe paſſe, l'inclination néanmoins que nous ſçavons très-certainement qu'il a à la Paix, nous fait avancer de dire, que nous nous promettons qu'il ſera de même ſentiment que nous dans tout le contenu en cette Lettre. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers & grands Amis, Alliez & Confédérez, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Verſailles le 25. jour de Février 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

Plus bas:

DE LIONNE.

La Suſcription étoit:

A nos très-chers grands Amis, & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.

REPONSE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas au Roi Très-Chrétien.

SIRE,

Les marques d'affection que nous trouvons en la Lettre que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 25. Février, nous obligent à une véritable reconnoissance, nous en avons le ressentiment que nous devons, aussi bien que de la grande disposition qu'elle témoigne avoir à la Paix. Nous n'en avons jamais douté; mais les nouvelles assûrances qu'il lui plaît nous en donner, redoublent en nous les espérances que nous avions déja, que cette parfaite union de sentimens entre les Alliez produiroit enfin l'effet que nous nous en sommes toûjours promis, c'est-à-dire la fin de cette funeste & malheureuse Guerre. C'est à ce beau concert que la Chrêtienté sera obligée de la Paix qui lui est si nécessaire, puisqu'il a fait naître au cœur du Roi de la Grande Bretagne l'inclination qu'il commence d'y avoir, & que c'est de-là qu'elle doit attendre la perfection de cet excellent ouvrage. Il ne se peut qu'elle n'admire avec nous les mê-

mêmes mouvemens qu'a produit au cœur de Vôtre Majesté & au nôtre en même tems, la proposition que le Roi d'Angleterre a faite d'envoyer ses Ambassadeurs ici à la Haye pour y traiter la Paix; & que les mêmes raisons ont en même tems obligé Vôtre Majesté à nous conseiller de rejetter ces offres, & à écrire à Sa Majesté de la Grande Bretagne, que nous ne les pouvions pas accepter. Cela fait voir que les Alliez sont tellement unis, qu'il semble qu'ils soient animez d'un seul & même esprit, qui nous fait entrer dans les sentimens de Vôtre Majesté, & approuver, sans aucune repugnance, la nomination qu'il lui a plû faire de la Ville de Douvres, comme elle a voulu agréer ce que nous avons proposé à l'égard des Villes de Bréda, Boisleduc, ou Mastricht; & d'autant qu'elle juge qu'il n'y a plus de compétence à disputer, mais que l'on est entré en un combat de civilitez, nous ne craignons point de dire, qu'à l'exclusion de la Haye, il n'y a point de lieu dont Vôtre Majesté puisse convenir avec le Roi d'Angleterre, où nous ne soyons prêts d'envoyer nos Ambassadeurs; Nous n'en exceptons pas même la Ville de Londres, & à plus forte raison nous ne rejetterons pas celles où les Alliez pourront envoyer leurs Ministres avec moins d'incommodité. Aussi croyons-nous que nous ne pouvons pas donner une plus forte preuve de l'inclination que nous avons à la Paix, bien que par le passé nous en ayons donné assez d'autres pour nous en pouvoir justifier

à toute l'Europe, & nous eſpérons que Vôtre Majeſté agréëra nôtre déclaration, auſſi bien que la complaiſance que nous avons & aurons toûjours pour ſes intérêts & légitimes déſirs. Nous prions Dieu, &c. SIRE, &c.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 27. Février 1667.

JE reçûs hier la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par vôtre Courier. Vous aurez vû par mes deux derniéres comment toutes choſes ſe ſont paſſées ſelon les intentions du Roi. Je n'ai pas manqué de me ſervir près de Monſieur de Wit, & de moi-même, de ſon propre intérêt, que je lui ai fait voir clairement être de ne point ſouffrir le Traité à la Haye. On a vû la mauvaiſe intention de quatre Provinces & de quelques Villes de Hollande contre lui en cette rencontre; mais on a ſurmonté tous les obſtacles, & nos amis ont été ſuperieurs aux autres, & aux cabales d'Eſpagne & d'Angleterre. Monſieur de Wit & moi avons eu encore une conférence enſuite de vôtre derniére dépêche. Il m'a dit que la Place de Bréda ſera plus commode, comme étant la plus proche de la France & d'Angleterre, & ſur laquelle le Roi d'Angleterre ne peut pas trouver de raiſons va-
la-

lables pour l'exclure; qu'il ſouhaiteroit que le Roi n'y aportât pas de difficulté, afin de faire voir aux Etats, que Sa Majeſté facilite de ſa part, & de tout ſon pouvoir, le Traité de Paix, & fermer par-là la bouche à ceux qui publient le contraire, & qui diſent que le Roi formera des obſtacles pour l'empêcher.

Il m'a encore parlé touchant la reſtitution des Iſles qui ont été priſes dans l'Amérique: ſur quoi je lui ai repété la même choſe que j'avois fait par mes précédentes dépêches, que les conditions devoient être égales pour nous auſſi bien que pour eux; que chacun devoit garder ce qu'il tenoit, & que le Roi ne ſouffriroit jamais que les Anglois le traitaſſent plus mal dans un Traité que ſes autres Alliez, & qu'il me ſembloit qu'il y alloit de l'honneur des Etats de demeurer fermes ſur ce point, & faire entendre de bonne heure aux Anglois par les Médiateurs, qu'on ne pouvoit pas ſe relâcher ſur cette reſtitution, à quoi j'ajoûterai l'intérêt de l'Etat, en ce que les Iſles de Tabago & de St. Euſtache, après avoir été priſes par les Troupes Françoiſes, ont été venduës aux Hollandois, comme ayant été habitées par eux.

Je remarquai bien par les réponſes de Monſieur de Wit, que ſi la Paix ne tenoit qu'à ces reſtitutions, & que le Roi ne le voulût pas faire, il n'étoit pas aſſez fort pour contenir ces Peuples, qui ſont perſuadez que cet intérêt ne la doit pas empêcher. Je ſuis, &c.

 LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 3. Mars 1667.

J'Ai reçû la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 du passé, avec celle du Roi à Messieurs les Etats. Avant de la rendre j'ai conféré avec Monsieur de Wit sur ce qu'elle contient. Il croit que l'offre que le Roi a fait de Douvres, obligera le Roi d'Angleterre d'accepter une des trois places qu'on lui a offert en Hollande, pour ne déférer pas au choix que Sa Majesté fait présentement de Douvres, quoiqu'il lui soit avantageux que le Traité se fasse dans une place de son Royaume.

Le Sieur de Wit est persuadé, que Sa Majesté ne desapprouvera pas que le Traité se fasse dans une des trois Places de Hollande, si le Roi d'Angleterre refuse Douvres, parce qu'on ne pouvoit pas donner l'exclusion à la Haye qu'en nommant d'autres lieux dans le Territoire desdits Etats, lesquels sont situez ensorte qu'il n'y a rien à craindre pour les factions & cabales projettées par nos Ennemis.

Les quatre Provinces de Gueldre, Overyssel, Frise & Groningue, qui vouloient la Haye pour lieu de Traité de Paix, avoient demandé que la résolution prise par la Hollande fût communiquée à leurs Provinces,

vinces, qui ſont les formes ordinaires & ſelon l'Union; mais la Province de Hollande, voyant que c'étoit le moyen de tirer en longueur & empêcher l'effet de leur réſolution de refuſer la Haye, a paſſé outre; leur déclarant qu'elle prenoit ſur elle les reproches que les Députez recevroient de leurs Supérieurs, & qu'ils leur déclaroient, qu'étant Souverains de la Hollande, on ne pouvoit les obliger d'accepter un lieu dans leur Territoire contre leur gré; & que pour cet effet, ſans attendre la réſolution des Provinces, ils alloient envoyer la Lettre qu'ils ont écrite au Roi d'Angleterre, qu'ils refuſent la Haye, & nomment trois autres lieux, en cas que le Roi & le Roi de Dannemarc l'agréënt. C'eſt ce qui s'eſt paſſé depuis ma derniére dépêche; par où vous remarquerez, Monſieur, que les factions des Villes & des Provinces font bien ſouvent changer les prémiéres réſolutions, & qu'il y a bien de la peine à retenir celles qu'on prend, qui ne laiſſent pas d'être traverſées, quoiqu'elles ſoient avantageuſes à l'Etat.

La Lettre que le Roi a écrite à Meſſieurs les Etats eſt fort approuvée par Monſieur de Wit, & ſervira à tirer une réponſe plus prompte du Roi d'Angleterre, pour Douvres, ou pour une des Villes propoſées en Hollande.

Dom Eſteven de Gamarre & Friquet ont fort preſſé Monſieur de Wit, de porter la Hollande à accorder une ſuſpenſion d'armes; il ne leur a répondu ni oui ni non, & par ces réponſes ambigues les a laiſſez perſua-

dez qu'elle se pouvoit accorder; mais il m'a prié de vous écrire, que son sentiment étoit de n'en point faire; que s'ils accordoient cette suspension d'armes, toutes les Amirautez retrancheroient les dépêches & se relâcheroient de faire les Equipages, & que si ensuite la Négociation se rompoit, ils se trouveroient sans Armées Navales; au lieu que restant armez en Mer, cela donneroit vigueur à leurs Ministres, & rendroit les Anglois moins fiers.

Il croit aussi, que si le Roi tient ses résolutions en suspens pour cette suspension d'armes, cela produira un bon effet, & que n'ôtant pas l'espérance aux Anglois de l'obtenir, ils négligeront leur armement pour profiter de leur argent, & ne feront pas des obstacles à la Paix par des demandes extravagantes, parce qu'ils nous verront armez, & en état de ne leur accorder rien par crainte.

Vous aviez bien prévû, Monsieur, que nous trouverions ici des criards & des malintentionnez sur cette demarche; ils commencent à paroître dans les Assemblées & lieux publics; mais j'ai dequoi les faire taire, en me servant des raisons que vous m'alleguez dans vôtre Dépêche.

Monsieur de Wit m'a dit, que Monsieur van Beuningen lui a écrit une grande Lettre, par laquelle il lui rend compte, comme il a soûtenu fortement que le lieu de la Haye devoit être accepté, & qu'il y avoit trouvé le Roi fort contraire. Ledit Sieur de Wit lui mande par cet ordinaire, que je lui ai fait part

part des raiſons que le Roi a euës de n'accepter pas la Haye; qu'il les trouve plus fortes que celles qu'il a alléguées pour prouver le contraire, & qu'il faut qu'il ſe conforme aux ſentimens de Sa Majeſté. Il a été bien aiſe d'être aſſûré par vôtre dépêche que le ſecret ſera obſervé, & que ce qu'il m'avoit dit confidemment n'a pas été communiqué audit van Beuningen.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 3. *Mars* 1667.

DEpuis ma Lettre écrite, j'ai ſçû par des Députez de l'Aſſemblée, que la Lettre du Roi y avoit été lûë; que d'abord la plûpart ont interprété cette nomination de la Ville de Douvres, à ne vouloir pas qu'ils euſſent l'avantage que le Traité ſe fît dans le Territoire des Etats, & les raiſonnemens n'ont pas manqué dans cette foule de peuple qui eſt dans l'Aſſemblée ſelon leur paſſion; c'eſt-à-dire que les partiſans d'Eſpagne & d'Angleterre ont ſoûtenu, que ſi le Roi les vouloit exclure de l'honneur que le Roi d'Angleterre leur fait de choiſir un lieu dans leur Païs, c'étoit une marque que Sa Majeſté vouloit empêcher la Paix. Monſieur de Wit & ceux de ſa cabale ont raiſonné autrement, & ont repliqué, que Sa Majeſté en uſoit avec prudence; qu'elle avoit

 fait

ſait réflexion, auſſi bien qu'eux, que le lieu de la Haye n'étoit point propre pour la Négociation; qu'elle ne pouvoit pas juger ſi les Etats auroient pris une ſi bonne résolution que de le réfuſer, & que, pour leur aider à exclure la Haye, la penſée de Sa Majeſté avoit été très-bonne d'avoir nommé Douvres; que ſi le Roi d'Angleterre accepte ce lieu-là, il eſt auſſi commode qu'un autre; mais s'il le refuſe, & qu'il conſente à un des trois lieux nommez dans l'étenduë des Païs des Etats, ils doivent eſpérer de la bonté du Roi, que pour le bien de la Paix Sa Majeſté y conſentira: c'eſt ce qui s'eſt paſſé ce matin, & comme il ne ſe prendra pas là-deſſus de réſolution ſi prompte, c'eſt qu'il faut négocier dans les Villes pour avoir une unanimité de voix. Je ne pourrai vous informer de la Réſolution que les Etats prendront là-deſſus que l'ordinaire prochain; mais je vois bien que ſi le Roi d'Angleterre accepte l'une des trois Places propoſées dans le Territoire des Etats, il eſt important que le Roi y conſente; car autrement nous n'ôterions pas de l'eſprit de ces gens-ci, que le Roi d'Angleterre les traite plus favorablement que le Roi, & Monſieur de Wit n'oſeroit entreprendre le contraire; & ſur cela il m'a prié de vous écrire, qu'il eſt important que Sa Majeſté ne s'opoſe pas au choix d'un de ces trois lieux, ſi le Roi d'Angleterre l'accepte, & que ſi le Roi approuve Douvres, il n'y aura pas de difficulté de leur part. Nous devons travailler dans les Vil-

Villes pour porter les esprits à prendre de bonnes résolutions.

Je dois vous dire, que dans la lecture qui a été faite d'une Lettre du Roi dans l'Assemblée, Monsieur de Wit a fort loüé les termes dans lesquels elle étoit conçûë, & a dit ces mots que c'étoit fin contre fin, & qu'il ne falloit pas négliger cette conjonctu-re pour prendre une bonne résolution.

Monsieur de Wit m'a communiqué un avis qu'il a eu d'Angleterre, qui porte, que dix Navires de guerre d'Angleterre sont prêts de partir avec de l'Infanterie, pour aller attaquer St. Christophle & les Isles que nous avons prises dans l'Amérique, & que la Flote qui est partie le mois de Janvier, sous prétexte d'aller à la Méditerranée, est allée vers les Isles pour ce même dessein.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 3. Mars 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire instance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise accorder leur Passeport pour la sûreté du trajet des Matelots & Soldats

François qui sont prisonniers en Angleterre, & qui après le payement de leur rançon doivent être transportez de-là à Dunkerque dans des Vaisseaux Marchands escortez d'une Frégate de guerre Angloise, ledit Passeport le nom en blanc, parce que l'on ne sçait pas ceux des Vaisseaux Marchands, ni de la Frégate de guerre qui seront employez à cela. Et comme Sa Majesté & le Roi d'Angleterre donnent leurs Passeports pour cet effet, & qu'il s'agit d'avoir aussi celui de Vos Seigneuries, ledit Ambassadeur se persuade par la complaisance qu'elles voudront bien avoir pour le Roi en cela, & par la considération même de leur intérêt propre, puisque ces gens-là doivent être employez pour le service de la cause commune, qu'elles le feront expédier & remettre en ses mains sans aucune perte de tems, comme il les en prie. Ledit Ambassadeur Extraordinaire a aussi joint cette Lettre au présent Mémoire, afin que Vos Seigneuries puissent voir ce que mande là-dessus celui qui est chargé du transport desdits prisonniers. Donné à la Haye le 3. Mars 1667.

D'ESTRADES.



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 4. Mars 1667.

J'Ai reçû par l'ordinaire vôtre dépêche du 24. de l'autre mois, & depuis par mon Courier celle du 27. Je n'ai pas occasion de vous rien dire de nouveau sur le choix du lieu de l'Assemblée pour traiter la Paix, parce que vous aurez apris la derniére résolution de Sa Majesté, par le retour du Courier que Messieurs les Etats avoient dépêché à Monsieur van Beuningen, qui est, qu'elle a laissé à l'option du Roi de la Grande Bretagne, ou Bréda, ou Boisleduc, ou Mastricht, ou Douvres; & le Mylord Saint Alban dépêcha hier un Courier à Londres, pour informer son Maître en cette conformité. Vous remarquerez cependant, que si ledit Roi choisit Douvres, Messieurs les Etats ne peuvent pas faire la moindre difficulté d'y donner les mains, après avoir dit audit Roi, qu'ils iroient traiter à Londres même, s'ils n'étoient retenus par la considération de leurs Alliez, lesquels consentent aujourd'hui à aller à Douvres.

Le procédé du Roi de Dannemarc, de s'être remis en cela aux sentimens du Roi, est très-obligeant, & Sa Majesté écrit par cet ordinaire à Monsieur le Chevalier de

Terlon, de lui en faire un très-vif remercîment de sa part.

Sa Majesté ne peut croire que Dom Esteven de Gamarre soit assez hardi & assez imprudent, pour vous rien contester dans l'entrée que fera à la Haye l'Ambassadeur de Suéde, & en tout cas vous ne déférerez point à la priére que vous feront les Etats de n'y pas envoyer vos Carrosses, & vous devez témoigner par avance à Monsieur de Wit, que Sa Majesté se tiendroit sensiblement desobligée d'une pareille priére, comme je l'ai déja dit ici à Monsieur van Beuningen.

Mylord Saint Alban & ledit van Beuningen s'étant vûs chez Monsieur de Ruvigny, il survint d'abord entr'eux une grande contestation touchant l'Isle de Poleron, pour sçavoir ce qu'elle deviendroit durant cette Paix. Le Mylord prétend qu'elle seroit mise entre les mains du Roi son Maître, parce que les Etats sont obligez de le faire en vertu de divers autres Traitez, qui n'ont aucune dépendance de celui qui se fera, lequel même les doit confirmer; & van Beuningen, au contraire, soûtenant, que ce seroit se départir de la maxime qui fait tout le fondement de ce Traité, que toutes choses demeurent en l'état où elles se trouvent présentement.

La conversation s'échauffa là-dessus, & tous deux déclarérent fermement, que jamais leurs Maîtres ne se relâcheroient de ce point, où ils croyent tous deux avoir raison.

ſon. Le Roi a depuis pénétré par d'autres diſcours que le Mylord a tenus, que non ſeulement le Roi d'Angleterre y tiendra bon, mais qu'il n'oſeroit s'en départir ſans ſe mettre ſur les bras toute la Nation Angloiſe. C'eſt maintenant à vous à voir & à réſoudre, ſi cet intérêt, au cas que les Anglois s'opiniâtrent, doit empêcher la concluſion de la Paix, & Sa Majeſté déſire que vous en parliez au Sieur de Wit, en la maniére que vous eſtimerez la plus propre pour le diſpoſer à ne retarder pas un moment un ſi grand bien pour une Iſle déſerte des Indes, & que les Hollandois eux-mêmes ont entiérement détruite. Vous le pourrez faire aux mêmes termes que ledit de Wit vous a parlé du relâchement de Sa Majeſté de l'Iſle de Saint Chriſtophle, vous défendant ſur les mêmes raiſons qu'il vous a alléguées du grand bien de la Paix, & ajoûtant, que Sa Majeſté ſuivra aſſez, s'il eſt néceſſaire, le conſeil qu'il lui donne de ſacrifier l'Iſle de Saint Chriſtophle, pourvû que Meſſieurs les Etats lui donnent le même exemple pour l'Iſle de Poleron, qui n'eſt pas de l'importance de l'autre, ni à beaucoup près; autrement Sa Majeſté prévoit comme infaillible, que cette Paix fera naufrage dans le port où l'on penſoit déja être arrivé.

Touchant ce que Monſieur de Wit vous a dit, & dont vous avez rendu compte par vôtre dépeche du 14., des inquiétudes qu'il remarque dans l'eſprit des peuples des bruits qui ſe répandent, que le Roi a deſſein d'attaquer la Flandre, & que, pour ôter toute

te ſorte d'ombrage, il ſeroit bon de reprendre le concert dont il avoit été autrefois parlé, par lequel Sa Majeſté & les Etats conviendroient d'avoir chacun certaines Places, & feroient mettre en République par leurs Négociations, ou par la force de leurs armes, le reſte des Païs-Bas; vous pourrez dire audit de Wit, que le cas dont il vous a parlé, qui eſt celui de la mort du Roi d'Eſpagne, paroiſſant fort éloigné & fort incertain, puiſque ledit Roi eſt beaucoup plus jeune que Sa Majeſté, qu'il ſe porte fort bien, & eſt même fort robuſte, il ſemble être fort hors de ſaiſon & de propos, de prendre des meſures enſemble de ſi loin: mais que, comme nous ſommes tous mortels, ſi ledit cas arrivoit, Sa Majeſté entendroit très-volontiers à la propoſition, & feroit voir par la modération de ſa conduite, qu'elle n'a pas les vaſtes deſſeins de tout engloutir, comme ſes envieux lui attribuent.

Je voi que Monſieur van Beuningen, je ne ſçai par quelle fin, bat fort froid quand je le preſſe de ſe faire venir un pouvoir; cela néanmoins n'avanceroit pas la Paix plus que les Etats ne voudroient, & feroit ceſſer le ſcandale qui dure depuis ſi long-tems. Ils n'ont pas ſeulement daigné à toutes fins donner ce pouvoir audit van Beuningen, pouvant facilement arriver que l'on manqueroit l'occaſion de conclure la Paix ici avec le Comte de Saint Alban, par le ſeul défaut de ce pouvoir, que le Roi de Dannemarc n'a pas fait difficulté de donner au Sieur Pettecum. Sa Majeſté déſire que vous
en

en parliez fortement à Monſieur de Wit, afin que ledit pouvoir vienne avec les réponſes à cette dépêche.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 8. Mars 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, repréſente à Vos Seigneuries, que le Roi ſon Maître ayant eu avis, qu'il s'imprimoit & débitoit dans cet Etat quelques libelles diffamatoires qui choquoient des perſonnes de très-grande condition de France, lui a donné ordre de faire inſtance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaiſe faire faire des perquiſitions très-exactes, pour en découvrir les Auteurs & les Imprimeurs, & enſuite faire châtier les uns & les autres ſévérement, afin qu'à cet exemple ceux qui ſont capables de ces ſortes de Licences, qui attirent une juſte indignation de Sa Majeſté, ayent plus de retenuë de les prendre à l'avenir, & que ces inconveniens ceſſent. C'eſt à quoi ledit Ambaſſadeur Extraordinaire prie Vos Seigneuries de tenir la main avec toute l'exactitude poſſible, & de donner à Sa Majeſté une ſatisfaction auſſi raiſonnable que celle qu'elle leur demande en cela. Donné à la Haye le huitiéme Mars. 1667. D'ESTRADES.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 10. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 4., en même tems Messieurs les Etats ont appris, avec bien de la satisfaction les sentimens du Roi sur le choix que Sa Majesté laisse au Roi d'Angleterre, de nommer une des quatre Places. Si Sa Majesté Britannique se détermine à Douvres, les Etats n'y aporteront aucune difficulté.

Il y a quatre jours que l'Isola a envoyé un Courier à Monsieur Friquet, pour lui donner avis, que le Roi d'Angleterre ne feroit jamais la Paix si les Etats ne cédoient l'Isle de Poleron; mais cette insinuation a été faite dans les Villes d'une maniére si adroite, leur faisant entendre, que les Anglois ne vouloient pas seulement ce qu'ils avoient usurpé avant la Guerre déclarée, mais même après être convenus que chacun garderoit ce qu'il tient, ils vouloient encore imposer les loix, comme s'ils étoient les Vainqueurs, faisant paroître par cette démarche, qu'ils veulent plûtôt rompre la Paix qu'aider à la faire. Ayant été averti de ces pratiques, j'ai vû Monsieur de Wit là-dessus deux fois avant la reception de vôtre dépêche, avec les Députez des affaires secretes, & nous avons eu de grandes contes-

teſtations ſur cette matiére. Il donne dans ce piége plus qu'aucun autre, & je le trouve plus échauffé à ne rien relâcher ſur ce point que pas un des Députez : ce n'eſt pas que la plûpart étant intéreſſez dans la Compagnie des Indes Orientales, & particuliérement la Ville d'Amſterdam, je n'aye trouvé une oppoſition très-grande à ne conſentir jamais à la reſtitution : m'alléguant l'intérêt particulier, qui eſt qu'en quatre ans les Anglois auroient replanté l'Iſle de cloux de girofle, & que cela diminueroit leur Commerce de la moitié, en ce qu'étant les ſeuls qui en ſont fournis, & qui les débitent par toute l'Europe, y mettant le prix qu'il leur plaît, ils ſeroient fruſtrez de cet avantage, ſi les Anglois avoient cette Iſle. Je leur repliquai que c'étoit une méchante raiſon à alléguer, & que l'intérêt de quelques Marchands, lorsqu'il s'agiſſoit de donner la Paix à la Chrêtienté, & à tant de peuples qui ſouffrent par la continuation de la Guerre, prévalût au bien général, & de l'honneur, & de la reputation de l'Etat : il me repartit, qu'on étoit convenu que chacun garderoit ce qu'il tient ; que pour le bien de la Paix, Meſſieurs les Etats s'étoient relâchez à donner quatre fois plus qu'ils ne gardent, parce que l'honneur eſt avec quelque apparence à couvert, mais que de rendre Poleron, c'étoit ſe ſoûmettre aux Anglois, & leur donner lieu dans quelque tems de leur déclarer la Guerre, pour demander une de leurs Provinces, ſi la fantaiſie leur en prenoit ; que cette prétenſion de Poleron eſt la même choſe que
les

les Vaiſſeaux Bonavanture & Bonne Eſpérance, qu'on pouvoit terminer pour cinquante mille écus, ce que les Etats ne jugérent pas à propos de faire pour leur honneur, & pour ne ſe pas mettre ſous la contribution d'Angleterre ; que la Guerre leur eſt plus avantageuſe, ſoûtenant leur bon droit, que la Paix ne l'eſt en faiſant un action lâche, comme ſeroit celle de céder l'Iſle de Poleron; que ſes maîtres peuvent faire ce qu'il leur plaira, mais qu'il ne ſe trouvera jamais dans leurs regîtres qu'il y ait conſenti. Je lui repliquai, qu'il m'avoit parlé autrement, il y avoit quelques jours, lorſqu'il me repréſenta que, pour le bien de la Paix, le Roi devoit rendre St. Chriſtophle & les Iſles qu'il avoit conquiſes ; que cela étoit bien ſurprenant de voir une obſtination à vouloir garder une Iſle déja cédée par un Traité dès le tems que j'étois en Angleterre, & que la bonne-foi vouloit qu'on rendît, & en faire préſentement un obſtacle qui rompra infailliblement la Paix, & vouloir dans le même tems me perſuader que le Roi doit rendre toutes les Iſles conquiſes pour le bien de la Paix, nonobſtant les conditions propoſées que chacun gardera ce qu'il tient de part & d'autre ; qu'il devroit du moins faire réflexion en m'alléguant l'honneur de l'Etat, de ne me propoſer rien contre l'honneur du Roi, comme ſeroit un tel relâchement; mais que quand il voudra laiſſer ce point d'honneur à part, qui n'eſt qu'une chimére, & venir à l'effectif, comme ſeroit de relâcher Poleron, & obliger par cet exem-

exemple le Roi à relâcher de ſon côté St. Chriſtophle pour le bien de la Paix, je ne doutois pas que Sa Majeſté, procurant le repos à tant de peuples qui pâtiſſent par la Guerre, elle ne ſe laiſſât perſuader ſur cette reſtitution, quoique Sa Majeſté la pût garder avec plus de raiſon que les Etats n'en ont de conſerver Poleron.

Le Sieur de Wit me repliqua, que le cas n'étoit pas pareil; que les Iſles que le Roi a priſes comme auxiliaire faiſant obſtacle à la Paix, les choſes doivent être remiſes comme elles étoient avant la rupture; que ſi les Anglois avoient pris des Places au Roi, il faudroit qu'ils les reſtituaſſent; que pour Poleron, il n'en eſt pas de même; qu'ils ont exécuté leur Traité en remettant Poleron aux Anglois; que pendant la Guerre ils l'ont repris, & c'eſt garder de part & d'autre ce que chacun tient. Je lui ai conteſté ce dernier point, n'étant pas venu à ma connoiſſance que l'Iſle de Poleron ait été remiſe aux Anglois, ainſi que le Traité le portoit; & comme je l'ai preſſé là-deſſus, il a été contraint de me dire, que quoiqu'il en ſoit, les Etats en ſont en poſſeſſion, & qu'ils ne la rendront jamais de ſon conſentement.

Depuis la reception de vôtre dépêche je lui ai encore parlé deux fois, & je l'ai trouvé toûjours ferme dans ſes ſentimens: il m'a dit, que les Etats donnoient ordre à Monſieur van Beuningen de dire au Roi, qu'ils ne pouvoient en aucune maniére conſentir à rendre Poleron aux Anglois.

J'ai parlé aux Etats pour envoyer un pouvoir

voir à Monſieur van Beuningen; il a été réſolu qu'il ſeroit expédié, & je croi qu'on le lui envoira par cet ordinaire.

J'ai fait ſçavoir à Monſieur de Wit la réponſe du Roi touchant ma dépêche du 14. Février. Il a été bien aiſe d'apprendre que le Roi y entendra volontiers, ſi le cas porté par le Projet arrive, & a fort approuvé la modération du Roi, & que Sa Majeſté a allégué, qu'il n'eſt pas tems à préſent de parler de cette affaire, le Roi d'Eſpagne étant jeune, & ſe portant bien.

Dom Eſteven de Gamarre s'eſt expliqué qu'il n'envoyeroit point ſes Caroſſes au devant de l'Ambaſſadeur de Suéde, & que même il n'en avoit pas eu la penſée.

Meſſieurs les Etats viennent de m'envoyer une députation, pour me prier d'écrire au Roi en leur faveur, pour la reſtitution qu'ils prétendent des Iſles de Tabago & de St. Euſtache, & de la Colonie de Baumerona. Comme ils chargent Monſieur van Beuningen de repréſenter cette affaire à Sa Majeſté, je vous en touche ſeulement ce mot, me remettant à tout ce qu'elle trouvera bon d'en ordonner.



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 11. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 3. de ce mois, qui roulent toutes deux ſur les divers effets qu'avoit produit de de-là la Lettre que le Roi avoit écrite aux Etats, par laquelle Sa Majeſté, pour éluder l'artifice des Anglois dans la nomination de la Haye pour lieu d'Aſſemblée à traiter la Paix, avoit elle-même nommé le Port de Douvres en Angleterre.

Le Roi veut bien lui-même demeurer d'accord de tout ce que la Cabale d'Eſpagne a pû dire en cette occaſion de plus malin, pour décrier ſa réſolution, & convient avec cette Cabale, que ſi Sa Majeſté veut exclure l'honneur qu'ils diſent que le Roi de la Grande Bretagne a fait aux Etats de choiſir un lieu dans leur territoire, c'eſt une marque certaine que Sa Majeſté veut empêcher la Paix.

Mais ſi Sa Majeſté a auſſi conſenti ſans aucune difficulté, comme vous l'aurez vû dans ma derniére dépêche, que le Roi de la Grande Bretagne puiſſe choiſir, s'il le veut, l'une des trois Villes de Guerre que les Etats lui ont propoſées, ou même celle de Douvres, il faut que la Cabale d'Eſpagne ſe taiſe, & avouë que ſadite Majeſté n'a eu autre but, que d'éluder d'un côté l'ar-

tifice & le dangereux deſſein des Anglois en la nomination de la Haye, & de l'autre, celui de traiter la Paix, en tranchant toutes les difficultez du choix du lieu, qu'elle a remis à l'option de l'Ennemi même.

Je vous aſſûre qu'il eſt également indifférent au Roi que le Roi d'Angleterre choiſiſſe ou Douvres, ou l'une des trois Places, & il y a apparence, comme Monſieur de Wit le croit, qu'il prendra plutôt ce dernier parti, afin qu'il ne paroiſſe pas qu'il ait déféré au choix que ſa dite Majeſté avoit fait de Douvres.

Cependant il nous a fallu eſſuyer ici, il y a quatre ou cinq jours, la plus étrange ſorte de Négociation dont on ait jamais ouï parler. On penſoit n'avoir jetté que des roſes & des fleurs à la tête du Roi d'Angleterre, en lui remettant entiérement le choix du lieu, & même de le prendre dans ſes propres Etats; & néanmoins vendredi matin je vis entrer dans ma Chambre le Comte de Saint Alban, qui s'étoit fait accompagner de Monſieur de Ruvigny, & ſa premiére Harangue fût, que je lui avois voulu faire mettre la tête ſur un échafaut, mais qu'il eſpéroit que Dieu l'aſſiſteroit, & que ſon Roi connoîtroit ſon innocence. Je faillis à tomber de ma hauteur; & vous en ſerez je vous aſſûre auſſi ſurpris que moi, juſqu'à ce que je vous aye dit le beau ſujet de plainte qu'il avoit, & qui lui devoit coûter la tête: le bon eſt, qu'il avoit aigri la Reine Mere d'Angleterre, au point qu'elle ne parloit que de tout quiter, & ſans voir perſonne.

Je

Je viens maintenant au ſujet de tant de diſparité, qui n'étoit autre que ce mot que le Roi a mis dans ſa Lettre aux Etats, que le Roi d'Angleterre avoit envoyé ici le Comte de Saint Alban avec un plein-pouvoir; ſurquoi on a prétendu chez la Reine d'Angleterre, que l'on a voulu la perdre d'honneur, ledit Roi l'accuſant de la baſſeſſe d'avoir envoyé ici demander & ſolliciter la Paix.

Il eſt ſuperflu de vous dire toutes les raiſons qu'on allégua au Mylord, pour lui faire connoître qu'on n'avoit eu qu'une intention fort bonne, & pour parvenir plus honnêtement à la fin que le Roi ſe propoſoit de pouvoir nommer Douvres, qui étoit un grand avantage pour ſon Maître. Il a fallu néanmoins employer deux jours entiers en conteſtations, pour obliger le Mylord à dépêcher en Angleterre, pour y faire ſçavoir que le choix du lieu étoit entiérement remis à leur option: & quand le Mylord fût gagné, & convaincu même, que ſans faillir il ne pouvoit pas s'en diſpenſer, la Reine jettoit encore feu & flâme à Paris, & ne vouloit pas donner les mains à cette expédition, & il falut que Monſieur y allât faire une courſe pour lui perſuader la choſe, après quoi elle ſe rendit, quoiqu'avec beaucoup de peine. J'ai communiqué tout à Monſieur van Beuningen par ordre du Roi, le priant de n'écrire point toutes ces particularitez aux Etats, mais à Monſieur de Wit ſeul.

Le Roi eſt du même avis que le Sieur de

Wit touchant la ſuſpenſion d'armes, c'eſt-à-dire qu'il ne faut point y conſentir, pour les judicieuſes raiſons qu'il vous en a dites. Si Sa Majeſté en eſt preſſée par les Médiateurs, ou par le Comte de Saint Alban, quoiqu'on ne croye pas que les Anglois, qui paroiſſent toûjours fiers, ſe veuillent rendre ſolliciteurs d'une ſuſpenſion; elle répondra, ou négativement, ou ambiguement ſans l'accorder, & il faudra que vous teniez la main de de-là, que Meſſieurs les Etats parlent de même, afin qu'on voye juſqu'au bout concert & union en toutes choſes.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 17. *Mars* 1667.

MOnſieur de Wit a été auſſi ſurpris que nous de la belle Négociation de Monſieur le Comte de St. Alban. Il m'a dit, que celle de la Paix ne finira pas qu'on n'en voye d'autres auſſi bizarres de la part des Anglois. Il a intercepté des Lettres d'Iſola à Friquet, qui lui font connoître, qu'on ne peut être mieux dans l'eſprit du Roi d'Angleterre, du Chancélier & de Mylord Arlington qu'il y eſt, qu'il a porté depuis peu un coup à la France dont il apprendra bientôt des nouvelles. Ledit Sieur de Wit croit, que l'appréhenſion que le Comte de St. Alban a

eûë

eûë vient de lui, & qu'il pouvoit bien avoir obligé le Roi d'Angleterre à lui avoir écrit quelque chose de fâcheux sur ce sujet; il m'a prié de vous écrire ce que dessus confidemment & avec secret, afin que la voye par où les Lettres lui sont renduës ne soit pas découverte. Les pratiques de l'Isola donnent de l'inquiétude à Monsieur de Wit, ainsi que vous aurez vû par la dépêche que j'ai faite au Roi le 15. par mon Courier. Il persiste toûjours de croire, que si le Roi agréoit de nommer Londres, les Ministres de Sa Majesté & Monsieur van Beuningen pourroient, étant présens, rompre les mesures de l'Isola dans la Cour d'Angleterre; qu'autrement, restant seul, en quelque lieu que la Négociation se fasse hors de Londres, il nous fera de la peine par ses artifices & son crédit. Les Provinces de Gueldre, de Frise, de Groningue, d'Overissel & de Zélande même font du bruit sur le refus de la Haye, & disent qu'il faut contenter l'Angleterre sur ce point. La Frise a refusé l'argent qu'elle doit contribuer pour l'équipage de la Flote.

La Province de Hollande est assemblée depuis hier. Ses Villes me paroissent bien unies à maintenir le refus qui a été fait de la Haye: ce sont des Négociations continuelles à faire avec ces Peuples. Je n'oublierai rien de tout ce qui dépendra de moi pour faire réüssir les choses à l'avantage du service du Roi, & je vous assûre, Monsieur, que je n'ai pas de plus grande application que celle-là, ni de passion plus forte que

celle de marquer à Sa Majesté mon zèle pour tout ce qui regarde son service.

Monsieur de Wit a été très-aise d'apprendre que le Roi avoit approuvé ses raisons pour refuser la suspension d'armes: il agira fortement pour disposer ses Maîtres à demeurer fermes dans ce sentiment, & à répondre aux Médiateurs sur ce point en la maniére que vous me marquez dans vôtre dépêche: ce qui fera voir le concert & l'union qui est entre nous sur toutes choses.

Le Comte de Dohna est incognito à la Haye jusques à ce que son train soit habillé: quoiqu'on soit incognito, on ne laisse pas de voir les Ministres, & de préparer les affaires dont on est chargé; mais Monsieur de Wit m'a dit; qu'il ne lui a pas seulement fait sçavoir son arrivée. Monsieur d'Isbrand n'est pas bien disposé pour la Suéde, & je vois qu'on est résolu ici à finir bien-tôt cette Négociation, si le Comte de Dohna ne donne des sûretez sur ses propositions.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne Le 17. *Mars* 1667.

JE vous fais cette seconde Lettre pour vous dire, que j'ai sçû par deux Députez de Haerlem & de Delft, qui sont fort de mes amis, qu'on est persuadé dans leurs Villes que le Roi va déclarer la Guerre à l'Espagne, & que le Livre imprimé à Paris pour justifier les Droits de la Reine, qu'ils appel-

lent

lent un Manifeſte, ſera bien-tôt envoyé dans les Païs étrangers; ils ajoûtent, que la plûpart des Peuples croyent que le Roi & le Roi d'Angleterre ſont d'accord, & que tout ce qui ſe fait à préſent n'eſt que pour ſauver les apparences. A quoi j'ai répondu, que je n'avois nulle connoiſſance de ce qu'ils me diſoient, que j'y voyois peu de fondement, à la reſerve de faire voir les Droits de la Reine par un Imprimé, puisque les Eſpagnols ont déja commencé à Bruxelles de mettre au jour un Livre pour prouver les leurs, & détruire ceux de la Reine; & que c'eſt la moindre choſe que le Roi puiſſe faire pour ſoûtenir ſon Droit par de bonnes raiſons, & qu'il me ſembloit que les Alliez lui doivent cette reconnoiſſance de les approuver, & appuyer dans les occaſions qui ſe préſenteront.

Quant à l'accommodement ſecret entre le Roi & le Roi d'Angleterre, je n'y repliquai rien, cela ſe détruiſant de ſoi-même, la conduite de Sa Majeſté étant connuë trop ſincére pour être jamais ſoupçonnée d'une pareille choſe. Dans la viſite que Monſieur de Wit m'a renduë ce matin, je l'ai mis de moi-même ſur ces bruits que l'on débite par les Villes; il m'a répondu là-deſſus aſſez froidement & ſans vouloir entrer en matiére, & m'a ſeulement dit, qu'il ſeroit le dernier qui les croiroit, mais que les bruits & les apparences d'une rupture avec l'Eſpagne étoient grands. Ce que je vous en mande, Monſieur, n'eſt pas pour pénétrer vôtre ſentiment là-deſſus, mais pour vous rendre

dre compte ſeulement, comme mon devoir m'y oblige, de tout ce que j'apprens.

MEMOIRE

De Monſieur *van Beuningen* préſenté au Roi Très-Chrêtien, le 17. Mars 1667.

L*Es inſtances que Meſſeigneurs les Etats des Provinces Unies font au Roi Très-Chrêtien pour la reſtitution des Iſles de St. Euſtache & Tabago, & du Païs de Baumerona, ſont fondées en ce que leſdites Iſles & Païs ayant été pris par les Anglois ſur les Sujets deſdits Seigneurs Etats durant cette guerre, & étant par après parvenus aux Sujets de Sa Majeſté par le ſort des armes, le Droit des Gens veut qu'ils reviennent aux prémiers poſſeſſeurs, comme l'on le peut prouver par l'autorité des * Doc-*

* Grotius de jure pacis & belli, lib. 3. cap. 9. §. 13.

Inter res primum occurrent agri, qui in poſtliminio ſunt. Verum eſt, ait Pomponius, expulſis hoſtibus ex agris quos ceperint, dominia eorum ad priores Dominos redire, Leg. ſi captivus § verum eſt, Dig. de captivis. Sic Æginam Inſulam, Athenienſibus ereptam, veteribus Dominis Lacedæmonii reddiderunt; Agros ex Gothis & Vandalis recuperatos veterum poſſeſſorum hæredibus reddiderunt Juſtinianus & alii Imperatores. Strabo libr. VIII. novella XXXVI. &c.

Ibid.

Docteurs des Loix, & de plusieurs exemples, comme une chose tout-à-fait incontestable.

Ce droit qui s'observe entre des Nations qui n'ont rien de commun entre elles que les Loix de l'amitié, doit d'autant plus avoir place entre des Alliez & associez en Guerre, & même dans le cas présent où Sa Majesté Très-Chrêtienne a joint ses armes à celles desdits Seigneurs Etats, pour repousser la violence des Anglois en une Guerre qu'ils ont entreprise injustement.

Et sur-tout, puisque Sadite Majesté s'est chargée par le Traité d'Alliance que lesdits Seigneurs Etats ont l'honneur d'avoir avec elle, de les défendre dans leurs Droits & dans leurs Terres, & particuliérement de ne faire point de Paix avec le commun Ennemi, sans qu'ils soient rétablis dans la possession des Païs, Terres & Places qu'ils tenoient avant la Guerre, *comme aussi le dicte en termes exprès * le 10. Art. de ladite Alliance.*

De

Ibid. §. seq.
De mobilibus in contrarium regula est, ut postliminio non redeant, sed ut præda sint, ut hæc opponit Labio &c.

* Extrait de l'Art. 10. entre le Roi Très-Chrêtien & les Seigneurs Etats.

Mais le cas échéant que l'on vint à entrer en Négociation pour traiter de Paix, ne pourra ni l'un ni l'autre passer jusques à la conclusion, sans y comprendre son Allié, & le faire remettre, s'il le désire ainsi, dans la possession des Païs, Terres & places, & joüissance des droits & immunitez qu'il tenoit, & dont il joüissoit devant la Guerre.

De ſorte que Sa Majeſté, qui s'eſt bien voulu engager à forcer les Anglois à rendre leſdites Iſles & Païs, s'ils les occupent encore, aux Sujets deſdits Seigneurs Etats avant de finir la Guerre, ne peut pas ſouffrir qu'ils ſoient retenus par ſes Sujets contre le Droit des Gens, & contre les Loix de ladite Alliance.

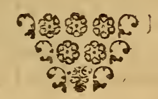
Mais ſi leſdits Seigneurs Etats ſont clairement fondez en ceci au Droit des Gens, & aux Conventions de l'Alliance, ils ne le ſont pas moins en la droite raiſon, laquelle ne permet pas que nôtre condition devienne pire par nos Amis & Alliez, qu'elle ne peut devenir par nos Ennemis, comme elle deviendroit pourtant au cas dont il s'agit, ſi les Sujets du Roi pouvoient retenir leſdites Iſles & Païs, puiſque l'on ne les pourroit pas recupérer de leurs mains par les armes, comme on les pourroit recupérer de celles des Ennemis; & plus encore, puiſqu'étant entre les mains des Ennemis, en cas d'un accommodement, ils peuvent valoir quelque choſe auxdits Seigneurs Etats, par la voye de compenſation, & ſur-tout parce qu'ils ſeroient aſſurez de les ravoir, s'ils veulent, à la fin de la Guerre, puiſque Sa Majeſté, comme dit eſt, s'eſt obligée à les leur faire rendre, s'ils le déſirent, avant que de faire la Paix.

Au reſte, on doit être perſuadé, que tous ces raiſonnemens ne ſont pas néceſſaires auprès d'un Roi ſi juſte & ſi clair-voyant, & qui s'eſt montré ſi délicat ſur l'exacte pratique du Droit de Poſtliminium, *que puiſque leſdits Seigneurs Etats ont occupé deux fois ſur leurs Ennemis*

la

la Ville de Rhinberg, & qu'ils ne se sont réservé que le droit de garder la Ville avec leur Garnison, ce qui se justifioit par force bonnes raisons, Sa Majesté n'a pas pû être disposée à garantir lesdits Seigneurs Etats dans l'exercice dudit droit, si l'Electeur de Cologne les y troubloit avec ses armes, tant s'en faut qu'elle se seroit voulu engager à les maintenir dans la possession de ladite place, si lesdits Seigneurs Etats en avoient entiérement dépossedé ledit Seigneur Electeur, & lui avoient refusé le droit de Postliminium, *quoiqu'il n'ait été, ni leur Allié, ni leur Associé en la Guerre.*

Il ne peut servir d'aucune maniére à obscurcir la clarté du droit & de la raison, en ce point que les Navires & autres biens meubles qui sont repris sur les Ennemis, après qu'ils ont été quelque tems entre leurs mains, demeurent aux preneurs; car les Auteurs sont d'accord, que, comme il y a diversité de raisons entre les biens meubles & immeubles, en ce point il y a diversité de droit aussi, & que le droit de Postliminium, *qui a place dans les choses immobiles, ne l'a point dans les choses mobiles.*



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 18. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 10. de ce mois, & Monſieur van Beuningen a préſenté au Roi la réponſe de Meſſieurs les Etats à ſa derniére Lettre, où il eût été mieux qu'ils n'eûſſent point parlé de la Ville de Londres ; car penſant en cela faire une plus grande avance pour la Paix, ils en auront peut-être retardé la Négociation, Sa Majeſté ne pouvant, pour pluſieurs raiſons, conſentir à l'aller traiter à Londres, & c'eſt bien aſſez, ce me ſemble, qu'elle ait donné les mains à la faire dans un lieu d'Angleterre même. Sa Majeſté a été bien-aiſe d'apprendre que l'on ait enfin envoyé un pouvoir à Monſieur van Beuningen. Nous ne pouvons encore juger s'il aura occaſion de s'en ſervir ici, car le Courier que Monſieur le Comte de Saint Alban a dépêché en Angleterre, pour y faire ſçavoir que le choix du lieu étoit remis au Roi ſon Maître, n'eſt pas encore de retour à l'heure que j'écris. S'il arrive avant le départ de l'ordinaire, j'ajoûterai au bas de cette Lettre ce qu'il aura raporté.

La meilleure raiſon que les Etats peuvent alléguer pour retenir Poleron, ſera, s'ils ont des piéces en main (comme Monſieur

van

van Beuningen m'en aſſûre) par leſquelles ils puiſſent prouver que cette Iſle a été effectivement remiſe aux Anglois en vertu des précédens Traitez, mais qu'elle peut avoir été repriſe par leurs armes dans cette Guerre; car en ce cas-là les Etats auroient ſatisfait auxdits Traitez, & les Anglois ne pourroient prétendre avec raiſon la reſtitution de ladite Iſle, vû la maxime qui doit ſervir de fondement à ce Traité, que toutes choſes demeureroient en l'état où le Ciel les a miſes par le ſort des armes. Du reſte, ſi cette reſtitution n'a jamais été faite aux Anglois, ce ſera auxdits Etats à juger eux-mêmes, ſi l'Iſle de Poleron importe autant que la continuation de la Guerre dans la Chrêtienté.

Monſieur van Beuningen me doit donner un Mémoire inſtructif, contenant les raiſons de ſes Maîtres, pour accompagner la Lettre qu'ils ont écrite au Roi, & qu'il m'a déja remiſe, concernant les Iſles de Tabago, de Saint Euſtache, & la Colonie de Baumerona.



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 18. *Mars* 1667.

DEpuis mon autre Lettre écrite, le Courier que le Mylord Saint Alban avoit dépêché en Angleterre eſt arrivé. Ledit Mylord eſt à Paris retenu au lit par une goute: mais Monſieur de Ruvigny, qui l'a vû, m'a dit ce matin la ſubſtance de ce qu'on lui mande, qui ne vaut rien pour la Paix; car le Roi ſon Maître déclare, qu'abſolument il ne relâchera point de ſa prétenſion d'avoir l'Iſle de Poleron; & quant au lieu d'Aſſemblée, il perſiſte à vouloir envoyer ſes Ambaſſadeurs à la Haye, diſant, ce me ſemble, pour toute raiſon, que ſi la Négociation doit ſe rompre, il aime mieux que ce ſoit à la Haye qu'à Douvres. On voit en cela clairement la mauvaiſe intention des Anglois: car en tous cas, ſi le Roi d'Angleterre ne veut pas courir le riſque que la Négociation ſe rompe chez lui, il avoit toûjours le parti à prendre de Bréda ou de Boiſle-duc. Le Roi demeurera ferme à ne point donner les mains que l'on traite à la Haye, & Sa Majeſté déſire que vous teniez ſoigneuſement la main de de là, qu'on ne s'y relâche pas ſur ce point ſi important: cependant il faudra que vous preſſiez vivement les armemens de la Flote.

Quant

Quant à Poleron, c'eſt à Meſſieurs les Etats, comme je vous l'ai dit, à voir ſi cet intérêt là mérite qu'on continuë la Guerre. J'ai toûjours crû là-deſſus, qu'une ſomme d'argent tenteroit fort le Roi d'Angleterre de ſe relâcher; & Ruvigny a compris par quelques diſcours de Saint Alban, que les Anglois prétendent que Monſieur de Wit le leur a offert: je ne ſçai pas ſi c'eſt depuis long-tems ou depuis peu, mais il ſeroit avantageux à chacun d'en ſortir par un expédient ou par un autre, & vous y devez pouſſer les choſes.

L E T T R E

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puiſſances Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, Le 18. *Mars* 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

QUoique nous ne reçûmes qu'hier la vôtre du 24. du paſſé par les mains des Ambaſſadeurs Extraordinaires de Suéde, qui nous ont fort preſſé de ne laiſſer pas fruſtrer la Paix à la Chrêtienté, en nous opiniâtrant ſur le lieu où elle ſe devroit traiter, nous avons néanmoins déja entendu de France & de Flandre, que ce lieu de la Haye ne vous

convenoit pas, & pour des raiſons qui nous ont fort ſurpris, comme ſi nous aurions pû avoir autre fin dans ladite nomination que celle de faire réüſſir la Paix avec ſûreté; & quand on aura fait réflexion que la Haye eſt le lieu où les Etats Généraux font leur ſéjour ordinaire, où tous vos Conſeils ſe tiennent, & par conſéquent où l'on diſcerneroit mieux la ſincérité de nôtre procédé, on conclura aſſûrément, que le Traité ne ſe pourroit faire en autre lieu avec plus d'expédition & de bon ſuccès: & quoique pour toutes ces raiſons nous y pourrions encore inſiſter, néanmoins, pour manifeſter à vous & à tout le monde, que les formalitez, circonſtances, ou maniéres de traiter n'auront point de lieu auprès de nous, pour empêcher que le Traité ne ſe faſſe, & qu'il ſe répande plus de ſang Chrêtien avec tant de pertes & dommages aux Nations engagées dans la Guerre, nous ſommes contens d'envoyer le Baron de Hollis, de nôtre Conſeil privé, & le Sieur Henry Conventry, de nôtre Chambre de lit à Breda, pour y entrer en Traité avec vos Députez, & ceux qui s'y trouveront des parties intéreſſées; & les ferons partir d'ici d'abord que les Paſſeports viendront de vous, pour la ſûreté des Navires que nous avons deſtinez au tranſports des perſonnes de noſdits Ambaſſadeurs & de leur équipage. Priant Dieu en attendant de toucher les cœurs de tous ceux qui ſont intéreſſez dans cette Guerre, des mêmes ſentimens pour la Paix qu'il lui a plû nous donner, afin que le Traité ait un bon ſuccès.

cès. Ecrit à nôtre Cour à Witehal le 18. Mars 1667.

Vôtre bon Ami, &c.

LETTRE

De Monsieur de Lionne à Monsieur van Beuningen. Le 18. *Mars* 1667.

MONSIEUR,

Ce que je sçai du retour du Courier d'Angleterre est seulement ce que Monsieur de Ruvigny vient de m'en dire en un seul mot, qui est qu'on n'a rien aporté de bon pour la Paix; car les Anglois veulent absolument avoir Poleron, ou ne la faire pas: & pour le lieu de l'Assemblée, ils persistent à vouloir aller à la Haye, disant pour toute raison, que si la Négociation se doit rompre, ils aiment mieux que ce soit à la Haye qu'à Douvres. Je vous laisse à juger là-dessus de l'intention de ce procédé; car ils auroient pû au moins choisir Bréda, ou Boisleduc, s'ils ne veulent que le Traité se rompe chez eux. Je suis, &c.

DE LIONNE.

Je vous prie de communiquer aujourd'hui ceci à Monsieur de PETKOM.

A Saint Germain le 18. Mars 1667.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades. à Mr. de Lionne. Le 24. Mars 1667.

LA déclaration que le Roi d'Angleterre a faite de ne vouloir traiter qu'à la Haye, & rejetter tous les autres lieux proposez par le Roi & par les Etats, a donné lieu à la Zélande de prendre le parti de la Frise, & de déclarer qu'ils ne fourniront plus rien pour l'armement de la Flote, puisqu'on refuse la Haye pour y traiter la Paix; ainsi voilà l'équipage de 30. Navires, que les deux Provinces fournissoient, arrêté, & il y a à craindre que l'Union ne se rompe. Jamais Monsieur de Wit n'a eu tant de fâcheuses affaires, ni si difficiles à soûtenir qu'à présent, pour retenir les Provinces de n'aller pas si vîte sur le choix de la Haye. J'ai présenté un Mémoire aux Etats ce matin sur ce sujet, afin que chaque Député l'envoye à sa Province, & voye par-là que le Roi ne consentira pas audit lieu de la Haye.

Il reste présentement à voir quel parti on prendra, en cas qu'on ne puisse pas ramener les Provinces qui se séparent, & j'aurois bien besoin, Monsieur, de vos bons avis pour ma conduite dans cette conjoncture, qui est fort délicate; car si la Hollande, & l'oposition que je fais au nom du Roi, ne peuvent pas empêcher le choix de la Haye, il

il faut tenir pour assûré que les Cabales contraires auront prévalu, & que ces mêmes Cabales feront faire la Paix avec l'Angleterre contre les sentimens de Monsieur de Wit.

Dans cette extrémité il m'est venu en pensée, que si la Hollande pouvoit être obligée à soûtenir cette Guerre elle seule, avec la jonction de la Flote du Roi & celle du Roi de Dannemarc, on pourroit avoir le tems de les faire par la force revenir dans leur devoir, & que du moins on empêcheroit la Paix, en empêchant qu'elle se traite à la Haye, & peut-être qu'il arriveroit des conjonctures de ramener les esprits; mais aussi j'y vois un inconvénient, qui est que la Hollande ayant trente gros Navires de moins, que la Frise & Zélande fournissoient, on aura de la peine à la faire résoudre de prendre ce parti, si elle ne tire quelques subsides de ses Alliez pour remplacer ledit armement. Vous pouvez mieux juger que moi, Monsieur, des suites d'une telle affaire: ce que je connois ici, c'est que les principaux Acteurs sont fort étonnez, & quand Monsieur de Wit me pria de vous dépêcher un Courier pour supplier le Roi d'agréer Londres, il croyoit en ce tems-là que cela romproit toutes les mésures de la Haye; mais il est persuadé à présent du contraire, & croit que c'est un dessein formé pour broüiller que le Roi d'Angleterre s'attache à la Haye, & que cela se fait de concert avec les Espagnols, les Anglois, & la Maison d'Orange. Il entre déja en soupçon du Comte de Dohna, pour quel-

quelques démarches qu'il a faites depuis qu'il eſt ici, & il paroît que ſa Tante la Princeſſe Douairiére le gouverne abſolument.

Ledit Comte de Dohna fit hier ſon Entrée. Je lui envoyai mes Caroſſes, & lui fis faire compliment, après qu'il m'eut ſignifié ſon arrivée. Je le verrai demain, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne lui a pas envoyé ſes Caroſſes, il en uſe bien en toutes rencontres.

J'ai parlé à Monſieur de Wit de ce que Monſieur de Ruvigny vous a dit touchant Poleron. Il m'a répondu, qu'il n'avoit jamais propoſé aucun accommodement que ce qui étoit venu à ſa connoiſſance; & qu'après la Paix faite du tems de Cromwel, par laquelle ils devoient rendre Poleron, il y vint un Marchand de Londres qui s'adreſſa à C. de Graef Seigneur de Polsbroek, Bourguemaître d'Amſterdam, & lui propoſa, que s'il vouloit donner tous les ans une ſomme d'argent, il feroit enſorte avec le Conſeil d'Angleterre qu'on ne demanderoit pas la reſtitution dudit Poleron: tant que Cromwel a vécu cela a été obſervé, mais que les choſes étoient ſur un autre pied à préſent; qu'ils ont rendu effectivement Poleron aux Anglois ſuivant le Traité; qu'ils l'ont repris par force d'armes depuis la Guerre déclarée, & que par les propoſitions de Paix chacun doit garder ce qu'il tient.

Monſieur de Pomponne m'a fait une dépêche, par laquelle il me marque vous avoir écrit la même choſe; j'en ai communiqué les points à Monſieur de Wit & aux Députez des affaires ſecretes, pour tâcher de les diſpo-

poſer à quelque temperament ſur ce qu'ils contiennent. Vous verrez, Monſieur, par la Copie de la réponſe que je lui fais, tout ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet.

Je crois que les Etats ſe contenteront, au lieu de l'Acte de Neutralité qu'ils demandent au Roi, que le Roi de Suéde promette par écrit au Roi qu'il demeurera neutre tant que la Guerre durera, & que Sa Majeſté leur en donne une garantie, comme elle a fait au Roi de Dannemarc.

Tous les avis que Monſieur de Wit a eus d'Angleterre lui confirment, que l'Iſola y eſt tout-puiſſant, & qu'il a la confiance du Roi d'Angleterre & de ſes Miniſtres, ce qui lui donne bien de l'inquiétude, par les effets qu'il reſſent de ſon adreſſe & de ſon crédit.

Je vous aſſûre qu'il n'y a jamais eu tant d'intrigues ni tant de gens en campagne par les villes comme il y en a à préſent en ce Païs, pour tourner les affaires ſelon les intérêts d'un chacun; ſi les affaires s'échauffent, je ſerai obligé d'aller en Nord-Hollande & dans les Villes de Hollande voir mes amis. Je crois que Monſieur de Wit en fera de même. Je vous ſupplie d'être perſuadé que je n'oublierai rien de tout ce qui dépendra de moi pour avancer le ſervice du Roi, & que je n'ai pas de plus grande paſſion que celle de faire quelque choſe qui puiſſe être agréable à Sa Majeſté.

Je dois aller un jour de cette ſemaine avec les Députez des Ducs de Brunſwic pour conférer des intérêts d'Oſtfriſe, & examiner les points dont ledit Comte ſe plaint.

plaint. Monſieur de Wit promet qu'on donnera ſatisfaction, & fera voir que les Etats ne font rien que dans l'ordre, & ſuivant les Traitez qu'ils ont avec les Etats d'Oſtfriſe.

MEMOIRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades, envoyé par Monſieur de Lionne.

IL auroit été bien à propos, qu'auſſi-tôt que le Sieur Comte d'Eſtrades a apris l'égarement des quatre Provinces, qui ont déclaré qu'il falloit accepter avec remercîmens l'offre du Roi d'Angleterre, d'envoyer ſes Ambaſſadeurs traiter à la Haye, & que ſans cela elles ne contribueroient plus aux dépenſes communes pour la continuation de la Guerre; Ledit Sieur d'Eſtrades eût demandé d'être oui dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, pour y repréſenter le peu de raiſon & la déformité de ce procédé, pour ne pas dire tout-à-fait le mot d'infidélité au moins commencée, & pour interpeller nommément les Députez de Friſe, Gueldre, Overyſſel & Groningue, de lui dire ce qu'il auroit à mander au Roi, ſur le peu de raport qu'avoit leur avis avec la réponſe que les Etats ont faite à la derniére Lettre de Sa Majeſté, par laquelle ils la remercient de la facilité qu'elle a apportée à l'avancement de la Paix, ayant bien voulu donner les mains à l'aller traiter dans l'Angleterre même, &

en-

ensuite lui remettre absolument le choix du lieu. Surquoi Sa Majesté auroit pû s'engager (comme en effet elle s'y est engagée) à rejetter encore plus fortement la nomination de la Haye, que lesdites quatre Provinces veulent aujourd'hui accepter comme un grand honneur qui leur est déféré; mais puisque cela n'a pas été fait dans le tems de la prémiere chaleur des esprits, qu'une pareille interpellation auroit pû calmer, leur faisant voir la laideur de leur procédé, & notamment en y ajoûtant quelque chose des obligations récentes & essentielles qu'elles ont au Roi, de les avoir délivrées de la Guerre de Munster, Sa Majesté désire que ledit Sieur Comte d'Estrades ne tarde pas plus long-tems de témoigner aux Etats, qu'elle a apris avec grand déplaisir l'étrange emportement avec lequel quelques Députez des Provinces s'oposent à ce qui vient d'être établi de commun concert entre elle & lesdits Etats, touchant l'exclusion de la Haye, pour la Négociation de la Paix.

Sa Majesté veut charitablement espérer que ce n'est que l'effet d'une fausse impression, & des artifices de ceux qui ont voulu essayer de faire passer le refus de traiter à la Haye pour un obstacle à la Paix.

En cette considération Sa Majesté juge nécessaire, pour prévenir de plus grands inconvéniens, que ledit Sieur Comte employe avec soin & vigueur toutes les raisons & moyens qui peuvent servir à desabuser les esprits, & à les ramener d'un si grand égarement: & en cas qu'il rencontre assez d'opiniâtreté ou de malice pour ne vouloir point céder aux remontrances amia-

bles,

bles, il doit faire valoir le juste ressentiment qu'un procédé si déraisonnable, & si préjudiciable à la cause commune, excitera dans le cœur du Roi: usant en ceci, ou de la retenue, ou de l'efficace de ses expressions, selon que la nature du mal, & la disposition des personnes qui en seront atteintes, le requerra. Il devra bien faire considérer, comme une chose tout-à-fait évidente, que ces dissensions causeront bien plûtôt le retardement de la paix, que la résolution que Sa Majesté & les Etats ont prise de n'admettre point la Haye; que les Anglois ne la reculent pas, comme on voit, sur aucune présomption de leurs forces, ou de celles qui les pourroient assister; mais par la seule espérance dont ils se flatent de diviser les Provinces-Unies entre elles, ou d'avec leurs Alliez; à quoi ils ont toûjours travaillé, mais Dieu merci jusques ici inutilement.

Que la seule comparaison des forces que l'on peut employer de part & d'autre à la continuation de la Guerre, peut faire toucher clairement au doigt cette vérité. Cependant il semble que quelques-uns veuillent aujourd'hui considerer l'Angleterre comme un Ennemi triomphant, qui a reduit ses parties à la nécessité d'implorer d'elle un accommodement.

Qu'on a pû remarquer les grands efforts que les Anglois ont fait depuis le commencement de la Guerre, pour obliger les Etats à aller traiter à Londres, ensuite pour séparer le Roi de Dannemarc dans les Traitez des autres Alliez, & plusieurs autres semblables difficultez, recherchées pour jetter de la division entre nous; mais qu'on a vû aussi qu'ils s'en sont départis,

quand

quand ils nous les ont vû rejetter avec fermeté & de commun concert; & enfin qu'il est déplorable, qu'aujourd'hui que lesdits Anglois jouënt le reste de leurs artifices par la proposition de la Haye, il y ait des gens dans les Provinces-Unies qui s'y laissent si malheureusement surprendre.

Que cela auroit été en quelque façon excusable dans une première ouverture, revêtuë d'une si belle apparence d'un véritable désir de hâter la paix; mais il est étonnant que quelques-uns donnent encore dans ce piége, quand ils ont vû que les Anglois s'opiniâtrent à vouloir venir à la Haye, lorsqu'on leur offre d'aller chez eux-mêmes, qui est-ce qu'ils avoient toûjours uniquement souhaité, où ils peuvent traiter avec plus de commodité, & avec autant de promptitude qu'à la Haye; après cela il faut fermer les yeux, & s'aveugler soi-même, pour ne pas voir le venin qui est caché sous un voile de sincérité & de complaisance.

Que cela paroîtra encore plus évident, si on fait refléxion que le Roi d'Angleterre a fait ci-devant un si grand Capital d'attirer la Négociation chez soi, qu'il a fait dire & écrire, que nul malheur, pour grand qu'il puisse être, ne lui feroit souffrir l'indignité de traiter ailleurs avec les Etats; cependant aujourd'hui que, par une certaine disposition des affaires, on lui offre d'aller traiter à Douvres, il ne le veut plus autre part qu'à la Haye, sans en alléguer la moindre raison valable.

Qu'il est extrêmement à remarquer là-dessus, que les Ambassadeurs du Roi de Suéde, dans leur Lettre du 21. *Février au Sieur Appelboom,*

boom, disent, qu'ils sont assûrez que le Roi n'acceptera point de Places proposées par les Etats, ni aucun lieu éloigné de l'Angleterre, faisant assez entendre par-là, qu'il auroit accepté bien volontiers une Place d'Angleterre, s'il n'avoit sçû depuis, qu'il avoit jetté, une pomme de discorde entre les Provinces par la proposition de la Haye, & qu'il lui seroit plus avantageux dans la Négociation d'y insister, que de traiter chez lui-même.

Et cette vérité est entiérement confirmée par le Billet du Sieur Puffendorf, Secretaire de Suéde en France, écrit au Sieur de Lionne le 16. Mars, que l'on joint à ce Mémoire en original, par lequel il paroît évidemment, que la proposition de Douvres, dès qu'elle a été sçûë à Londres, y fût reçûë non-seulement avec grand plaisir, mais avec des témoignages du Roi d'Angleterre de s'en tenir fort obligé au Roi, qui avoit eu pour lui une si grande condescendance, usant même de ces termes, qu'il faisoit voir par-là qu'il souhaitoit sincérement la Paix.

Que cette même proposition de Douvres sera encore reçûë en Angleterre avec le même agrément, si par le rétablissement d'une bonne union & uniformité de sentimens entre les Provinces, & par une loüable fermeté dans les Résolutions déja prises, on ôte aux Anglois l'espérance de profiter d'aucune diversité d'avis, & de ces foiblesses qui interrompent avec tant de déformité la belle & constante conduite que les Etats jusques ici ont tenuë si avantageusement & si glorieusement pour eux; que quand il n'y auroit pas eu tant de mal & de pé-

périls à craindre comme on le voit, à accepter de prime abord la propoſition de la Haye, il y auroit préſentement un préjudice irréparable, ſi on ſe laiſſoit forcer à y conſentir par une procédure ſi haute & ſi choquante qu'eſt celle dont les Anglois uſent.

Ledit Sieur d'Eſtrades fera ſur-tout conſidérer, le tort & la honte qu'il y auroit de vouloir retracter ſi légérement la Réſolution qui a été priſe touchant l'excluſion de la Haye, huit jours après que leſdits Etats, par leur Lettre du 8. de ce mois, ont témoigné à Sa Majeſté une joye & une ſatisfaction ſi particuliére, de ce que Sa Majeſté s'étoit trouvée être de leur même ſentiment ſur cette excluſion; mais principalement après que Sa Majeſté a fait dire au Mylord Saint Alban, qui avoit ordre d'inſiſter ſur la Haye, qu'il pouvoit & devoit écrire au Roi ſon Maître, que jamais, ni Sa Majeſté, ni les Etats, ne conſentiroient à traiter la Paix audit lieu de la Haye.

Ledit Sieur Comte ne ſera pas fort en peine de réfuter & détruire bien aiſément tant de frivoles raiſons, & ſi curieuſement recherchées, dont les Ambaſſadeurs de Suéde ont voulu remplir leur Lettre au Sieur Appelboom, pour appuyer (ſe départant en cela de la qualité de bons Médiateurs) une cauſe de ſoi fort inſoutenable; & il n'omettra pas de le faire, s'il s'apperçoit que ladite Lettre ait fait quelque impreſſion préjudiciable, comme il n'y a que trop d'apparence.

Il fera entendre auſſi au Sieur Appelboom, que le Roi a grand ſujet d'être mal-ſatisfait de ſa conduite, en ce qu'il a fait voir ladite Let-

tre, ſans la communiquer auparavant audit Comte, & quoiqu'il ſçût d'ailleurs que les ſentimens qui y ſont combatus étoient conformes à ceux de Sa Majeſté, puiſque ces Ambaſſadeurs mêmes diſent dans leur Lettre qu'ils croyoient autrement.

Le Roi ſe confie donc, que par les raiſons qu'on vient de toucher, & par pluſieurs autres que ledit Comte y pourra ajoûter dans une Audience qu'il devra prendre des Etats ſur ce ſujet, & en des converſations particulieres où il en ſera beſoin, on pourra faire ceſſer promptement ce malheureux deſordre dans ſon commencement, & porter les eſprits à demeurer fermes dans les Réſolutions déja priſes, avec la même conſtance & la même vigueur qu'ils ont louablement fait paroître dans tout le cours de cette Guerre. Auſſi-tôt qu'il aura ramené les eſprits en l'état où ils doivent être, & qu'il aura gagné auprès d'eux cette uniformité de ſentimens, ſon but doit être de porter les Etats à écrire promptement une Lettre au Roi d'Angleterre, par laquelle ils lui declarent, que ni leurs Alliez, ni eux-mêmes ne conſentiront point à traiter la paix à la Haye: la raiſon eſt que, ſi cette nouvelle démarche ne ſe fait bien-tôt, les Anglois ſe flatant toûjours de l'eſpérance de nôtre diviſion en ce point-ci, perſiſteront encore des mois entiers à demeurer opiniâtrement à la Haye, & la paix en ſera d'autant plus retardée.

Cependant, en cas que ledit Comte trouve que la paſſion & l'aigreur dont les eſprits pourroient être prévenus les uns contre les autres, ayent paſſé à tel point, que le parti qui appuye la propo-

poſition de la Haye ſe rendît intraitable, & ne voulût point revenir ſur aucune ſorte de raiſonnement ni de remontrances; en ce cas il fera entendre au Sieur de Wit, que le Roi ne peut approuver l'expédient qu'il propoſe, d'offrir de traiter à Londres, mais que s'il eſt abſolument néceſſaire de faire ce pas pour conſerver l'union des Provinces, ledit Sieur d'Eſtrades a ordre de lui confier, que Sa Majeſté acceptera Londres, ſi cette Ville vient de nouveau à être propoſée par les Anglois, & qu'elle ajoûtera encore cette obligation à tant d'autres dont leſdits Etats lui ſont redevables.

Ledit Sieur Comte d'Eſtrades concertera ſur l'exécution de ce Mémoire avec le Sieur de Wit, afin qu'il puiſſe être plus parfaitement & plus nettement informé de l'état du mal, & des remédes qui y ſeront propres & néceſſaires.

Le Roi fit appeller mercredi le Sieur van Beuningen, & lui parla fortement & en conformité des ordres qu'il donne au Sieur d'Eſtrades, & le chargea auſſi de rendre un compte bien particulier aux Etats, de tout ce que Sa Majeſté lui avoit dit, à quoi on ſe promet qu'il ſatisfera ponctuellement. Fait à Saint Germain en Laye le 25. Mars 1667.



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 25. Mars. 1667.

IL me ſemble que dans l'embarras de cette conjonсture, vous pourrez vous ſervir très-avantageuſement du Billet de Puffendorf, qui fait voir clairement, avec quelle joye & quel agrément la propoſition de Douvres avoit d'abord été reçûë en Angleterre, & qu'ils n'ont changé de ſentiment pour s'opiniâtrer à celle de la Haye, que ſur les avis qu'ils ont eu du depuis, que celle-ci exciteroit du bruit, & peut-être de la diviſion dans les Provinces.

J'ai jugé plus à propos de vous envoyer l'original dudit Billet par l'ordinaire que par vôtre Courier, afin d'éluder tous les effets de la curioſité & des ſupercheries accoûtumées du Gouverneur de Flandre? Et j'en ferai mettre un *Duplicata* en chifre dans le Paquet dudit Courier.

Le Roi ſçait que l'avis de nommer la Haye a été donné au Roi d'Angleterre par une perſonne des Etats mêmes, du parti du Prince d'Orange. Sa Majeſté voit que tout ce que font aujourd'hui les Anglois va directement contre Monſieur de Wit & ſon autorité, que Sa Majeſté appuyera juſqu'au bout.

Un

Un homme qui connoît parfaitement les Anglois, & qui sçait ce qu'ils sont capables de faire, me dit hier matin, que si les Ambassadeurs d'Angleterre étoient reçûs à la Haye, la personne dudit Sieur de Wit n'y seroit pas en sûreté d'un mauvais coup. Comme il ne se garde point, j'estime que cela seroit fort à craindre, parce que les Anglois verroient qu'ils bouleverseroient l'Etat, & en seroient les Maîtres par le moyen de ceux du parti du Prince d'Orange. Je crois par cette raison, si Bréda ou Boisleduc étoient acceptez, que ledit Sieur de Wit feroit mal d'y aller, & si les Anglois préféroient enfin l'une de ces Villes à Douvres, mon soupçon en augmenteroit.

Pourvû que vous puissiez porter les Etats dans un même sentiment, on n'aura pas grande peur ici du coup que l'Isola s'est vanté à Friquet qu'il avoit porté à la France. Vous pouvez assûrer Monsieur de Wit, qu'on lui gardera inviolablement le secret de l'interception de ses dépêches.

J'ai témoigné au Secretaire de Puffendorf, par ordre du Roi, que si les Ministres de Suéde continuent à se conduire, comme ils ont fait jusques ici, avec tant de partialité pour les Anglois, jusques à écrire des Lettres séditieuses pour réculer la Paix; le Roi se résoudra à leur ôter la médiation, ou du moins en demandera d'autres à la Suéde. Je crois pourtant que de changer Appelboom au Comte de Dohna, nous tomberions de fiévre en chaud mal; celui-ci se trouvant

Neveu de Madame la Princeſſe Doüairiere d'Orange.

Les peuples qui croyent de de-là, que le Roi & le Roi d'Angleterre ſont d'accord enſemble, & que tout ce qui ſe fait n'eſt que pour ſauver les apparences, ſe détromperont bien de cette fauſſe impreſſion, quand vous aurez exécuté les ordres que Sa Majeſté vous donne dans ſon Mémoire.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 25. Mars 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi ſon Maître de repréſenter à Vos Seigneuries, que lorſque le Roi d'Angleterre ſe laiſſa toucher aux penſées de la Paix, la prémiére qu'il eut, & à laquelle il s'attacha aſſez fortement, fût qu'elle ſe traitât à Londres: mais comme Vos Seigneuries ni leurs Alliez n'en convinrent pas, Sa Majeſté Britannique nomma depuis le lieu de la Haye pour y traiter; dequoi Vos Seigneuries s'excuſérent par de bonnes raiſons, & le conviérent que ce fût l'une des trois Places de Boiſleduc, Bréda, ou Maſtricht: Et enſuite le Roi nomma Douvres, & laiſſa le choix de

de l'une de toutes ces Places (hormis la Haye) à Sa Maj. Britannique, qu'il se promettoit qu'elle accepteroit, & nommément Douvres, comme étant à la satisfaction, dans son Royaume, dans sa bienséance & sa commodité, qui est tout ce que le Roi pouvoit faire pour le bien de la Paix. Mais comme cette civilité de la part de Sa Majesté, les offres de Vos Seigneuries, & les autres considérations, n'ont pû rien gagner sur l'esprit du Roi d'Angleterre, sur ce choix; & qu'au contraire il s'est déclaré de s'en vouloir tenir à la Haye, nonobstant les inconvéniens qu'on lui a fait connoître qu'on y prévoyoit, & la force des raisons qui lui ont été déduites là-dessus, & qui ont fait proposer par Vos Seigneuries, au lieu de cette Place, les trois autres, pour en choisir une ;cette obstination fait venir des pensées, que dans cette nomination de la Haye il peut y avoir eu quelque autre but que celui de la Paix: car si on l'avoit souhaitée sincérement, le Roi d'Angleterre refuseroit-il le choix qui lui est laissé de l'une de de ces Places, qui le satisfait pleinement en ce qu'il a désiré? Car au lieu de Londres, qu'il témoignoit affecter, il a Douvres; & au lieu de la Haye par lui nommée dans les Provinces-Unies, il a le choix de l'une de trois autres Places dans le même Païs, & voisines de la Haye; & ainsi l'on ne voit pas qu'il y ait plus rien à désirer là-dessus pour ledit Roi, après les avances faites par le Roi & Vos Seigneuries. Surquoi Sa Majesté leur fait sçavoir, qu'elle demeurera ferme à ne consentir pas que l'on traite à la Haye, & qu'elle estime tout-à-fait important pour le bien de Vos Seigneuries, & ce-

 lui

lui de la cause commune, qu'elles ne se relâchent aussi nullement là-dessus : mais en même tems elle convie Vos Seigneuries de n'en perdre aucun, à donner leurs ordres à leurs Amirautez, de travailler incessamment à mettre leur Flote en état de pouvoir sortir bien-tôt à la Mer; les assûrant qu'elle donne tous ses soins à ce que la sienne soit prête avec la même diligence, puisque c'est aujourd'hui la seule & la plus certaine voye de parvenir à un bien si désiré qu'est celui de la Paix. Fait à la Haye le 25. Mars 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 31. Mars 1667.

J'Ai crû dans cette conjoncture d'affaires devoir agir de concert avec Monsieur de Wit, avant d'entrer en matiére avec les Etats, & convenir avec lui des voyes que nous tiendrons pour faire rentrer dans le bon chemin les Provinces qui s'en égaroient. Nous avons jugé que la plus sûre étoit celle de disposer les Villes de Hollande à persévérer de refuser la Haye, puis tâcher de gagner les Députez des Provinces égarées, en leur faisant connoître par plusieurs bonnes raisons, le tort qu'elles se font de don-

donner dans un piége, qui n'eſt tendu que pour rompre la bonne union & les ſéparer tout-à-fait de Vôtre Majeſté: & après leur avoir fait inſinuer tout ce que deſſus par nos amis, le Sieur de Wit & moi les avons vûs en particulier, & n'avons rien oublié pour les remettre dans le bon chemin. Quoique leſdits Députez nous ayent paru être perſuadez de tout ce que nous leur avons dit, ils n'ont pas laiſſé de nous faire connoître, que leurs Supérieurs étoient dans d'autres ſentimens.

Ce qui m'obligea de donner un Mémoire aux Etats Généraux le 25. de ce mois, dont j'envoye la Copie à Vôtre Majeſté, que je communiquai audit Sieur de Wit avant de le préſenter, & qu'il approuva fort. Nous convînmes en même tems, que la Province de Hollande envoyeroit des Députez dans les Provinces égarées, pour ſe plaindre de leur procédé, & les ramener dans leur devoir; que ceſdits Députez ſe ſerviroient des raiſons portées dans mon Mémoire, & de celles que j'ai déduites aux Députez particuliers de chaque Province, leur faiſant entendre, que ſi leurs Supérieurs s'obſtinoient à une conduite ſi offenſante pour Vôtre Majeſté & contre leur propre intérêt, j'avois ordre en ce cas de demander une Audience, pour les faire expliquer ſur un fait qui rompoit le Traité de 1662. avec honte pour eux; mais que Vôtre Majeſté avoit eu la bonté de m'ordonner de différer cette derniére démarche, juſques à ce qu'ils euſſent répondu aux Dé-

putez de la Hollande ſur le ſujet de leur Miſſion.

Voilà, Sire, les raiſons qui m'ont empêché de demander une Audience publique ſur cette affaire, & obligé de la différer, juſques à ce que nous voyons qu'il en faille venir à cette extrémité; car après cela l'obſtination reſtant dans les Provinces, il en faut venir à une rupture & ſe ſéparer de l'Union, dont une infinité de maux s'enſuivront, au lieu que, tant que l'on négocie ſans éclat & par voyes ſecretes, on eſpére toûjours par adreſſe, crédit & expédient adoucir les eſprits & les ramener. Si pourtant la conduite que j'ai tenuë en cette rencontre n'agrée pas à Vôtre Majeſté, je la changerai, pour ſuivre ponctuellement les ordres qu'elle me donnera là-deſſus.

Monſieur de Wit & moi avons ſujet de croire que les Provinces rentreront dans leur devoir; pour les y obliger plûtôt, j'ai préſenté aujourd'hui un Mémoire aux Etats, leur demandant des Commiſſaires pour les informer des intentions de Vôtre Majeſté ſur une dépêche que j'avois reçuë. Ils vinrent chez moi l'après-dîner; je leur communiquai ce que Vôtre Majeſté m'a fait l'honneur de m'écrire, & leur en donnai Copie, afin de délibérer là-deſſus. Je leur remis auſſi entre les mains la Lettre en original du Sieur Puffendorf pour la lire en pleine Aſſemblée, & leur fis remarquer ſur tous les points de la dépêche, combien les Provinces s'étoient égarées en prenant des ſentimens ſi contraires

res

res à la Cauſe commune: ils ſe ſeparérent de moi fort bien intentionnez, & j'eſpére que le ſuccès en ſera bon. Il a été réſolu de déclarer au Sieur d'Appelboom, d'écrire aux Médiateurs, que s'ils ne donnoient leur prémiére Lettre au Roi d'Angleterre, où le refus de la Haye eſt marqué, ils en écriroient une autre dans le même ſens, & l'envoyeroient par un Trompette exprès en Angleterre, & que cette réſolution avoit été enrégîtrée au Greffe de Meſſieurs les Etats. Ce qui me paroît de plus fâcheux, eſt la facilité que ces peuples ont à concevoir contre la France, & le Gouvernement préſent, toutes les mauvaiſes impreſſions que les Cabales contraires leur donnent. Il n'y a ſortes d'artifices dont ils ne ſe ſervent dans cette conjoncture, & s'ils étoient capables de conſidérer leur bien propre & leur intérêt, il ne ſeroit pas difficile de les éclaircir par les mêmes raiſons portées dans les dépêches de Vôtre Majeſté; mais ils ſont dans l'obſtination & dans l'aveuglement de croire, que Vôtre Majeſté n'a d'autre intention, que de prendre ſon tems de les conquérir, après s'être rendu maître des Païs-Bas. Ce n'eſt ni Monſieur de Wit, ni les habiles gens de l'Etat qui le croyent, mais bien plus les peuples & les Magiſtrats particuliers des Villes, & ce ſont leurs entretiens ordinaires. Je ne laiſſe pas de combatre ce faux raiſonnement par de plus ſolides & effectifs, qui ſont les obligations récentes que les Etats ont à Vôtre Majeſté, par la Paix avec l'Evêque de Munſter, le ſecours de terre qu'el-

le envoya l'année paſſée en Hollande, la rupture contre l'Angleterre, & les grandes dépenſes & préparatifs que Vôtre Majeſté fait, pour mettre ſon Armée Navale en état de les ſecourir puiſſamment cette Campagne.

Je leur ajoûtai, que toutes leurs appréhenſions ne ſont que des chiméres & fauſſetez, mais que tout ce que je leur allégue ſont des véritez, ſervices & protections, dont ils ont vû les effets depuis un an. Je ne croi pas qu'on leur puiſſe dire rien de plus fort & de plus convainquant ſur cette matiére.

J'ai dit confidemment audit Sieur de Wit, & ſous le ſecret, ce que Vôtre Majeſté m'ordonne touchant la Ville de Londres, & les conditions auxquelles elle y acquieſce. Ledit Sieur de Wit en a été fort ſatisfait; mais il eſt à préſent d'avis, que quand bien le Roi d'Angleterre le propoſeroit, on ne le lui accordât pas qu'après des demandes réïtérées de ſa part, pour lui faire connoître que Vôtre Majeſté, le Roi de Dannemarc & les Etats ne ſont pas faciles à convenir de ce qu'il déſire. Il eſtime auſſi qu'il eſt à propos de rabbatre un peu cet orgueil Anglois, qui paroît en la maniére de la propoſition qui a été faite, de ne nommer pas un lieu pour traiter la Paix, ſi Vôtre Majeſté & les Etats ne relâchent les Iſles de l'Amérique, & celle de Poleron aux Indes.

M E-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 31. Mars 1667.

Le Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, fait sçavoir à Vos Seigneuries, qu'il a reçû des dépêches du Roi son Maître, qui contiennent des matiéres importantes sur lesquelles il s'agit de conferer. C'est pourquoi il prie Vos Seigneuries de lui vouloir nommer des Commissaires pour cet effet. Donné à la Haye le 31 *Mars* 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 31. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 25. par mon Courier, & le *Duplicata* par l'ordinaire en même jour: mon Courier n'étant arrivé que quelques heures avant l'ordinaire. Vous verrez, Monsieur, par la dépêche du Roi, l'état de toutes choses, & comme les Provinces reviennent dans leur devoir. Ce n'est pas qu'il n'y reste de l'aigreur contre la Hol-

lande; mais cela n'ira pas jusques à nuire à la Cause commune, comme il avoit paru dans les prémiers emportemens.

Les raisons portées dans le Mémoire du Roi n'ont pas peu aidé à les faire revenir. Monsieur de Wit se sent fort obligé à Sa Majesté de l'avis qui est dans vôtre Lettre. Il en a reçû quatre de Bruxelles qui portent la même chose. Si le Roi d'Angleterre accepte Boisleduc ou Bréda, ledit Sieur de Wit suivra vôtre conseil & restera à la Haye. Il m'a prié de vous en remercier en vôtre particulier, & vous assûrer, qu'il ne se séparera jamais des intérêts du Roi, qu'il estime être ceux de ses Maîtres.

Il a été bien aise de sçavoir ce que vous avez dit au Sieur de Puffendorf sur les Lettres séditieuses que les Médiateurs ont écrites.

Monsieur le Comte de Dohna, à qui j'ai fait mes plaintes de ce que le Sieur Appelboom ne m'avoit pas communiqué cette Lettre, m'a assûré que cela n'arriveroit plus, & m'a dit, que les Médiateurs écrivoient du 18. que le Roi d'Angleterre se radoucissoit sur les places nommées, & qu'ils espéroient qu'il se relâcheroit de la Haye. Comme je n'ai nul commerce avec Appelboom, ne me voyant pas, à cause de la prétension de la main chez moi, je m'addresserai à Monsieur le Comte de Dohna sur les affaires. Je ne vois pas grande apparence qu'il réüssisse dans sa Négociation, demeurant ferme à ne vouloir pas donner l'Acte de Neutralité en la forme que les Etats le veu-

veulent, & perſiſtant dans la demande d'une exemption des droits pour les Sujets du Roi ſon Maître en Suéde, dont les étrangers ſeront exclus; ce qui ruineroit entiérement le Commerce du Nord aux Villes d'Amſterdam & de la Nord-Hollande. C'eſt aſſez pour trouver une opoſition ſi forte à la bonne réconciliation de ces deux Etats, qu'il ne faut pas eſpérer de la pouvoir ſurmonter. Je tâcherai de voir s'il n'y aura pas moyen par quelques expédiens de les rapprocher; mais il faut attendre que leurs prémiéres Conférences ſe ſoient paſſées. Je n'y oublierai rien de ce qui dépendra de moi, voyant bien qu'il y va de l'intérêt du Roi que la Suéde & la Hollande ſoient en bonne intelligence.

Il y a eu une dépêche interceptée de l'Iſola à Friquet, qui lui marque, que Monſieur de Wit a témoigné déſirer qu'il allât à la Haye de la part de l'Empereur, qu'il en a la permiſſion, & qu'il fait état de partir bientôt pour s'y rendre; qu'il le peut aſſûrer que le Roi d'Angleterre a grande eſtime pour Monſieur de Wit, & qu'il déſire faire la paix avec les Etats ſincerement; que le Mylord Arlington lui a écrit un Billet à onze heures du ſoir, par lequel il lui marque de venir trouver le Roi dès qu'il l'aura reçû; qu'il a été avec lui juſques à deux heures après minuit; qu'il lui a dit, qu'il auroit aſſez d'inclination au choix d'une des Places nommées, ſi avant cela le Roi & les Etats ſe déclaroient de rendre au Roi d'Angleterre les Iſles de l'Amérique qui ont été priſes, & l'Iſle

le de Poleron; que lui Sieur Friquet devoit presser là-dessus, comme une chose qui devoit précéder la nomination de la Place pour traiter la Paix; que quand il auroit ajusté avec l'Angleterre le reste des affaires dont il est chargé, il iroit à la Haye le soulager.

Il ajoûte, que le but qu'il a pour le service de son Maître, & pour établir une Paix ferme & solide, est que celle d'Angleterre & des Etats se faisant avec tous les Alliez, on prenne des mesures pour la conservation des Païs-Bas, en cas qu'ils viennent à être attaquez; qu'il trouve toutes les bonnes dispositions qu'il peut souhaiter au Roi d'Angleterre & à ses Maîtres pour un si juste dessein, & qu'il espére qu'il réüssira; la dépêche a été recachetée & renduë à son adresse. Le lendemain Monsieur de Wit fut voir Monsieur Friquet, qui lui communiqua le contenu dans la dépêche, lui faisant connoître qu'il l'eût obligé de lui dire qu'il désiroit avoir Monsieur de l'Isola à la Haye. Monsieur de Wit lui répondit, que cela étoit faux, & qu'il le prioit de mander audit l'Isola, que lui Sieur de Wit n'en avoit jamais oüi parler, & qu'il vouloit bien qu'il sçût, que si l'Empereur lui donnoit cette Commission, il n'auroit jamais aucun commerce ni conférence avec lui; & que le meilleur conseil qu'il lui pouvoit donner est de rester où il étoit, l'assûrant par avance qu'il ne sera pas bien reçû de ses Maîtres. Ledit Friquet lui parla ensuite de la restitution des Isles de l'Amérique

rique & de Poleron. Il lui répondit, qu'il pouvoit auſſi mander à l'Iſola, que Meſſieurs les Etats mettroient juſques au dernier ſol & juſques à la derniére goûte de leur ſang pour conſerver ces Iſles pour le Roi, tant que Sa Majeſté voudra les conſerver, & qu'il ne faut pas s'attendre que les Etats inclinent à prier Sa Majeſté de faire cette reſtitution; que pour celle de Poleron, ſi les Anglois veulent rendre tout ce qu'ils ont pris ſur les Etats, ils feront diſpoſez d'en faire de même, autrement on gardera de part & d'autre ce que chacun tient, & qu'il vouloit bien qu'il mandât à l'Iſola, que le Roi & les Etats n'étoient pas en état que le Roi d'Angleterre leur dût impoſer des loix & des conditions avant de ſe réſoudre à nommer une place pour y traiter la Paix.

Ledit Friquet ne lui parla pas de l'autre point porté dans la Lettre. Quoique Monſieur Wit ſoit fort aſſûré du ſecret, il ne laiſſe pas encore de vous le recommander, parce que peu de perſonnes ſçavent les moyens dont il ſe ſert pour avoir ces Lettres.



LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades. Le 1. *Avril* 1667.

POur réponſe à vôtre dépêche du 24. de l'autre mois, je vous dirai qu'il faut néceſſairement que le Sieur de Wit vous ait parlé ſur la nomination de la Haye, & ſur les ſentimens de quelques Provinces, & notamment de la Zélande, en termes bien différens de ceux dont il s'eſt ſervi quand il a écrit par le même ordinaire au Sieur van Beuningen; car par vôtre dépêche toutes les affaires ne ſçauroient être en plus mauvais état que vous les repréſentez, trente Navires manqueroient tout d'un coup à l'équipage de nos Flotes, cinq Provinces ne contribueroient plus aux dépenſes de l'Etat, à moins qu'on n'acceptât la Haye pour le lieu de l'Aſſemblée; vôtre zèle vous fait propoſer de ſoûtenir la Guerre entre moi & la Hollande ſeule; vous doutez même ſi celle-ci accepteroit le parti, à moins que je ne lui donnaſſe des ſubſides conſidérables, les Provinces étant ſi diviſées, qu'il eſt fort à craindre qu'elles n'aillent bien vîte à la Paix, & qu'enfin le Sieur de Wit n'a jamais eu tant de fâcheuſes affaires ſur les bras, ni ſi difficiles à ſoûtenir. Cependant le même Sieur de Wit, écrivant au Sieur van Beuningen, qui

qui en a montré la Lettre au Sieur de Lionne, non-ſeulement ne témoigne aucune appréhenſion de toutes ces choſes, mais fait paroître une entiére confiance qu'il n'en peut arriver aucun mal, mais auſſi ne parle que de continuër une forte Guerre, & que la Flote des Etats ſera plus nombreuſe & mieux équipée que l'année derniére. Quant à la Zélande, il adreſſe au Sieur van Beuningen la Réſolution de ladite Province, dont vous trouverez une Copie ci-jointe, où ſi elle eſt véritable, & qu'on ne me l'ait point déguiſée, non ſeulement il n'y eſt fait aucune mention de ne vouloir plus contribuer aux dépenſes de l'Etat, mais en parlant de la nomination de la Haye, ils ajoûtent, ſelon que les parties intéreſſées (ce qui doit avoir ſa relation à moi) en pourront convenir le plus aiſément & le plus promptement. Je veux donc eſpérer, qu'auſſi-tôt que le Courier que vous me dépêchâtes, il y a quelques jours, aura été de retour auprès de vous, & que vous aurez eu le tems de faire entendre aux Etats mes derniéres intentions ſur l'opiniâtreté des Anglois à vouloir préciſément venir à la Haye ſeule, il vous aura été facile de diſſiper tous ces brouillards, & ramener toutes les Provinces de leur égarement, qui ne peut ſervir qu'à reculer la Paix même qu'elles témoignent ſouhaiter, en faiſant concevoir à l'Ennemi des eſpérances de pouvoir à la fin jetter de la diviſion entre nous & entre elles-mêmes.

J'écris aujourd'hui au Sieur de Pomponne, pour lui ordonner de s'employer efficace-

ment,

ment, pour porter la Suéde à me donner sa parole par écrit, de demeurer neutre tant que la présente Guerre durera, afin que j'aye en main dequoi donner aux Etats Généraux la même garantie que j'ai déja donnée au Roi de Dannemarc, & finir par cet expédient la longue contestation que cette Couronne-là & les Provinces-Unies ont eu sur cette matiére, & qui a jusques ici formé le principal obstacle à leur accommodement. Cependant sur le fondement presque infaillible, que ledit expédient ne peut manquer d'être agréé par les Suédois, vous devez promouvoir & appuyer, autant qu'il sera en vous, les autres Négociations du Comte de Dohna pour cet ajustement, & commencer par ôter les aigreurs des esprits, qui est le plus grand mal de cette affaire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.
Le 7. Avril 1667.

JE n'ai pas eu beaucoup de peine à faire convenir le Sieur de Wit de tout ce que je me suis donné l'honneur d'écrire à Vôtre Majesté par ma dépêche du 25. du passé, non-seulement sur l'état des divisions des Provinces, mais aussi sur ses appréhensions particuliéres, & je lui ait fait connoître qu'il n'en usoit pas bien, d'écrire à Monsieur van Beuningen autrement qu'il ne parloit. Surquoi

quoi il m'a repliqué, que Vôtre Majeſté ayant déclaré audit van Beuningen, que les Provinces en uſant ſi mal qu'elles faiſoient par leur diviſion, elle ſeroit obligée de les prévenir & s'accommoder avec l'Angleterre; que lui van Beuningen, voyant que les choſes alloient ſi avant, & pour perſuader Vôtre Majeſté que les affaires n'étoient pas ſi broüillées, s'étoit ſervi de la ſeconde Lettre qu'il lui écrit tous les ordinaires pour être montrée à Monſieur Boréel; mais que par ſa dépêche particuliére il lui a expoſé le fait comme lui & moi le voyons ſur les lieux.

J'ajoûterai à Vôtre Majeſté, qu'en ces ſortes d'affaires je ne puis pas me tromper, ni l'être, dans les Conférences du Sieur de Wit, parce que le fait ſe juſtifie à tous momens par l'état deſdites Provinces, & par les demandes des Amirautez & la quotte du payement des Gens de Guerre, & que les opoſitions que leſdites Provinces font en telles rencontres ſont publiques, alléguant les raiſons pour leſquelles elles ne le peuvent faire; que celles qui ont été citées en cette rencontre, ſçavoir que, puiſqu'on ne vouloit pas convenir de la Haye, elles ne contribueroient plus aux dépenſes, cela ne ſe peut nier & eſt public. Ce que j'en dis à Vôtre Majeſté, n'eſt que pour lui faire voir que ce que je lui ai mandé étoit vrai; mais les affaires ont changé de face, les Etats m'ayant envoyé des Députez chez moi il y a trois jours, pour me ſignifier, que les Provinces avoient donné pouvoir à leurs Députez de ſuivre les ſentimens de Vôtre Majeſté

jeſté ſur le refus de la Haye, & me faire connoître, que leur intention n'avoit jamais été de rompre l'Union, mais bien de trouver à redire à la forme dont on s'étoit ſervi en écrivant au Roi d'Angleterre ſans en avoir donné communication aux Provinces. De depuis il eſt arrivé un Courier des Médiateurs à Monſieur le Comte de Dohna, qui lui a aporté une Lettre d'Angleterre pour Meſſieurs les Etats, qu'il m'a communiquée tout auſſi-tôt. Vôtre Majeſté verra par la Copie, comme il accepte Bréda pour le Traité de Paix, & demande des Paſſeports pour les Ambaſſadeurs.

Leſdits Etats me députérent hier des Commiſſaires pour m'en donner part, & de la Réſolution qu'ils prennent de m'envoyer dès demain leſdits Paſſeports; comme Vôtre Majeſté a agréé la nomination d'une de ces Places, je me ſuis conformé à ce qu'ils ont réſolu.

On a aujourd'hui délibéré ſur celui qu'on députera de la Province de Hollande. Monſieur de Beverning a été nommé, & chaque Province en a nommé un. Je remarque ici une grande impatience pour commencer ce Traité, & en même tems une grande fermeté dans la Hollande à refuſer la reſtitution de Poleron. Je vois même à préſent toutes les Villes diſpoſées à déſirer que Vôtre Majeſté conſerve la Conquête des Iſles de l'Amérique; & elle me permettra de lui dire, que la Compagnie Occidentale court grand riſque d'être totalement ruinée, ſi leſdites Iſles ſe rendent, étant certain, qu'outre la per-

perte du crédit, les Anglois prendront leur tems de les détruire, crainte de tomber dans un accident pareil à celui qui leur eſt arrivé. J'écris ſeulement à Vôtre Majeſté ce que j'entens dire ſur cette matiére, pour n'omettre rien de ce que je crois être de ſon ſervice, ſçachant bien que ce que j'en mande n'approche pas des véritables connoiſſances que Vôtre Majeſté a de ces ſortes d'affaires.

Quoique les Provinces aſſûrent d'être bien unies, il ſe paſſe des choſes qui ne me le perſuadent pas tout-à-fait; celles de Friſe, Gueldre, & Overyſſel, qui devoient ſatisfaire ſelon leur quote à ce qui reſte dû de ſubſides au Roi de Dannemarc, & dont les Députez de la Hollande étoient chargez de les preſſer d'y ſatisfaire, ont répondu qu'elles ne le pouvoient pas, & ils s'en ſont revenus ſans avoir rien obtenu ſur ce point.

Celle de Zélande, qui a équipé toutes les années 17. grands Navires, après s'être conformée à l'avis de refuſer la Haye, s'eſt excuſée de pouvoir équiper le nombre de Vaiſſeaux accoûtumez, & n'en aura cette Campagne que huit, qui eſt une grande diminution; les autres Amirautez travaillent bien. Monſieur de Ruyter me dit hier, qu'il faiſoit état d'avoir de la Hollande, Nord-Hollande & Friſe 60. grands Vaiſſeaux.

L'Eſcadre de Vôtre Majeſté ne ſera pas de petite conſidération, & on y travaille fortement tous les jours; le Sieur du Mas, qui

qui en a le ſoin, agit avec grande application.

Ce que Vôtre Majeſté a dit à Monſieur van Beuningen, que ſi les Etats ſe diviſoient elle prendroit bien-tôt ſon parti avec l'Angleterre, n'aidera pas moins à Bréda à tenir les Députez unis qu'il a fait à la Haye; & Monſieur de Wit s'en eſt bien ſervi, & il ne voudroit pas pour beaucoup que l'occaſion ne ſe fût préſentée de faire expliquer Vôtre Majeſté de la ſorte; car il faut bien jouer de différens perſonnages pour traiter avec ces Peuples. Quand j'aurai éclairci les griefs des Suédois ſur les plaintes qu'ils font de leurs Vaiſſeaux pris, je ne manquerai pas d'en rendre compte à Vôtre Majeſté. Il ne tiendra plus qu'aux Suédois qu'on ne finiſſe la conteſtation ſur la forme de l'Acte de Neutralité; Monſieur de Wit m'ayant dit ce matin, qu'il ne doute pas que ſes Maîtres n'acceptent l'expédient que Vôtre Majeſté propoſe. Il eſt bien malaiſé d'ôter la méfiance aux Etats du procédé de la Suéde; car elle eſt augmentée par le raport de Meſſieurs d'Isbrand & de Heinſius, leurs Miniſtres, en qui ils ont créance, & qui ne ſont pas favorables à la Suéde; tout ce que je leur puis dire là-deſſus leur eſt ſuſpect. Je ne laiſſerai pas de faire en toutes rencontres tout ce que je pourrai pour les faire revenir, eſtimant cette réünion très-néceſſaire pour l'intérêt de la Cauſe commune.

J'ai à rendre très-humbles graces à Votre Majeſté de la permiſſion qu'elle m'a donnée de

de tirer recompenſe de Dunkerque. Je ne l'aurois jamais demandé, ſi je n'y avois été forcé par le mauvais état de mes affaires. Je joindrai cette obligation à tant de bienfaits que j'ai déja reçûs de la bonté de Vôtre Majeſté, dont j'aurai toute ma vie une parfaite reconnoiſſance.

Comme j'étois ſur le point de finir cette dépêche, le Sieur de Wit eſt venu chez moi me communiquer le projet de la réponſe que les Etats font au Roi d'Angleterre, & comme le tems que les Ambaſſadeurs ſe devoient trouver à Bréda n'y eſt pas marqué, je lui ai dit, que j'eſtimois qu'on devoit prendre juſques au 10. Mai, afin que Vôtre Majeſté & le Roi de Dannemarc euſſent le tems d'y envoyer leurs Ambaſſadeurs, & qu'autrement je craindrois que les Anglois y étant plûtôt avec des Députez, ils n'euſſent enſemble des Conférences qui ſeroient peut-être préjudiciables à l'Etat & à ſes Alliez. Il a approuvé ce que je lui ai dit, & en fera raport à ſes Maîtres. Il m'a auſſi demandé un Paſſeport pour ſûreté des leurs, en cas que les Fregates de Dunkerque rencontraſſent les Navires qui porteront le Bagage deſdits Ambaſſadeurs, ce que je lui ai accordé; quoique je lui aye repréſenté qu'il ſeroit inutile, ne doutant pas que le Roi d'Angleterre n'en ait obtenu un de Vôtre Majeſté ſur ce ſujet, dans le même tems qu'il s'eſt déterminé de traiter la Paix à Bréda.

LETTRE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, au Roi de la Grande-Bretagne. Le 7. Avril 1667.

SIRE,

Nous ne pouvions pas recevoir une marque plus certaine de l'aversion avec laquelle Vôtre Majesté appréhende la continuation de l'effusion du sang Chrêtien, que la promptitude avec laquelle il lui a plû répondre à nôtre Lettre du 24. Février, & la manière dont elle en a usé par la sienne du 18. Mars, stile d'Angleterre. Nous satisfaisons avec la même promptitude à ce que Vôtre Majesté y désire de nous, & faisons partir avec celle-ci les Passeports nécessaires pour Messieurs le Baron de Hollis & Coventry, destinez par elle Ambassadeurs au Traité qui se doit faire à Bréda. Nous les avons fait dresser en la meilleure & plus ample forme dont l'on a pû s'aviser, de sorte que nous ne doutons point que Vôtre Majesté ne les agrée, puisqu'aussi-bien nous les avons fait expédier de bonne foi, & avec intention de faire enfor-

ſorte que ces Meſſieurs ne trouvent pas ſeulement en leur paſſage, & au lieu que la Paix ſe traitera, toute la ſûreté néceſſaire, mais auſſi toute la civilité & tout le bon traitement que l'on doit à leur Caractére, & à des perſonnes qui viennent pour une ſi bonne & ſi ſainte fin. Pour cet effet, & afin que nous y puiſſions mieux réüſſir, il plaira à Vôtre Majeſté nous faire avertir de bonne heure du jour auquel Meſſieurs les Ambaſſadeurs partiront d'Angleterre, auſſi bien que du lieu de la deſcente, afin que nous ayons le loiſir de donner les ordres néceſſaires pour leur reception. Et comme nous ne ſommes entrez en cette Guerre qu'à nôtre grand regret, nous prierons Dieu qu'il lui plaiſe bénir la Négociation qui ſe va faire pour la terminer, & de combler Vôtre Majeſté de ſes plus précieuſes bénédictions, &c.

PASSEPORT

Pour les Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre, Meſſieurs Hollis & Coventry.

LEs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas: D'autant que le Roi de la Grande Bretagne nous a fait ſçavoir, par ſa Lettre écrite à Witehal le 18. *Mars ſtile d'Angleterre, qu'il eſt content d'envoyer en quali-*

té d'Ambaſſadeurs le Baron de Hollis, de ſon Conſeil privé, & le Seigneur Henri Coventry, de ſa Chambre de lit, à Breda, pour y entrer en Traité avec les Députez de cet Etat, & avec ceux qui s'y trouveront de la part des Parties intéreſſées déſirant que nous faſſions tenir pour cet effet les Paſſeports requis pour leur ſûreté; Nous ordonnons & enjoignons bien expreſſément à tous Lieutenans, Gouverneurs, Amiraux, Vice-Amiraux, Chefs d'Eſcadre, Commandeurs des Villes, Places & Forteresſes, Capitaines de Gens de Guerre & de Vaiſſeaux, Gardes de nos Ports, Ponts & Paſſages, à tous nos Juſticiers & Officiers tant par Mer que par Terre, & généralement à tous ceux qui ſont à nôtre ſervice ou ſous nôtre obéïſſance, qu'ils ayent à laiſſer paſſer librement & ſûrement leſdits Seigneurs Ambaſſadeurs le Baron de Hollis & Coventry, avec les trois ou quatre Vaiſſeaux armez en Guerre, & les trois ou quatre Flutes qui ſerviront au tranſport de leurs Perſonnes, Suite & Bagâge, ſans leur faire, ni ſouffrir qu'il ſoit fait, tant en Mer qu'à Terre, dans les lieux de notre obéïſſance en leur paſſage, depuis les côtes d'Angleterre juſqu'audit lieu de Breda, ni pendant le ſejour qu'ils feront en ladite Ville pour ladite Négociation, non plus qu'à leur retour quand elle ſera achevée ou rompuë, ce qu'à Dieu ne plaiſe, aucun trouble, empêchement, ou incommodité en leurs Perſonnes ni en leurs Vaiſſeaux & Barques, en venant ou s'en retournant, après le débarquement des Perſonnes deſdits Seigneurs Ambaſſadeurs, leur Suite, Armes, Chevaux & Baga-

gage, lesquelles, & chacune d'icelles en particulier, nous prenons en nôtre Protection & Sauvegarde singuliére; mais au contraire qu'ils leur fassent toute faveur, aide & civilité. Donné en nôtre Assemblée, sous nôtre Cachet, paraphe & seing de nôtre Greffier; à la Haye, le 7. Avril 1667.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 8. *Avril.* 1667.

AVant que j'eusse reçû vos dépêches du dernier jour de l'autre mois, par lesquelles j'ai vû que les esprits étoient déja assez calmez, & qu'il n'y avoit plus à craindre aucun effet de grande division dans les Provinces-Unies, sur le sujet de la nomination de la Haye, à laquelle les Anglois persistoient encore; j'avois apris par des Lettres écrites de Londres au Comte de Saint Alban, que le Roi son Maître s'étoit enfin départi de cette demande, & avoit accepté Bréda pour le lieu d'Assemblée, offrant d'y envoyer le Mylord Hollis & le Sieur Coventry, pour ses Ambassadeurs & Plénipotentiaires, & de les faire partir aussi-tôt qu'il auroit reçû les Passeports nécessaires pour la sûreté de leur passage, ce qui m'a obligé à remettre les miens entre les mains dudit Comte, qui m'en faisoit instance, & ils pourront demain arriver à

Londres. Cette Résolution du Roi de la Grande Bretagne, que j'apprens avoir surpris & fâché l'Isola, qui ne s'y attendoit pas, aura achevé de dissiper tous les nuages qui s'étoient élevez dans les Provinces sur la nomination de la Haye, soutenuë jusqu'alors par les Anglois avec tant d'opiniâtreté à la suggestion dudit l'Isola, qui leur en faisoit espérer de grands avantages, & cela me fait aussi concevoir plus d'espérance que je n'avois, que le Roi de la Grande Bretagne pourra desormais marcher de bon pied à la Paix, dont nous serons pourtant bien-tôt mieux éclaircis.

Cependant je ne puis assez vous exprimer, combien m'a touché le procédé franc & honnête du Sieur de Wit, quoique d'ailleurs fort raisonnable & bien conforme au service de ses Maîtres, quand non-seulement il nous a communiqué tout le detail de la nouvelle intrigue que l'Isola a faite en Angleterre, pour venir lui-même, sous prétexte d'offrir la Médiation de l'Empereur aux Etats, travailler à la Haye, ou dans le lieu d'Assemblée, à traverser la conclusion de la Paix, & à brouiller les Alliez, mais encore que ledit de Wit, comme s'il avoit désiré de le voir, ensuite a déclaré audit Sieur Friquet, que son Collégue seroit beaucoup mieux de se tenir au lieu où il est, parce que venant à la Haye, il ne le verroit point, n'auroït aucun Commerce avec lui, & seroit mal reçû de ses Maîtres. Ne manquez pas de bien témoigner de ma part audit Sieur de Wit, que je lui sçai très-grand

grand gré de cette conduite qu'il tient, si obligeante pour moi; & que si l'Isola, qui étoit tombé malade sur le point de son départ, va dans les Provinces-Unies, je ne craindrai rien de toutes les cabales qu'il pourroit faire, ou pour traverser par ses artifices les Négociations de la Paix, ou pour me porter le coup dangereux dont il s'étoit vanté, prenant là-dessus toute confiance en l'affection dudit de Wit, & aux assûrances qu'il vous a renouvellées de ne vouloir jamais se séparer de mes intérêts; ce qui sera, comme il dit, le véritable service de ses Maîtres. Vous pouvez, au reste, lui confirmer la parole que vous lui avez donnée, que le secret de l'interception des Lettres de Friquet sera ici réligieusement gardé; car pour le voyage de l'Isola, ses longues Conférences avec le Roi d'Angleterre & ses Ministres, & le dessein de mettre à la Haye sur le tapis une Négociation pour lier le Roi d'Angleterre & les Etats, sous le prétexte de la conservation des Païs-Bas, tout cela étoit déja arrivé à ma connoissance par la voye de Bruxelles, avant que j'eusse reçû vôtre derniére dépêche, avec même une circonstance assez particuliére que ledit Sieur de Wit ignore, ou qu'il a oublié de vous dire, ou vous de me le mander, qui est, que le Roi d'Angleterre a donné secretement à l'Isola une Lettre de créance pour lui, ce qui m'a obligé, lorsque le Comte de Saint Alban est venu demander des Passeports, à lui faire faire un reproche de ce que son Maître, qui proteste n'avoir autre

deſſein ni déſir que de faire la Paix, & de la traiter ſincérement, avoit mis entre les mains d'un homme auſſi artificieux que l'Iſola, une arme auſſi dangereuſe que l'eſt une Lettre de créance, qu'il pourra après expliquer à ſa fantaiſie, & ſelon les intérêts des Princes qu'il ſert, qui ſont, ou de nous tenir en Guerre, ou de broüiller les cartes plus que jamais après la Paix faite. Et vous devez bien faire remarquer au dit Sieur de Wit, que dans ce reproche, qui s'eſt fait au Comte de Saint Alban, de la Lettre de créance de ſon Maître, on n'a en aucune manière manqué au ſecret que vous lui avez promis, & qui lui ſera gardé, puiſque lui-même ne ſçait pas encore la particularité ſur laquelle on a fait tomber ledit reproche. Je vous dirai cependant, que ledit de Wit ne ſeroit pas auſſi habile homme qu'il eſt, ſi en cas que ladite Lettre lui ſoit jamais renduë, il ajoûtoit aucune foi à ce que lui dira le porteur, qui eſt reconnu par-tout pour le plus grand Artiſan de fourbes qui ſoit au monde.

Si la Paix ſe conclut, l'Acte de Neutralité pendant la Guerre, que les Etats demandent à la Suéde, deviendra une piéce fort utile; c'eſt pourquoi, préſupoſant déja la choſe decette maniére, on pourroit paſſer outre aux autres points plus eſſentiels des Négociations du Comte de Dohna, que vous devez fortement appuyer auprès des uns & des autres, pour les mettre d'accord ſur les différens.

Le Réſident de l'Empereur auprès de moi

moi, m'a demandé ces jours-ci une Audience particuliére, pour m'offrir, comme il a fait, la Médiation de ſon Maître. Ma réponſe a été un remercîment à l'Empereur de la bonne volonté qu'il témoignoit pour le rétabliſſement du repos public, & enſuite une excuſe, avec témoignage de quelque déplaiſir, de ne pouvoir accepter ladite Médiation, dont j'aurois fait très-grand cas, parce qu'elle ſe trouvoit déja effectivement entre les mains de la Couronne de Suéde par l'agrément de toutes les Parties intéreſſées, & avec leur ſatisfaction, par la bonne conduite que tenoient les Ambaſſadeurs dudit Roi de Suéde qui ſont à Londres.

L E T T R E

Du Comte d'Eſtrades au Roi. *Le* 14. *Avril* 1667.

J'Ai reçû la Lettre que Vôtre Majeſté m'a fait l'honneur de m'écrire du 8. de ce mois. Monſieur de Wit eſt tout-à-fait perſuadé, que le ſecret qu'il a demandé ſera ponctuellement obſervé, auſſi n'entre-t-il en aucun ombrage là deſſus. Il m'a aſſûré qu'il n'a aucune connoiſſance de cette Lettre de créance du Roi d'Angleterre, & que s'il en eût ſçû quelque choſe, il me l'auroit dit. Il apprend que nonobſtant les avis du Sieur Friquet, l'Iſola perſiſte de vouloir venir à la Haye. S'il lui préſente la Lettre, il lui dira

qu'elle eſt inutile, ne voulant entrer en rien avec lui, & en uſera de même qu'il m'a déja déclaré ſur ſon ſujet.

J'ai à rendre très-humbles graces à Vôtre Majeſté, de m'avoir nommé un de ſes Plénipotentiaires pour la Paix. Je tâcherai de ſuivre & exécuter ponctuellement les ordres que Vôtre Majeſté me donnera par ſes inſtructions, & de lui faire voir par toutes mes actions, le zèle & la paſſion que j'ai pour ſon ſervice.

Les derniéres Lettres qui ſont venuës d'Angleterre, marquent que les Anglois doivent faire des propoſitions fort hautes: ſurquoi les Etats ont réſolu d'y répliquer de même; ce qui ne faciliteroit pas la Paix, ſi les choſes ſe commençoient de la ſorte.

Monſieur de Clingenberg a reçû de ſon Maître la Commiſſion de Plénipotentiaire pour le Traité de Paix. Après me l'avoir ſignifié, il m'a demandé d'être traité comme les Ambaſſadeurs. Je lui ai répondu, que j'en écrirois à Vôtre Majeſté, pour ſçavoir ſes ordres.

Monſieur de Wit & lui m'ont dit, que le Roi de Dannemarc étant engagé avec le Roi d'Angleterre, par un précédent Traité, de rompre contre tous ceux qui auroient Guerre contre lui, ſeroit bien-aiſe d'être délivré d'un tel engagement, & que pour cet effet ledit Clingenberg avoit ordre, le Traité ſe faiſant à Bréda, de demander que cet Article fût ſupprimé; Monſieur van Beuningen & Pettecum en doivent parler à Vôtre Majeſté.

Mon-

Monſieur le Comte de Dohna a eu deux Conférences avec les Commiſſaires de Meſſieurs les Etats ſur ſon Mémoire; il eſt malaiſé de les approcher, tant que les uns & les autres demeureront ſur des points ſi opposez. Avant que je puiſſe aigir utilement auprès d'eux, il faut un peu les laiſſer conteſter, car auſſi-bien eſt-il impoſſible de faire convenir d'abord ces gens-ci de ce qu'on déſire. Je ne perdrai point de tems à employer mes ſoins, pour leur ôter la méfiance qu'ils ont les uns des autres, & de tâcher de les diſpoſer à entrer dans une bonne intelligence.

Monſieur van Beuningen a ordre des Etats d'informer Vôtre Majeſté du Projet que le Comte de Dohna lui a aporté de la part de la Suéde, qui ſe trouve contraire à ce que le Sieur d'Isbrand avoit déja ajuſté avant ſon départ. Outre la forme de l'Acte de Neutralité, il y a trois Articles qui rendent nul le Traité d'Elbing, & forment de nouvelles élucidations, dans le tems que les Etats ont accordé de caſſer les anciennes, ce qui les choque fort. Comme la Couronne de Suéde change ſouvent ſes propoſitions, & qu'elle ne demeure pas toûjours ferme dans la hauteur de ſes demandes, il faut eſpérer qu'elle relâchera de ſes derniéres, autrement je vois peu d'apparence que cette Négociation réüſſiſſe.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 15. Avril 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 7. de ce mois; le Sieur van Beuningen n'a jamais fait connoître ici, qu'il eût d'autres Lettres particuliéres du Sieur de Wit que celles dont il communiquoit le contenu, que je vous mandois ne s'être pas trouvé conforme à ce que vous m'écrivez en même tems, de ce que ledit de Wit vous disoit du grand péril de la division des Provinces sur l'acceptation ou sur le refus de la nomination de la Haye; mais comme toute cette brouillerie & dissention doit avoir pleinement cessé, par le choix que le Roi d'Angleterre a fait enfin de Bréda, il n'est plus nécessaire de pousser cet éclaircissement plus avant, prenant soin seulement d'assûrer, que pareille chose ne puisse pas encore arriver dans le Cours de la Négociation de la Paix.

Par ma dépêche de la semaine passée, où je vous marquois que j'avois déja envoyé mes Sauf-conduits pour la sûreté du passage des Ambassadeurs d'Angleterre, que le Comte de Saint Alban m'avoit demandé, vous aurez jugé que vous aurez bien fait de vous conformer aux sentimens des Etats, quand ils vous ont fait parler de la Résolution qu'ils avoient prise, d'envoyer les mêmes

mes Sauf-conduits; mais à dire vrai, je ne ſuis pas fort rejouï du choix que la Province de Hollande a fait du Sieur de Beverning, pour aller à l'Aſſemblée en qualité de ſon Plénipotentiaire, me ſouvenant de la conduite que cet homme-là tint à Cléves, où il parût non ſeulement fort contraire à mes intérêts, défiant & mal accommodant, pour avoir à conduire une Négociation conjointement avec mes Miniſtres, mais fort ſerviteur de l'Electeur de Brandebourg, & attaché aux intérêts de la Maiſon d'Orange. Ce qui pourroit devenir fort dangereux à l'autorité du Gouvernement préſent des Etats, dans une autre affaire qui ſe doit traiter avec un Roi, Oncle du Prince d'Orange, & qui n'a paſſion ni intérêt plus grand que celui de voir ſon Neveu mis au poſte qu'avoient ſes Peres: & je m'étonne pour toutes ces raiſons, que le Sieur de Wit ait donné les mains à ce choix dudit de Beverning, & ne s'y ſoit pas opoſé de tout ſon pouvoir. Si la choſe néanmoins eſt aujourd'hui ſans remède, il vaudra mieux la diſſimuler, que de s'en plaindre ni en témoigner aucun mécontentement, ſi ce n'eſt en particulier au Sieur de Wit, exigeant de lui le ſecret, afin que cela l'oblige à prendre garde de près à toute la conduite de cet homme.

Je ne ſuis point encore déterminé ſur la reſtitution de l'Iſle de Saint Chriſtophle: & quant à ce que vous dites que la Compagnie Françoiſe des Indes Occidentales court riſque d'être totalement ruïnée ſi les Iſles

ſont renduës aux Anglois; je ne vois pas ſur quel fondement vous avez pris cette penſée, puiſque le Roi d'Angleterre ne demande autre choſe que d'être retabli dans la partie de Saint Chriſtophle qu'il occupoit avant cette Guerre, & ne parle en aucune maniére des autres Iſles que mes armes ont priſes, parce qu'il ſçait bien, que les ayant occupées ſur les Hollandois dans cette même Guerre, il n'a aucun droit d'y rien prétendre par le Traité de Paix; & cela étant en ces termes, je ne vois pas, comme je vous ai déja dit, par quelles raiſons la Compagnie Françoiſe des Indes ſera ruinée, ſi je prenois la réſolution de rendre aux Anglois la moitié de l'Iſle Saint Chriſtophle, que ladite Compagnie n'a jamais eu dans ſa conceſſion.

Je n'ai jamais dit à van Beuningen, ni perſonne de ma part, que ſi les Etats ſe diviſoient, je prendrois bien-tôt mon parti avec l'Angleterre. Si je l'avois fait, ce mot eſt aſſez important pour vous avertir que je l'avois dit; & il faut que ledit van Beuningen, par un bon zèle d'obliger les Provinces à ſe réünir en de mêmes ſentimens, ait dans ſes expreſſions paſſé plus avant que je ne lui en avois donné charge, ou qu'il n'a pû avec vérité le tirer de mes diſcours. Je ne ſuis pas fâché néanmoins qu'il l'ait fait, puiſque le Sieur de Wit vous a aſſûré, qu'il en a tiré de grands avantages pour faire revenir plus facilement dans le bon chemin celles des Provinces qui s'en écartoient.

J'aurois bien ſouhaité que vous n'euſſiez pas

pas déſigné un ſi long terme pour le commencement de l'Aſſemblée que celui du 10. de Mai. Je veux croire pourtant que vous avez entendu les uns & les autres, que l'on devra s'y rendre au plus tard dans ce jour-là, & que cela n'empêche pas que, s'y rendant plûtôt, on ne s'applique d'abord à travailler; car pour ce qui eſt d'attendre les Miniſtres de Dannemarc, je préſupoſe que ceux dudit Roi qui ſe trouvent en Hollande, ont il y a longtems les ordres & les pouvoirs dont ils ont beſoin pour cela. Le Mylord Saint Alban qui vint hier ici, pour ſçavoir ſi les Lettres de Hollande de cette ſemaine portoient l'avis que la nomination de Bréda y fût arrivée, & ſi enſuite les Etats avoient réſolu d'envoyer les Paſſeports que le Roi ſon Maître demandoit, me fit remarquer, que l'on pouvoit s'être levé à Londres le matin, & coucher le même jour à Bréda, ce qui m'oblige à faire partir inceſſamment le Sieur Courtin, & vous ordonner de tenir toutes choſes ſi bien préparées pour vôtre voyage, que même avant l'arrivée dudit Courtin, vous puiſſiez, dès que vous aurez la nouvelle des Miniſtres Anglois à Bréda, vous y rendre dès le lendemain, afin qu'on ne laiſſe pas ceux ci un moment dans le lieu de l'Aſſemblée, qu'il n'y ait auſſi un de mes Miniſtres, pour voir ce qui ſe pourroit paſſer entr'eux & ceux des Hollandois; & en ce cas-là vous ſçavez bien, que ſelon la coûtume de tous Païs, le dernier qui arrive eſt toûjours viſité le prémier par les autres qui étoient dans la Ville avant lui.

Il

Il feroit fuperflu de vous envoyer le Paffeport dont le Sieur de Wit vous a parlé, puifque j'ai déja donné tous ceux dont les Ambaffadeurs d'Angleterre pouvoient avoir befoin pour la fûreté de leurs Perfonnes, Chevaux, Domeftiques & Hardes.

LETTRE

Du Roi Très-Chrétien à Meffieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 17. *Avril* 1667.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, il y a quelque tems que vous nous écrivites deux Lettres, pour nous requérir d'ordonner à nôtre Parlement de Paris, de revoir un Procès d'entre le nommé Conings, l'un de vos Sujets, & le Sieur le Févre, Banquier de Paris, lequel avoit été jugé au profit dudit le Févre par des Arrêts contradictoires, & que cependant il fût fait défenfe audit le Févre, de pourfuivre en Hollande l'exécution defdits Arrêts, jufqu'à ce que la Requête civile obtenuë par ledit de Conings eût été vuidée; & quoique ce fût une chofe contre l'ufage de nôtre Royaume, où jamais les Requêtes civiles n'ont empêché l'exécution des Arrêts définitifs, nous n'avons pas laiffé néanmoins de faire en cette rencontre ce que vous aviez défiré de nous, & l'affaire ayant été plaidée de nouveau, l'Avocat dudit Conings a parlé quatre Audien-

diences entiéres; mais comme ſa cauſe n'étoit pas bonne, nous apprenons qu'il a été non ſeulement par tous les Suffrages unanimes des Juges, débouté de ſa Requête civile, mais même condamné aux dépens & à l'amende envers nous & envers ledit le Févre. Surquoi nous avons eſtimé à propos de vous écrire cette Lettre, pour vous témoigner, que nous attendons maintenant de vôtre juſtice & de vôtre équité, que vous voudrez bien ordonner l'entiére exécution en Hollande de tant d'Arrêts obtenus par ledit le Févre dans nôtre Parlement de Paris, ſans que ledit Conings puiſſe davantage les retarder par de nouvelles procédures en vos Tribunaux, comme le Sieur van Beuningen vous peut aſſûrer que nous en uſons ici pour l'exécution des jugemens rendus en Hollande contre nos Sujets, à qui nous ne permettons pas de ſe pourvoir en aucune de nos Cours contre leſdits jugemens de Hollande, ni de faire revoir de nouveau leurs affaires. La préſente n'étant à autre fin, nous ne vous la ferons pas plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait toûjours, Très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 17. Avril 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

Plus bas: DE LIONNE.

La Suſcription étoit:

A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi. Le 21. Avril 1667.

DEs qu'on ſera averti du depart des Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre, je partirai avec les Députez des Etats dans le même Jacht, & nous arriverons enſemble à Bréda. Je prépare mon Equipage & mes Livrées avec le plus de diligence qu'il m'eſt poſſible, pour ne paroître pas moins que les Ambaſſadeurs d'Angleterre & celui de Dannemarc, qui font état d'y être avec de grands Equipages.

J'avois déja dit de moi-même à Monſieur de Wit, tout ce que Vôtre Majeſté m'ordonne ſur le choix du Sieur de Beverning; ce choix eſt fait par Monſieur de Wit même, lequel m'a dit qu'il en répondoit, & qu'il n'agiroit que ſelon ſes ordres.

On travaille à faire conſentir les Provinces qu'il n'y ait que quatre Députez pour le Traité de Paix, au lieu d'un de chaque Province; quelques-unes y conſentent, mais les autres qui veulent y employer de leurs amis le refuſent; cette affaire eſt en Négociation, & peut-être ſera-t-elle réſoluë ce ſoir.

La Zélande eſt tout-à-fait revenuë, & agit bien à préſent, à la reſerve qu'elle ne mettra pas tant de Vaiſſeaux en Mer que la Cam-

pa-

pagne derniére. Toutes les Amirautez usent de toute la diligence possible pour mettre leurs Equipages en état que la Flote des Etats puisse sortir en Mer au 15. du mois prochain.

L'Escadre de Vôtre Majesté sera aussi prête en ce tems-là, les Equipages arrivant tous les jours avec les Capitaines qui doivent commander les Vaisseaux.

Monsieur d'Amerongen est parti pour se rendre promptement près du Roi de Danemarc, afin de le presser de mettre sa Flote en Mer & agir ensemble, en cas que le Traité de Paix ne réüssisse pas.

Quoique le Sieur Friquet ait envoyé deux Couriers exprès à Bruxelles trouver l'Isola, pour l'avertir de ne venir pas à la Haye, & qu'il n'y seroit pas bien reçû, il n'a pas laissé de venir à Dort, tenter encore s'il pouvoit parler à Monsieur de Wit, ce qu'il a refusé; après quoi ledit Sieur Friquet est allé le voir à Dort, pour le renvoyer à Bruxelles. A son retour il est venu voir le Sieur de Wit, & lui a dit, que l'Isola ayant toute la confiance du Roi d'Angleterre pour l'accommodement entre la Hollande & l'Angleterre, il auroit bien souhaité de le voir, pour lui marquer la grande estime qu'il faisoit de sa personne; que, puisqu'il ne pouvoit pas satisfaire à sa Commission, il lui vouloit dire confidemment qu'il avoit ordre de ne s'opiniâtrer pas sur la restitution de l'Isle de Poleron, si les Etats persistoient à la vouloir garder; mais que, pour les Isles que Vôtre Majesté avoit conquises, le Roi d'Angleterre ne

fe-

feroit jamais la Paix qu'elles ne fuſſent renduës.

Le Sieur de Wit a répondu au Sieur Friquet, qu'il ne ſuffiſoit pas de relâcher Poleron, ſi le Roi d'Angleterre n'en faiſoit de même pour les Iſles que la France a conquiſes, puiſque pour ce ſeul intérêt les Etats continueroient la Guerre juſques à ce que Vôtre Majeſté ſoit ſatisfaite. Sur cela Friquet lui a repliqué, qu'il n'y auroit donc point de Paix; & que le Roi d'Angleterre ni l'Iſola ne pouvoient croire que les Etats la rompiſſent ſur un fait qui ne les regarde pas.

Ledit de Wit lui repliqua de nouveau, qu'il détrompât le Roi d'Angleterre & tous ceux qui croyent que les Etats puiſſent entrer en aucun accommodement avec l'Angleterre ſans que Vôtre Majeſté ſoit pleinement ſatisfaite ſur toutes ſes prétenſions. Quoi! lui dit Friquet, vous aimerez donc mieux la Guerre que de contribuër à faire rendre les Iſles de l'Amérique qui ont été priſes ſur les Anglois? Le Sieur de Wit lui repliqua de nouveau, que non ſeulement ſes Maîtres la continuëroient ſur ce point, mais même qu'ils conſeilleroient à Vôtre Majeſté de ne les pas rendre, dont ledit Friquet reſta fort ſurpris. Ledit Sieur de Wit lui demanda, ſi l'Iſola ne lui avoit pas parlé, s'il étoit chargé d'une Lettre du Roi d'Angleterre pour lui. Il lui dit, qu'il lui avoit ſeulement dit, que le Roi Angleterre lui avoit ordonné d'aſſûrer ledit de Wit de ſon affection, & de l'eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne & de ſon mérite. Je ſupplie Vôtre Ma-

Majesté que tout ce que dessus reste secret, n'ayant donné connoissance de tout ce détail qu'aux Commissaires des affaires secretes.

Il m'a communiqué ensuite la Lettre que le Sieur van Beuningen lui a écrite, où il lui marque, que Monsieur de Lionne l'a assûré de la part de Vôtre Majesté, qu'elle n'entreprendra rien pour les droits de la Reine sans en donner avis à Messieurs les Etats auparavant, & que Vôtre Majesté ne demande qu'un accommodement sur ses prétensions, sans en venir à une rupture; & que lui van Beuningen croit, que les Etats devoient faire quelques offices vers les Ministres de l'Empereur, pour les porter à écrire à leur Maître, de disposer les Espagnols à un accommodement qui pût satisfaire Vôtre Majesté, & qui donnât la sûreté & le repos à tous les Voisins du Païs-Bas.

Ensuite de quoi le Sieur de Wit a résolu de lui-même d'en parler à Friquet, & l'obliger d'en écrire à l'Empereur. Le Sieur de Wit m'a demandé, si je ne sçavois pas ce que Vôtre Majesté demanderoit pour un tel accommodement. Je lui ai répondu, que n'ayant nulle connoissance de cette affaire, je ne sçavois pas quel Païs & quelles Places Vôtre Majesté prétendroit pour cela.

Monsieur le Comte de Dohna & Messieurs les Commissaires ont résolu dans leur derniére Conférence, de mettre par écrit leurs raisons sur les points dont ils sont en conteste, & ils me les doivent communiquer; j'espére qu'en changeant des termes qui choquent

quent les Etats, & qui n'expliquent pas assez qu'on veut tenir le Traité d'Elbing, on pourra les approcher plus qu'ils n'ont fait jusques à cette heure. Je n'oublierai rien de ce qui dépendra de moi, agissant de part & d'autre avec une égale affection pour les réünir, voyant bien que c'est l'intérêt de Vôtre Majesté que ces deux Puissances soient en bonne intelligence. Je vois même les esprits assez portez à entrer dans la quadruple Alliance, ce qui ôteroit toute la méfiance; mais il n'est pas tems d'en parler jusques à ce que la Suéde & les Etats soient d'accord.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 22. *Avril* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 14. de ce mois. Le Sieur Courtin partit mardi dernier de Paris, & je lui ai ordonné de faire le plus de diligence qu'il pourra dans son Voyage. Je me suis contenté de lui faire lire ici vos instructions communes, sans lui en confier aucun exemplaire, de crainte des supercheries du Gouverneur de Flandre dans son passage. On lui a donné seulement un *Duplicata* du pouvoir que je vous ai fait expédier, où vous étes tous deux nommez, parce qu'il ne m'importeroit pas extrémement que cette piéce fût vûë, ni même qu'elle

qu'elle lui fût enlévée, pourvû que celle que je vous adresse présentement arrive à bon port, comme je l'espére. Quand vous serez ensemble, vous lui ferez remettre une Copie desdites Instructions.

Vous verrez cependant dans les derniers Articles qu'elles contiennent ce que vous aurez à faire. Cependant le Chancélier Hyde a répondu sur la prétenduë Lettre de Créance donnée à l'Isola; surquoi je vous dirai, que j'ai remarqué que le Sieur de Wit vous a bien encore depuis peu assûré que cette Lettre ne serviroit de rien, ne voulant, dit-il, avoir aucun Commerce avec l'Isola; mais il ne vous a pas dit s'il la recevroit ou non, & là-dessus il me semble, que s'il la refusoit, cela produiroit un très-bon effet, pour faire connoître à ce Ministre fort dangereux & grand fourbe, qu'il a mal pris ses mesures, & qu'il ne viendra pas si facilement à bout de ses mauvais desseins; & d'ailleurs, un Roi encore ennemi peut bien écrire à l'Etat, avec lequel il est en Guerre, pour l'avancement de la Paix; mais un particulier, quoique principal Ministre dudit Etat, a toûjours droit & bonne grace de s'excuser de recevoir de pareilles Lettres, & notamment quand il y a d'autres Princes intéressez dans la même cause, qui en peuvent raisonnablement concevoir des soupçons.

Je ne crois pas le bruit qui a couru de delà, que les Ambassadeurs d'Angleterre doivent faire à leur arrivée des propositions fort hautes; & s'ils le faisoient, j'estime-

rois

tois qu'on dût leur répondre fur le même ton. Il y a bien plus d'apparence que la Négociation s'entamera d'abord fur le fondement de la préfupofition du Billet de Ruvigny du 5 Novembre dernier, c'eft-à-dire que toutes chofes demeurent en l'état où le Ciel les a mifes par le fort des armes, & que toute l'agitation des difficultez tombera auffi d'abord fur la feule Ifle de Poleron, ou fur St. Chriftophle.

Le Sieur de Pettecum a parlé ici de la même prétenfion dont Clingenberg vous a entretenu de-là, que mes Ambaffadeurs la donneroient auxdits Plénipotentiares des Etats, qui ne peuvent avoir dans leur Païs la qualité d'Ambaffadeurs; fur cette préfupofition, fi elle eft vraye, je ne fais point de difficulté de vous ordonner à vous & au Sieur Courtin, de faire la même chofe à l'égard du dit Clingenberg que vous pratiquez avec les Plénipotentiaires des Etats, ne fe pouvant refufer avec juftice au Miniftre d'un Roi, ce qu'on accorderoit à celui d'une République, quand ils ont tous une qualité égale. Vous ferez feulement entendre en ce cas-là audit Clingenberg, que ce traitement nouveau que vous lui ferez, n'aura de durée, que celle de la Négociation de la paix, c'eft-à-dire tant que fon nouveau Caractére de Plénipotentiaire durera dans un Traité où vous agiffez au nom du Roi; afin que la chofe ne tire pas à conféquence à l'avenir, pour les Réfidens ou Gentilshommes envoyez, foit ordinaires ou extraordinaires,

Quant

Quant à ce que le Sieur de Clingenberg, & le Sieur de Wit aussi vous ont dit, que le Roi de Dannemarc, étant engagé par un Traité avec le Roi d'Angleterre, de rompre contre tous ceux qui auroient Guerre avec lui, il seroit bien-aise d'être délivré de cet engagement par le Traité qui se va faire: si la chose se peut obtenir, elle seroit bonne pour tous, & il pourra peut-être arriver que les Anglois, se piquant de fierté, l'accorderont sans peine & avec hauteur, se souvenant que la clause du Traité précédent seulement n'a pas eu son effet en cette Guerre, mais que le Roi de Dannemarc, qu'elle obligeoit de rompre contre les Etats, a rompu lui même contre l'Angleterre: mais si les Anglois résistoient à le décharger de cette obligation, je ne pense pas que le Roi de Dannemarc voulût qu'on différât pour ce seul point la conclusion du Traité, & si son Maître la vouloit arrêter pour cela seulement, il ne seroit pas juste de le faire. On pourra néanmoins là-dessus faire auparavant entendre aux Anglois, à l'égard de tous les Traitez entre l'Angleterre, que si le Roi de Dannemarc ne veut pas les renouveller en leur prémiére rigueur ou dans le total, ou en cet article secret, ils n'ont pas droit de s'y opposer ni de s'en plaindre avec justice; & c'est en ce cas-là, comme je l'ai dit ci-devant, qu'on les pourra piquer de bravoure & de fierté, pour leur faire mépriser le renouvellement de la clause.

N'oubliez rien pour hâter l'arrivée des

Députez des Etats à Bréda, & même de faire, s'il eſt poſſible, réſoudre par les Etats, que l'on commencera d'y travailler dès qu'un certain nombre s'y ſera rendu; car le tems de la ſortie des Flotes approche, & je crois que leſdits Etats jugeront eux-mêmes qu'il eſt bon de hâter la Négociation, pour ne commettre pas aux incertitudes d'un Combat, la bonne diſpoſition qui paroît aujourd'hui de tous côtez à faire promptement la Paix.

Le Sieur de Lionne m'a lû ce que vous lui avez mandé, de la penſée qu'avoit eu le Sieur de Wit, touchant la grande Sale de Bréda où ſe pourroient faire les Aſſemblées. Il eſt non ſeulement vrai, comme vous dites, que dans la Négociation de la Trêve de 1609. le Préſident Jeannin préſida ſans contredit & ſans difficulté, & y contredit en tous lieux les Ambaſſadeurs d'Angleterre; mais il eſt vrai encore, qu'un Roi d'Angleterre étant venu en France, & le Roi Charles VI. ou Charles VII. lui offrant, pour lui faire honneur chez ſoi, la prémiére place, jamais ledit Roi ne la voulut accepter, & prit en tous lieux la ſeconde; mais depuis que le Roi Guſtave Adolphe de Suéde ſe mit en tête de prétendre l'égalité entre tous les Rois, à cauſe du Nom & du Titre qu'ils ont égal, & qu'il falût pour d'autres plus grands intérêts s'accommoder à ſon caprice & à cette injuſtice, tous les autres Rois à ſon exemple ont prétendu la même choſe: ainſi on ne doit pas douter que les Ambaſſadeurs d'Angleterre qui viennent

à

à Bréda n'ayent un ordre bien exprès, de ne faire aucune action qui puiffe être interprétée qu'ils y ayent cédé la préféance aux miens, quoique fi légitimement dûë. Il me femble que, pour ne tomber en aucune conteftation qui puiffe arrêter ou empêcher le grand ouvrage de la Paix, fi néceffaire à la Chrêtienté, on pourroit & on devroit en ufer comme à Munfter, dont l'exemple eft fi récent; c'eft-à-dire, ou traiter les affaires par la voye des Médiateurs, ou par des vifites réciproques, dans lefquelles il ne peut arriver de conteftation, parce que le vifité honore toûjours chez foi de la premiére place celui qui le vifite. Cette maniére de traiter femble même plus utile pour l'avancement des affaires que celle des Affemblées publiques, où chacun fe mefure davantage, & fe croit obligé de foûtenir la dignité, les intérêts & les raifons de fes Maîtres, fans fe relâcher, ni fe rendre aux meilleures raifons des autres; de forte que c'eft une efpéce de miracle quand les aigreurs ne s'y renouvellent & ne s'y augmentent pas, plûtôt que l'on n'y fait quelque chofe de bon pour avancer & finir les affaires.

Si néanmoins il eft jugé autrement fur les lieux, par des confidérations que je ne vois pas d'ici, & que l'on eftime plus à propos de commun concert, de faire des Affemblées publiques pour traiter, vous y pourrez donner les mains, en pratiquant l'expédient d'aller dans la grande Sale de Bréda, au bout de laquelle le Sieur de Wit vous

a dit qu'il y a un appartement d'un côté & un de l'autre, pourvû que le choix vous soit laissé d'élire celui qu'il vous plaira, & en ce cas-là vous choisirez celui qui sera du côté de la cheminée, s'il y en a un, lequel sera vraisemblablement le plus beau & le plus grand.

Le Sieur Puffendorf a fait instance ici pour le libre passage de cinq Vaisseaux de Guerre du Roi de Suéde, qu'il envoye en Portugal pour en raporter du Sel, & qui partiront de Suéde chargez de quelques denrées du Païs pour l'Angleterre, qui ne sont point de Contrebande, ce que ledit Roi assûre en parole de Roi, & sur cette parole prétend que lesdits cinq Vaisseaux seront exempts de toutes visites, en cas qu'ils soient rencontrez. J'ai fait d'abord difficulté d'accorder cette demande, mais ledit Puffendorf y ayant depuis quelques jours insisté, avec une circonstance que les Etats Généraux l'avoient déja accordée, je lui ai répondu, qu'étant plus ami du Roi son Maître que les Etats, je vous envoyerois ordre de vous informer de la particularité qu'il me disoit, & que si vous trouviez que les Etats eussent donné les mains au passage desdits Vaisseaux sans aucune visite, vous écririez au Sieur de Pomponne, que mon intention est d'accorder la même chose au Roi de Suéde, & qu'il pouvoit le déclarer à la Régence. Vous prendrez donc soin de vous éclaircir de la vérité du fait, & selon que vous le trouverez, vous ferez sçavoir audit Sieur de

Pom-

Pomponne de quelle maniére il en devra uſer.

L'Iſola s'eſt vanté depuis peu de jours, qu'au même tems que le Sieur de Wit lui a fait conſeiller de n'aller pas à la Haye, il lui a auſſi fait dire, qu'il mandât ſecretement à Friquet ce qu'il avoit deſſein d'y faire, & que les mêmes choſes ſe traiteroient par le moyen dudit Friquet, & bien plus ſecretement, ſans donner jalouſie ni aucun ombrage aux François. Je n'ai pas crû la choſe, & l'ai attribuée aux artifices ordinaires dudit l'Iſola.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 22 *Avril* 1667.

LE Roi a ordonné à Monſieur Colbert, de vous faire donner une Ordonnance de douze mille Francs de gratification extraordinaire, pour vous donner moyen de mettre en meilleur état votre Equipage allant à Bréda, Sa Majeſté a ordonné la même ſomme à Monſieur Courtin, qui n'avoit rien eu en partant d'ici. Je vous prie de le lui faire ſçavoir quand vous le verrez. Déchiffrez vous-même, s'il vous plaît, le reſte de ce Billet.

Le Roi a ſçû à n'en pouvoir douter, que l'Inſtruction que Sa Majeſté vous envoya le 25. Mars dernier, qui commence par ces

 mots,

mots, *Il eût été fort à propos que le Sieur d'Estrades*, &c. est tombée dans toute son étenduë, & mot à mot, entre les mains des Ministres d'Espagne, qui l'ont même envoyée en Angleterre. Sa Majesté désire que vous lui mandiez, si vous en avez donné la Copie au Sieur de Wit, que vous l'avertissiez qu'il doit l'avoir communiquée à quelqu'un qui l'a trahi, afin qu'il se garde à l'avenir de la même personne.

Et en cas que vous ne l'ayez donnée audit de Wit, il faut de nécessité que quelqu'un de vos Domestiques vous ait trahi vous-même, en donnant la copie de cette piéce; car comme je vous l'ai déja dit, Sa Majesté sçait la chose à n'en pouvoir douter, & en ce dernier cas vous devez faire toutes vos diligences avec adresse, pour découvrir l'auteur de cette perfidie & trahison faite au Roi, & même pour ne demeurer plus exposé à des infidélitez qui peuvent être si préjudiciables au service de Sa Majesté. Le Sieur le Févre, dont je vous ai déja deux ou trois fois recommandé les intérêts à la priére d'un de mes amis, & que vous avez aussi si bien appuyé, ayant encore gagné son affaire dans la révision que Messieurs les Etats en avoient demandé au Roi, où sa partie a été déboutée de sa Requête Civile & condamnée à l'amende & aux dépens, Sa Majesté lui a donné une Lettre à mesdits Sieurs les Etats, par laquelle elle leur témoigne, qu'elle attend maintenant de leur équité, qu'ils feront exécuter les arrêts dudit le

Fé-

Févre, & empêcheront qu'on ne le puiſſe plus chicaner; & comme cette Lettre vous ſera remiſe pour la rendre à ces Meſſieurs, je vous prie que ce ſoit avec chaleur, & d'en parler même de la ſorte avec Monſieur de Wit.

On donne ici à Monſieur van Beuningen tout ce qu'il demande pour faire exécuter les jugemens de Hollande, & il a promis même de le témoigner audit Sieur de Wit en faveur dudit le Févre; mais on appréhende que Monſieur Boréel, qui protége ſes parties, ne l'empêche.

Nous avons ſçû ce matin la nouvelle de la mort du Pape, par un Courier que le Cardinal Chigi a dépêché au Cardinal Roberti pour l'appeller en diligence au Conclave; mais celui de Monſieur le Duc de Chaulnes n'eſt pas encore arrivé à l'heure que j'écris.

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puiſſances Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas. Le 22 Avril 1667.

HAuts & Puiſſans Seigneurs, Nos bons Amis & Alliez. Vôtre Lettre du 7. du courant, accompagnée des Paſſeports né-

ceſſaires pour nos Ambaſſadeurs, nous eſt parvenuë. Nous l'avons reçûë avec la même affection & civilité que vous avez témoignée en l'écrivant; & nous tâcherons de faire paroître la réalité de nôtre inclination à la Paix, & nôtre averſion à l'effuſion du ſang Chrétien: ce que nous confirmerons auſſi par la conduite & le comportement de noſdits Ambaſſadeurs dans le Traité qu'on va faire. Nous ne doutons non plus que vous n'ayez une pareille diſpoſition pour l'établiſſement d'une telle bonne Paix entre nous qui pourra durer. Et pour des arrhes de cela, nous prendrons cette occaſion de vous déclarer, que nous acceptons l'alternative que vous aviez propoſée, à ſçavoir que chaque partie demeurera dans la poſſeſſion de toutes choſes que l'on s'eſt acquis de part & d'autre dans cette Guerre, ce qui eſt accordé pour un Préliminaire entr'autres choſes. Nous ordonnerons à noſdits Ambaſſadeurs, de procéder dans le préſent Traité ſur le fondement de celui qui a été fait & conclu entre nous en l'année 1662. & d'autant que vous avez civilement exprimé vos déſirs, d'être avertis du jour que noſdits Ambaſſadeurs partiront d'ici, & du lieu de leur prémiére deſcente, nous vous diſons que (Dieu aidant) ils ſe mettront en chemin Lundi le 2. May, & qu'en après ils ſe hâteront vers vous autant que le tems & le vent le permettront. Ils prendront la route de Fleſſinge, où nous déſirons que (ſelon l'offre que vous avez fait) des Jachts & autres Vaiſſeaux néceſſaires ſoient prêts

prêts pour transporter nosdits Ambassadeurs, leur suite & Equipage à Bréda le plûtôt qu'il se pourra, afin qu'on ne perde point de tems. Et sur ce nous prions Dieu, qu'il vous ait, Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons Amis & Alliez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Whitehal le $\frac{22}{12}$ Avril 1667.

Votre bien bon Ami,

CHARLES R.

G. MORICE.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 28. *Avril* 1667.

J'Ai reçû la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 22. de ce mois, qui m'apprend le départ de Monsieur Courtin pour Bréda, qui sera le prémier arrivé de tous les Ambassadeurs, ceux d'Angleterre ne devant partir que le 2. du mois prochain, ainsi que Vôtre Majesté verra par la copie de la Lettre du Roi de la Grande Bretagne que je lui envoye, & qui a bien donné de la joye aux Etats pour l'espérance qu'ils ont de la Paix. Je partirai sans faute la semaine prochaine, & avant même que les Plénipotentiaires des Etats soient prêts de

 venir,

venir, les Provinces n'étant pas encore d'accord de la nomination des perſonnes, ni du nombre qui y doivent aller: la Hollande déſireroit qu'il n'y en eût que trois, ſçavoir un de leur Province, & deux de Zélande & de Friſe, comme les trois Provinces qui ont plus de direction & de Commerce à la Mer; mais les autres Provinces veulent, que la Députation ſoit compléte, comme à Munſter, ſçavoir un de chacune & deux de la Hollande. Comme ils ne ſont point d'accord ſur ce point, & que la Hollande négocie pour porter les autres Provinces à ſe déſiſter de leur prétenſion, je ne puis pas bien juger préciſément du tems que leſdits Plénipotentiaires pourront partir pour Bréda. Vôtre Majeſté peut voir par cette conduite, les difficultez qu'il y a de convenir avec ces gens ici ſur les moindres choſes. La Province de Zélande a nommé pour Plénipotentiaire le Sieur Hubert, ſon Penſionnaire, grand Partiſan d'Angleterre & de la maiſon d'Orange, & ennemi declaré du Sieur de Wit: ce qui marque que cette Province pourra avoir d'autres intentions que celle de Hollande dans la Négociation de la Paix. Vôtre Majeſté aura vû par mes précédentes dépêches tout ce que l'Iſola a dit & écrit au Sieur Friquet touchant cette prétenduë Lettre de Créance du Roi d'Angleterre. Le Voyage qu'il avoit fait juſques à Dort, prétendant venir à la Haye, confirme les mauvaiſes intentions qu'il avoit d'y venir cabaler; mais ſelon qu'il m'a paru, le Sieur de Wit a refuſé de le voir, & mê-

même lui a fait connoître de la part de ses Maîtres, qu'il ne seroit pas le bien venu à la Haye; ensuite de quoi il a repris son chemin vers Bruxelles.

Le Sieur de Wit m'a communiqué la Lettre que le Sieur van Beuningen lui écrit, par laquelle il lui marque être fort en peine, de ce que la Flote du Roi ne se dispose pas à se joindre avec celle des Etats, & que l'on ne décide pas la dispute du Pavillon; ensuite ledit van Beuningen fait un raisonnement dans sa Lettre, qu'il croit que les Etats devroient songer à régler quelque chose avec Vôtre Majesté touchant les salûts entre Vôtre Majesté & le Roi d'Angleterre, & se donner des garanties, en cas que le Roi d'Angleterre prétendît faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France, & qu'après le salut que les Vaisseaux des Etats feront à ceux d'Angleterre, ceux-ci vinssent à prétendre de ne le rendre pas, auquel cas Vôtre Majesté & les Etats se donneroient réciproquement leur garantie. Il ajoûte encore, qu'il voit de grandes apparences de Guerre pour les droits de la Reine; & que, pour éviter les ombrages que les Provinces Unies pourroient avoir de l'irruption contre l'Espagne, il croit qu'ils devroient tâcher d'insinuër à l'Empereur & aux Ministres d'Espagne, de donner satisfaction à Vôtre Majesté sur ses prétensions par quelques-Places du Païs-Bas éloignées de leur voisinage. Comme ce sont des affaires desquelles je n'ai nulle connoissance, ni ordre de Vôtre Majesté d'en parler, je ne suis pas

entré plus avant en cette matiére avec ledit de Wit, lequel m'a dit, qu'il trouvoit être du service de ses Maîtres, d'insinuër à Friquet & à Dom Esteven de Gamarre, qu'ils feroient bien de disposer leurs Maîtres à donner contentement à Vôtre Majesté, parce que dans la suite du tems ils pourroient beaucoup plus perdre qu'ils ne feroient à présent en s'accommodant.

J'ai voulu, comme de moi-même, pressentir Monsieur de Wit, quels sont ses sentimens sur la Lettre que le Roi d'Angleterre a écrite aux Etats, par laquelle il accepte l'alternative, qui est la même proposition qui avoit été faite dans le Billet de Monsieur de Ruvigny, & lui ai dit, que je ne voyois pas que de leur part il pût y avoir du retardement à la conclusion du Traité, puisque lui-même m'avoit dit que le Roi d'Angleterre céderoit Poleron, & que l'Isola s'en étoit expliqué ainsi au Sieur Friquet quand il l'alla voir à Dort, mais que nous n'étions pas dans une condition si favorable, ledit Roi d'Angleterre persistant toûjours d'avoir ces parties de l'Isle St. Christophle qui lui appartenoient avant la Guerre, & dont Vôtre Majesté ne relâcheroit point, étant bien juste que l'alternative nous fût aussi favorable qu'à eux. Sur cela il m'a répondu, qu'il seroit bien facile à Vôtre Majesté d'obtenir par la Paix cette partie de l'Isle St. Christophle, en faisant joindre sa Flote à celle des Etats, & en s'accommodant sur le salut du Pavillon; que moyennant cela il répondroit de la part de ses Maîtres, que l'on ne feroit jamais la Paix,

Paix, que l'Angleterre ne cédât ladite Isle de St. Christophle; mais que les choses demeurant, comme elles sont, indécises, & la prétension du Roi d'Angleterre ayant quelque fondement, il seroit bien mal-aisé de disposer ces Peuples à rompre la Paix pour cela. Je lui dis ensuite, que je voyois bien qu'ils seroient bien-tôt d'accord avec les Anglois, & que nous serions les derniers à contester nos prétensions. Il me répondit d'une maniére à me faire appréhender, qu'après être d'accord des articles raisonnables, comme ceux de l'alternative, les Etats nous représenteroient, à Monsieur Courtin & à moi, la néceſſité de signer la Paix. J'en demeurerai là-deſſus, croyant être aſſez fort pour que Monsieur Courtin & moi puiſſions abréger les tergiversations que je vois bien qui arriveront dans la Négociation par la Province de Hollande, qui aſſûrement n'a pas intention de conclure si promptement la Paix, ainsi que la proposition ci-deſſus faite par ledit de Wit me le fait connoître; & j'ai jugé qu'on pourra convenir de tout, quand les Plénipotentiaires des Etats nous diront qu'ils sont prêts à signer la Paix, si Vôtre Majesté veut remettre le Roi d'Angleterre en poſſeſſion de la partie de l'Isle Saint Christophle qu'il avoit auparavant; & comme ils nous croyoient éloignez d'accorder ce point-là, & qu'ils se sont déclarez vouloir signer, nous les prendrons au mot, puisque Vôtre Majesté approuve que Monsieur Courtin & moi paſſions cet article avec l'échange de l'Acadie. J'ai crû devoir informer Vôtre

Majesté de ma pensée, & de la conduite que nous tiendrons, Monsieur Courtin & moi, pour suivre les points de l'instruction que Vôtre Majesté nous donne, afin que si elle l'approuve, elle nous puisse encore confirmer ses ordres par le prochain ordinaire avant que l'Assemblée puisse commencer.

Nous nous conduirons, Monsieur Courtin & moi, avec le Sieur de Clingenberg, ainsi que Vôtre Majesté nous l'ordonne, & j'ai déja commencé à la Haye, en lui refusant de lui donner la main chez moi, & l'assûrant que Vôtre Majesté, par la considération qu'elle fait du Roi son Maître, nous a ordonné de la lui donner à Bréda, tant que la Négociation durera, & non pas davantage, à cause de la conséquence & de la prétension que pourroient avoir les autres Résidens & Envoyez Extraordinaires. Je lui ai aussi fait entendre ce que Vôtre Majesté me mande sur la proposition qu'il m'avoit faite d'un Traité de garantie; mais il persiste toûjours dans le sentiment, qu'il est absolument nécessaire pour dégager le Roi son Maître de l'engagement que lui donnent les précédens Traitez qu'il a eux avec l'Angleterre. Nous nous servirons de l'expédient que Vôtre Majesté nous a donné là-dessus, pour tâcher d'y porter les Anglois, en les piquant de bravoure & de fierté, pour leur faire mépriser le renouvellement de l'article,

J'ai parlé au Sieur de Wit sur la maniére de négocier comme on avoit fait à Munster, à quoi il n'a pas trouvé de difficulté, non plus

plus qu'à nous donner le choix de l'appartement le plus commode & le plus proche de la cheminée dans la Salle du Château de Bréda; mais j'ai crû devoir repréſenter à Vôtre Majeſté, que puiſqu'elle déſire qu'on hâte le plus qu'on pourra la concluſion de la Paix, je trouve que la voye des Médiateurs ſera la plus longue, en ce qu'il y aura beaucoup de tems perdu en allées & venuës les uns chez les autres, pour convenir des choſes propoſées, comme à Munſter; & cela me donne lieu de craindre, que les Députez des Etats ne puiſſent être gagnez dans la liberté des Viſites & Conferences particuliéres, où les parties la prennent, ſous ce prétexte d'affaires, de ſe dire tout ce qu'elles veulent, & de traiter même de choſes qui pourroient être préjudiciables à Vôtre Majeſté; au lieu que traitant tous enſemble dans une Salle, on entend tout ce qui ſe dit, & on réſout ſur les propoſitions en préſence de tous; & comme je vois par l'inſtruction que Vôtre Majeſté m'a fait l'honneur de m'envoyer, qu'on eſt d'accord des principaux points, il ne reſte plus qu'à empêcher les longueurs de ceux qui ne voudroient pas conclure, qui trouveront bien plus facilement des prétextes par la voye des Médiateurs, que par celles des Conférences qui ſe tiendront en commun. J'attendrai les ordres de Vôtre Majeſté là deſſus avant de terminer, auſſi bien aurons-nous le tems, Monſieur Courtin & moi, d'être éclaircis là-deſſus des intentions de Vôtre Majeſté.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi. Le 28. *Avril* 1667.

DEpuis mon autre Lettre écrite, j'ai ſçû par quelques-uns de mes amis de la Province de Hollande, qu'on devoit faire pluſieurs incidens dans les Conférences à Bréda, pour allonger autant que l'on pourroit la Négociation, & que même le Traité de Commerce, que les Etats prétendent ſe devoir faire audit Bréda, ſeroit le principal prétexte dont on ſe ſerviroit pour ce deſſein, ce qui m'a obligé d'aller ce matin chez le Sieur de Wit, pour le mettre comme de moi-même ſur ce chapître. Après quelques autres diſcours indifférens, je ſuis tombé ſur la teneur des Billets que Monſieur de Ruvigny a écrit en Angleterre, & l'ai flaté ſur l'approbation qu'il avoit donnée à la propoſition de l'alternative, & ſur celle de ſigner promptement le Traité, & remettre à faire celui de Commerce en Angleterre, après la Paix faite, en y envoyant des Ambaſſadeurs. Il m'a répondu, qu'il étoit vrai qu'il avoit approuvé ces deux propoſitions, mais que le Roi ſe trouvant bien diſpoſé de ſortir d'affaires, comme il paroît par ſa Lettre, qu'il croit qu'on n'en doit pas faire à deux fois, & que l'on doit traiter à Bréda tant ſur la Paix que ſur le Commerce. Cette réponſe

ponſe m'a déja confirmé ce que j'avois pénétré dès hier dans la Conférence que j'eus avec lui, & que j'ai appris depuis par quelques-uns de mes amis; & pour tirer un éclairciſſement là-deſſus à prendre nos meſures juſtes, je lui ai dit, que s'il arrivoit que le Roi d'Angleterre déſirât que le Traité de Commerce ſe fît en Angleterre, ainſi que ledit Billet de Monſieur de Ruvigny le lui a fait eſpérer, il ne falloit pas héſiter de lui donner cette ſatisfaction, parce que Vôtre Majeſté y étoit engagée; & que mal-aiſément pourroit-elle permettre quelque reproche du Roi d'Angleterre ſur ce ſujet. A quoi il m'a repliqué, qu'il faloit travailler de bonne heure à faire enſorte que le Roi d'Angleterre ſe contentât que le Traité de Commerce ſe fît à Breda; mais que s'il vouloit abſolument qu'on remit à le faire en An leterre, il ne doutoit pas que, le Roi y conſentant, ſes Maîtres n'en fiſſent de même: à quoi pourtant il ne falloit pas ſe relâcher, ſans avoir tenté toutes ſortes de voyes pour eſſayer à laiſſer cette Négociation à Bréda. J'ai eſtimé que c'étoit aſſez, pour être aſſûré que cet article ne nous aporteroit pas du retardement à la concluſion de la Paix; mais ſi Vôtre Majeſté a pour agréable de prévenir le Roi d'Angleterre là-deſſus, & faire demander par ſes Ambaſſadeurs que ce Traité de Commerce ſe faſſe en Angleterre, l'on coupera court à toutes les menées que les Etats feront pour tâcher à faire conſentir leſdits Ambaſſadeurs d'Angleterre que ledit Traité de Commerce ſe faſſe à Bréda.

Ledit

Ledit Sieur de Wit me dit, que les Etats donnoient ordre au Sieur van Beuningen de parler à Vôtre Majesté pour un Traité de garantie entre elle, le Roi de Dannemarc & les Etats, sur le sujet de cette Paix, contre tous aggresseurs, qu'il estime être fort nécessaire pour le maintien de la Paix qui se doit faire avec l'Angleterre.

Il m'a parlé aussi avec beaucoup de chaleur sur la jonction des Flotes, qui auroit contribué à nous faire avoir toutes les conditions que nous aurions souhaitées du Roi d'Angleterre, me remettant encore sur les mêmes discours qu'il avoit fait, que ce seroit le moyen le plus assûré de faire relâcher les Anglois de la partie de l'Isle qu'ils prétendent, & que, comme ils pourroient connoître qu'ils ne sont pas les maîtres de la Mer, si Vôtre Majesté & les Etats convenoient d'une garantie touchant les saluts, ses Maîtres romproient toûjours avec l'Angleterre, toutes & quantes fois qu'elle voudroit faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France. Je lui ai répondu là-dessus comme j'ai fait dans mon autre Lettre; j'ai bien remarqué que ces deux points lui tenoient fort à cœur.

Monsieur le Comte de Dohna m'a prié de voir le Sieur de Wit, pour essayer de le porter à être favorable pour le Passeport des cinq Vaisseaux Suédois qui doivent aller quérir du Sel en Portugal. Je l'ai vû, & lui ai même fait connoître, qu'il feroit plaisir à Vôtre Majesté de faciliter cette affaire, afin de venir mieux à bout des autres

que

que les Etats ont à traiter avec la Suéde. Il m'a répondu qu'il feroit, en considération de Vôtre Majesté, tout ce qui dépendroit de lui pour faciliter la demande de Monsieur le Comte de Dohna; & que, pour m'en donner des preuves, si Monsieur de Dohna vouloit signer de la part de son Maître, qu'il n'y auroit dans lesdits Vaisseaux ni mâts, ni chanvre, ni godron, ni brouë, ni ancre, qui sont toutes Marchandises de contrebande, cela ne se peut, & les Provinces ne le passeront jamais: il m'a ajouté, qu'il consent que Monsieur le Comte de Dohna mette sur un papier toutes les Denrées & Marchandises de contrebande, & que les Etats s'accorderont audit Ecrit fait par lui, pourvû qu'il fasse convenir les Anglois, de laisser passer librement dans leur Païs lesdites Marchandises qui y seront spécifiées.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 28. Avril 1667.

JE ne manquerai pas de faire sçavoir à Monsieur Courtin la gratification qu'il a plû au Roi de nous donner de 12. mille livres chacun, qui nous viendront bien à propos à l'un & à l'autre, dont je vous remercie en vôtre particulier, sçachant bien que vous n'avez pas peu contribüé à nous les faire a-

voir.

voir. J'ai déchiffré de ma propre main le reste de vôtre Billet: sur quoi je vous dirai, que par ma propre dépêche du dernier Mars je me donnai l'honneur d'écrire au Roi, que les Etats m'ayant envoyé des Deputez sur la demande que je leur en avois faite, touchant la division de ces quatre Provinces, je leur donnai la Copie de ce que le Roi m'avoit écrit le 25. Mars, ce que j'avois consulté auparavant avec Monsieur de Wit comme une chose absolument nécessaire pour faire revenir lesdites Provinces dans leur devoir: ledit Sieur de Wit m'ayant dit (comme il est vrai) que si je leur parlois de la teneur de ma dépêche sans la leur faire lire ni en donner Copie, ils croiroient que ce que je leur dirois seroit de concert avec lui, & ne feroit nul effet dans les esprits; mais qu'ayant la Copie du Mémoire qui contient les intentions du Roi, c'étoit le seul moyen de les faire revenir & les remettre dans un bon chemin, ce qui a réüssi comme on le souhaitoit; car je vous puis assûrer, Monsieur, que sans cela la Frise, Overyssel, Groningue & Gueldre eussent fait comme la Zélande, qui a enrégîtré dans le Greffe sa Résolution, d'accorder la Haye au Roi d'Angleterre pour le lieu de l'Assemblée.

Dans ce que j'ai donné aux Etats dudit Mémoire, Monsieur de Wit me pria d'en retrancher tout ce qui le regardoit, pour ne donner point d'ombrage aux Etats qu'il eût une trop grande liaison avec la France, & comme ledit Mémoire est conçû sur la desunion des Provinces, & l'intérêt que le Roi

Roi prend à les réünir, je ne crois pas que nos Ennemis puiſſent tirer aucun avantage d'être informez de ce qui y eſt contenu; & au contraire, je ſçai que les Provinces & les Villes ont pris grande confiance au Roi, en voyant la maniére dont il m'ordonnoit d'agir en cette rencontre.

Si les affaires ſe pouvoient traiter d'autre façon avec des Peuples comme ceux-ci, je vous avouë qu'il ſeroit fort à propos de ne leur donner jamais copie de ce qu'on leur dit; mais comme il faut négocier, & montrer de quoi les perſuader, ce que les paroles ne font pas d'ordinaire, on ne peut ſe diſpenſer d'agir de la ſorte que je fais, & dont je me ſuis donné l'honneur de vous écrire pluſieurs fois: Que ſi le Roi ne vouloit pas qu'on donnât des copies de Lettres ou Mémoires dans les conjonctures où il en eſt beſoin, je n'en donnerai plus, mais auſſi les affaires ne ſe feroient pas; & je ne l'ai continué que par la permiſſion de Sa Majeſté, avec toutes les précautions poſſibles, pour éviter les impreſſions & débit de mes Mémoires; mais il eſt impoſſible d'en venir à bout; car tout ce qui va à l'Aſſemblée eſt donné aux Commiſſaires Députez qui viennent chez moi, & paſſe par copies à leurs Supérieurs dans les Provinces, leſquelles ne peuvent plus être tenuës ſecretes. Voilà l'éclairciſſement que je vous puis donner ſur la peine où vous êtes.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 29. Avril 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 21. de ce mois. Je souhaite que le Sieur de Wit se trouve bien du choix qu'il a fait du Sieur de Béverning, pour être un des Députez qui doivent aller à Bréda. Il avoit témoigné, étant derniérement à Cléves, tant de partialité pour la Maison d'Orange, que j'ai bien de la peine à croire qu'il ne soit dangereux de lui mettre entre les mains une Négociation si importante, laquelle se doit faire avec les Ministres d'un Roi qui est Oncle du Prince d'Orange.

J'ai vû avec plaisir tout ce que ledit Sieur de Wit vous a dit de la Conférence qu'il a euë avec Friquet, sur les choses dont l'Isola, qu'il n'a pas voulu voir, a été chargé par le Roi d'Angleterre. Ce n'est pas qu'il n'y ait des avis ici qui portent, que de Wit & l'Isola s'étoient abouchez à Gouda, ou près de-là; le prémier étant allé à une Maison de Campagne qu'il a en ces quatiers-là, dans le même tems que le second étoit à Dordrecht, mais je n'y ai pas ajoûté foi. Je croi bien plûtôt tout ce que ledit de Wit vous a dit de la fermeté avec laquelle il avoit déclaré à Friquet, pour être raporté à son Collégue, que Messieurs les

Etats

Etats ne feroient point la Paix, ſi je n'étois ſatisfait ſur le point des Iſles de l'Amérique, & je lui en ſçai beaucoup de gré.

Le Sieur van Beuningen a fort preſſé la ſortie en Mer des deux Flotes, à quoi j'ai fait répondre, que peut-être vaudroit-il mieux différer le tems néceſſaire à la faire, pour ne pas ruiner les bonnes eſpérances que l'on peut raiſonnablement concevoir de la Paix, en penſant l'avancer, ſoit que les Anglois ſe piquaſſent, & priſſent des réſolutions de deſeſpoir, voyant qu'on la leur veut faire faire le bâton haut & la force à la main, ſoit que l'événement d'un Combat changeât toute la face des affaires. Ledit van Beuningen ne ſe rendoit pas à cette conſidération; & j'allois moi-même me rendre aux ſiennes, quand vôtre derniére dépêche eſt arrivée, qui m'a fait voir que nous délibérions ſur un fondement faux; car il préſupoſoit que les Flotes pouvoient ſortir dès à préſent, & vous mandez que celle des Etats, avec toutes les diligences que ſçauroient faire les Amirautez, ne pourra être en état de ſe mettre à la Mer plûtôt qu'au 15. du mois prochain, c'eſt-à-dire, à juger de l'avenir par le paſſé, au 20. ou 23., & peut-être à la fin du mois: or en cela vous ſçavez que j'ai grand intérêt à prendre des meſures bien juſtes, & que du côté des Etats on ne manque pas au jour précis qu'on m'aura promis, afin que je ne demeure pas expoſé à l'inconvénient du grand péril que courroit ma Flote, ſi je la faiſois venir bien

avant

avant dans la Manche, pendant que celle des Etats feroit encore retenuë dans fes Ports. J'ai donc fait dire audit van Beuningen, que je croyois qu'il falloit que nos deux Flotes fortiffent précifément, celle des Etats au 25. & la mienne au dernier jour du mois prochain, à moins qu'entre-ci & là on ne prît enfemble d'autres nouvelles mefures fur ce qui fe paffera bien-tôt dans l'Affemblée de Bréda, où la Paix pourroit être fi avancée, ou que l'on y verroit fi clair à fa conclufion, que la prudence ne permettroit pas que l'on en commît la certitude aux événemens incertains de la fortie de Flotes. J'ai dit que la Flote des Etats devoit fe mettre à la Mer cinq jours devant la mienne, parce que j'ai grand intérêt pour la fûreté de celle-ci, que l'autre s'avance bien avant dans la Manche pour la venir rencontrer, & que la jonction par ce moyen fe faffe en toute fûreté.

Cependant, fur le Projet qui avoit été fait de de-là, au commencement de cette année, touchant cette jonction, vous pouvez dire au Sieur de Wit, & aux Commiffaires des affaires fecretes, que j'en demeure entiérement d'accord; & que touchant l'accord qu'on avoit depuis examiné, pour ce qui regardoit le retour des Flotes dans leurs Ports après un Combat, quelque événement qu'il eût, je me conforme auffi au fentiment de l'Amiral de Ruyter, qui a crû là-deffus qu'on ne pouvoit rien concerter de bien fixe & de bien pofitif fur cette matiére, parce qu'il pouvoit arriver cent divers

cas

cas, auxquels on n'auroit jamais pû penser ni y pourvoir par le concert, & partant que le meilleur étoit de donner pouvoir de part & d'autre aux deux Amiraux, avec l'avis des Officiers & Conseils de Marine, de prendre ensemble sur le lieu même les résolutions qu'ils estimeront les plus propres pour assûrer le retour des Flotes après un Combat: ainsi vous pourrez déclarer, que j'envoyerai cet ordre & ce pouvoir au Duc de Beaufort, & tiendrez la main à ce que le Sieur de Ruyter en ait un pareil de ses Maîtres dans ses instructions.

Quant à ce que le Sieur van Beuningen a mandé au Sieur de Wit, que le Sieur de Lionne lui avoit dit, que je n'entreprendrois rien pour les Droits de la Reine sans en donner avis aux Etats, ç'a toûjours été mon intention de le faire, & je l'exécuterai de la sorte. Vous y pouvez ajoûter, que je ne rechercherai jamais le trouble de gayeté de cœur, ne désirant que la raison & la justice; que quand on me fera des propositions qui puissent seulement être tolerées, je ferai en tout tems connoître que j'ai beaucoup plus de modération que mes envieux ne le publient dans le monde.



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 29. Avril 1667.

VOus communiquerez, s'il vous plaît, à Monsieur Courtin la dépêche du Roi quand il vous aura joint; Sa Majesté n'ayant pas voulu commencer à vous écrire en commun, qu'elle ne vous sçache tous deux à Bréda.

Le Roi désire que vous appuïez de vos offices & de vôtre appui, les instances que le Comte de Dohna doit faire à Messieurs les Etats en faveur d'un François, nommé Mortagne, dont le Pere a servi dans l'Armée de Suéde, & depuis commandé celle de Madame la Landgrave de Hesse, lequel a été chassé de Hollande pour quelque enlévement.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 5. *May* 1667.

J'Ai témoigné au Sieur de Wit la satisfaction que Vôtre Majesté avoit de la maniére dont il en avoit usé en refusant l'entrevûë de

de l'Iſola, & en répondant à Friquet en des termes ſi fermes qu'il avoit fait touchant la conſervation des Iſles que Vôtre Majeſté a priſes durant cette Guerre. Je lui ai auſſi fait entendre, que quoique, Vôtre Majeſté ait eu des avis que l'Iſola & lui s'étoient vûs à un rendez-vous entre Gouda & Dordrecht, elle n'en avoit rien crû, connoiſſant la ſincérité avec laquelle il a toûjours agi pour ſes intérêts. Ledit Sieur de Wit m'a répondu, que les avis qui avoient été donnez à Vôtre Majeſté n'étoient point véritables, & que c'étoient des artifices de ſes Ennemis pour le rendre ſuſpect; qu'il a refuſé l'entrevûë de l'Iſola & toute ſorte de communication avec lui, & qu'il ne lui a été rien dit par Friquet, qu'auſſi-tôt il ne ſoit venu me le communiquer pour le faire ſçavoir à Vôtre Majeſté. Il m'a prié de l'aſſûrer, qu'il en uſera en toutes rencontres avec la même ſincérité; mais qu'il ne peut aſſez s'étonner de ce que le Sieur van Beuningen lui a écrit, qu'il a trouvé par pluſieurs conjectures, que Vôtre Majeſté étoit perſuadée qu'il s'étoit abouché avec l'Iſola, & qu'il ne m'en avoit rien dit, & que ce qui le confirmoit dans cette penſée étoit, qu'ayant preſſé Monſieur de Lionne de lui dire ce qui s'étoit paſſé dans deux Conférences ſecretes qu'il a eües avec le Comte de St. Alban, il lui répondit, en l'aſſûrant qu'il n'y avoit rien qui fût contre les intérêts de Meſſieurs les Etats; & comme il le preſſa encore plus pour le faire expliquer, mon dit Sieur de Lionne lui dit, que le Sieur de Wit avoit

 bien

bien eu des Conférences ſecretes avec l'Iſola ſans me les avoir communiquées. Surquoi le Sieur de Wit me répliqua, qu'il connoiſſoit bien par-là qu'on l'avoit ſoupçonné d'une choſe qu'il étoit incapable de faire, & qu'il me prioit d'en aſſûrer de nouveau Vôtre Majeſté.

Je continuërai à dire à Vôtre Majeſté, ce que j'ai déja eu l'honneur de lui écrire, que je ne crois pas que la Flote de Meſſieurs les Etats ſoit en état de ſortir avant le 20. de ce mois; encore faut-il être aſſûré qu'un vent de Nord-Eſt aporte de l'eau pour faire paſſer les Pampes à 18. grands Navires qu'ils ont hors des bomes d'Amſterdam, où les ſix de Vôtre Majeſté ſont avec eux, d'où ils ne ſçauroient gagner le Texel, s'il ne leur vient de l'eau d'un vent de Nord-Eſt; ainſi le tems de leur départ eſt fort incertain.

Comme les Commiſſaires des affaires ſecretes me ſont venus preſſer de ſigner l'Article ſecret de la jonction, je me ſuis conformé aux termes de la dépêche de Vôtre Majeſté du 29. Avril, pour ne l'engager pas à entrer dans la Manche, qu'on ne ſçache auparavant que la Flote des Etats ſoit poſtée au Pas de Calais; mais ils ont fort inſiſté que la Flote de Vôtre Majeſté ſoit hors du Havre de Breſt, pour être en état d'entrer dans la Manche quand elle ſera avertie que la leur ſera arrivée au Poſte qu'elle doit occuper; à quoi je n'ai pas aporté de difficulté, puiſque la Flote de Vôtre Majeſté ne peut courre aucun riſque.

Je vois les Etats, c'eſt-à-dire le Sieur de Wit,

Wit, fort portez à faire ſortir leur Flote le plus promptement qu'il ſe pourra, & à refuſer une ſuſpenſion d'armes. Il ſera mal-aiſé de leur faire comprendre, ce que Vôtre Majeſté juge très-prudemment, qu'il n'eſt pas à propos de hazarder un Combat, pendant qu'on eſt ſur le point de conclure la Paix; & que les événemens étant fort incertains, il vaudroit bien mieux reſter dans les Ports quelque tems, juſques à ce que l'on vît ce que produira la Négociation: mais ni les Etats, ni le Sieur de Wit, qui eſt l'ame de leurs conſeils, ne goûtent point ces raiſonnemens, & demeurent fermes à croire, qu'il eſt plus favorable & avantageux de faire la Paix étant armé & en état de recommencer la Guerre, en cas qu'on ne ſe puiſſe pas accorder. Il ſeroit inutile de répéter à Vôtre Majeſté tout ce que je leur ai dit aux uns & aux autres ſur ce ſujet, puiſque je n'y ai rien oublié, & que néanmoins je ne les ai pas pû perſuader. Ce que je vois de meilleur dans cette affaire, eſt que, contre leur opinion, j'eſpére que la Paix ſera ſignée avant le tems qu'on prend pour la ſortie des Flotes, ſi Vôtre Majeſté diſpoſe le Roi d'Angleterre à remettre à conclure à Londres le Traité de Marine avec les Etats; parce que je ſçai, à n'en pouvoir douter, que le Sieur de Wit prétend allonger la Négociation juſques à la fin de l'Eté ſur les points dudit Traité de Marine, qui attire auſſi avec ſoi beaucoup d'éclairciſſemens & de matiére pour en reculer la concluſion.

Il ſera inſéré dans l'Inſtruction de l'Ami-

miral de Ruyter un pouvoir pareil à celui que Vôtre Majefté me marque vouloir donner à Monfieur le Duc de Beaufort, qui eft de donner pouvoir aux Amiraux, avec les avis des Officiers & Confeil de Marine, de prendre enfemble, fur le lieu même, les réfolutions qu'ils eftimeront les plus propres pour affûrer le retour des Flotes après un Combat.

J'ai confirmé de nouveau au Sieur de Wit ce que Vôtre Majefté avoit fait dire au Sieur van Beüningen par Monfieur de Lionne, qu'elle n'entreprendroit rien pour les Droits de la Reine fans en donner avis à Meffieurs les Etats. Je lui ai auffi ajoûté, fuivant les ordres que Vôtre Majefté m'en donne, qu'elle ne recherchera jamais le trouble de gayeté de cœur, ne défirant que la raifon & la juftice; que quand on lui fera des propofitions qui puiffent être tolerées, elle fera en tout tems connoître, qu'elle a beaucoup plus de modération que fes Ennemis ne publient dans le monde.

Il m'a répondu, qu'il loüoit fort les fentimens de Vôtre Majefté là-deffus, & qu'il en avoit parlé depuis peu de jours à Friquet & à Dom Efteven de Gamarre, comme de lui-même, leur faifant connoître qu'ils devroient travailler auprès de leurs Maîtres pour détourner cet orage qui fe préparoit à tomber fur la Flandre, & que ce feroit beaucoup gagner, de donner quelque chofe pour ne perdre pas tout; furquoi tous deux lui dirent, que l'Electeur de Cologne avoit propofé à l'Empereur, par l'entremife du Com-

te

te Guillaume de Furstemberg, de céder la Franche-Comté pour les Droits de la Reine. Ledit Sieur de Wit leur repliqua, qu'il n'étoit plus question de parler de la Dot, mais bien d'une Prétension d'Hérédité de la Flandre & de la Bourgogne, & qu'il croyoit qu'on feroit très-prudemment de ne rejetter pas absolument la proposition de l'Electeur de Cologne: & avant de se séparer d'avec eux, il les a obligez d'envoyer des Couriers exprès à leurs Maîtres, pour les porter à entrer dans quelque accommodement Ensuite de quoi ledit Sieur de Wit m'a prié de mander à Vôtre Majesté, que si elle juge que l'entremise des Etats & la sienne puissent servir à quelque chose dans une telle Négociation, ils s'offrent d'en être les Médiateurs, & de travailler à lui procurer toute la satisfaction qu'elle peut désirer des personnes qui sont entiérement dans ses intérêts.

Je suis resté ici pour voir conclure la nomination des Plénipotentiaires des Etats pour le Traité de Paix, mais jusques à présent les Provinces n'ent ont pû demeurer d'accord; ce n'est pas qu'on n'en ait gagné deux, qui sont Overyssel & Utrecht, qui consentent de n'y envoyer point de Députez; mais la Gueldre persiste toûjours d'y envoyer un de leur Corps, & la Hollande consent qu'on y ajoûte la Province de Groningue, comme ayant part à la Mer, ainsi je crois qu'aujourd'hui ils s'accorderont sur le nombre de quatre.

Je parts demain au matin sans délai pour me rendre à Bréda, où Monsieur Courtin

doit être à préſent arrivé. Selon les derniéres lettres d'Angleterre, j'y ſerai avant les Ambaſſadeurs du Roi de la Grande Bretagne, & nous aurons le tems de conférer, Monſieur Courtin & moi, ſur les ordres que Vôtre Majeſté nous donne par ſon inſtruction & par ſes dépêches, pour les exécuter très-ponctuellement. Nous ſommes convenus que, dès qûe la Flote des Etats ſera poſtée au Pas de Calais, on avertira celle de Vôtre Majeſté par des Galiotes ou Couriers par terre, afin qu'elle puiſſe entrer dans le Canal ſans aucun riſque, ce qui ſera encore plus ſûr que les cinq jours que Vôtre Majeſté demandoit pour partir après celle des Etats, & le mot qui eſt mis dans le Projet, que la Flote de Vôtre Majeſté ſera en état d'entrer dans la Manche, au moment qu'elle aura appris que la Flote des Etats ſera en Mer à la Riviére de Londres ou au Pas de Calais, s'entend, qu'elle ſera prête d'entrer dans la Manche au premier avis qu'on lui donnera que celle des Etats eſt poſtée au lieu marqué ci-deſſus; parce que j'ai jugé qu'il pourra arriver, qu'au même tems que la Flote des Etats ſortira en Mer, celle des Anglois pourroit en faire de même de ſon côté, & en cas que leſdits Anglois gagnaſſent le Combat, Vôtre Majeſté pourroit avoir ſa Flote engagée dans la Manche après les cinq jours pris, ſans avoir aucun avis de ce qui ſe ſeroit paſſé; ce qui mettroit la Flote de Vôtre Majeſté en grand danger: mais par ce que deſſus elle ne peut entrer dans la Manche qu'avec ſûreté, & ſi le vent
vient

vient d'Oüeſt ou Nord Oüeſt, celle des Etats ira au devant d'elle juſques à Poindrieux.

Tout préſentement je viens d'avoir avis du Sieur du Mas, que les Vaiſſeaux de Vôtre Majeſté & ceux des Etats ont paſſé les Pampes par un vent de Nord-Oüeſt, qui leur a donné aſſiſtance pour paſſer les bancs.

Après le pacquet de cette dépêche fermé, il a été écrit au Sieur Pachan, pour le faire ſçavoir à Monſieur de Lionne, que les Etats venoient à l'inſtant même de réſoudre trois Plénipotentiaires pour traiter la Paix, ſçavoir Monſieur de Beverning pour la Hollande, Monſieur de Hubert pour la Zélande, & Mr. Jongſtal pour la Friſe.

LETTRE

De Leurs Hautes Puiſſances Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Meſſieurs Hollis & Coventry. Le 5 May 1667.

MESSIEURS,

Le Roi de la Grande Bretagne ne nous a pas ſi tôt fait ſçavoir le choix qu'il avoit fait de la Ville de Bréda, comme du lieu le plus commode aux Miniſtres qui s'y doivent trouver, & celui des perſonnes de

Vos Excellences, que Sa Majesté faisoit état de faire partir au prémier jour, que nous ne nous soyons appliquez, autant que la constitution de cet Etat le peut permettre, à travailler à la nomination des Députez qui y puissent paroître pour Nos intérêts. Nous avons enfin nommé les Sieurs Jerôme de Beverning, Pierre de Hubert, Seigneur de Rengerskercken, Everswaert, Burch & Haemstede, &c. Conseiller Pensionnaire de la Province de la Zélande, & P. Mard de Jongstal, prémier Conseiller Président en la Cour de Justice de Frise, Députez de la part des Provinces de Hollande, Zélande, & Frise, nos Députez Plénipotentiaires, qui entr'autres ordres emportent celui de témoigner à Vos Excellences, que leurs Personnes nous sont très agréables, aussi bien que le sujet qui les améne, & de les assûrer, que si sadite Majesté leur a ordonné de donner en toute leur conduite des marques de la forte inclination qu'elle a à la Paix, elles n'en trouveront pas moins ici, qu'elles en ont aporté d'Angleterre. Nous ne doutons pas que vous n'en ayez été persuadez devant que de vous embarquer, mais nos Députez Plénipotentiaires en donneront des preuves en toute la suite de la Négociation qui achéveront de vous en assûrer. Nous croyons en pouvoir dire autant de nos Alliez, de sorte que nous espérons, que dans fort peu de tems nous verrons l'effet de nos légitimes désirs, pour le bien de toute la Chrêtienté, & que les affections s'étant réünies
de

de toutes parts, nous pourrons aussi donner des marques de la nôtre, sur-tout à des Personnes pour qui nous avons une estime très-particuliére, comme nous avons pour les vôtres, à qui nous sommes,

MESSIEURS, &c.

A la Haye le 5. May 1667.

CONVENTION

Faite par Monsieur d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, & les Sieurs Députez des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

1. *Que de côté & d'autre l'on fera un dernier effort, pour mettre en Mer une Flote aussi considérable, ou plus puissante que celle que l'on y a mis l'année passée.*

2. *Que pour prévenir l'Ennemi, les Etats Généraux feront tous devoirs possibles à mettre leur Flote en Mer environ le 25. de ce mois, ou plûtôt s'il se pourra faire.*

3. *Que pareillement le Roi de France aura devant, ou en ce tems-là, sa Flote en état d'entrer dans la Manche, au moment qu'elle aura appris que la Flote des Etats sera en Mer, & approchera la Riviére de Londres, ou le Pas de Calais.*

4. *Que la Flote des Etats étant en Mer devant celle de l'Ennemi, le vent étant au Oüest, elle se postera vers le Pas de Calais, ou bien en-*

entre la Riviére de Londres & le Pas, & celle de Sa Majeſté s'avancera à la faveur du même vent dans la Manche, pour joindre celle des Etats.

5. *Mais ſi en même cas le vent ſe met à l'Eſt, au moment que la Flote des Etats aura avis que celle de Sa Majeſté ſera ſortie du Port de Breſt, elle entrera plus avant dans la Manche, & ira au devant de la Flote de Sa Majeſté juſques à la hauteur de Poindrieux, ou environ, juſqu'où Sa Majeſté en ce cas fera avancer la ſienne, afin que la jonction étant ainſi faite, par la grace de Dieu, l'on puiſſe conjointement aller chercher l'Ennemi & le combatre.*

6. *Et ſeront toutes les actions desdites Flotes, étant jointes, dirigées & conduites de concert entre les deux Amiraux, ou ceux à qui Sa Majeſté & Leurs Hautes Puiſſances reſpectivement auront confié la direction ſuprême de leurs Armées Navales, leſquels de part & d'autre ſeront pleinement autoriſez pour cela, & particuliérement auſſi pour aider à aſſûrer, le cas échéant, par tous les moyens poſſibles & raiſonnables, le retour de la Flote de France juſques dans les Havres de Sa Majeſté, afin d'éviter tous les dangers qu'elle pourroit apprêhender alors dans la Manche, ou ailleurs, autant que la conſtitution du tems & des affaires le pourra aucunement permettre.*

7. *Mais ſi la Flote Angloiſe eſt en Mer plûtôt que celle des Etats, quoiqu'il ſera bien difficile d'eſquiver alors le Combat devant la jonction, néanmoins l'on l'évitera autant que l'honneur & la réputation de l'Etat le pourra per-*

permettre, & en ce cas-là l'on s'avertira fort soigneusement les uns & les autres, tant par Mer que par Terre, de tout ce qui se passera de tems en tems, & de ce que les-uns & les autres pourront faire & entreprendre pour tâcher de faciliter la jonction.

8. *Si en l'un ou l'autre cas il se présente quelque occasion favorable au Roi, ou aux Etats, pour attaquer la Flote Angloise, ou une partie d'icelle, ou incommoder l'Ennemi commun, en aucune maniére notablement & sensiblement, l'on ne manquera pas de s'en servir, & de le faire vigoureusement.*

Fait à la Haye le 5. Mai 1667.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 6. Mai 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 28. de l'autre mois; j'ai été faché de voir le choix que la Province de Zélande a fait de la personne de Hubert, pour être son Député à l'Assemblée de Bréda, parce que vous me mandez qu'il est Ennemi déclaré du Sieur de Wit. Vous & le Sieur Courtin devez avoir beaucoup d'application à observer la conduite dudit de Hubert, comme vous vous employerez à la redresser si elle étoit mauvaise: j'appelle mauvaise, si elle alloit à retarder la conclusion de la Paix par des diffi-

cultez affectées. Il se pourroit faire aussi que vous pourriez vous servir utilement dudit de Hubert, comme d'un instrument très-propre pour oposer audit de Wit, en cas que ce fût lui-même, qui, sur des jalousies mal fondées des préparatifs que je fais pour une Guerre de Terre, voulût faire durer celle de Mer que nous avons sur les bras, comme je n'ai que trop de sujet de le soupçonner, sur ce qu'il vous a dit touchant le réglement de Commerce, qu'il falloit traiter la chose à Bréda, au lieu d'en renvoyer la Négociation à Londres, ainsi que je me suis engagé par le Billet de Ruvigny du 24. Novembre, vû auparavant & approuvé par ledit de Wit.

Tout ce qui se pourroit faire sur les raisons que ledit de Wit vous a alléguées, en cas toutefois que les Ministres Anglois y consentent, & non autrement, seroit de parler à Bréda dudit réglement, après la signature de la Paix, en attendant l'échange des ratifications, parce que ce sera un intervale de tems qui se perdra inutilement; mais si lesdits Ministres Anglois font difficulté de donner les mains à cela, je ne veux pas manquer à rien de ce qui étoit porté & offert par le Billet de Ruvigny.

J'ai été depuis quelques jours éclairci par un confident des Ministres d'Espagne, qui est plus le mien que le leur, ce que c'étoit véritablement que cette prétenduë Lettre de Créance qu'on m'avoit dit que le Roi d'Angleterre avoit confiée à l'Isola. Elle n'étoit pas adressée au Sieur de Wit, mais

à

à l'Isola lui-même, afin que l'autre ajoûtât foi à ce que celui-ci lui diroit; & le même confident m'a aussi assûré, qu'ils ne se sont point vûs, & qu'en cela ledit de Wit vous a dit la vérité.

Le Sieur van Beuningen a fort parlé ici de faire une garantie de la Paix, même avant sa signature entre la France, le Dannemarc & les Etats, sous le même prétexte qu'on vous a dit de de-là ; mais on lui a fait connoître l'inutilité de ce Projet, & en ce que mon Traité subsistant toûjours avec lesdits Etats, & celui que j'ai aussi avec le Roi de Dannemarc, par lesquels nous sommes tous réciproquement obligez de nous entre-secourir & défendre quand nous serons attaquez, toute autre garantie seroit fort superfluë, & qu'elle ne pouvoit regarder au plus que le Roi de Dannemarc & les Etats, qui pourroient faire tels nouveaux Traitez que bon leur sembleroit: & comme le Sieur van Beuningen ne se rendoit pas encore entiérement à des raisons si convainquantes, & insistoit toûjours à ce Traité de Garantie avant la Paix, on lui a fait connoître, que cette instance pouvoit avoir pour principal objet, un dessein de me faire faire une démarche inutile, qui obligeât le Roi d'Angleterre à se lier étroitement avec la Maison d'Autriche.

J'espére de vous pouvoir envoyer bientôt une dépêche importante sur les prétensions de la Reine, c'est-à-dire aussi-tôt que je pourrai vous adresser un écrit qui n'est pas achévé d'imprimer, & qui le sera dans peu

de

de jours, parce qu'avant toutes chofes il eft néceffaire que le Sieur de Wit voye le fondement de mes droits, que je m'affûre qu'il trouvera très clairs & inconteftables. Ce que je vous puis dire par avance, c'eft que l'on me trouvera toûjours dans une fincére difpofition de m'accommoder, & de le faire même à des conditions très modérées; d'où l'on doit conclure, que tous les offices & inftances preffantes de mes amis, pour porter les Efpagnols à me faire raifon, me feront très-agréables, & que je m'en tiendrai obligé, ne défirant que ma jufte fatisfaction, & la Paix, que je ne veux pas rompre fi l'Efpagne ne m'y force.

Le Chancélier d'Angleterre a mandé au Comte de Saint Alban, que leurs Ambaffadeurs avoient ordre de tenir une bonne & étroite correfpondance avec les miens. Je lui ai dit, que je vous avois donné le même ordre, comme en effet étant déja d'accord entre nous de ce qui nous regarde. Cette bonne intelligence, fans faire aucun préjudice à mes Alliez, pourra beaucoup contribuër à la prompte conclufion de la Paix.

J'ai toûjours oublié de vous mander, & même de le mettre dans vos inftructions, que mon intention eft de rendre l'Ifle d'Antigoa aux Anglois, qui leur appartenoit avant la Guerre: ainfi vous ne ferez aucune difficulté de promettre par le Traité, que toutes chofes feront rétablies dans l'Ifle de Saint Chriftophle, & dans celle d'Anti-

tigoa, comme elles l'étoient avant la rupture.

J'approuve au reste la conduite que je vois par vôtre derniére dépêche que vous vous proposiez de tenir, pour parvenir plus promptement à la conclusion du Traité, & je trouverai bon aussi tout ce que vous ferez dans cette vûë-là, sur la forme de la Négociation, c'est-à-dire pour assembler toutes les Parties intéressées dans la grande Salle de Bréda, ou traiter par la voye de Médiateurs, ou face à face dans des visites réciproques. Ce dernier expédient seroit un peu plus dangereux, mais de guéres; car le Sieur de Wit ne manquera pas de moyens de faire secretement parvenir ce qu'il voudra aux Ambassadeurs d'Angleterre, & eux à lui.

Je ne vous ai pas envoyé vôtre pouvoir par l'ordinaire, afin de ne pas trop grossir le paquet. Le Sieur Courtin vous l'aura remis; cependant j'ai été bien-aise que vos instructions soient arrivées à bon port.



ME-

MEMOIRE

Du Roi aux Sieurs Comte d'Eſtrades & Courtin, Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires de Sa Majeſté à l'Aſſemblée de Bréda, du 9. Mai 1667.

LE Roi dépêche ce Courier auxdits Sieurs Ambaſſadeurs, ſur la réſolution que Sa Majeſté a priſe, d'entrer en perſonne à la fin de ce mois dans les Païs-Bas à la tête de ſon Armée, pour tâcher de ſe mettre en poſſeſſion de ce qui lui appartient du Chef de la Reine, ou de quelques équivalens qui puiſſent obliger les Eſpagnols à lui faire raiſon de ce qu'on uſurpe à Sa Majeſté.

Auſſi-tôt que ce Courier ſera arrivé à Bréda, le Sieur Comte d'Eſtrades ira faire un tour à la Haye, laiſſant pour ce peu de jours les affaires de la Négociation entre les mains du Sieur Courtin.

Après que ledit Comte aura communiqué au Sieur de Wit le ſujet de l'expédition de ce Courier, & concerté avec lui tout ce qu'il croira pouvoir être en ce rencontre utile au bien du ſervice du Roi, il demandera Audience aux Etats Généraux, auxquels il remettra la Lettre de Sa Majeſté, quelques exemplaires de l'Ecrit ſur les Droits de la Reine, & la Copie de la Lettre que le Roi a écrite à la Reine d'Eſpa-

d'Espagne. Il devra ensuite leur faire un discours en conformité des sentimens de Sa Majesté, & des intentions qu'il aura vûës dans sa Lettre à la Reine d'Espagne.

Comme les Droits de la Reine lui étoient acquis avant la signature du Traité que le Roi & les Etats firent en l'année 1662; *parce que dès lors, & même depuis le décès de la feuë Reine d'Espagne, Mere de la Reine, le feu Roi d'Espagne, par le Droit de dévolution, n'étoit plus qu'usufruitier de plusieurs Etats des Païs-Bas, dont la Reine, qui étoit née de son prémier Mariage étoit le véritable propriétaire; il est hors de doute que les Etats Généraux par ledit Traité de* 1662. *sont obligez à la garantie des Droits de Sa Majesté, qui auroit pû & dû la leur demander dès à présent, par la même Lettre qu'elle leur écrit, n'étoit qu'elle a consideré, qu'il ne falloit pas d'abord par une pareille instance effaroucher les esprits des Peuples, lesquels se seroient imaginez que l'intention de Sa Majesté est de les embarasser dans une nouvelle Guerre, pour un sujet & une fin qu'ils croyent directement oposez à leurs véritables intérêts: Sa Majesté ayant d'ailleurs fait réflexion, que ce qui seroit arrivé de cette demande, auroit été, que les Etats Généraux, pour s'excuser de lui prêter cette garantie, n'auroient pas manqué de dire dans leur réponse, que les Droits de la Reine ne leur paroissoient pas bien clairs ni assez bien établis; d'où auroit résulté cet inconvénient, que la Maison d'Autriche auroit tiré de cette réponse un avantage indirect contre Sa Majesté, en disant & publiant dans le monde, que ses propres Amis &*

Al-

Alliez n'avoient pas trouvé, ni clairs, ni bons les fondemens de son Droit.

Sadite Majesté a donc estimé à propos de ne parler point aujourd'hui de cette garantie qui lui est dûë, se reservant d'en faire la demande en tems & lieu, selon le train que les affaires prendront.

Et l'effet que Sa Majesté en voudra & pourra tirer alors, sera d'empêcher que les Etats ne prennent un parti contraire au sien, & ne veuillent soûtenir les Espagnols, par la grande difformité & extrême injustice qu'il y auroit, qu'un Etat formellement obligé par un Traité solemnel à garantir les Droits du Roi, prit lui-même les armes pour les combattre, après que Sa Majesté les a prises en vertu du même Traité, pour défendre lesdits Etats contre un Roi son proche Parent & son Allié, & contre un Prince de l'Empire aussi son Confédéré.

Du reste, ledit Sieur d'Estrades assûrera de nouveau le Sieur de Wit, comme il lui fût ordonné par la derniére dépêche de Sa Majesté, qu'on la trouvera toûjours dans une sincére disposition de s'accommoder avec les Espagnols, & de le faire même à des conditions fort modérées, eu égard à la qualité & à l'importance de ses Droits, dont il pourra maintenant, par la lecture de l'Ecrit, avoir une parfaite connoissance. Il ajoûtera à cela que tous les offices & les instances que ses amis feront, pour porter les Espagnols à lui rendre justice, & à lui faire raison, non-seulement lui feront très agréables, mais qu'elle s'en tiendra fort obligée, sadite Majesté ne désirant que sa juste satisfaction, & la continuation de la Paix, qu'elle ne rom-

rompra point de ſa part, ſi l'Eſpagne n'eſt la prémiére à lui déclarer la Guerre; & par ce moyen qu'elle a embraſſé, il reſtera bien plus de lieu à la prompte concluſion d'un bon accommodement, puiſque le Traité des Pirenées ſubſiſtant, il ne faut, pour maintenir le repos dans la Chrétienté, que faire convenir les parties du dédommagement que l'Eſpagne voudra donner à la France des droits échûs & acquis à la Reine: ſurquoi ledit Sieur d'Eſtrades déclarera audit Sieur de Wit, &, s'il eſt eſtimé néceſſaire, aux Etats Généraux, que Sa Majeſté ſe contentera de recevoir ce dédommagement en Païs & Places qui ne regarderont point les Provinces Unies, ni ne leur pourront donner aucun ombrage.

Sa Majeſté trouve encore bon, que ledit Sieur Comte d'Eſtrades offre aux Etats de la part de Sa Majeſté, de leur donner une ceſſion en la forme la plus authentique qu'ils pourroient le déſirer pour leur ſûreté, de tout le Droit que la Reine & Monſieur le Dauphin ont & peuvent avoir ſur les Places du Duché de Brabant, qui leur ont été délaiſſées par la Couronne d'Eſpagne au Traité de Munſter.

Pour paſſer maintenant à d'autres affaires, comme la Régence de Suéde n'a point encore pris de liaiſon plus étroite avec Sa Majeſté, & que d'autre côté on eſt incertain du parti que les Etats pourront prendre dans la ſuite de l'affaire où ſadite Majeſté va entrer; Le Sieur d'Eſtrades, juſqu'à ce qu'on voye plus clair dans le train que les choſes prendront, & juſqu'à de nouveaux ordres, ne ſe devra pas mettre beaucoup en peine à l'avenir de faire réüſſir les Né-

go-

gociations du Comte de Dohna, ni d'accommoder les Suédois avec les Etats, afin que la crainte que ceux-ci auront des armes des autres, les rende plus retenus à s'embaraſſer dans d'autres, affaires. Cela veut dire que ſi même le Sieur Comte d'Eſtrades peut, ſans y paroître, faire naître de nouveaux obſtacles aux Négociations dudit Comte, il ſera bon qu'il le faſſe.

Le Comte de Saint Alban vint hier matin ici, pour aſſûrer le Roi au nom du Roi ſon Maître, que le point de l'Iſle de Poleron n'empêcheroit point la Paix, priant néanmoins qu'on faſſe toutes ſortes d'offices pour en procurer la reſtitution ou le dédommagement: ſurquoi il ſera bon & bien à propos, que leſdits Sieurs Ambaſſadeurs ſe conduiſent enſorte, que ceux d'Angleterre ayent occaſion d'écrire à leur Maître, que le Roi s'eſt employé en cela pour ſa ſatisfaction, avec efficace & ſincérité. Cela doit être pourtant exécuté ſans préjudice de la prompte concluſion du Traité, qui eſt la principale viſée que leſdits Sieurs Ambaſſadeurs doivent toûjours ſe propoſer. Le Grand Chancélier de Suéde avoit dit au Sieur de Pomponne, que le Roi d'Angleterre avoit promis aux Sieurs Flemming & Coyet, de ne point ſigner la Paix, qu'il n'eût obligé les Hollandois à faire raiſon à la Suéde ſur leurs differends. Le Sieur de Ruvigny écrivit là-deſſus au Chancélier, pour s'informer & s'éclaircir de la vérité ou de la fauſſeté de la choſe, & celui-ci à répondu, que le Roi ſon Maître ne retarderoit pas un moment la concluſion de la Paix pour cet intérêt, n'ayant promis que ſes offices après la ſignature.

Le

Le Comte de Saint Alban a lâché un mot, qui a fait connoître que les Miniſtres Anglois ne s'éloigneront peut-être pas de traiter à Bréda, même du réglement du Commerce. Leſdits Sieurs Ambaſſadeurs auront l'œil de près, & tiendront la main que cette Négociation ne s'entame point à Bréda, que ce ne ſoit en tout cas après la ſignature de la Paix, & en attendant l'échange des Ratifications.

On repréſente ici à toutes fins ce que le Roi manda dans ſa derniére dépêche au Comte d'Eſtrades touchant l'Iſle d'Antigoa, qui appartenoit ſans contredit aux Anglois avant la rupture, que l'intention de Sa Majeſté eſt de la rendre au Roi d'Angleterre, & que l'article en ſoit conçû dans le Traité, aux-mêmes termes que le ſera celui de l'Iſle de Saint-Chriſtophle, pour la partie qui en appartenoit aux Anglois avant la Guerre. Fait à Saint Germain en Laye le 9. May 1667.

LOUIS.

Plus bas,

DE LIONNE.



CO-

C O P I E

De la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne. Ecrite de Saint Germain en Laye le 9. May 1667.

TRès-haute, très-excellente & très-puissante Princesse, Nôtre très-chere & très-amée Sœur. Le sincére désir que nous avons toûjours eu de procurer & maintenir la tranquillité publique, dont les Traitez de Westphalie & des Pirenées ont donné au monde des témoignages assez éclatans, nous porta encore sur la fin de l'année 1665, par une obligeante prévention, qui ne fût pas reçûë à Madrid de la même maniére, à rechercher les moyens, d'empêcher que rien ne fût capable à l'avenir d'altérer entre Nous & Vôtre Majesté, & Nos Couronnes, cette bonne intelligence & amitié qui avoit été si heureusement établie, & même cimentée par nôtre Auguste Mariage. Ce fut dans cette intention-là que la défunte Reine, nôtre très-honorée Dame & Mere, à nôtre priére, chargea le Marquis de la Fuentes d'écrire de sa part à Vôtre Majesté, que s'étant fait pleinement informer des Droits de la Reine nôtre très-chere Epouse sur divers Etats des Païs-Bas, & en ayant trouvé les fondemens solides, justes & incontestables, elle conjuroit Vôtre Majesté instamment, par la tendre amitié qu'elle avoit pour

pour elle, de vouloir bien auſſi ſe laiſſer inſtruire deſdits Droits, & en prendre une particuliére connoiſſance, afin qu'en voyant leur juſtice auſſi clairement qu'elle avoit fait, ſon équité la portât enſuite à nous en faire raiſon par un bon accommodement, qui pût déraciner tout ſujet de méſintelligence entre nos Monarchies: Qu'elle ſçavoit aſſez nos ſentimens, pour pouvoir répondre que l'on nous trouveroit fort modérez ſur les conditions dudit accommodement; & que ſe ſentant proche de ſa fin, elle ne ſouhaitoit rien plus au monde après ſon ſalut, ni avec tant d'ardeur, que la ſatisfaction d'avoir affermi entre nos deux Maiſons l'union & l'amitié que ce différend pourroit bien-tôt troubler. Toutes ces particularitez ne feront pas échapées à la Mémoire de Vôtre Majeſté, & les Conſeils d'Eſpagne n'auront pas oublié non plus la qualité de la réponſe qu'ils obligerent Vôtre Majeſté de faire, ſi peu conforme à la piété & à l'amitié de la Reine, & ſi contraire ſans doute à l'inclination que Vôtre Majeſté a pour la conſervation du repos public. Cette réponſe fut, que Vôtre Majeſté ne pouvoit en aucune maniére, ni pour quelque conſidération que ce pût être, entrer dans la diſcuſſion de cette affaire, ni rien ſtipuler ou traiter ſur des Droits qu'elle ſçavoit être ſans fondement; & auſſi-tôt après Vôtre Majeſté a envoyé ordre au Gouverneur de Flandre, de faire prêter le ferment de fidélité aux Etats du Païs, & à tous les Peuples: ce que juſques alors on avoit négligé de faire depuis

le décès du défunt Roi nôtre Beau-pere. Ce refus absolu de nous rendre justice, & cette derniére Résolution de lier à Vôtre Majesté, par leur serment, des Peuples qui sont véritablement nos Sujets du chef de la Reine nôtre Epouse, nous ayant reduits à la fâcheuse & indispensable nécessité, ou de manquer à ce que nous devons à nôtre honneur, à nous-même, à la Reine, & au Dauphin nôtre Fils, ou de tâcher à nous procurer, par quelque effort de nos armes, la raison qui nous a été refusée; nous avons embrassé ce dernier parti, que la justice & l'honneur nous ont conseillé, & par ce Courier exprès que nous dépêchons à l'Archevêque d'Ambrun, nôtre Ambassadeur, nous lui ordonnons de faire sçavoir à Vôtre Majesté la résolution que nous avons prise, de marcher en personne à la fin de ce mois à la tête de nôtre Armée, pour essayer de nous mettre en possession de ce qui nous appartient dans le Païs-Bas dudit chef de la Reine, ou d'un équivalent, & en même tems de présenter à Vôtre Majesté un Ecrit que nous avons fait dresser, contenant les raisons de nôtre Droit, & détruisant pleinement les frivoles objections des Ecrits contraires que le Gouverneur de Flandre a divulguez dans le monde. Nous nous promettons cependant de son équité, qu'aussitôt qu'elle aura vû & fait examiner ledit Ecrit, elle blâmera fort le conseil qui lui a été donné, de nous refuser une justice qu'elle trouvera si claire & si bien établie, & voudra bien embrasser les mêmes moyens que nous

nous lui avons fait insinuër, & que nous lui offrons encore aujourd'hui, de terminer ce différend entre nous par un accommodement amiable: assûrant en ce cas Vôtre Majesté de deux choses; l'une, que nous nous restraindrons sur les conditions de cet acord à des prétensions fort modérées, eu égard à la qualité & à l'importance de nos Droits; & l'autre, que quand les progrès de nos armes seroient aussi heureux que leur cause est juste, nôtre intention n'est pas de les pousser au de-là de ce qui nous appartient, ou de son équivalent, en quelque endroit où nous le puissions avoir, & que pour tout le reste des Etats de nôtre très-cher & très-amé Frere le Roi d'Espagne, ce prémier fondement supposé, qu'on nous rende la justice qui nous est duë, nous serons toûjours prêts de les défendre contre toute aggression, pour les lui conserver, & à sa postérité, que nous lui souhaitons nombreuse & sans fin; comme au surplus d'entretenir très-réligieusement la Paix, ainsi que nous en assûrames le Marquis de la Fuentes lorsqu'il prit congé de nous, n'entendant pas que la dite Paix soit rompuë de nôtre part par nôtre entrée dans les Païs-Bas, quoiqu'à main armée; puisque nous n'y marcherons que pour tâcher de nous mettre en possession de ce qui nous est usurpé, & nous remettant du surplus à nôtre Ambassadeur, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haute & très puissante, &c.

LETTRE

Du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 9. May. 1667.

TRès chèrs grands Amis, Alliez & Confédérez, nous dépêchons un Courier exprès au Sieur Comte d'Estrades, nôtre, Ambassadeur Extraordinaire auprès de vous, pour lui ordonner de vous faire entendre de nôtre part, comme à nos bons & véritables Amis & Alliez, la résolution qu'après un long & manifeste déni de toute justice, nôtre honneur & nôtre intérêt nous ont enfin forcé de prendre pour le soûtien des Droits de la Reine nôtre très-chere Epouse, & ceux de nôtre très-cher Fils le Dauphin. Nous chargeons à cette fin nôtre dit Ambassadeur, de vous communiquer un Ecrit que nous avons fait composer & mettre au jour, pour faire connoître à toute la Chrêtienté l'évidence de nos raisons, & une Copie de la Lettre que nous écrivons aujourd'hui à nôtre très-chere Sœur la Reine d'Espagne. Vous verrez dans la prémiére piéce les fondemens incontestables de nôtre conduite, & que, sans vouloir rompre la Paix, ni rien prétendre ou désirer

du

du bien d'autrui, toutes nos penſées ne tendent qu'à nous tirer nous-même d'opreſſion, par un effort de nos Armes, ou par un accommodement raiſonnable, auquel on nous trouvera toûjours très-diſpoſé: Et nous remettant du ſurplus à nôtre dit Ambaſſadeur, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 9. May 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

Et plus bas:

DE LIONNE.

La Suſcription étoit:

A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi. De Bréda le 12. *May.* 1667.

NOus avons reçû la dépêche que Vôtre Majeſté nous a fait l'honneur de nous écrire du 6. de ce mois, & nous exécuterons avec ſoin & ponctualité les ordres qu'el-

qu'elle nous donne de bien obſerver la conduite du Sieur de Hubert; & en cas que celle du Sieur de Wit allât à retarder la concluſion de la Paix, non nous ſervirons de lui pour rompre ſes meſures.

Nous tiendrons une bonne correſpondance avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, & la réglerons enſorte que nous tâcherons de ne donner pas d'ombrage aux Députez des Etats, qui ſont aſſez ſuſceptibles d'en prendre en telles rencontres. Leſdits Ambaſſadeurs ne ſont pas encore arrivez à Fliſſingue, & comme le vent eſt contraire, il y a apparence qu'ils ne feront pas à Bréda ſi-tôt qu'on avoit crû.

Nous avons été ſurpris d'apprendre que les Médiateurs devoient mettre pied à terre à Goerée, qui eſt l'embouchûre de la Meuſe, où Monſieur le Comte de Dohna les doit aller voir. Comme l'office de Médiateurs les devoit obliger d'être les prémiers au lieu nommé pour l'Aſſemblée, nous jugeons que de venir les derniers, & prendre le chemin le plus long, cela ne marque pas de vouloir que ce grand ouvrage finiſſe ſi-tôt; nous prendrons nos précautions contre eux, ſi nous remarquons que leurs intentions ne ſoient pas bonnes.

Meſſieurs les Plénipotentiaires du Roi de Dannemarc ſont arrivez après nous. Ils nous ont envoyé viſiter & demander Audience. Il nous ont rendu la prémiére viſite à chacun dans nos logis: nous les avons reçûs à la porte de la Cour qui eſt au bas du dégré, & leur avons donné la main; nous les avons conduits

duits jusques au même lieu où nous les avions reçûs ; le lendemain nous les avons été voir à leur logis tous deux ensemble.

Les Sieurs de Beverning & de Hubert sont en cette Ville depuis deux jours. Ils ne veulent pas être connus, & attendent le Député de Frise qui est joint à eux à la Députation.

Les Etats auroient pû nous recevoir avec plus de civilité, en ordonnant à l'Infanterie de nous saluër de la pique & des drapeaux, ainsi que j'ai vû, moi d'Estrades, qu'ils salüoient feu Monsieur le Prince d'Orange, & nous en avons parlé à Monsieur de Hauterive, qui nous a dit, qu'il auroit bien souhaité avoir eu la liberté d'agir en cette rencontre pour nous rendre tous les honneurs qui sont dûs à nôtre Caractére, & satisfaire à son inclination, étant né sujet de Vôtre Majesté; mais qu'il avoit son ordre par écrit, & que deux Députez du Conseil d'Etat le lui avoient donné de la sorte. Pour le salut de la Cavalerie l'épée à la main, il ne se pratique pas en ce Païs, & ils ne l'ont jamais pratiqué à l'égard des Princes d'Orange. On nous a même dit, que feu Monsieur de Longueville, s'en retournant de Munster en France, logea à Rotterdam, où il fût reçû par ordre du Prince d'Orange avec la Garnison en Bataille, qui ne le salüa pas ni de la pique ni du drapeau. La même chose arriva à Messieurs d'Avaux & Servient quand ils vinrent en Hollande. Nous nous sommes contentez de faire connoître doucement, qu'on pouvoit en user avec

plus de civilité là-dessus, sans pousser l'affaire davantage, puisque c'est un traitement résolu pour tous les Ambassadeurs.

Lorsque Vôtre Majesté nous aura envoyé l'Ecrit qui doit prouver les Droits de la Reine, nous tâcherons de les faire valoir; nous souhaitons que le Sieur de Wit les trouve si clairs & incontestables, qu'il puisse par-là ôter tous les ombrages dont ces Peuples sont susceptibles en voyant Vôtre Majesté entrer dans la Flandre avec une Armée aussi puissante qu'elle a à présent.

Nous avons été bien aise d'apprendre, que Vôtre Majesté étoit éclaircie de la conduite du Sieur de Wit touchant la Lettre du Roi d'Angleterre, & l'entrevûë qu'on lui avoit mandé que ledit de Wit avoit euë avec l'Isola, & qu'elle soit persuadée qu'il y a procédé sincérement. Il nous a parû qu'il continuë de bien agir encore, en ce qu'il me communiqua, à moi d'Estrades, le matin que je suis parti de la Haye, la conversation qu'il avoit euë avec Dom Esteven de Gamarre, qui l'étoit venu voir chez lui, & lui avoit montré une Lettre de Castel Rodrigo, par laquelle il lui ordonne de presser les Etats d'ouvrir les yeux sur l'entreprise que Vôtre Majesté fait sur la Flandre & sur le Brabant, dont ils occupent une bonne partie; que c'est à présent le tems de se joindre à eux, en faisant la Ligue pour la défense des Païs; qu'ils doivent considérer, qu'après que Vôtre Majesté aura chassé les Espagnols de la Flandre, elle ne manquera pas de les attaquer, les mêmes Droits qu'elle prétend sur le Brabant

bant les regardant comme eux; qu'étant ſur le point de faire la Paix avec l'Angleterre, il ait à ménager avec le Sieur de Wit & les Villes de Hollande, que les deux mille chevaux & les ſix mille hommes de pied que les Etats veulent licentier, ſoient arrêtez pour venir joindre leur Armée, & qu'il y a un fonds à Anvers pour leur payement. Sur quoi ledit de Wit a répondu à Dom Eſteven de Gamarre, que ſi l'Empereur & le Roi d'Eſpagne faiſoient bien, ils détourneroient l'orage qui les ménace, en donnant ſatisfaction à Vôtre Majeſté ſur ſes prétenſions; que pour ne l'amuſer pas, il vouloit lui dire, que ſes Maîtres & lui étoient dans les intérêts de Vôtre Majeſté; & qu'ainſi ils n'avoient nul ombrage de ſes forces, & avoient une pleine confiance qu'elle n'entreprendroit rien qui leur fût préjudiciable; qu'il vouloit auſſi lui dire, que les Etats avoient réſolu d'entretenir leurs nouvelles Troupes juſques à la fin du mois d'Août, & que peut-être ils les entretiendroient toute cette année. Pourvû que le Sieur de Wit demeure dans ces ſentimens, Caſtel Rodrigo ſera obligé de prendre d'autres meſures.

Cependant nous avons avis que l'Iſola doit venir à Hoogſtrate, à trois lieuës d'ici, dès que les Ambaſſadeurs d'Angleterre seront arrivez. Comme les Eſpagnols n'oublient rien de leur côté pour tirer leurs avantages, nous tâcherons de nous conduire enſorte dans toutes les choſes qui regardent le ſervice de Vôtre Majeſté, que nous ne

 ſe-

ferons pas furpris, & nous la pouvons affû-rer, que nous nous opoferons vigoureufement à tous les artifices.

Puifque Vôtre Majefté fe remet à nous de la maniére de négocier; nous examinerons bien, quelle voye fera la meilleure & la plus prompte pour conclure la Paix, foit dans la grande Salle de Bréda, foit en traitant par la voye des Médiateurs face à face dans les vifites réciproques. Nous avons du téms pour délibérer là-deffus avant l'arrivée des Ambaffadeurs d'Angleterre.

Nous fupplions très-humblement Vôtre Majefté, de nous éclaircir fur les Ifles de Morffara & Nieue, qu'on dit ici avoir été prifes fur les Anglois, auffi-bien qu'Antigoa & partie de celle de St. Chriftophle, & nous faire fçavoir, fi l'intention de Vôtre Majefté eft de les retenir, ou de les rendre comme les autres.

Il y a auffi les Ifles de Tabago & de St. Euftache qui ont été prifes par les Anglois. La Compagnie Occidentale de Hollande prétend que ces deux Ifles lui foient reftituées. Les Députez des Etats ne manqueront pas de nous en preffer, ce qui nous oblige de fupplier Vôtre Majefté de nous envoyer fes ordres là-deffus, afin que nous foyons préparez à leur répondre.

Nous venons tout préfentement de recevoir avis de la Haye, que Monfieur le Comte de Dohna avoit reçû des Lettres des Médiateurs, par lefquelles ils fe chargent de propofer à Meffieurs les Etats une fufpenfion d'Armes, ce qu'il a fait; & qu'on lui a ré-

répondu, qu'il étoit néceſſaire de voir s'il y auroit apparence de Paix avant que de faire cette démarche, & qu'il faloit auſſi qu'ils ſçuſſent les ſentimens de leurs Alliez, qui ne l'ont pas trouvé à propos auſſi bien qu'eux juſques à préſent

Le retardement des Médiateurs & la Conférence qu'ils doivent avoir à Goerée avec Monſieur le Comte de Dohna, nous font appréhender qu'ils n'ayent deſſein de faire durer nôtre Négociation, juſques à ce qu'ils voyent le ſuccès de celle qui ſe fait à la Haye pour les intérêts particuliers de la Couronne de Suéde.

Les trois mêmes Députez Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats ſont arrivez, & avant que de fermer cette dépêche ils ſont venus tous trois nous en communiquer une, qu'ils ont reçûë de leurs Maîtres, qui porte, que Monſieur Brands, Réſident de Monſieur l'Electeur de Brandebourg à Londres, a demandé au Roi d'Angleterre, qu'il plût à Sa Majeſté de recevoir ſon Miniſtre pour Médiateur dans cette Négociation, ce qu'il lui accorde; & pareille demande ayant été faite aux Etats, ils ont répondu, que les Médiateurs avoient déja été acceptez de toutes les parties, & qu'ils ne ſçavoient pas ſi les Couronnes a qui leur ſont Alliées auroient pour agréable encore une nouvelle Médiation en cette affaire. Surquoi nous leur avons dit, que nous en informerions Vôtre Majeſté, & attendrions ſes ordres; mais qu'ils ſçavoient bien que l'offre d'une ſemblable Médiation ayant été faite de la part

de l'Empereur ſans être acceptée, il en pourroit bien arriver de même de celle-ci.

Je reçois dans ce moment, moi d'Eſtrades, une Lettre de Monſieur de Wit, par laquelle il me prie de lui faire ſçavoir ce que Vôtre Majeſté aura réſolu ſur le ſalut des Pavillons, & me demande auſſi en termes aſſez preſſans, ſi je n'ai point encore reçû ſes ordres ſur ce qu'il m'a propoſé pour accommoder les différens qui peuvent naître entre Vôtre Majeſté & le Roi Catholique. Il me témoigne ſur ce point, qu'il n'y a rien qu'il ne faſſe pour appuyer les prétenſions moderées de Vôtre Majeſté, & ajoûte, qu'il croit que dans la conjoncture préſente elle ne peut plus différer de s'en expliquer à ſes bons Amis & Alliez, & qu'il ſe promet qu'on agira en cette occaſion de concert avec lui, ſuivant les aſſûrances qui lui ont été données de tems en tems. Nous ne nous engagerons à lui faire aucune réponſe qu'après avoir reçû les commandemens de Vôtre Majeſté. Nous ſommes, &c.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne Le 12. *May* 1667.

JE vous ſuis bien obligé, Monſieur, des Lettres d'Etat que vous avez demandées au Roi pour moi & pour mon Fils. Cela nous donnera tems de nous défendre pendant

dant nos abſences; la mienne m'a attiré la plus grande partie de mes pertes. Vous verrez dans la dépêche du Roi l'état de toutes choſes. Monſieur Courtin & moi avons été des prémiers à Bréda. Je le trouve ſi honnête homme, & ſi agréable, que j'ai bien de la joye d'avoir à ſervir le Roi avec lui, & je vous puis dire par avance, que j'eſpére que le Roi ſera ſatisfait de la maniére que nous en agirons.

Pour les Vaiſſeaux Suédois que l'on prétend qui ſont arrêtez & maltraitez par les Hollandois, il y en a de trois maniéres; les uns ont été bien confiſquez par les Amirautez, ayant été pris dans la Riviére de Londres, & les Suédois même n'y ont rien à dire; les autres, après avoir été examinez par les Amirautez, ont été relâchez, comme n'ayant pas été jugez de bonne priſe; & ſur ce ſecond les Suédois les demandent abſolument, ſans que les Amirautez en prennent connoiſſance. Les Etats répondent à cela, que leurs Amirautez en doivent prendre connoiſſance; mais que ſi la Négociation qui eſt préſentement ſur le tapis réüſſit, alors ils pourront en cette occaſion les traiter favorablement ſur ce troiſiéme point; mais que les affaires demeurant dans l'état qu'elles ſont, & n'y ayant aucun réglement de Commerce entre eux, il faudra que ces cinq Vaiſſeaux ſubiſſent le jugement de leurs Amirautez, c'eſt-à dire que ceux qui ſe trouveront de bonne priſe ſeront confiſquez, & les autres qui n'en ſeront pas, relâchez.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin. Le 13. May 1667.

MEssieurs le Comte d'Estrades & Courtin; j'aurai peu de choses à ajoûter à la dépêche que je vous ai envoyée, il y a quatre jours, par un courier exprès, auquel j'ai fait prendre le chemin de Dunkerque & de la Mer.

J'ai approuvé que l'un de vous ait signé les Articles secrets de la jonction des Flotes aux termes qu'ils m'ont été envoyez, & j'envoye présentement mes ordres au Duc de Beaufort, avec une Copie desdits Articles, afin qu'il se conduise en conformité de ce qui a été concerté.

J'ai si peu douté de ce que vous me mandez, que le Sieur de Wit ait eu intention de faire durer la Négociation jusques à la fin de l'Eté sur les difficultez du Traité de Commerce, que ça été là une des principales raisons qui m'ont obligé à prendre ma résolution d'entrer en Flandre, sans la faire dépendre de ce qui se passera à l'Assemblée de Bréda; mais comme ledit Sieur de Wit ne vouloit tenir cette conduite que pour me faire suspendre, s'il eût pû, cette résolution; aussi crois-je que, voyant aujourd'hui que le dez en est jetté, & que l'on commencera à se battre dans le voisinage des Etats,

ceux-

ceux-ci n'auront pas de plus forte paſſion, que de ſortir de tout embarras par la prompte concluſion de la Paix; & je craindrois plus maintenant que les Anglois ne commençaſſent à tergiverſer, quand ils me verront engagé dans une autre affaire.

Je n'ai point ſçû que le Comte Guillaume eût propoſé à l'Empereur, que ſa Maiſon me cédât la Franche Comté pour les Droits de la Reine, & s'il la fait, ça été ſans ma participation & ſans mon aveu.

Quand on aura vû l'Ecrit que j'ai fait publier, & la qualité & la juſtice de mes prétenſions, on connoîtra facilement, qu'il faut, pour un accommodement, coucher plus gros que d'un Païs dont je puis m'emparer, quand il me plaira, en deux mois de tems. Le Commandeur Siniſing, qui eſt ici envoyé par l'Evêque de Munſter, pour une affaire de Delmenhorſt dont il eſt en différend avec le Roi de Dannemarc, m'a parlé de la part de ſon Maître, que ſi le Roi d'Angleterre le veut bien nommer pour être compris dans la Paix, je ne m'y opoſe pas. Comme ce Prince peut être utile à beaucoup de choſes dans les conjonctures où nous allons entrer, je lui accorde ſa priére; & non ſeulement vous pouvez ne vous pas opoſer à cette compréhenſion de l'Evêque de Munſter dans la Paix, ſi les Miniſtres Anglois en font inſtance, mais vous la devez favoriſer ſous main, pourvû que cela ſe puiſſe, ſans donner ombrage ou ſujet de plainte aux Etats.

LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades. Le 13. *May* 1667.

J'Ecris aujourd'hui au Sieur de la Roche, que dès qu'il aura amené dans le Port d'Amſterdam les deux Vaiſſeaux qu'il eſt allé prendre en Dannemarc, mon intention eſt qu'il travaille inceſſamment à mettre l'Eſcadre entiére des Vaiſſeaux que j'ai dans ledit Port d'Amſterdam, en état de ſortir avec la Flote des Etats Généraux, lorſqu'elle ſe mettra à la voile; mais comme j'ai ajoûté, qu'à l'égard du poſte que ladite Eſcadre devra occuper dans ladite Flote, & de l'entrée & rang que ledit de la Roche tiendra dans les Conſeils de Guerre, il ſe conforme à ce que vous lui en écrirez, je déſire que vous ajuſtiez ces trois points avec les Etats, ou leurs Commiſſaires des affaires ſecretes; & que vous faſſiez enſorte qu'il ſoit réſolu entr'eux & vous, comme il ſemble juſte, que ladite Eſcadre occupera le prémier rang ou poſte dans la Flote, proche le Vaiſſeau Amiral, & que ledit de la Roche entrera dans tous les Conſeils de Guerre qui ſe tiendront ſur ledit Amiral, & y aura ſéance avant tous les Amiraux & Contre-Amiraux des Etats. Néanmoins ſi, après avoir inſiſté fortement ſur cette prétenſion, vous ne voyez pas jour de l'obtenir, com-

me je désire de donner en toutes occasions auxdits Etats des marques de ma sincére amitié & protection; je vous donne pouvoir de vous en relâcher, & de régler ces trois points en la meilleure maniére que vous aviserez ensemble, ensorte seulement que ladite Escadre puisse, s'il est possible, servir utilement, & sans qu'il lui arrive aucun incident dans la marche, ou dans l'action, en cas que l'occasion en arrive. Pour ce qui est des ordres, mon intention est, que ledit de la Roche les reçoive seulement de l'Amiral des Etats, qui en fera la fonction, & non d'autres, sans que l'Escadre de mes Vaisseaux puisse être divisée par aucune raison que ce soit. Cependant comme j'écris aussi une Lettre particuliére audit de la Roche, pour lui ordonner de quitter la Flote des Etats si la Paix se fait, & de venir à Brest; il faudra que vous preniez soin de la lui faire tenir, aussi-tôt que vous pourrez lui donner avis de la conclusion de la Paix, & de sa ratification.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 19. May 1667.

JE fus descendre chez Monsieur de Wit, & eus une grande Conférence avec lui sur les points portez dans le Mémoire de Vôtre Majesté. Il me témoigna être fort surpris de ce qu'elle étoit sur le point de

de marcher avec ſon armée ſur la frontiére, dans le même tems qu'elle donnoit connoiſſance aux Etats des Droits de la Reine; qu'elle avoit aſſûré plufieurs fois le Sieur van Beuningen, qu'elle n'entreprendroit rien que de concert, & avec leur participation; & que cependant, ſans avoir ſeulement le tems d'examiner ſi leſdits Droits ſont juſtes & légitimes, Vôtre Majeſté exécute & ſignifie ſes intentions en même tems: ce qui eſt bien éloigné de la créance que les Etats avoient, que Vôtre Majeſté les traiteroit ſur ce point avec plus de confiance, en laiſſant un tems raiſonnable entre l'avis & l'exécution, & même ayant eſpéré que Vôtre Majeſté ſe ſeroit expliquée auxdits Etats, ou à lui, de quelles Places ou Païs elle ſe contenteroit, pour éteindre ce grand feu qui ſe va allumer dans toute la Chrêtienté; qu'il avoit offert, comme il fait encore, de s'employer vers les Eſpagnols pour les porter à un accommodement; qu'il eût eſpéré d'y pouvoir réüſſir, ſi on lui en eût donné le tems, en ménageant avec adreſſe les Villes, pour leur ôter les ombrages qu'elles ont de l'entrée de Vôtre Majeſté dans les Païs-Bas, & dans une conjoncture de Traité de Paix, qui fait juger à tout le monde que Vôtre Majeſté eſt d'accord avec les Anglois. A quoi il ajoûtoit, que depuis fort long-tems on s'aperçoit ici, que l'affection de Vôtre Majeſté s'eſt fort ralentie pour le bien & l'avantage de l'Etat, en ce que tout ce qui s'eſt pû faire en France pour ruiner le Commerce de ce Païs, on l'a pratiqué,

en

en mettant des Impoſitions extraordinaires ſur toutes les Manufactures qui vont de Hollande en France, & ſe ſervant de toutes ſortes de moyens pour attirer leurs Ouvriers en France, d'où pluſieurs ſont revenus, n'y ayant pas trouvé leur avantage.

Qu'il remarque à préſent dans l'eſprit des Peuples, qu'ils cherchent les moyens de trafiquer en tous les lieux du monde autres que la France, où les Impoſitions ſont venuës à un tel excès, que ce qui ne payoit que vingt du tems du défunt Roi, en paye à préſent quatre-vingt, quoique le Sieur van Beuningen ait repréſenté pluſieurs fois les inconvéniens qui en pouvoient arriver.

Qu'il avoit crû faire beaucoup pour le ſervice de Sa Majeſté, de diſpoſer l'Aſſemblée de Hollande à conſentir à un Traité de garantie entre Vôtre Majeſté, le Roi de Dannemarc, & les Etats, contre l'Angleterre, en cas qu'elle voulût faire baiſſer le Pavillon aux Vaiſſeaux de Vôtre Majeſté dans la Manche, ou que leſdits Anglois vouluſſent faire quelque acte d'hoſtilité à la Mer à quelqu'un deſdits Alliez ; que Vôtre Majeſté y eut pû trouver de l'avantage en cas de rupture contre l'Eſpagne, en ce que les Anglois venant à ſe lier avec les Eſpagnols, & à leur prêter une Flote contre ſes deſſeins, ils auroient été obligez de s'opoſer à eux avec la leur, & ainſi elle eût reçû le fruit de la garantie.

Que Vôtre Majeſté ayant rejetté cette propoſition, il ne voyoit préſentement aucune voye pour entrer dans cette étroite liai-

ſon

ſon qu'il avoit crû être néceſſaire au bien des affaires communes, & à l'intérêt particulier de Vôtre Majeſté; que pour lui, ſe voyant inutile & hors de tout crédit pour pouvoir guérir les eſprits, & leur ôter les ombrages qu'ils ont de cette prompte entrée de Vôtre Majeſté dans les Païs-Bas, il ſe réſolvoit d'aller ſur la Mer comme Député des Etats, pour n'être pas préſent à toutes les délibérations qui ſe prendront ſur des matiéres ſi fâcheuſes & ſi ſurprenantes. Je lui repliquai, que je n'avois pas beaucoup de tems à lui répondre ſur les plaintes qu'il me faiſoit, que Vôtre Majeſté a toûjours dit & écrit, qu'elle n'entreprendroit rien ſans le leur communiquer; qu'elle l'a fait dès que les Droits de la Reine ont été éclaircis, & on ne pouvoit pas agir avec plus de promptitude & de ſincérité que d'envoyer aux Etats les prémiers exemplaires, & me donner ordre de leur faire part de ſon entrée dans les Païs-Bas, auſſi-tôt qu'elle en a pris la réſolution; que ce que je lui ai expliqué ſur la partie que les Etats tiennent du Brabant, & la modération de Vôtre Majeſté de ne vouloir pas rompre la Paix des Pirenées, & même témoigner d'être diſpoſée de ſe contenter d'un équivalent en Païs & Places éloignées des Frontiéres des Provinces-Unies, eſt bien marquer, ce me ſemble, l'étroite amitié que Vôtre Majeſté déſire conſerver avec les Etats, & prévenir leurs ombrages, quoique mal-fondez.

Que pour ce qui regarde les Impoſitions qu'on a miſes en France ſur les Manufactu-

res

res de Hollande, il n'en faut pas tirer la conſéquence qu'on veuille ruiner le Commerce, puisque je lui prouverai que nous avons bien plus ſujet de nous plaindre de tout ce qui ſe pratique contre la France dans toute l'étenduë des Etats, dont les Impoſitions ſont montées ſur les denrées qui viennent de France à cent pour cent; ce que Vôtre Majeſté a ſouffert ſans murmurer, parce qu'elle n'a rien à dire aux Droits des Souverains, qui ont celui d'augmenter & diminuër les Impoſitions ſur leurs Sujets, ſelon le tems & les conjonctures d'affaires.

Quant à la grantie propoſée, que Vôtre Majeſté avoit répondu avec grande prudence, qu'un Traité nouveau là-deſſus ſeroit fort inutile, puisque les Traitez précédens donnoient aux uns & aux autres les garanties néceſſaires; & que de plus ce ſeroit donner aux Anglois un prétexte de ſe plaindre qu'on fît des liaiſons contr'eux, dans le tems qu'on traite la Paix.

Que je ne doutois pas que les Eſpagnols ne ſe ſerviſſent de leurs artifices ordinaires, pour détourner les Peuples des ſentimens de reconnoiſſance qu'ils doivent avoir des grandes obligations qu'ils ont à Vôtre Majeſté; que je ſçavois auſſi qu'il avoit eu jusques à préſent les moyens de les rendre inutiles; que quand il quittera la partie pour s'en aller à la Mer comme Député des Etats, Vôtre Majeſté jugera par-là qu'il quitte ſes intérêts pour prendre ceux des Ennemis, & qu'il doit être perſuadé que Vôtre Majeſté voit ſi clair dans les affaires, qu'elle pénétre-

trera bien-tôt que ſes plaintes, celles des Etats, & même de toutes les Villes, ne viennent d'un véritable ſujet, mais d'une jalouſie de la grande puiſſance de Vôtre Majeſté, ſuivie des ombrages chimériques qu'elle a détruit tant de fois par des aſſiſtances effectives, par des ruptures avec le Roi d'Angleterre & l'Evêque de Munſter, & s'employant vers les Electeurs & les Princes d'Allemagne, pour terminer les différens que les Etats avoient avec eux, & qui euſſent attiré une Guerre capable de les ruiner, ſans les offices que Vôtre Majeſté a réïtérez ſi ſouvent, & qui à la fin ont porté les parties à un accommodement.

Que je le priois de faire réflexion ſur tout ce que deſſus, & de conſidérer, s'il ne ſeroit pas plus avantageux à lui & aux Etats, de recevoir la notification que je leur faiſois comme une marque d'amitié & de ſincérité, & d'abord de prendre le chemin honnête qu'ils doivent tenir, qui eſt de s'employer à faire connoître aux Eſpagnols, qu'ils doivent ſatisfaire Vôtre Majeſté ſur les Droits qu'ils trouvent juſtes, & qu'autrement ils ſeront obligez de ſe joindre à Vôtre Majeſté pour les faire valoir; & par ce moyen ils finiront la Guerre, & auront la gloire de procurer la ſatisfaction que Vôtre Majeſté demande.

Je fus le lendemain à l'Audience publique, où la Lettre de Vôtre Majeſté à Meſſieurs les Etats fut lûë, & la Copie de celle qu'elle a écrit à la Reine d'Eſpagne. Je trouvai dans toute l'Aſſemblée beaucoup d'éton-

tonnement, & le Préſident me répondit en peu de paroles, qu'ils étoient ſurpris de la réſolution que Vôtre Majeſté prenoit d'entrer dans les Païs-Bas, & qu'ils délibéreroient ſur les choſes que je leur avois dit de ſa part.

Je ſuis reſté à la Haye encore un jour pour voir mes Amis, que je trouve fort étonnez, & n'oſant rien dire. Je n'en ſuis pas ſurpris, parce que c'eſt l'ordinaire des prémiéres impreſſions, qui font voir l'inſtabilité de la confiance que ces Peuples ont en nous.

J'ai laiſſé les affaires de Suéde en état qu'elles ne s'accommoderont pas ſi-tôt, Monſieur de Wit n'y ayant nulle diſpoſition, & m'ayant aſſûré qu'il ne s'y paſſera rien qu'il ne m'en donne avis. Je ſuis parti, moi d'Eſtrades, de la Haye le 18. J'ai paſſé par Rotterdam, où j'ai vû quelques-uns des principaux de l'Amirauté, leſquels m'ont parlé confidemment de leurs intérêts ſur la Paix, & qu'ils étoient ſi engagez dans les affaires de la Compagnie des Indes, & dans celle de la pêche de la Baleine, que ſi la Paix ne ſe concluoit bien-tôt, ils perdroient plus de 100000. écus.

Je leur répondis, que puiſqu'ils me parloient avec cette confiance, j'en uſerois de même, en leur diſant, que le moyen d'avancer la Négociation de la Paix, c'eſt de retarder le départ de la Flote des Etats en Mer, qu'ils avoient le Vaiſſeau de l'Amiral de Ruyter dans leur Port, avec ſept autres des plus grands; qu'ils peuvent ſur les Victuailles,
&

& ſur les autres choſes néceſſaires à leurs équipages, aporter du retardement; que les retenant par des prétextes qui dépendent d'eux tout ce mois, il ſera bien le 10. Juin avant que toutes les Eſcadres ſoient aſſemblées au Teſſel, & que par-là nous aurons le moyen d'avancer la Négociation & ménager les eſprits des Anglois, qui ſeroient capables de rompre par leur fierté, voyant que la Flote des Etats les va braver ſur leurs Côtes, dans le tems que la leur ne ſera pas en état de s'y oppoſer.

Ce diſcours n'a été qu'entr'eux & moi. Ils m'ont promis d'agir de maniére, que quelque preſſe que les Etats faſſent de mettre la Flote en Mer, ils feront enſorte que les Vaiſſeaux Amiraux ne ſortiront qu'à la fin de ce mois : par ce moyen il ſe paſſera bien du tems avant que la Flote des Etats ſoit au Pas de Calais, & avant que celle de Vôtre Majeſté ſoit avertie, ſuivant ce qui eſt porté par le Projet.

Je ſupplie très-humblement Vôtre Majeſté, que le Sieur van Beuningen ne ſçache rien de ce qui s'eſt paſſé entre les Officiers de l'Amirauté & moi ſur ces choſes, parce que cela leur porteroit grand préjudice, parce que le Sieur de Wit n'oublie rien, & ſe ſert de toutes ſortes de voyes pour hâter leur Flote de ſortir en Mer au plûtôt. Il ne faut pas douter que la principale vûë du Sieur de Wit ne ſoit d'embaraſſer & retarder les deſſeins de Vôtre Majeſté. Je l'ai bien encore remarqué dans mon dernier Voyage, peut-être changera-t-il de conduite

duite quand il verra Vôtre Majesté en action.

J'ai trouvé, moi d'Estrades, arrivant à Bréda, une dépêche de Vôtre Majesté, touchant le rang que Monsieur de la Roche doit tenir dans les Conseils, & sa place en cas de Combat; je ne puis négocier cette affaire avec le Sieur de Wit que par Lettres. Je lui écrirai demain là dessus, & en rendrai compte à Vôtre Majesté par le prémier ordinaire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 19. May 1667.

LEs Ambassadeurs d'Angleterre arriverent le 13. de ce mois à Flissingue; les Vaisseaux sur lesquels ils étoient ne tirerent point, ceux qui les commandoient prétendant que l'Amiral & le Vice-Amiral de Zélande leur devoient rendre les prémiers cet honneur. On ne tira point aussi de la Ville, où l'on crût que selon l'usage le plus ordinaire, les Vaisseaux devoient saluër les Forteresses. Lesdits Ambassadeurs passerent le même jour dans les Jachts que Messieurs les Etats avoient envoyez au devant d'eux & peu de tems après ils furent salüez du Canon de la Ville, & de celui de tous les Vaisseaux qui étoient à l'ancre; le lendemain ils s'arrêterent à une lieuë d'ici; parce

qu'il n'y avoit point de lits pour leurs Domeſtiques dans les Maiſons qui leur avoient été marquées, ils furent obligez d'en envoyer chercher à Anvers, & cependant de demeurer dans les Jachts. Je ſçûs le lendemain que Monſieur Conventry étoit venu incognito en cette Ville, & même qu'il y demeuroit. J'envoyai, moi Courtin, un Gentilhomme à Monſieur Hollis, lui dire que, comme Ambaſſadeur, j'attendois qu'il m'eût fait ſçavoir ſon arrivée, mais cependant que, comme ſon ſerviteur & comme particulier, je ne pouvois pas demeurer plus long-tems ſans lui témoigner l'impatience que j'avois de le recevoir. Il reçût mon Compliment avec la derniére civilité, proteſtant à celui qui lui parloit de ma part, qu'il vouloit vivre avec moi comme avec ſon Frere. Il me renvoya un de ſes gens dès le même jour, & Homeard, Grand Aumônier de la Reine Mere d'Angleterre & Frere de Monſieur le Duc de Nortfolck, étant venu le lendemain dîner avec moi, je pris le prétexte de le ramener dans mon Caroſſe juſques au lieu où les Jachts étoient demeurez, & j'allai voir Monſieur Hollis ſans cérémonie. Après les complimens & toutes les aſſûrances réciproquement données ſur les bonnes intentions de Vôtre Majeſté & du Roi de la Grande Bretagne, nous entrâmes un peu en matiére ſur les deux points qui pouvoient retarder la concluſion du Traité.

Il me déclara ſur celui de Poleron, qu'il avoit ordre d'inſiſter, & qu'il avoit avec lui

trois

trois Députez de la Compagnie des Indes Orientales, qui nous feroient connoître que la restitution que les Hollandois avoient faite de cette Isle étoit de mauvaise foi, & dans la certitude que les Anglois ne pouvoient la conserver; que demeurant Maîtres de cette Isle, ils le seroient aussi de tout le Commerce des Indes Orientales; que cela nous regardoit aussi-bien que l'Angleterre, & que Sa Majesté Britannique espéroit que nous lui rendrions des offices au nom de Vôtre Majesté sur cette prétension.

Je lui répondis, que nous en avions ordre, & que nous avions déja tâché d'insinuër aux Députez des Etats, que cette Isle étant ruinée, & ne pouvant jamais en cas de Guerre être soûtenuë par les Anglois, à cause de l'éloignement de leurs autres établissemens, il sembloit qu'il n'y avoit ni perte ni péril pour les Etats d'en abandonner la possession; mais que ces Députez nous avoient fermé la bouche, en nous disant que Monsieur de l'Isola avoit écrit positivement à Monsieur Friquet, que le Roi de la Grande Bretagne consentoit que cette Isle demeurât par le Traité aux Etats, & que ledit Sieur Friquet en avoit fait voir la Letrre à Monsieur de Wit; que cela étoit répandu dans toutes les Provinces, & que s'ils s'attachoient à cette heure, lui Monsieur Hollis & Monsieur son Collégue, à demeurer fermes sur ce point, ceux qui ne souhaitoient pas peut-être la Paix se serviroient de cette occasion pour la rompre; que j'étois

tois bien-aise de l'en avertir, afin que connoissant la disposition des esprits, causée par les avances du Ministre de l'Empereur, il pût mieux juger lui-même ce que nous serions en état de faire pour la satisfaction du Roi son Maître.

Il me témoigna en cet endroit, que l'Isola s'étoit trop avancé, mais néanmoins qu'il ne faloit pas rompre pour l'Isle de Poleron, & qu'il me prioit de les aider autant que nous le pourrions. Je lui repliquai, que nous n'y manquerions pas, mais que je le priois aussi d'examiner, puisqu'on ne romproit pas sur ce point, s'il étoit des intérêts de Sa Majesté Britannique, de différer pour quelque tems à déclarer ses intentions; que si la Négociation duroit, la Flote des Etats sortiroit de leurs Ports, que Vôtre Majesté ne pourroit pas se dispenser d'y joindre la sienne au commencement du mois qui vient; que puisqu'il m'avoit déja avoüé que le Roi de la Grande Bretagne n'en avoit point de prête, il arriveroit que, lors de la conclusion du Traité, il paroîtroit à toute l'Europe que les Hollandois seroient demeurez Maîtres de la Mer; qu'au contraire cet inconvénient se pouvoit éviter, parce que, dès le moment que lui & son Collégue abandonneroient Poleron, nous dirions ici que la Paix seroit faite, nous empêcherions la sortie des Flotes, & qu'enfin nous signerions le Traité, sans qu'il eût paru aucune inégalité de forces de part & d'autre. Selon ce que je pus remarquer, il fût touché de cette considération, & en effet il me répéta encore, qu'il ne

ne faloit pas rompre pour Poleron. Je crus qu'il étoit à propos de le préparer ensuite sur le réglement du Commerce, & je lui dis, qu'on lui proposeroit d'y travailler en cette Ville, mais que s'il s'en tenoit aux termes du Billet de Monsieur de Ruvigny, & qu'il insistât pour le remettre aux Commissaires qui s'assembleroient après le Traité, nous nous joindrions à lui pour dégager la parole de Vôtre Majesté. Il me promît de le faire, & me redit deux ou trois fois, qu'il ne falloit point à cette heure s'engager dans cette discussion; de maniére que je ne jugeai pas nécessaire de lui faire l'ouverture d'entamer ce point dans l'intervalle des ratifications, puisque cela en pourroit retarder l'échange.

Je lui appris aussi, que les Députez des Etats croyent que Vôtre Majesté voudroit retenir toute l'Isle de Saint Christophle, & le dessein que nous avions, d'insister sur ce point jusques à ce que celui de Poleron fût réglé, afin qu'il ne fût pas surpris de la conduite que nous tiendrions: il l'approuva fort, & me promit le secret.

Il me revint voir le lendemain. Son Collégue me rendit une visite particuliére le même jour, dans laquelle je reconnus deux choses; l'une, que supofé que le Roi son Maître consentît à céder Poleron aux Etats, il ne pourroit pas donner le bien des particuliers qui possedoient des fonds dans l'Isle; que par cette considération il faudroit les dédommager, & que pour cela ils avoient amené trois Députez de la Compa-

 gnie

gnie des Indes Orientales qui avoient pouvoir de traiter pour les intéressez.

L'autre, que le Traité de 1662. étant le fondement de celui auquel nous allons travailler, & la difficulté pouvant renaître sur l'explication de ces mots *litem inceptam prosequi*, il étoit à propos de régler l'indemnité de ceux qui étoient propriétaires des Navires, nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance.

Je répondis sur le prémier point, que je prévois que s'ils demandent qu'on dédommage les propriétaires des fonds cédez avec la Souveraineté de l'Isle de Poleron, les Etats soûtiendront aussi, qu'il seroit juste qu'on pourvût aussi à l'indemnité de ceux qui avoient été dépossedez de leurs biens dans la nouvelle Belgique, & que, pour éviter cette difficulté, le meilleur étoit de compenser une prétension avec l'autre: sur le second, qu'ayant la connoissance que j'avois de la disposition du Traité de 1662. & fait expliquer avant mon départ Monsieur le Comte de Saint Alban, sur la contestation formée touchant l'intelligence de ces mots *litem inceptam prosequi*, à l'égard des deux Vaisseaux qui ont été nommez, lui & Monsieur de Ruvigny étoient demeurez d'accord, que Sa Majesté Britannique, acceptant l'ouverture qui lui avoit été faite de laisser les choses dans l'état où le Ciel les avoit mises, elle avoit entendu que toutes les prétensions demeureroient éteintes de part & d'autres non pas seulement, comme ils le soûtenoient, celles qui concernoient les Vaisseaux

ar-

arrêtez pendant la Guerre, mais encore toutes les autres, de quelque nature qu'elles puiſſent être; qu'il me le nia poſitivement, après m'avoir aſſûré que Monſieur le Chancélier avoit fait venir en ſa préſence les Intéreſſez, & les avoit exhortez lui-même à s'accommoder pour le bien de la Paix, ce qui les avoit obligez d'envoyer un homme exprès chargé de leur procuration.

Je vois, Sire, que ce mal entendu pourra ſuſpendre nôtre Négociation, ſi Vôtre Majeſté ne permet à Monſieur de Ruvigny d'éclaircir les choſes avec Monſieur le Chancélier; car nous aurons de la peine à porter les Etats à donner de l'argent, & les Ambaſſadeurs d'Angleterre feront de grandes inſtances pour en tirer; cependant je ſuis venu ici. J'avois compris, & Monſieur de Ruvigny me l'avoit répété pluſieurs fois, que toutes les prétenſions demeureroient éteintes, & de la maniére dont Monſieur de Conventry m'a parlé, il ne compte pas là-deſſus.

Nous avons reçû la Lettre que Vôtre Majeſté nous a fait l'honneur de nous écrire du 13. de ce mois, & nous retiendrons le Courier qui eſt ici, juſques à ce que nous ayons eû une Conférence avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre: ils entreront demain dans cette Ville, & nous ne les pourrons viſiter que le jour ſuivant; peut-être que dans ce tems-là ceux de Suéde s'y rendront, ou du moins que nous en aurons des nouvelles.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 20 May 1667.

LE Roi eſt parti le 16. de Saint Germain pour aller à Amiens, d'où Sa Majeſté, comme je penſe vous l'avoir mandé il y a huit jours, ſortira le 26. & entrera le 28. dans les Païs-Bas avec une aſſez belle Armée pour en concevoir de bonnes eſpérances; Monſieur le Maréchal d'Aumont y entrera auſſi du côté de Boulogne avec un bon Corps de Troupes, & Monſieur le Marquis de Crequi en commande un autre de huit mille hommes, qui ſe tiendra à Sirk, pour s'avancer ſur le Rhin & empêcher le paſſage que les Eſpagnols pourroient obtenir de l'Empereur pour leur ſecours. Sa Majeſté nous avoit permis, à Monſieur le Tellier, Monſieur Colbert & moi, de venir ici pour quatre ou cinq jours, donner ordre à quelques affaires qui regardoient ſon Service & à nos Equipages; nous partons demain pour l'aller joindre au rendez-vous qu'elle nous a donné.

La Reine reviendra d'Amiens à Compiegne pour y établir ſon ſéjour; le Roi lui a donné un pouvoir de commander en ſon abſence dans tout ſon Royaume, & pour cela Monſieur le Chancélier, Monſieur le Maréchal d'Eſtrées, & deux de Meſſieurs les Secre-

cretaires d'Etat ſeront auprès d'elle, afin que Sa Majeſté puiſſe prendre leurs conſeils aux occurrences où elle croira en avoir beſoin.

Je ſuis ſi accablé d'affaires de toutes maniéres, que vous me pardonnerez bien ſi je ne vous entretiens auſſi long-tems que je le voudrois.

Le Marquis de Caſtel Rodrigo a écrit une Lettre au Roi, ou, pour mieux dire, lui a envoyé un Libelle inſolent. Je n'ai pas le tems de vous en adreſſer une Copie, mais parce que je juge que ledit Marquis l'aura divulguée dans le monde, & qu'il en pourra bien-tôt aller des Copies à Bréda, je vous envoye celle d'une Lettre que j'ai écrite au Marquis de Fuentes, lequel eſt encore ici retenu par quelque indiſpoſition vraye ou feinte, quoiqu'il eût pris, il y a plus d'un mois, ſon congé de Leurs Majeſtez: ma Lettre pourra vous fournir le contre-poiſon du vénin que ledit Caſtel Rodrigo a voulu répandre.

J'ai envoyé au Roi à Liencourt l'Extrait de vôtre dépêche du 12. & Sa Majeſté y a répondu de ſa main à côté des Articles qui le requéroient: ainſi, quoique je n'aye pas l'honneur d'être auprès d'elle, ce que vous trouverez dans cette Lettre eſt ſa véritable intention.

Elle déſire que vous remerciïez vivement de ſa part Monſieur de Wit, de la bonne & obligeante réponſe qu'il a fait à Gamarre, ſur ce qu'il lui diſoit de la part de Caſtel Ro-

drigo, que les Etats devroient ouvrir les yeux en cette conjoncture, &c.

Les derniers avis que le Roi a eu de l'Amérique, & qui ſont venus par la Hollande, ſont, que les Armées de Sa Majeſté s'étoient emparées ſur les Anglois de l'Iſle de Montſabra, & qu'elles devoient attaquer celle de Nieue; mais il n'y a pas grande apparence que celle-ci ait été priſe. Sur cela Sa Majeſté m'a chargé de vous mander de ſa part, que ſi les Anglois vous font inſtance pour la reſtitution deſdites deux Iſles, vous ne devez faire aucune difficulté de la promettre, l'intention de Sa Majeſté étant, que l'Angleterre lui reſtituant l'Acadie, toutes choſes ſoient remiſes en l'Amérique en l'état qu'elles étoient avant cette Guerre, bien entendu que leſdits Anglois s'obligeront réciproquement à la même choſe, pour le cas qui auroit pû arriver, que leurs Armes ſe fuſſent emparées de quelques Iſles ou Terres qui appartinſſent au Roi, & dont nous n'euſſions pas encore la nouvelle.

En ſecond lieu, ſi les Plénipotentiaires de Hollande vous demandent la reſtitution de St. Euſtache, Tabago & la Colonie de Baumerona, vous renvoyerez la choſe à Sa Majeſté, & vous vous excuſerez ſur ce que vous n'étes pas inſtruit de ſes intentions.

En troiſiéme lieu, ſur la nouvelle propoſition d'une ſuſpenſion que le Comte de Dohna a faite à la requiſition de ſes Collégues, Sa Majeſté perſiſte dans ſon prémier ſen-

ſentiment, que pour hâter davantage la conclusion de la Paix, il ne faut point donner les mains de nôtre part à la ceſſation des hoſtilitez, ou bien ſeulement retenir les Flotes encore quelque tems dans les Ports, juſques à ce qu'on voye quel train prendra la Négociation, dont nous ſerons bien-tôt éclaircis.

En quatriéme lieu, que quand on vous preſſera ſur la déclaration des prétenſions de Sa Majeſté pour un accommodement avec les Eſpagnols, vous répondrez que je vous ai mandé, que la choſe ſe traiteroit bien mieux ici avec Monſieur van Beuningen que de de-là.

Je n'ai pas informé Sa Majeſté par extrait de ce que vous me mandez touchant les dépenſes que vous ſerez obligé de faire, pour ne paroître pas en plus mauvais état que les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Suéde; mais je lui ai envoyé la Lettre même que vous m'avez écrit là-deſſus, & elle répond ſur cet Article aux propres termes qui ſuivent: *Je ne veux pas que mes Ambaſſadeurs paroiſſent plus miſérables que les autres, & mon intention eſt de leur donner en effet quelque choſe de plus, s'ils ſont obligez de faire quelques dépenſes extraordinaires.* Elle ajoûte, qu'elle ſe promet que vous vous opoſerez vigoureuſement, & en viendrez facilement à bout, à ce que l'Iſola prétend faire réſoudre dans l'Aſſemblée, pour faire comprendre dans la Paix la ſûreté des Païs-Bas.

Postscript.

J'ajoûte ce mot pour vous dire, que quand on a rendu ma Lettre à Monsieur le Marquis de Fuentes, il l'a reçû d'abord avec témoignage de joye, & a ouvert le paquet avec quelque impatience, espérant peut-être y trouver toute autre chose que ce qu'il a rencontré; mais après qu'il a vû ce que c'étoit, on a visiblement remarqué que son visage a changé, & qu'il étoit dans un grand embaras. Il m'a depuis cela écrit un Billet, par lequel il me marque, qu'il se contentera de faire sçavoir à Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo, que le Roi n'a pas voulu répondre à sa Lettre. Je ne doute pas pourtant qu'il ne lui envoye la Copie de la mienne; mais comme elle pourroit obliger ledit Castel Rodrigo à ne pas divulguer son Libelle, je vous prie de ne laisser point sortir de vos mains des Copies de ma réponse, jusques à ce que ledit Libelle ait paru au lieu où vous étes.



LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 26. May 1667.

EN attendant l'arrivée des Ambassadeurs d'Angleterre & de Suéde, nous avons crû qu'il étoit à propos, pour avancer nôtre Négociation le plus qu'il nous seroit possible, de conférer avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, tant pour concerter ensemble ce que nous aurions à proposer, que pour juger plus aisément par les ouvertures qui seroient faites, en quoi pourroient consister les plus grandes difficultez que nous aurions à surmonter: pour cela nous les invitâmes de se rendre Vendredi dernier 20. de ce mois chez moi d'Estrades, où étant tous assemblez, le Sieur de Beverning, Député de la Province de Hollande, prit la parole & nous dit, que Messieurs les Etats étant entrez en guerre, & Vôtre Majesté & le Roi de Dannemarc ne s'y étant engagez que pour leur donner secours, c'étoit à eux aussi à s'expliquer les prémiers, en nous communiquant l'instruction qui leur avoit été donnée par leurs Maîtres; qu'elle contenoit en substance, qu'ils devoient établir pour fondement du Traité dont il s'agissoit, que tout ce qui avoit été pris ou retenu avant ou pendant la derniére Guerre, demeurât en la possession de ceux

qui s'en trouveroient saisis, & que toutes les prétensions fussent éteintes & compensées de part & d'autre.

Il lui fut représenté sur ce point & à ses Collégues, que le mot de *retenu* ne pouvoit s'appliquer de leur part qu'à l'Isle de Poleron, puisque c'étoient les Anglois qui avoient retenu, sous prétexte de faire des réprésailles, les Vaisseaux qui se trouverent dans leurs Ports.

En appliquant donc ce terme à l'Isle de Poleron, c'étoit demeurer d'accord qu'elle n'avoit pas été renduë de bonne foi, dans le tems qu'ils soûtenoient le contraire, & qu'ils ne doutoient point qu'elle n'eût été reprise par les Vaisseaux que le Gouverneur de Batavia avoit fait équiper à dessein, ou abandonnée par les Anglois, faute de la pouvoir conserver; qu'en cas qu'ils voulussent qu'elle leur fût cédée par le Traité, l'Article se pouvoit former en deux maniéres, ou la nommant comme on nommeroit peut-être la nouvelle Belgique, Cabo Corso, St. André, & Bonavista de la part des Anglois, ou mettant en termes généraux, que chacune des parties retiendroit les lieux dont elle se trouveroit actuellement en possession au jour de la signature.

Ils persisterent néanmoins dans le dessein de s'exprimer comme ils nous avoient proposé. Surquoi nous leur dîmes, que nous essayerions de faire glisser le mot de *retenu*, comme s'il se devoit entendre des Vaisseaux pris ou arrêtez; si non qu'il faudroit chercher des expédiens pour les contenter. A

l'é-

l'égard de l'extinction des prétenſions de part & d'autre, nous avons déja fait connoître aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, que le meilleur moyen pour finir nettement les affaires étoit d'en convenir, & que nous tiendrions encore le même diſcours quand les Médiateurs ſeroient arrivez.

La ſeconde propoſition du Sieur de Beverning fût, que par le Traité conclu en 1662. entre le Roi de la Grande Bretagne & les Etats, il étoit porté dans les Articles 6. 7. & 8. que les Rebelles devoient être chaſſez de part & d'autre vingt-huit jours après la requiſition qui en ſeroit faite; que ſur ce fondement, comme il y avoit beaucoup d'Officiers Anglois qui étoient demeurez au ſervice de Meſſieurs les Etats, le Roi de la Grande Bretagne prétendoit qu'ils devroient les obliger à ſe retirer ailleurs, & qu'on accuſeroit leurs Maîtres, en cas de refus, d'avoir contrevenu à ce Traité, ce qui pourroit fournir de nouveaux prétextes de broüillerie.

Qu'il y avoit auſſi des Miniſtres Anglois qui s'étoient retirez en Hollande, pour ne s'être pas voulu conformer aux cérémonies d'Angleterre, qu'on pourroit demander qu'ils ne fuſſent pas ſoufferts, à moins qu'il n'y fût pourvû par quelques éclairciſſemens ſur leſdits Articles.

Il fut répondu à l'égard des Officiers, que mettant dans le Traité une clauſe générale, portant amniſtie pour les ſujets de part & d'autre, ils ne pourroient plus être conſidérez comme Rebelles, & qu'on éviteroit par ce

ce moyen d'entrer dans l'explication du Traité de 1662. que les Anglois vouloient établir pour fondement de celui qui se devoit signer.

Pour ce qui concernoit les Ministres, que ceux qui seroient demeurez en Angleterre, auroient été sujets aux peines établies contre les Non-Conformistes, s'ils y avoient prêché contre le Gouvernement Episcopal; mais que sortant du Païs, ils ne pouvoient plus être traitez de Rebelles, puisqu'il étoit libre chez toutes les Nations de changer de domicile: qu'aussi il ne nous paroissoit pas qu'il fût nécessaire de donner occasion aux Anglois, de penser là-dessus ce qui peut-être ne leur est jamais tombé dans l'esprit, & qu'il étoit plus à propos de n'en point parler.

La troisiéme difficulté fut sur des Lettres de représailles accordées à quelques Anglois, pour avoir lieu, quelque cessation d'Armes qui pût intervenir: nous répondimes, que dans l'Article général qui se met dans tous les Traitez, pour revoquer toutes les Lettres de marque & de représailles, on ajoûteroit ces mots, *quelques clauses qu'il pût y avoir dans celles qui auroient été ci-devant accordées*, auxquelles on dérogeroit par le présent Traité.

La quatriéme fut, que dans l'Article 23. du Traité de 1662. il étoit porté, que les Lettres de réprésailles ne pourroient être expédiées qu'après avoir demandé justice par les voyes ordinaires, ou que l'on auroit dénié ou différé de la rendre: surquoi lesdits

Dé-

Députez proposerent de fixer un terme de quatre mois, & d'ajoûter, que la Requête pour la réparation du dommage reçû seroit auparavant communiquée à l'Ambassadeur ou au Ministre du Prince ou de l'Etat contre les Sujets duquel on se plaindroit: ce sont les clauses du dernier Traité fait entre la France & les Etats.

Il fut dit que cet éclaircissement pourroit être ménagé par les Médiateurs, comme étant également avantageux aux uns & aux autres.

La cinquiéme condition fut, que selon l'Article neuviéme du Traité de 1662. le Commerce devant être libre en payant les droits établis, & ne contrevenant point aux Ordonnances publiques, les Etats souhaitoient que cette derniére clause fût renvoyée, sous prétexte que, les Anglois défendant les Manufactures étrangéres, ou faisant des réglemens de cette nature, les Etats en useroient de même de leur côté, ce qui troubleroit la liberté du Commerce.

Il leur fut représenté, qu'il étoit ordinaire dans tous les Etats de faire ces sortes de défenses, sans que les Etrangers fussent en droit de s'y oposer, & que si on vouloit essayer de porter les Anglois à prendre quelque tempérament là dessus, il seroit plus à propos d'en faire la tentative lorsqu'on travailleroit au réglement du Commerce, qui seroit remis après la signature du Traité. Le Billet de Monsieur de Ruvigny fût relû en cet endroit. Monsieur de Beverning en avoit une Copie, dont il avoit

com-

commencé la lecture lorſqu'il avoit propoſé d'abord que l'on demeureroit en poſſeſſion de ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre. Nous le priâmes d'achever de lire le Billet, afin que Meſſieurs les Plénipotentiaires de Dannemarc pûſſent connoître, que la Négociation avoit eu pour fondement, dès qu'elle avoit été entamée, de remettre le réglement du Commerce après la Paix.

Il fut répondu, qu'il ſeroit inutile d'une nouvelle garantie pour le Traité qui ſe feroit, ainſi qu'il ſe pouvoit juſtifier par la lecture qui fut faite ſur le champ du troiſiéme Article du Traité fait en l'année 1662. entre la France & les Etats, par lequel Vôtre Majeſté promet de garantir, non ſeulement les Traitez déja faits, mais encore tous ceux qui ſe pourroient faire conjointement. Il fut repréſenté auſſi aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui inſiſtoient fort pour cette Ligue, qu'elle n'étoit pas néceſſaire, puiſque le Traité fait avec le Roi leur Maître ſubſiſtant, Vôtre Majeſté ſeroit obligée de l'aſſiſter toutes les fois qu'il ſeroit attaqué. On ajoûta de plus à la raiſon de l'inutilité, celle de ne donner pas ſujet aux Anglois de ſe plaindre, en diſant que, quand on travailloit à la Paix, on auroit pris de nouveaux engagemens pour leur faire la Guerre.

Le Sieur de Beverning en dernier lieu nous dit, que Monſieur van Beuningen ayant ſupplié Vôtre Majeſté de reſtituër à ſes

ſes Maîtres les Iſles de Tabago & de Saint Euſtache, priſes ſur eux par les Anglois, & repriſes par les François, ſur ces derniers, dans la Guerre préſente; Vôtre Majeſté lui avoit répondu, qu'elle nous avoit envoyé ſes ordres là-deſſus: ce qui leur donnoit lieu de nous prier de leur faire ſçavoir nos ſentimens, dans l'eſpérance qu'ils avoient, que les ayant aſſiſtez ſi généreuſement, Vôtre Majeſté ne voudroit pas retenir ce qui leur appartiendroit. Le Député de Zélande appuya fort les inſtances du Sieur de Beverning; & nous lût une Relation; par laquelle il paroiſſoit que les François, étant venus au ſecours des Hollandois qui aſſiégeoient un Fort dans l'Iſle de Saint Euſtache, dans le tems que la Capitulation étoit déja faite, ils demanderent à entrer les prémiers dans ce Fort par honneur, & s'en rendirent les maîtres.

Nous répondimes, que comme ce fait là n'avoit rien de commun avec la Négociation que nous avions à faire avec les Anglois, nous n'avions encore reçû aucuns ordres de Vôtre Majeſté, & que nous ne manquerions pas de lui rendre compte par le premier ordinaire de ce qui nous étoit repréſenté de la part des Etats.

Les Députez nous priérent enſuite de leur communiquer les prétenſions de Vôtre Majeſté. Nous leur dimes, que comme elle n'avoit point de démêlez particuliers avec l'Angleterre qui euſſent précédé la rupture, qu'auſſi elle ſeroit ſatisfaite ſi les

choſes

choses demeuroient dans l'état où le Ciel les avoit mises, & que pour cela nous nous contenterions de la clause générale qui serviroit de fondement à tout le Traité.

Que nous serions bien-aise qu'ils se voulussent donner la peine de former un Projet qui contînt les Articles qu'ils pourroient souhaiter qu'on y mît; que si les Anglois vouloient spécifier, nous spécifierions en nommant l'Isle de Saint Christophle, d'Antigoa, & les autres dont nous serions en possession au jour de la signature; que si de part & d'autre on ne nommoit rien, nous en tomberions aussi d'accord.

On s'adressa après aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui furent priez de s'expliquer. Ils nous promirent, sans se vouloir ouvrir, de dresser un Projet, & de le raporter à la prémiére Assemblée. Les Députez des Etats nous remirent entre les les mains une Copie collationnée de leur pouvoir, nous leur en envoyâmes de même une du nôtre aussi bien qu'aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui nous délivrerent une Copie du leur: les uns & les autres nous parurent en bonne forme, quant à la substance.

Nous eussions pû néanmoins faire une difficulté sur les qualitez qui sont attribuées au Roi de la Grande Bretagne dans le pouvoir signé par le Roi de Dannemarc, dans lequel il est qualifié le Roi de la Grande Bretagne, de France, d'Irlande, Défenseur de la Foi; Ce Titre de Roi de France donné

né par un des Alliez de Vôtre Majesté à un de ses Ennemis avoit quelque chose de choquant pour nous. Les Plénipotentiaires de Dannemarc s'excuserent, sur ce qu'ayant à traiter avec les Anglois, on avoit suivi à Coppenhague le stile ordinaire: nous considérames que si nous signions de Traitez séparez avec les Ambassadeurs d'Angleterre, nous pourrions ignorer ce qui se passeroit entre des Couronnes qui feroient un Acte dans lequel nous n'interviendrions pas; mais devant que nous en soyons-là, nous n'avons pas estimé que nous dussions insister pour faire venir un nouveau pouvoir, parce que cette communication particuliére n'a été que de bienséance, & dans la rigueur il n'y a que les Anglois qui sont seuls parties d'un côté, pour examiner la validité des pouvoirs donnez par leurs Ennemis. Le lendemain le Député de Zélande nous vint voir seul: il nous témoigna que sa Province désiroit la Paix, mais qu'elle contribuëroit tout ce qui dépendroit d'elle pour faire que Vôtre Majesté demeurât en possession des Isles de l'Amérique qui ont été conquises sur les Anglois par ses Armes, & qui leur appartenoient avant le commencement de la derniére Guerre. Il nous communiqua aussi une Lettre du 13. Mars de l'Isle St. Christophle, qui portoit, que Monsieur de la Barre avoit changé la résolution qu'il avoit prise d'attaquer l'Isle de Nieue, sur ce qu'il avoit appris qu'on devoit embarquer 3000. hommes sur 28. Vaisseaux dans la Barbade, pour faire quelque gran-

de

de entrepriſe. Ce Député ajoûta, qu'il appréhendoit qu'une des Eſcadres ſorties des Ports d'Angleterre ne ſe joignît à ces 28. Vaiſſeaux, & que toutes ces forces enſemble ne fiſſent quelque progrès durant cette Négociation ; qu'il eſpéroit néanmoins que les cinq Vaiſſeaux ſortis de Fliſſingue au mois de Décembre dernier, dont il y en avoit deux montez chacun de 34 piéces de canon, deux autres chacun de 20. & un de 14. chargez de quatre cens Soldats & fournis de Vivres pour 8. mois, arriveroient aſſez à tems pour ſe joindre aux forces que Monſieur de la Barre commande, & conſerver les principales Iſles de ce côté-là. Il nous dit de plus, que ledit Sieur de la Barre avoit ruiné celle d'Antigoa, & en avoit fait tranſporter tout ce qu'il avoit pû, afin d'être mieux en état de conſerver celle de St. Chriſtophle.

Nous nous plaignimes encore aux Plénipotentiaires de Dannemarc, de ce que leur Pouvoir étoit conçû dans des termes qui nous bleſſoient. Ils nous avoüerent qu'ils en avoient un dans lequel le Tître de Roi de France n'étoit pas donné au Roi de la Grande Bretagne ; nous les preſſames de ne faire paroître que celui-là, ce qu'ils nous promirent en préſence des Députez des Etats.

Nous fumes chez les Ambaſſadeurs de Suéde, qui étoient arrivez le jour précédent à 10. heures du ſoir, parce qu'ils n'avoient pas encore leurs Equipages prêts. Il nous propoſerent d'abord une ceſſation d'Armes. Nous nous en défendimes ſur ce que la Flote

des

des Etats étant prête de ſe mettre à la voile, il étoit difficile, pour ne pas dire impoſſible, de leur perſuader, de perdre l'avantage qu'ils pouvoient tirer de leur diligence en paroiſſant les maîtres de la Mer. Il fut ajoûté, que la parole que le Roi avoit donnée de retenir ſa Flote dans le Port de Breſt n'étant que pour un mois, ce terme alloit expirer; & que nous ne pouvions plus en différer la jonction avec celle des Etats, à moins que de juſtifier leûrs ſoupçons, & leur donner lieu de ne plus douter de nôtre accommodement avec les Anglois. Il nous fut repliqué, que ſi les Flotes paroiſſoient ſur les Côtes d'Angleterre, les Anglois ſe cabreroient. Il fut répondu, que s'ils s'éloignoient de la Paix pour cette conſidération, le mal en pourroit retomber ſur eux; mais que cela ſe détourneroit aiſement, ſi on faiſoit la Paix en quatre jours, ce qui étoit fort facile, puiſqu'il n'y avoit qu'à prendre les Etats au mot, & convenir que chacun retiendroit les lieux dont il ſeroit en poſſeſſion au jour du Traité, & que toutes les prétenſions pour les pertes arrivées avant & pendant la Guerre ſeroient abolies de part & d'autre.

Les Médiateurs nous repréſenterent, que l'intention du Roi d'Angleterre n'étoit que pour celles qui regardoient les pertes arrivées pendant la Guerre, & qu'ainſi celles qui étoient reſervées par le Traité de 1662. & nommément celle qui concernoit les Vaiſſeaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Eſpérance, devoit ſubſiſter.

Ils

Ils furent priez d'observer, que dans la Lettre écrite par les Etats au Roi de la Grande Bretagne le 24. Février dernier, leur seconde proposition, conçûë dans les termes ci-dessus exprimez, étoit sans reserve, & que Sa Majesté Britannique l'ayant acceptée, elle ne pouvoit pas la restraindre. Ils proposerent d'accommoder la chose au fond. Nous leur dimes, que nous souhaiterions que cela se pût ménager, mais que nous avions trouvé les Députez des Etats résolus à ne prendre aucun tempérament sur ce point, parce que leurs Instructions avoient été dressées après que Monsiéur van Beuningen avoit écrit à leurs Maîtres, que Monsieur de Lionne l'avoit assûré, que Monsieur le Comte de St. Alban étoit convenu de l'extinction de toutes les prétensions, sans en reserver aucunes. Je confirmai en mon particulier cette vérité pour l'avoir ouïe de la propre bouche dudit Comte, après m'être expliqué avec lui sur le sujet de ces deux Vaisseaux avant mon départ de Paris. Nous parlames dans le même sens aux Ambassadeurs d'Angleterre, & nous leur fimes connoître que la Paix étoit entre leurs mains. Ils nous dirent, qu'ils étoient avertis que les Plénipotentiaires des Etats vouloient proposer de changer quelque chose au Traité de 1662. & que le Roi de la Grande Bretagne n'y consentiroit jamais, particuliérement pour ce qui regardoit le Pavillon. Nous leur promimes, que s'ils se relâchoient sur Poleron & sur les deux Vaisseaux, nous ne souffririons pas que les Hollandois proposassent

rien

rien de nouveau, & que leurs offres étant acceptées, & nous d'accord, comme nous tenions que les intérêts du Roi de Dannemarc ne pouvoient pas retarder la conclusion du Traité, il seroit fait en deux jours. Enfin, après les avoir pressez de s'expliquer, ils nous assûrerent qu'ils avoient écrit en Angleterre, & qu'ils attendoient de nouveaux ordres sur le sujet de ces deux Vaisseaux qui ont déja été nommez.

Nous dépêchames un Courier exprès pour rendre compte à Vôtre Majesté de la difficulté qui nous arrêtoit, & la supplier en même tems, d'ordonner à Monsieur de Ruvigny d'écrire au Chancélier d'Angleterre pour la faire cesser.

Nous envoyames de concert avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats les Originaux de nos Pouvoirs aux Ambassadeurs de Suéde.

Ces Ambassadeurs nous rendirent la visite, & nous mirent entre les mains une Copie qu'ils avoient eux-mêmes collationnée sur l'Original du Pouvoir de Messieurs Hollis & Coventry; ils nous parlerent encore de la suspension d'Armes & d'un dédommagement pour les deux Vaisseaux, à quoi il leur fût répondu comme auparavant.

Nous lûmes en présence des Plénipotentiaires des Alliez la Copie du Pouvoir des Ambassadeurs d'Angleterre. Il fut trouvé en bonne forme, & nous résolûmes de déclarer aux Médiateurs, que nous étions prêts d'entrer en matiére.

J'envoye, moi d'Estrades, à Vôtre Majesté

la Copie d'une Lettre que le Sieur de Wit m'a écrite, avec le Projet de l'ajuſtement pour Monſieur de la Roche, lequel je n'ai pas voulu ſigner, ſans ſçavoir prémiérement ſi Vôtre Majeſté n'y trouvera rien à redire; puisque je juge que le Sieur de la Roche ne peut arriver au Teſſel avant quinze jours, & qu'ainſi on aura un tems ſuffiſant pour avoir réponſe avant que les Flotes ſoient en état d'agir.

J'ai tâché, autant qu'il m'a été poſſible, de porter mes amis qui ſont dans les Amirautez, à conſentir que le Sieur de la Roche tînt dans le Conſeil de Guerre la prémiére place après l'Amiral de Ruyter; mais ils m'ont tous écrit que cela étoit impoſſible, & qu'on ne pouvoit faire ce tort à leurs Vice-Amiraux, & que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de lui donner rang devant leurs Contr'-Amiraux.

Vôtre Majeſté verra par la Copie de la Lettre de Caſtel Rodrigo aux Etats, & par la demande que Dom Eſteven de Gamarre leur fait enſuite pour avoir des Commiſſaires, que les Eſpagnols ne perdent point de tems pour inſinuër à ces Peuples des défiances contre la grande puiſſance de Vôtre Majeſté. Les amis que j'ai dans les Villes de Hollande m'aſſûrent, qu'il ne ſe paſſera rien dans toutes les propoſitions dudit Eſteven de Gamarre au préjudice du ſervice de Vôtre Majeſté: à quoi, moi d'Eſtrades, je tiendrai la main par mes correſpondances, autant que mon éloignement le pourra permettre.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 26. May 1667.

NOus avons reçû, Monſieur, la Lettre que vous avez pris la peine de nous écrire du 20. de ce mois. Le Libelle dont Monſieur le Marquis de Caſtel Rodrigo a pris la liberté d'adreſſer une Copie à Sa Majeſté même n'eſt point encore venu juſques à nous. Il y a aſſez d'apparence que nous le verrons bien-tôt, puiſqu'on a déja envoyé ici quantité d'exemplaires ſemblables à celui que vous trouverez en ce paquet: rien n'eſt plus inſolent ni plus injuſte; mais ſi la témérité eſt grande, le châtiment ſuivra la faute de bien près.

Nous ne ferons pas paroître la Copie de la Lettre que vous avez écrite à Monſieur le Marquis de Fuentes, & à laquelle il lui aura été bien difficile de faire réponſe, que dans le cas auquel vous nous l'avez permis.

Nous nous expliquerons demain avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſur les affaires qui regardent ce que nous avons à régler avec eux; nous attendions pour cela que Sa Majeſté nous eût fait ſçavoir ſes intentions ſur l'Iſle de Monſſerrat. Vous verrez par la Lettre que nous nous donnons l'honneur de lui écrire, que nous avions appris ici, que

ſes Troupes n'avoient pas encore pris l'Iſle de Nieue.

Meſſieurs Hollis & Coventry firent hier leur entrée, ſans nous en avoir donné avis; ainſi nous n'envoyames point nos Caroſſes au devant d'eux. Selon les apparences ceux de Suéde en uſeront de même, & cela empêchera qu'il n'arrive aucun démêlé entre nous.

L'Equipage des Anglois eſt grand & magnifique. Le Roi leur Maître leur a donné (à ce que nous a dit Madame Hollis) à chacun dix mille écus pour leur ameublement, & quatre cens Jacobus, c'eſt-à-dire cinq mille quatre cens livres par mois. Nous nous mettrons en état de ne leur pas céder ſur le chapître de la dépenſe, & nous eſpérons que Sa Majeſté nous aidera à la ſoûtenir, autrement nous courons fortune de tomber dans le mépris.

Nous ne voyons point que Meſſieurs les Etats ſoient diſpoſez à faire aucune ſuſpenſion d'Armes; ce ſeroit le vrai moyen de faire durer la Négociation. Juſques à cette heure ils ne nous ont rien propoſé qui nous paroiſſe déraiſonnable, & le retardement eſt venu de la part des Anglois & des Médiateurs. Nous avions montré le chemin aux prémiers pour aller vîte, s'ils l'euſſent voulu; mais après les avances que nous avions faites, il eût été inutile & contre la dignité de les preſſer davantage; auſſi-tôt que les Suédois paroîtront, nous n'oublierons rien pour voir à qui il tiendra que les choſes ne ſe pouſſent promptement.

Si

Si Monsieur de l'Isola entreprend de faire mettre sur le tapis d'autres matiéres que celles qui sont contenuës dans nôtre Instruction, nous nous oposerons, aussi fortement que Sa Majesté le veut, pour faire qu'elles soient rejettées. Monsieur de Wit me pousse toûjours, moi d'Estrades, pour sçavoir ce qui pourroit contenter Sa Majesté, comme vous le verrez par la Copie de la derniére Lettre qu'il m'a écrite. Je lui répons, que ce n'est pas au Roi à s'expliquer, & qu'il faut commencer par lui offrir. Nous détournerons toutes les instances qui nous seront faites sur ce sujet, afin que Monsieur van Beuningen en soit chargé à l'avenir.

Nous venons de conférer avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats. Les prémiers avoient formé un Projet, dans lequel ils demandoient la restitution des Orcades, sans payer même le prix de l'engagement, sous prétexte que la joüissance a valu beaucoup plus que l'intérêt de la somme prêtée par les Rois d'Ecosse. Nous leur avons fait connoître, que nous ne croyons pas leur pouvoir rendre aucun office capable de leur faire obtenir ce qu'ils prétendoient, & en effet ils sont tous demeurez d'accord, de ne faire la demande que pour empêcher la préscription.

Ils avoient aussi dressé un Article qui concernoit le Manifeste publié contre le Roi leur Maître, dans des termes qui eussent cabré les Anglois. Nous leur avons conseillé d'adoucir leurs expressions, & Monsieur de Beverning est entré tout-à-fait dans nos sen-

timens sur ce point, aussi bien que sur d'autres articles, qui étoient, à vous parler confidemment, assez mal digérez. Ces Messieurs, qui ont l'esprit doux & traitable, nous ont promis de les changer, & sur la plainte que nous avons renouvellée touchant la qualité de Roi de France attribuée dans leur Pouvoir au Roi de la Grande Bretagne, ils nous ont avoué, qu'ils en avoient un autre où elle n'est pas, & nous ont promis de le communiquer aux Médiateurs. Ne craignez pas, s'il vous plaît, que nous arrêtions un moment la Négociation là-dessus: en cas de difficulté nous souffrirons, sans qu'il paroisse que nous en sçachions rien, que la Copie de celui qui pourra contenter les Anglois leur soit délivrée; mais si cela se peut sans nous faire perdre de tems, il est bon que les Alliez du Roi n'autorisent pas un Titre que le Roi de la Grande Bretagne usurpe sans fondement.

Les Plénipotentiaires des Etats ne nous ont communiqué que les deux Articles qui doivent servir de fondement à tout le Traité, & qui concernent l'extinction de toutes les prétensions de part & d'autre, & la clause en vertu de laquelle chacun doit demeurer en possession des lieux qu'il occupera lors de la signature du Traité. Nous leur avons fait changer quelques termes qui pouvoient s'appliquer à l'Isle de Poleron, & par lesquels il paroissoit qu'elle n'avoit pas été renduë, ce qui étoit contraire à ce qu'ils nous avoient voulu persuader. Tout cela s'est passé fort doucement, & jusques à cette heure je

crois

crois qu'ils ſont contens de nôtre procédé, comme nous avons ſujet de nous loüer du leur.

Nous venons de rendre viſite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui nous ont encore réïtéré, que le Roi leur Maître prétendoit une ſatisfaction en argent pour les deux Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance, pour le dédommagement de ſes Sujets de l'Iſle de Poleron des biens qu'ils avoient dans ladite l'Iſle. Nous avons répondu, que les Etats s'étoient expliquez, que moyennant l'acceptation de l'alternative toutes prétenſions ſeroient éteintes, & que chacun garderoit ce qu'il tient; mais ils ſe ſont tenus fermes là-deſſus, & de l'eſprit que nous connoiſſons les Etats, nous ne croyons pas qu'ils relâchent rien ſur ces deux Vaiſſeaux & ſur Poleron. Nous avons envoyé faire un compliment à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde, & les avons preſſez de venir incognito à Bréda, ſans attendre leurs meubles & leurs livrées, qui ne ſçauroient être prêtes de 15. jours. Nous leurs avons même cité nos exemples, que nous avons été des mois entiers incognito, ne laiſſant pas de traiter les affaires, & qu'ils pouvoient faire de même, & avancer ce grand ouvrage par leur Médiation.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 28. May 1667.

NOus vous renvoyons la Freté, jugeant bien que vous en pourrez doresnavant avoir affaire; & comme depuis ce que nous eûmes l'honneur de représenter à Sa Majesté par l'Ordinaire qui partit avant hier, nous avons encore conféré fort particuliérement avec les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats; nous avons estimé qu'il ne seroit pas mal à propos de vous expliquer le plus précisément que nous avons pû, dans le Mémoire qui sera joint à cette Lettre, en quoi consistent les difficultez qui empêchent le progrès de nôtre Négociation, afin que Sa Majesté en étant bien informée, puisse nous préscrire sur un fondement plus certain la conduite que nous devons tenir.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc ayant crû, que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient affecté de ne les recevoir qu'au bout de leur dégré, sans y venir tous deux, ceux des Etats ne vouloient pas, dans la crainte de s'exposer à un pareil traitement, leur rendre la prémiére visite. Nous nous employâmes dès le même jour pour accommoder cette affaire: il se trouva que ce n'étoit qu'un mal-entendu, & que les Ambassadeurs

d'An-

d'Angleterre n'avoient pas été avertis aſſez à tems. Nous convinmes avec eux de la maniére dont ils en uſeroient, & ils ſe conformerent à ce que nous avions pratiqué, ce qui ſatisfit les Députez des Etats.

Nous vîmes hier les Ambaſſadeurs de Suéde, & nous les engageâmes, quoiqu'ils n'ayent pas encore leurs Equipages, & qu'ils ne paroiſſent pas en public, à commencer néanmoins d'entrer dans la fonction de Médiateurs: nous venons de leur envoyer les Originaux de nos Pouvoirs, & les Copies collationnées pour eux & pour les Ambaſſadeurs d'Angleterre. Ils nous propoſérent d'abord de convenir d'une ceſſation d'Armes, dont nous nous défendîmes par toutes les raiſons que la ſaiſon & l'état des Flotes vous peut faire imaginer, & leur ayant ôté toute eſpérance de rien obtenir des Etats ſur ce point, nous leur fîmes connoître, qu'il leur ſeroit facile de faire la Paix. Ils nous promirent d'y travailler inceſſamment, mais nous voyons bien qu'ils ne pourront rien avancer juſques à ce que Meſſieurs Hollis & Coventry n'ayent reçû de nouveaux ordres, ou du moins qu'ils n'ayent laiſſé paſſer le tems qui leur eſt néceſſaire pour nous perſuader qu'il leur en eſt venu.



MEMOIRE.

Concernant les difficultez qui ſont entre les Ambaſſadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats.

POur éclaircir les difficultez qui ſe rencontrent aujourd'hui entre les Ambaſſadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats, il eſt néceſſaire d'obſerver, que dans la Lettre que les Etats écrivirent au Roi de la Grande Bretagne le 17. *du mois de Septembre de l'année derniére, leur ſeconde propoſition étoit, de faire la Paix en gardant réciproquement ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre, devant ou après le commencement de la Guerre: moyennant quoi, toutes les prétenſions pour les choſes & pertes ſouffertes & faites, tant devant que pendant la Guerre, demeureroient éteintes & compenſées.*

Le Billet de Monſieur de Ruvigny à Monſieur le Chancélier d'Angleterre, en date du 24. *Novembre de la même année, étoit conçû en ces propres termes.*

Vous n'avez qu'à accepter la ſeconde des deux propoſitions alternatives que les Hollandois vous ont faite, qui eſt, que toutes choſes demeurent de part & d'autre dans le même état où le Ciel les a mis, *ſans qu'il fût fait aucune mention dans ce Billet des choſes*

ſes priſes avant & pendant la Guerre.

Les termes de la Lettre du Roi de la Grande Bretagne aux Etats Généraux des Provinces-Unies, écrite le 22. Avril dernier, ſont ceux qui ſuivent: Nous prendrons occaſion de vous déclarer, que nous acceptons l'alternative que vous avez propoſée, à ſçavoir que chaque partie demeurera dans la poſſeſſion de toutes choſes que l'on s'eſt acquis de part & d'autre dans cette Guerre; ce qui étant accordé, nous ordonnerons à nos Ambaſſadeurs de procéder dans le préſent Traité, ſur le fondement de celui qui a été fait entre nous en l'année 1662.

Cela ſupoſé, on remarquera aiſément que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne n'eſt pas conforme à l'offre qui lui a été faite par les Etats; l'une fait mention des pertes que l'on avoit ſouffertes particuliérement avant & pendant la Guerre, & des prétenſions nées dans ces deux tems.

L'autre ne regarde, ſelon ces termes précis, que ce qui eſt arrivé pendant la Guerre.

Dans l'offre des Etats il n'eſt point parlé du Traité fait en l'année 1662.

Dans l'acceptation que le Roi de la Grande Bretagne a prétenduë & a faite de cette offre, il l'a reſtrainte, d'un côté, au tems de la Guerre, & l'étend de l'autre, parce qu'il établit pour fondement du Traité à faire celui qui fut fait l'année 1662. *Cela eſt cauſe que, chacun raiſonnant ſur ſon principe, & l'Aſſemblée s'étant faite ſans qu'on ſe ſoit entendu, les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſoûtiennent, que par la diſpoſition de l'Article* 15. *du Traité de* 1662, *tou-*

toutes les prétenſions ont été abolies juſques au prémier jour de Janvier de l'année 1659. mais qu'on eſt convenu à l'égard de celles qui ſeroient nées depuis ce jour-là, qu'elles ſeroient réglées par des Commiſſaires, & pour celles qui regardoient les Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance, que les Intéreſſez pourroient pourſuivre leur procès commencé.

Qu'il eſt donc raiſonnable, puiſque ce Traité de 1662. doit ſubſiſter, & que le Roi de la Grande Bretagne s'eſt expliqué dans l'acceptation de ſon offre, ſur ce qui étoit arrivé pendant la Guerre, que toutes les prétenſions qui ſont nées dans le tems qui l'a précédé, c'eſt-à-dire depuis le prémier Janvier 1659. ſoient réglées ainſi qu'on en eſt demeuré d'accord: & pour ces deux Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance, que l'on décide ſi le procès ſera jugé dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, comme le Sieur Downing l'a prêtendu, ou renvoyé par devant les Juges de l'Amirauté d'Amſterdam, ſelon le déſir des Etats, & que l'on accommode ici l'affaire, & que l'on fixe les dédommagemens qui doivent être donnez aux Intéreſſez.

Les Députez des Etats inſiſtent au contraire, & diſent, que leur offre n'a été que de faire la Paix à condition de compenſer toutes les pertes & toutes les prétenſions arrivées ou nées avant & pendant la Guerre; que ſi le Roi de la Grande Bretagne la veut accepter purement & ſimplement, ils y perſiſtent encore, & ſont prêts à faire la Paix à cette condition; mais que s'il prétend expliquer cette offre ſelon ſes in-

intentions, & l'étendre comme il a fait, ils aiment mieux rompre que de rien donner.

Les uns & les autres se font assez légérement un point d'honneur d'une chose qui n'en vaut pas la peine.

Ce qui nous embarasse, c'est qu'ayant prévû la difficulté, moi Courtin, lorsque j'ai passé à Paris, & l'ayant faite plusieurs fois à Messieurs le Comte de St. Alban & de Ruvigny, lorsque j'étois avec eux, en présence de Monsieur de Lionne, l'un & l'autre m'ont toûjours répondu que toutes les prétensions, de quelque nature qu'elles puissent être, devoient demeurer éteintes de part & d'autre.

J'aprébende néanmoins, que ledit Comte de St. Alban n'ait plûtôt suivi en cela son sentiment particulier, & l'inclination qu'il avoit d'avancer la Paix par la voye qui lui paroissoit la plus raisonnable & la plus prompte, que les ordres qu'il avoit reçûs. En effet, outre que Monsieur Hollis nous proteste sur son honneur, qu'il a lû toutes les Lettres écrites par le Comte, dans lesquelles il nous assûre qu'il n'a jamais été fait mention de ces prétensions, nous remarquons encore une chose qui peut confirmer ce qu'il soûtient si affirmativement là-dessus, c'est que dans le Billet de Monsieur de Ruvigny du 24. Novembre, qui sert de fondement à toute nôtre Négociation, ni dans quelque réponse de Monsieur le Chancélier d'Angleterre, qui m'ont été communiquées à moi Courtin, il n'y a pas un mot qui regarde l'extinction de ces prétensions.

Cependant Monsieur van Beuningen écrit ici, que Monsieur de Lionne lui en avoit parlé com-

 me

me d'une chose assûré, & les Etats Généraux se sont fondez sur sa Lettre pour dresser les Instructions des Députez: ce qui peut être difficilement changé, parce que la Résolution en ayant été prise dans toutes les Provinces, elle ne se pourroit pas révoquer sans leur participation & sans perdre beaucoup de tems.

Nous l'avons fait connoître aux Ambassadeurs d'Angleterre, aussi-bien qu'aux Médiateurs, & que les Etats ne voulant en aucune maniére consentir à faire une cessation d'Armes, le seul moyen d'empêcher la sortie de leur Flote & la jonction de celle de Sa Majesté, étoit de conclure promptement la Paix. Nous avons même été plus avant, & pour assûrer l'esprit des Ambassadeurs, qui prétendoient avoir des avis que les Députez des Etats vouloient proposer de changer quelque chose au Traité de 1662. *nous leur avons déclaré, que s'ils abandonnoient Poleron & le point des prétensions, nous nous chargerions de porter les Etats à la Paix, & d'employer toute l'autorité que sa Majesté peut avoir sur eux, pour leur faire connoître, qu'elle ne peut approuver qu'ils donnent aucune atteinte à ce Traité de* 1662. *dans ses autres Articles. En un mot, après nous être expliquez avec eux sur ce qui regarde les choses qui sont à régler entre la France & l'Angleterre, & leur avoir fait entendre, que les intérêts du Dannemarc ne nous peuvent arrêter; nous leur avons si précisement fait connoître que la Paix est entre leurs mains, que nous n'avons plus rien à faire qu'à attendre la réponse qu'ils recevront là-dessus, & ils en ont écrit à Londres. Ils comprennent bien l'état de l'affaire; ils voyent clai-*

clairement par où elle peut finir, & si le Roi de la Grande Bretagne veut la Paix, & qu'il n'ait point d'autres considérations pour en retarder la conclusion, il leur envoyera des ordres précis; car ils nous ont dit & répété plusieurs fois, qu'ils n'en avoient point de se relâcher. Si néanmoins ils demeuroient fermes dans la prémiére Résolution, il semble qu'il y auroit encore des expédiens par lesquels on pourroit sortir de l'embaras où nous nous trouverions.

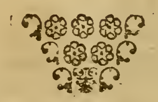
Les Etats se sont toûjours fait un point d'honneur, de vouloir que le Procès qui concerne les Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance fût renvoyé à l'Amirauté d'Amsterdam. Si les Anglois y donnoient les mains, ce que nous croirions pouvoir obtenir d'eux, l'honneur des Etats seroit à couvert, puisqu'ils auroient fait expliquer les termes du Traité de 1662. selon leur intention.

A l'extrêmité, on pourroit encore proposer aux uns & aux autres, de remettre à l'Arbitrage de Sa Majesté l'explication de ces mots, litem inceptam prosequi; *& même l'extinction du dédommagement, s'il en étoit dû.*

Et l'on pourroit aussi en ces deux derniers cas, sur lesquels les Etats se rendront fort difficiles, représenter fortement & avec beaucoup de raisons aux Députez des Provinces-Unies, qu'en mettant, comme on vient de dire, leur honneur à couvert, ils ne devroient pas, pour un intérêt dans le fond de si peu de conséquence, prétendre que Sa Majesté demeurât plus long-tems engagée dans une Guerre qui lui est à charge, & qu'elle ne soûtient que pour leur faire plaisir. Ce discours ne leur seroit tenu

nu qu'après avoir réglé l'affaire de Poleron comme ils le désirent ; sur laquelle nous voyons bien que les Anglois se relâcheront, parce que les propositions de dédommager les particuliers, si on céde la Souveraineté, nous donnent lieu de l'espérer.

Mais pour finir les choses avec diligence & selon les intentions de Sa Majesté, il semble qu'il est toûjours fort nécessaire de faire écrire par Monsieur de Ruvigny au Chancélier, que si Sa Majesté Britannique veut la Paix de bonne foi, le seul moyen de la faire promptement, c'est que ses Ambassadeurs s'expliquent dès cette heure sans reserve sur ces deux points, & nous laissent faire le reste, car, selon toutes les apparences, les Peuples souhaitant ici la Paix, & en ayant besoin, ceux qui les conduisent auroient beaucoup de peine à les engager à prétendre d'autres choses que celles qui nous ont été communiquées, & lorsque nous viendrions à nous découvrir, & qu'ils verroient que nous serions d'accord avec les Anglois, ils ne prétendroient pas long-tems courir le hazard de demeurer seuls embarassez dans une Guerre, dont le Roi de Dannemarc, qui craint l'Angleterre & la Suéde, se retireroit, aussitôt que la France lui en auroit montré le chemin fait.



RE-

R E P O N S E.

De la Sérénissime Reine d'Espagne à la Lettre que le Roi Très-Chrétien a écrite à Sa Majesté, le 9. de May. A Madrid le 21. dudit mois de May 1667.

TRès-Haut, très-Excellent, & très-Puissant Prince, nôtre très-cher bon Frere. L'Archevêque d'Ambrun, Ambassadeur de Vôtre Majesté en cette Cour, m'a délivré la Lettre de Vôtre Majesté du 9. du courant, accompagnée d'un Livre, & d'un sien Ecrit, représentant amplement les motifs que Vôtre Majesté a pour prendre les Armes, en vertu des droits, qu'elle dit lui competer sur les Provinces du Païs-Bas, à quoi on satisfera avec plus de particularité; mais entre tems je n'ai pas voulu différer de répondre à la Lettre susmentionnée, qui m'a causé une grande admiration, par la nouveauté que produit un semblable dessein. Et encore que Vôtre Majesté insinuë, que la Reine Très-Chrétienne ma Sœur (qui soit en sainte gloire) le donna à connoître au Marquis de Fuentes, & que je me souviens bien qu'il m'écrivit sur cette affaire, je me persuadai toûjours que ce n'étoit qu'un discours domestique & de confidence, puisque cela ne s'est pas fait avec les formalitez d'Am-

d'Ambaſſadeur, ou de Miniſtre de Vôtre Majeſté, ni en ſon Royal nom; & je me confirmai d'autant plus dans la ſincérité de ce dictamen, parce qu'ayant répondu au Marquis une petite partie de tant de choſes que je lui aurois pû dire, l'on ne lui en a plus parlé: & de s'être tû, après l'avoir écouté, ce devoit être parce que l'on s'étoit informé du Droit du Roi mon Fils, & que l'on reconnoiſſoit la bonne foi. Outre que cette inſinuation ne ſe fit pas non plus avec les formalitez requiſes par les Articles de la Paix, afin de prévenir la rupture, principalement eu égard à ce qu'il eſt certain que l'on a ſtipulé dans l'Article 90. du Traité des Pirenées, que les prétenſions de cette nature, quand même on n'y auroit pas renoncé, ne ſe doivent pas intenter par les armes, mais par voye amiable & de juſtice: & puiſque Vôtre Majeſté dit maintenant qu'elle eſt prête à faire un accommodement à l'amiable, j'y correſponds auſſi très-volontiers, étant (comme je le ſuis) diſpoſée à ce que l'on entre en Conférence ſur leſdits Droits, & que l'on en examine la juſtice, ou les moyens d'accord: auquel effet on pourra dénommer des Perſonnes, & une Place pour l'Aſſemblée. Mais il eſt néanmoins néceſſaire, qu'entre tems les deux parties ſurſeoient toutes ſortes de voyes de fait & d'armes; eſpérant que Vôtre Majeſté ſe contentera de cette offre, puiſque tant qu'elle ne le trouvera pas bon, je ſuis obligée en conſcience, & par le Miniſtére Royal

de

de la Tutelle du Roi mon Fils, de défendre ſon bon Droit par les mêmes voyes.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 31. *May* 1667.

JE profite de l'occaſion d'un Courier qui retourne à Paris, pour vous dire un mot de ce qui ſe paſſe, en attendant que nous ayons lieu de vous donner des nouvelles plus conſidérables, ce qu'avec l'aide de Dieu j'eſpére qui ſera bien-tôt, ſi l'on en doit juger par la qualité des forces du Roi, & par la foibleſſe & la conſternation de nos adverſaires.

Sa Majeſté partit le 25. d'Amiens, & alla ſe poſter avec le Corps de ſon Armée le plus conſidérable ſur le ruiſſeau d'Ancre, de la Elle eſt venuë au Chaſtelet & de Château Cambreſis au Queſnoi, & marche préſentement vers Charleroi, lequel, comme vous ſçavez, n'eſt qu'à huit lieuës de Bruxelles. Elle trouva bon que Monſieur le Tellier, Monſieur Colbert & moi priſſions une autre route, & nous ſommes venus avec un Corps de quinze mille hommes de pied & 3000. chevaux, que Monſieur le Marquis de Duras commande, conduiſant auſſi douze piéces d'Artillerie, par la Ferre, la Capelle & Avennes, & préſentement

ment nous nous trouvons aux confins du Païs de Liége, à quatre heures de Charleroi, cette fameuſe Place que Monſieur le Marquis de Caſtel Rodrigo a pris tant de ſoin de conſtruire depuis un an, dans le Poſte des Païs-Bas le plus important de tous.

Nôtre Corps paſſera aujourd'hui la Sambre, & nous aurons le bien de rejoindre ſur le ſoir Sa Majeſté. Cependant le Marquis n'a pas crû devoir hazarder la défenſe de ſa nouvelle Place, & a pris le parti d'en tirer toute ſon Artillerie, & de la faire ſauter par des mines.

Monſieur le Marquis de Duras reçut ordre, il y a trois jours, ſur quelques avis qu'avoit eu Sa Majeſté de cette penſée du Gouverneur de Flandre, de faire un détachement de Troupes pour aller s'emparer du poſte, & empêcher qu'on eût le tems de le ruiner entiérement; & hier au ſoir nous reçûmes la nouvelle que Monſieur Podwitz, qui commandoit ce détachement, s'étoit emparé de la Place aſſez à tems, pour donner peut-être lieu à Sa Majeſté de la remettre facilement au bon état où le Marquis de Caſtel Rodrigo prétendoit de la mettre, ſi on lui en eût donné le tems.

Nous avons apris en même tems, que ledit Marquis a fait ruiner les Fortifications d'Armentiéres & celles de la Baſſée, de ſorte que l'on peut dire que la ſeule frayeur des Armes du Roi, avant qu'elles ayent eu le moyen d'agir, coûte déja trois Places aux Eſpagnols.

L E T-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 2. Juin 1667.

LE Courier que nous fîmes partir le 28. du mois passé, étoit chargé d'un Mémoire qui éclaircissoit les difficultez qui nous arrêtent. Elles subsistent toûjours, parce que celui que les Ambassadeurs d'Angleterre ont dépêché à Londres n'est pas encore de retour. Ils nous ont fort prié de nous employer auprès de Plénipotentiaires des Etats, pour faire donner quelque satisfaction aux Intéressez dans leurs Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance. Nous nous en sommes excusez, sur ce que cela seroit inutile, par toutes les raisons dont nous avons déja rendu compte à Vôtre Majesté, & nous n'avons rien oublié pour les persuader, que s'ils se relâchoient sur ce point, la Paix seroit assûrée, & que nous nous servirions de cette raison pour empêcher la sortie de la Flote des Etats.

A dire la vérité, Sire, ce seroit une chose étrange que, pour une affaire qui a été déja faite une fois, moyennant la somme de quatre-vingt-sept mille livres monnoye de de ce Païs, trois Royaumes & une République continuassent une Guerre qui leur coûteroit tant de millions à l'avenir; cependant nous voyons que la Paix en dépend au-

aujourd'hui, puiſque, ſelon ce que nous en pouvons juger, l'ouverture que nous avons faite de former l'Article qui concerne ce que chacun devra tenir, en termes généraux, ſans nommer aucun lieu, terminera les difficultez ſur le ſujet de l'Iſle de Poleron. Monſieur Hollis nous témoigna hier dans une viſite particuliére qu'il rendit à l'un de nous, que lui & ſon Collégue ſeroient contens ſi on ne ſpécifioit rien qu'en vertu de la clauſe générale. Si les Anglois n'ont point été chaſſez de Poleron, ils en demeurent les Maîtres, & que ſi les Hollandois l'ont pris, (ce que l'on ne ſçait pas encore) ils en acquiérent la propriété par la diſpoſition du Traité que nous ſignerions.

Nous nous ſommes communiquez nos Pouvoirs les uns aux autres par l'entremiſe des Médiateurs, ils ſe ſont trouvez tous en bonne forme, & les Ambaſſadeurs d'Angleterre n'ont point remarqué le changement de ſtile dans celui du Roi de Dannemarc, dans lequel il n'a donné à leur Maître que le Titre de Roi de la Grande Bretagne.

Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde nous ont crû, ſur ce que nous leur avons aſſûré qu'ils ne feroient que perdre du tems s'ils s'attachoient à ménager une ſuſpenſion: ils nous ont témoigné qu'ils vouloient ſuivre nôtre conſeil, & eſſayer doreſnavant d'accommoder l'affaire au fond. Pour y parvenir, nous avons engagé, les Plénipotentiaires de Dannemarc & ceux des Etats, à les leur remettre entre les mains, dont nous adreſſons une Copie à Monſieur de Lion-

Lionne. Nous leur avons déclaré en même tems, que tout le nôtre consistoit dans un seul Article, dans lequel nous ne ferions que nommer Vôtre Majesté au lieu des Etats des Provinces-Unies, après que les Ambassadeurs d'Angleterre seroient convenus que chacun demeure en possession des lieux qu'il occupera lors de la signature du Traité.

Par ce moyen, Sire, en attendant le retour du Courier dépêché en Angleterre, nous préparons la matiére, ensorte que si les Ambassadeurs ont ordre de se relâcher, nous n'ayons plus qu'à nous ouvrir selon le concert qui est entre nous.

Nous ne découvrons point jusques à cette heure, qu'on ait dessein de mêler avec les affaires que nous traitons, celles qui concernent les intérêts que la Couronne de Suéde a à démêler avec les Etats, ni même qu'on ait envie de nous rien proposer touchant les différens qui sont entre Vôtre Majesté & le Roi Catholique. Ce n'est pas que le Marquis de Castel Rodrigo ne fasse tous ses efforts pour disposer les Provinces-Unies à lui donner du secours, ainsi que Vôtre Majesté le pourra connoître par la Copie de la Lettre, & par le Mémoire que Dom Esteven de Gamarre a présenté à l'Assemblée des Etats; mais, quoique l'entrée de Vôtre Majesté dans le Hainaut remplisse les esprits des Peuples de jalousie, & de crainte d'avoir un Voisin trop puissant, il est néanmoins assez vraisemblable qu'ils ne prendront aucune Résolution contraire aux intérêts de Vôtre Ma-

Majeſté, & aux liaiſons qu'ils ont avec elle, tant qu'ils ne ſeront pas aſſûrez du côté des Anglois; c'eſt auſſi dans cette penſée que les Miniſtres d'Eſpagne ſe propoſent la même fin que nous avons, & n'oublient rien de leur part pour avancer la concluſion d'un Traité, dont on n'auroit fait ici aucune ouverture, ſi par les diligences que nous avons faites pour obeïr à Vôtre Majeſté, nous n'avions engagé les Médiateurs & les partis à s'expliquer ſur leurs prétenſions.

Nous avons fait lire aux Plénipotentiaires de Dannemarc les Articles des Traitez faits entre l'Empereur Charles-Quint & le Roi François Premier, dans leſquels, après des démentis donnez, on s'étoit contenté de mettre que toutes injures ſeroient oubliées de part & d'autre. Les Plénipotentiaires des Etats, particuliérement Monſieur de Béverning, leur ont inſinué ſouvent en nôtre préſence, qu'il ne ſe trouvera point que les Rois ſe ſoient jamais fait aucune réparation là-deſſus. C'eſt la raiſon pour laquelle nous les avons obligez à concevoir l'Article, qui regarde les injures, dans des termes qui, à proprement parler, ne ſignifient rien; & quand les Ambaſſadeurs d'Angleterre le rejetteroient auſſi bien que celui des Orcades, qui n'eſt propoſé que pour marquer qu'on n'abandonne pas cette prétenſion, ces Meſſieurs les Plénipotentiaires n'empêcheroient pas que la Paix ne ſe fit; mais il étoit néceſſaire de les faire parler, afin que les Anglois leur pûſſent répondre, & que nous faſſions auſſi

pa-

paroître que nous n'avons pas manqué d'appuyer leurs intérêts. Après avoir satisfait à cette bienséance nous irons plus vîte, & si nous ne sommes traversez d'ailleurs, & que le Conseil d'Angleterre se rende sur le point des deux Vaisseaux, nous ferons connoître, malgré les Libelles qui s'y repandent, que Vôtre Majesté n'a pas dessein de nourir la Guerre entre l'Angleterre & les Etats.

Monsieur de Beverning m'est venu trouver, moi d'Estrades, pour me dire, que Castel Rodrigo lui avoit envoyé à Bréda un Abbé, qui est sur les limites de Brabant, pour lui proposer de vouloir s'employer près des Etats, pour vouloir joindre leurs Armes pour la conservation de la Flandre, qui est sur le point de se perdre par l'entrée de Vôtre Majesté avec son Armée; que l'intérêt de l'Etat est joint avec le leur, puisque le dessein de Vôtre Majeste est de les conquérir aussi bien qu'eux. Ledit de Beverning a répondu, qu'il conseilleroit plûtôt aux Etats de joindre leurs Armes à celles de Vôtre Majesté pour lui faire avoir raison de ses prétensions, & que si Castel Rodrigo étoit bien prudent il feroit deux choses; l'une, de faire cesser tous les Libelles infames qui se débitent à Bruxelles, qui ne servent qu'à irriter l'esprit de Vôtre Majesté; & l'autre seroit, de proposer promptement à Vôtre Majesté des Païs & des Places qui puissent la satisfaire de ses prétentions; & a renvoyé l'Abbé sur l'heure même, après m'en avoir donné part & aux Députez des Etats.

Par les Lettres que j'ai reçûës, moi d'Es-

trades, de mes amis Députez dans la Province de Hollande, ils me témoignent être tous dispofez d'obliger les Espagnols de donner satisfaction à Vôtre Majesté en Païs & Places proche de ses Frontiéres & éloignées de la leur, pour ôter les ombrages qu'ils pourroient avoir d'être Voisins d'un Roi si puissant; que si Vôtre Majesté se confioit à eux de ses prétensions, ils les ménageroient de sorte, qu'ils espéreroient d'y faire convenir les Espagnols de gré ou de force.

L'Assemblée de Hollande a été séparée sur les propositions de Dom Esteven de Gamarre, & le rétablissement du Prince d'Orange dans les hautes Charges.

Monsieur de Wit s'en va au Tessel & par les Villes de Hollande, pour disposer les Esprits à la prochaine Assemblée, de n'entendre à aucune desdites propositions dans cette conjoncture, mais s'appliquer seulement à voir si la Paix se fera, & en cas qu'elle ne réüssisse pas, de continuër fortement la Guerre contre l'Angleterre. L'Amiral de Ruyter est parti le 29. du passé de la Meuse pour se rendre au Tessel, d'où il ne peut encore sortir de 10. jours, les autres Escadres qui le doivent joindre n'étant pas prêtes, selon les avis que nous en avons eu.



L E T-

LETTRE

Du Marquis de Castel Rodrigo à Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas. Le 20. May 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

PAr la Lettre que j'ai entendu que le Roi Très-Chrêtien a écrite à Vos Hautes Puissances, elles auront vû la Résolution qu'il doit avoir prise d'envahir ces Païs ici, sans rompre la Paix, sous prétexte que l'on lui auroit refusé satisfaction touchant le Droit avec lequel il prétend de dépoüiller le Roi mon Seigneur des Provinces de Brabant & ses appendances, ainsi qu'il le déclare dans le Manifeste qu'il a fait publier, & auquel je me remets. Ce que je dois représenter à Vos Hautes Puissances sur un accident de si grande importance, & d'une maniére si irréguliére d'agir, elles l'entendront de l'Ambassadeur Dom Esteven de Gamarre, & aussi les raisons qui accompagnent la cause du Roi mon Seigneur; espérant que V. H. P. l'assisteront dans une invasion si imprevûë, & je ne dois pas douter de la justification de Vos Hautes Puis-

ſances, & de l'Amitié, Voiſinage & Correſpondance dans un danger qui eſt commun à nos Etats; & ainſi me remettant à ce qu'il vous dira, j'attendrai des Réſolutions proportionnées à la grande prudence de Vos Hautes Puiſſances, pour remédier à un péril commun, dont ſont ménacez non-ſeulement les Etats du Roi mon Seigneur, mais auſſi ceux de ſes Voiſins, & que ce ſera avec la briéveté que la préſente preſſe requiert. Dieu garde Vos Hautes Puiſſances longues années, comme je ſouhaite. Bruxelles le 20. May 1667. De Vos Hautes Puiſſances le plus grand Serviteur, le Marquis de *Caſtel Rodrigo.*

M E M O I R E

De Caſtel Rodrigo, pour Dom *Eſteven de Gamarre*, étant à la Haye. Le 23. May 1667.

Que par la Lettre que Meſſieurs les Etats Généraux ont reçû de la part du Roi de France, ils auront vû la Réſolution qu'il dit avoir pris d'attaquer ces Païs, ſans rompre la Paix, pour lui avoir refuſé ſatisfaction touchant le Droit par lequel il prétend de dépoüiller le Roi nôtre Sire des Provinces de Brabant & ſes appendances, ainſi qu'il le déclare dans le Manifeſte qu'il a fait publier, & auquel on ſe remet.

Que cette maniére ſi violente d'agir fait con-

connoître évidemment à Messieurs les Etats, par nôtre exemple, ce qu'ils en doivent attendre, vû que si le Roi défunt n'a pas eu droit de transporter à son Fils celui qu'il a sur le Brabant, aussi peu en a-t-il eu pour céder à Messieurs les Etats ce qu'il possedent de ce Duché, parce qu'il n'a pas plus de pouvoir de l'aliéner que de le posseder.

Si l'on viole l'Amitié, le Parentage, un Traité si solemnel comme celui de Munster & celui des Pirenées, & si l'on nie la Renonciation si expresse du Roi & de la Reine de France, Messieurs les Etats Généraux peuvent aisément voir ce qu'ils doivent espérer en leur particulier, puisque ce qu'ils possédent n'est pas renoncé, à quoi les François aspirent pour établir une Monarchie Universelle.

Il est déja tems de songer à la Cause commune & de pourvoir à sa défense.

Que Messieurs les Etats considérent, qu'étant celui ci le but du Roi de France, il a procuré avec une étude particuliére & préméditée de s'introduire en la Guerre d'Angleterre pour affoiblir les Provinces-Unies, & triompher par après de celles-là & de celles-ci, voyant toutes deux dépourvûës de forces, & Messieurs les Etats ennuyez de la Guerre.

Quant à la suposition d'avoir demandé satisfaction à la Reine, il est nécessaire que Messieurs les Etats sçachent, que c'est contre ce que l'on supose être fait, puisque le Manifeste dit, que ce fut depuis la mort du Roi que la Reine Mere de France avoit parlé au Marquis de Fuentes, étant, ainsi que l'on fera conster par sa Lettre, que ce fut le 13. d'Août que la Reine Me-

re en parla au Marquis, n'ayant pas été une propoſition poſitive, n'y ayant pû donner non plus la Séréniſſime Reine une réponſe telle, vû que Sa Majeſté ne gouvernoit pas alors, le Roi n'étant pas mort, & qui ne finit ſes jours que le 17. *de Décembre.*

Par où on verra que cette ſuppoſition eſt mal fondée, puiſqu'elle eſt éloignée d'une vérité ſi claire.

Ce qui fait voir évidemment qu'ils mandient des prétextes, pour endormir ceux qu'ils veulent attaquer après nous, de la même maniére & avec la même injuſtice.

Que l'on prenne égard, ſi jamais on a vû une maniére ſemblable de procédé, violer un Traité ſi ſolemnel de Paix, après une renonciation où on n'a rien oublié pour éviter cet accident, & dans laquelle le Roi Très-Chrêtien conſentit entiérement, & Sa Majeſté la Reine ſon Epouſe devant & après être mariée, ayant été non ſeulement acceptée & compriſe dans le Traité de Paix, mais de plus approuvée par le Parlement de Paris.

Puiſque commençant à uſurper des Etats par armes & hoſtilitez, il dit qu'il ne prétend pas de rompre la Paix, & aſſûre qu'il ſouhaite ſeulement de nous obliger à un Traité raiſonnable, auquel l'on le trouvera toûjours diſpoſé & ſans avoir traité ni déclaré ce qu'il prétend, il commence par des hoſtilitez, ainſi que ſes grands préparatifs le font paroître.

Et finalement, que Meſſieurs les Etats conſidérent la propoſition qu'il fait, de ce qu'il vient prendre poſſeſſion du Brabant & de ſes appendances, par où il dénonce clairement,

qu'il

qu'il vient les déposséder aussi de la part qu'ils y ont pris, puisqu'ils possedent celle que le Roi, disent-ils, ne pouvoit pas aliéner au préjudice de l'héritiére.

Messieurs les Etats ne peuvent pas non plus douter, que celui qui nie la renonciation, rompt l'Amitié, offense un si étroit Parentage, & viole un Traité juré; qu'ils seront traitez de la même sorte que nous; & vû que l'intérêt est commun, & le péril égal, j'ai trouvé bon, pour satisfaire à l'obligation du Voisinage & Amitié, d'avertir les Provinces-Unies de leur risque par le nôtre, & demander à même tems, de vouloir pourvoir à la défense commune, faisant de vives instances au Roi Très-Chrêtien, afin qu'il différe les hostilitez, & mette ses plaintes entre les mains de Messieurs les Etats (que l'on veut bien choisir pour Arbitres, quoique l'on sçait leur étroite Alliance avec la France) & d'autres Princes neutres, n'étant pas raisonnable qu'il nous veuille donner la Loi, se faisant Juge & Exécuteur de ses injustes prétensions.

Puisque la Reine ne fera point de difficulté de lui donner la satisfaction qu'ils jugeront raisonnable.

Et si Sa Majesté Très-Chrêtienne ne veut pas dilayer la rupture, & donner lieu à la médiation & accord, Messieurs les Etats reconnoîtront sa façon de procéder, & quelle est son intention contre nous deux, & prenant Résolution de joindre leurs Armes aux nôtres, nous devons nous promettre d'une cause si juste les bénédictions du Ciel, & de reduire les choses en sûreté, & que nous auvant de cette invasion & commun peril,

ril, le Roi de France sera obligé de se desabuser des prétensions si vaines & des desseins si ambitieux qu'il a d'oprimer tous ses Voisins.

Messieurs les Etats doivent sçavoir, que l'on propose sous main, que si la Reine voudroit céder la Ville de Cambrai à la France & s'obliger à la laisser agir contre tous ceux contre qui son Roi a quelque droit, & de ne nous point allier avec eux, ni rompre le Traité pour ce sujet, il seroit content & nous laisseroit en repos: Messieurs les Etats peuvent bien considérer quelle doit être son intention, & qu'il a envie de nous engloutir l'un devant, & l'autre après; que de plus il est certain, que les Etats de l'Empire ont déja dépêché au Roi de France pour lui dire, qu'il donne du tems pour traiter, ou qu'il mette le différend en compromis, sans rien attenter, parce qu'autrement ils se trouveroient forcez de se joindre avec Sa Majesté Impériale en nôtre faveur: l'Empire ne pouvant pas souffrir qu'il se rende Maître des Païs Bas, puisqu'avec une si puissante Conquête il deviendroit non seulement Arbitre, mais Monarque de toute l'Europe; à quoi il est constant qu'il aspire, & qu'il ne médite pas moins la ruine des Provinces-Unies que la nôtre.

Il n'y a point d'argument plus convaincant (laissant son ambition à part) que celui de croire, que puisqu'il maintient que feu Sa Majesté n'a rien pû aliéner au préjudice de l'Infante sa Femme, il peut soûtenir sur les mêmes motifs & fondemens, qu'il n'a pas été non plus

plus en ſon pouvoir, de déclarer libres les Provinces-Unies, au préjudice de la ſuſdite Dame Infante.

Enfin V. E. pourra diſpoſer avec ſa prudence cette affaire, puiſque, ſi nous ne pouvons rien obtenir de nos Voiſins, qui ſont intéreſſez dans la Cauſe commune, ils ne ſe pourront pas plaindre, ſi nous nous perdons, que nous ne les avons avertis à tems, pour éviter leur perte.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 2. Juin 1667.

LEs Députez des Etats nous communiquérent hier un avis qu'ils ont reçû de Nantes, qui porte, que Monſieur de la Barre a pris l'Iſle de Mont-Sabrat; qu'il eſt arrivé trente Vaiſſeaux Anglois à la Barbade, qui avoient repris ſur la Côte de Guinée les Places dont de Ruyter ſe rendit maître il y a deux ans: ce dernier avis ne paroît pas bien aſſûré ſelon les termes de la Lettre. Nous avons repréſenté aux Ambaſſadeurs d'Angletetre, que ſi la Paix n'eſt pas bien-tôt concluë, les Etats qui voyent que ce retardement n'eſt que pour donner du tems à ceux qui doivent entreprendre dans les Iſles Occidentales, s'éloigneroient auſſi de

l'accommodement, pour avoir le tems de faire réüssir les entreprises, dans lesquelles nous ne pouvions pas nous empêcher d'entrer avec eux si la Guerre continuoit; qu'ainsi il arriveroit des choses qui, changeant la face des affaires, changeroient aussi celle de nôtre Négociation; qu'il étoit donc nécessaire qu'ils s'expliquassent promptement sur le point des Vaisseaux qui nous a arrêté jusques à cette heure, s'ils en avoient la liberté. Ils nous ont répondu comme auparavant, que leur Courier partit il y a aujourd'hui 13. jours, & qu'ils ne peuvent rien ajoûter à ce qu'ils nous ont déja dit, jusques à ce qu'ils ayent reçû de nouveaux ordres. La Freté partit le 28. & s'alla embarquer à Flissingue.

Nous venons de recevoir avis de la Haye, que Messieurs les Etats ont résolu d'entretenir encore leurs nouvelles Troupes durant six mois, pendant lesquels ils continueront aussi à donner leurs subsides à celles des Ducs de Lunebourg.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin. Le 8. Juin 1667.

J'Ai reçû par le retour du Courier que je vous avois dépêché vôtre dépêche du 28. de l'autre mois, & quelques jours après on m'a raporté de Paris celles du 19. & 26.

J'ai

J'ai présentement, & je prévois que j'aurai bien long-tems, tant d'occupations indispensables pour la direction & les actions de mon Armée, outre le tems des marches, qui ne se peut employer à autre chose, que je n'aurai pas le moyen de répondre qu'aux points de toutes vos Dépêches qui se trouveront les plus essentiels, & même fort succintement, remettant tout le reste à vôtre prudence & à vôtre bonne conduite.

J'ai eu grand plaisir d'apprendre ce qui se passa durant l'absence du Sieur d'Estrades, entre le Sieur Courtin & Mylord Hollis, dans le premier entretien qu'ils eurent ensemble, où celui-ci pût reconnoître de quel pied je marche dans l'affaire de Saint Christophle, & des autres Isles de l'Amérique, comme Antigoa & Mont-Sabrat; car pour celle de Nieue, je ne crois pas qu'elle ait été prise; & où l'on établit aussi, de la part des Anglois, le fondement qui étoit si nécessaire, que le différend de Poleron ne rompra point la Paix, & que le réglement du Commerce soit renvoyé à être traité à Londres, & où enfin ledit Mylord comprit fort bien de quelle importance il est au Roi son Maître d'avancer les affaires, puisqu'il avoüoit lui-même que sa Flote n'étoit pas prête, & qu'on lui fit comprendre que je ne pouvois pas me dispenser plus long-tems de faire sortir la mienne, sur les instances pressantes au dernier point que Monsieur van Beuningen m'en fait tous les jours de la part des Etats.

Comme cette derniére considération, ainsi que vous me mandez, avoit touché le Mylord Hollis, quand vous lui avez d'ailleurs représenté le préjudice que pourroit souffrir l'Angleterre, s'il paroissoit à toute l'Europe, que lors de la conclusion du Traité les Hollandois étoient demeurez les Maîtres de la Mer, & que cette inégalité de forces pouvoit être cachée aux yeux du monde en concluant & signant promptement; j'ai été surpris qu'après cela le Sieur Coventry ait mis en avant deux difficultez ou prétensions sur lesquelles ils peuvent assez juger, lui & son Collégue, que les Hollandois ne se relâcheront point, & seront bien aise au contraire qu'elles leur donnent un prétexte plausible de me broüiller, s'ils le peuvent, plus que jamais avec l'Angleterre. J'entens parler de ce que ledit Coventry dit à l'un de vous, sur le dédommagement des particuliers qui possédoient des biens dans l'Isle de Poleron, & sur celui des deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance; car pour le prémier point leur demande sera insoûtenable, s'ils ne veulent en même tems demeurer d'accord, qu'il en sera usé de même pour les particuliers qui avoient aussi des biens dans la nouvelle Belgique, & je ne crois pas que les Anglois gagnassent rien à une pareille convention.

Et pour le second, j'ai toûjours compris par les discours du Comte de Saint Alban, que sur le Billet de Ruvigny toutes prétensions du passé devoient de part & d'autre

de-

demeurer éteintes; ainsi je ne peux croire que, si les Ambassadeurs d'Angleterre n'ont pas pouvoir d'abandonner ces deux prétensions, il ne leur soit envoyé de Londres, dès qu'on a sçû ce qui leur a été représenté là-dessus par le Sieur Coutin, & la nécessité où je me trouve réduit de ne pouvoir plus long-tems différer à faire sortir ma Flote, à moins que vous ne puissiez dire que la Paix est faite, ou comme faite, sans qu'aucune difficulté puisse l'empêcher.

J'ai aussi là-dessus écrit à Ruvigny, afin qu'il en parle au Comte de Saint Alban, mais cette voye sera trop longue, & j'espére que les Lettres des Plénipotentiaires d'Angleterre auront plûtôt produit l'effet que nous désirons.

Quant aux expédiens que vous proposez pour sortir de cet embaras, quand même les Anglois s'opiniâtreroient à tenir ferme sur les prémiers ordres qu'ils ont donnez; le prémier me paroît bon, si vous y pouvez porter lesdits Anglois, c'est-à-dire que l'affaire des deux Vaisseaux soit renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam, dont les Hollandois ne peuvent pas faire difficulté raisonnablement, puisqu'ils n'ont jamais prétendu que cela, & qu'ils verront bien que leurs Ennemis, prenant ce parti, se tiendront dès lors pour condamnez, & n'auront pour but que de mettre un peu plus leur honneur à couvert que par un entier délaissement de la prétension.

Mais le second expédient ne me plairoit pas, c'est-à-dire que le différend fût remis

à mon Arbitrage, tant ſur l'explication des mots, *litem inceptam proſequi*, que ſur l'eſtimation du dédommagement, s'il en étoit dû; car je ſerois forcé par-là à deſobliger les uns ou les autres, ce qu'il eſt bon d'éviter quand on le peut.

Cependant, dès que le point de Poleron ſera jugé à la ſatisfaction des Hollandois, je vous recommande ſur toutes choſes à l'égard de ceux-ci la fermeté & la diligence, & remets même à vôtre prudence de leur repréſenter fortement, quand vous jugerez qu'il ſera néceſſaire ou à propos, qu'il ne ſeroit pas juſte qu'ayant leur honneur & leur intérêt à couvert, ils me tinſſent plus long-tems, pour d'autres choſes de petite conſideration, engagé dans une Guerre qui m'eſt à grande charge, & que je ne ſoûtiens que pour leur faire plaiſir.

Quant à la Conférence que vous avez euë avec les Députez des Etats & avec les Plénipotentiaires de Dannemarc, où chacun s'étoit expliqué de ſes prétenſions, je vous dirai ſur le prémier point, que j'eſpére qu'il ſera facilement réglé, par l'abandonnement que les Anglois ſont diſpoſez de faire de l'Iſle de Poleron.

Sur le ſecond, qui regarde des Rebelles qui devoient être chaſſez de l'un & de l'autre Etat en vertu du Traité de l'an 1662. vous avez fort bien répondu, quand vous avez dit que la Clauſe générale de l'Amniſtie mettroit à couvert tous les Officiers Anglois qui ont continué à ſervir les Etats, &

qu'à

qu'à l'égard des Miniſtres, il étoit libre à chacun de changer de domicile, &c.

Sur le troiſiéme, qui concerne les Lettres de Repréſailles, il y ſera facilement pourvû en mettant la clauſe que vous avez propoſée.

Sur le quatriéme, je penſe comme vous, que l'éclairciſſement ſur le tems qui doit prouver le manifeſte déni de juſtice, pourra être fort aiſément ménagé, puiſque la choſe eſt d'un égal avantage aux uns & aux autres.

Sur le cinquiéme, vous avez fort bien dit que chaque Prince avoit le droit de faire de pareilles défenſes, ſans que les étrangers fuſſent en droit de s'y opoſer, & qu'en tout cas il ſeroit plus à propos de faire l'alternative que l'on propoſoit, lorſqu'on travailleroit au réglement de Commerce.

Sur le ſixiéme, de la garantie, comme vous avez répondu en conformité de ce que je vous avois mandé ſur la matiére, je n'ai rien à y ajoûter.

Quant aux Iſles de Tabago, Saint Euſtache, & Colonie de Baumerona, je n'y ai pas encore pris ma derniére réſolution, & l'affaire n'eſt pas ſans difficulté, & ne peut être en tout cas que de pure grace, par la même raiſon que, par toutes les Loix de la Mer, un Vaiſſeau ami eſt cenſé de bonne priſe quand il a demeuré 24. heures entre les mains de l'Ennemi. Du reſte, les rélations que j'ai de la priſe de l'Iſle de Saint Euſtache, ne ſont pas conformes à ce qui vous en a été dit de de-là, qui

qui ne feroit pas foûtenable ; néanmoins pourvû que j'aye en toutes autres chofes fatisfaction des Hollandois, je fuis affez difpofé de les gratifier en celle-ci.

Cependant j'ai fort approuvé que vous ayez dans la même Affemblée expliqué mes prétenfions en la maniére que vous avez fait, fans vous ouvrir encore du deffein que j'ai de relâcher, pour le bien de la Paix, les Ifles que mes armes ont prifes en cette Guerre dans l'Amérique.

Mais vous vous fouviendrez fur toutes chofes, lorfqu'on dreffera le Traité, de n'ometre pas la précaution dont je vous ai chargé par vos Inftructions, qu'il foit bien ftipulé avec les Anglois, que fi leurs Armes avoient depuis fait quelques Conquêtes fur moi, dont on n'eût pas encore connoiffance, toutes chofes feroient auffi rétablies de leur part au même état qu'elles étoient avant la Guerre, & que cette claufe foit conçûë en termes fi nets & fi intelligibles, que j'aye là-deffus une entiére fûreté.

Puifque la demande que les Miniftres Danois feront des Ifles des Orcades n'eft que pour empêcher la préfcription de cet engagement, il n'y a pas beaucoup à s'en mettre en peine. Je le fuis un peu plus fur l'autre point, de la fatisfaction que le Roi leur Maître prétend tirer fur les Manifeftes des Anglois; le Roi m'ayant depuis quelques jours renvoyé exprès le Sieur Goes, fon ancien Réfident, qui ne m'a prefque parlé que de cette feule affaire, pour me mieux marquer combien elle lui tient à cœur. A di-

dire vrai, je voudrois bien lui procurer là-dessus quelque satisfaction, mais je ne tiens pas la chose possible, à moins de vouloir rompre toute sorte de Négociation, ce que lui-même ne souhaiteroit pas. Il faut donc que vous vous y conduisiez ensorte avec les Ministres de Dannemarc, qu'ils connoissent en même tems, & ma bonne volonté, & mon impuissance.

Quant au Plein-pouvoir qu'ils vous ont communiqué, où le Roi d'Angleterre se trouve aussi qualifié Roi de France, puisqu'ils en ont un autre où le même injuste titre n'est pas, vous devez ménager avec eux qu'ils ne présentent que ce dernier, auquel les Anglois ne pourront pas trouver plus de difficulté qu'à ceux des Plénipotentiaires des Etats, lesquels vraisemblablement n'auront pas donné ce titre audit Roi d'Angleterre; & en tous cas néanmoins, si cela pouvoit aporter du retardement à la Paix, vous ne devez pas vous y arrêter, mais dissimuler la chose, si l'on fait des Traitez séparez, comme n'ayant & ne devant avoir aucune connoissance de la discussion qui se fera entre les Anglois & les Danois de la validité de leurs Pouvoirs.

Le Duc de Neubourg, que je serai fort aise d'obliger, m'a fait instance de le nommer & comprendre dans le Traité qui se fera. Je lui ai répondu, que je le ferois fort volontiers, en cas qu'il y eût quelques autres Princes nommez & compris dans ledit Traité, ce que je ne sçavois pas si les autres Parties voudront permettre; & en effet,

je

je désire qu'en ce cas-là vous en usiez en la maniére que je viens de dire, non seulement pour le Duc de Neubourg, mais aussi pour l'Electeur de Cologne, qui devra être nommé avant lui, comme aussi l'Evêque de Munster, si quelqu'un de ses Ministres vous fait une pareille instance.

L'on m'a donné avis que le Fils du Rhingrave a offert au Marquis de Castel Rodrigo, de lever un Régiment d'Infanterie pour le service des Espagnols, & qu'il lui a fait espérer qu'il seroit favorisé en cette levée par le crédit de son Pere qui est à Mastricht; mon intention est que vous fassiez dire au Pere, que je m'attendois plûtôt à recevoir en cette rencontre des marques de la continuation de son affection, & que vous lui fassiez aussi nettement entendre, que si son Fils entreprend de faire cette levée, ou quoi que ce soit contre mon service, les biens qu'il a en France en répondront.

J'ai peu à répondre à la dépêche du 19. par laquelle vous m'avez rendu compte de ce qui s'est passé au Voyage que le Sieur d'Estrades avoit fait à la Haye, pour communiquer aux Etats le Traité des Droits de la Reine, & ma résolution d'entrer en Flandre; ledit Sieur d'Estrades ayant reparti si pertinemment à toutes les diverses plaintes que le Sieur de Wit lui a faites, qu'il ne s'y peut rien désirer de plus. J'y ajoûterai seulement sur les instances que ledit de Wit a fait de bouche, & depuis par sa Lettre, & qui sont encore portées plus fortement ici par le Sieur van Beuningen, pour m'obli-

bliger à m'expliquer des conditions dont je me contenterois pour un accommodement avec les Eſpagnols: en prémier lieu, que par les raiſons que je penſe vous avoir mandées, & qu'en tout cas vous jugerez aſſez de vous-même, je ne pourrois déclarer le détail deſdites conditions que je n'en ſouffriſſe beaucoup de préjudice, ſoit qu'elles fuſſent hautes ou médiocres: en ſecond lieu, qu'après avoir vû la réponſe que j'ai reçuë depuis quelques jours de la Reine d'Eſpagne à la Lettre que je lui avois écrite, & ſçû de l'Archevêque d'Ambrun tout ce qui s'eſt paſſé à Madrid à l'arrivée de mon Courier, j'ai encore bien plus de raiſons que je n'avois auparavant de ne pas m'expliquer deſdites conditions, voyant bien que je ne ferois ce grand pas que fort inutilement, puiſque ledit Archevêque a compris par les diſcours que tous les Miniſtres lui ont tenu fort intelligiblement, qu'ils ne veulent ſonger qu'à ſe bien défendre, & à me mettre ſur les bras le plus d'Ennemis qu'ils pourront, faiſant entendre qu'ils ne me peuvent rien céder ſans faire une bréche irréparable à la renonciation de la Reine, qu'ils prétendent maintenir dans toute ſa vigueur, même pour les conſéquences de l'avenir, en cas de mort de leur Roi; ajoûtant que, quand ils le voudroient faire, ils ont les mains liées par le Teſtament du feu Roi, & par le pouvoir d'une Tutrice toûjours bornée à ne pouvoir aliéner aucuns biens du Mineur. On y a ſeulement réſolu, pour m'amuſer, ainſi qu'il eſt

eſt aiſé à voir, que la Reine d'Eſpagne me répondroit comme elle a fait, qu'elle veut bien entrer en Conférence, & qu'il ſoit nommé un lieu & des perſonnes pour examiner les prétendus droits que je m'attribuë; mais à condition ſeulement que je ſuſpendrai préſentement toutes voyes de fait, qui vaut autant à dire, que par une Négociation imaginaire je leur donnerai le tems de ſe mieux préparer qu'ils ne le ſont aujourd'hui à ſe bien défendre, & à attirer aux Païs-Bas des ſecours étrangers.

En troiſiéme lieu, le Comte Guillaume m'a dit, que raiſonnant enſemble avec van Beuningen ſur ces matiéres, il l'avoit fait demeurer d'accord, qu'il devoit ſuffire aux Etats que je les aſſûraſſe, que l'on me trouveroit fort modéré ſur les conditions d'un accommodement, quand on y auroit diſpoſé les Eſpagnols, & qu'on me feroit des offres réglées; mais que cependant il n'étoit pas juſte de me preſſer de m'expliquer de mes derniéres intentions, & particuliérement à un Etat, lequel, quoique mon Ami & mon Allié, témoigne tant de jalouſie & d'ombrage de ma grandeur, & fait voir ſi clairement qu'il ſe tient fort intéreſſé contre l'accroiſſement de ma puiſſance.

En quatriéme lieu, je remarque que le Sieur de Wit, avec toutes ſes injuſtes plaintes, ne me fait des offres que fort ſéches, & dont je ne puis tirer aucun avantage, ni pour un accommodement, ni pour mes autres affaires; car il dit ſeulement, que ſi je m'expliquois confidemment de mes prétenſions,

ſions, il s'employeroit auprès des Eſpagnols pour les porter à un accommodement. C'eſt là tout le prix qu'il m'offre de la confidente communication qu'il demande de mes penſées, & il me ſemble que, ſans cette confidence, il eſt aſſez obligé à ce qu'il offre, par l'intérêt de ſes Maîtres & par nôtre Alliance commune. Ce ſeroit une toute autre choſe ſi, comme la Juſtice & la Bienſéance le voudroient, il me faiſoit voir qu'il eût déja porté les Etats à reconnoître pour auſſi bons, qu'ils le ſont en effet, les Droits de la Reine que j'ai expoſez, & à déclarer en même tems aux Eſpagnols, que s'ils ne m'en font préſentement raiſon, leſdits Etats, qui ſont d'ailleurs engagez par un Traité à me garantir tous mes droits, ſe joindront à moi pour les obliger à m'en faire raiſon, & qu'enſuite il me fît des offres réelles, de concert avec les Eſpagnols, ſelon ce qu'il auroit pû tirer d'eux; ou que n'en ayant rien pû tirer, il me dît, ſi Vôtre Majeſté ſe veut contenter de telles & telles choſes pour ſes prétenſions, & que les Eſpagnols ne veüillent pas les lui accorder, nous nous joindrons à elle pour leur faire la Guerre & les y forcer: en ce cas-là, comme j'ai dit, ce ſeroit une autre choſe, qui ſelon les conditions que me propoſeroient leſdits Etats, me pourroit obliger à m'expliquer, ſans note d'imprudence de ma part, ou d'inutilité pour le bon ſuccès de l'affaire. Mais, au lieu de cela, il fait des reproches qu'on l'a décrédité, & ménace d'abandonner la direction des affaires & de s'en aller ſur la

Flo-

Flote, dont je ſerai fâché quand il en prendra la réſolution; mais je m'en conſolerai par la conſidération de n'y avoir rien contribué.

Il me reſte à vous parler de la ſortie de ma Flote, dont on vous preſſe tant de de-là, & ſurquoi le Sieur van Beuningen n'eſt pas muët ici. Vous poùvez là-deſſus aſſûrer poſitivement ledit Sieur de Wit, & lui donner ma foi & parole de Roi, que je n'ai nul concert avec le Roi d'Angleterre; mais il ſemble qu'il en ait ſoupçon, & que c'eſt ce qui m'oblige à retenir aujourd'hui ma Flote dans mes Ports; mais vous pouvez lui dire que j'ai envoyé ordre au Duc de Beaufort, de la tenir toûjours prête à ſortir quand je le lui manderai, & qu'en effet mon intention eſt qu'elle aille inceſſamment joindre celle des Etats, dès que je m'appercevrai que les Anglois ne marchent pas de bon pied dans la Négociation de la Paix; mais qu'apprenant par vos derniéres dépêches, que leſdits Anglois ſont diſpoſez à ſe départir de la prétenſion de l'Iſle de Poleron, qui pouvoit être la principale, & preſque la ſeule pierre d'achopement à la concluſion du Traité, & qu'il ne reſte que deux petites difficultez pour les dédommagemens, qui ne doivent pas empêcher de part ni d'autre une ſi grande affaire & ſi utile à toutes les parties; outre que je me promets que les Plénipotentiaires d'Angleterre, ſur les Lettres qu'ils en ont écrites, recevront des ordres, ou de ſe relâcher de ces deux prétenſions, ou d'en venir à des tempéramens qui pourront

être

être de la ſatisfaction des Etats: je ne veux pas auſſi, l'affaire étant ſi avancée qu'on la peut tenir pour immanquable, me laiſſer mal-à-propos entraîner aujourd'hui ſur le caprice d'autrui, à aller faire avec mes Vaiſſeaux une bravade à la Mer, où nous ne trouverons point d'Ennemi, & pour n'y faire autre choſe qu'altérer la bonne diſpoſition des Anglois à la Paix; & ce qui ſeroit pis pour moi, & que peut-être les Etats ſouhaitent dans les inſtances ſi preſſantes qu'ils me font, obliger le Roi d'Angleterre à ſe joindre bien-tôt aux Eſpagnols contre moi, ſoit avant ou après la Paix faite; & qu'enfin un Etat Ami ne peut pas avec raiſon déſirer une choſe qui lui ſera inutile, & qui peut devenir fort préjudiciable à ſon Allié; concluant néanmoins avec tout cela, que dès que je m'appercevrai, comme je l'ai déja dit, que les Anglois aportent de leur part des difficultez déraiſonnables à la Paix, aucune conſidération de mon intérêt ne ſera aſſez forte ſur moi, pour m'empêcher d'envoyer ma Flote joindre celle des Etats pour l'y forcer.

J'approuve le Projet que le Sieur de Wit vous a envoyé touchant le ſervice & le rang dans les Conſeils du Sieur de la Roche, qui commande l'Eſcadre de mes Vaiſſeaux qui eſt en Hollande, c'eſt-à-dire qu'il ſoit aſſis dans les Conſeils avant les Contre-Amiraux des Etats.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin. Le 8. Juin 1667.

LE Roi a trouvé le poste de Charleroi de si grande importance pour le bon succès de son dessein, que Sa Majesté s'est résolu de s'y employer quelques jours à le faire bien réparer avant, que passer à d'autres entreprises. Le Gouverneur de Flandre n'avoit pas eu assez de tems, pour le bien démolir, ni de toucher en rien aux dehors, qui sont parfaitement beaux; dans quatre jours la Place sera hors d'insulte, & dans quatre autres elle sera mise en fort bon état. Sa Majesté y laissera une forte garnison sous le Commandement de Mr. de Montaut.

Monsieur Bidal ayant donné avis au Roi, que depuis le commencement de l'autre mois les Espagnols ont fait retenir à Anvers toutes les dépêches que Sa Majesté écrivoit à ses Ministres au Nord, & comme nous ne doutons pas que les Lettres qu'elle avoit écrites aux Rois de Suéde, de Dannemarc & de Pologne, pour leur donner part de sa résolution d'entrer en Flandre, à quoi étoit joint un exemplaire des Droits de la Reine, & la Copie de la Lettre de Sa Majesté à la Reine d'Espagne

gne du 9. May, n'ayent été retenuës audit Anvers plûtôt qu'aucune autre dépêche, à cause de la grosseur du volume, Sa Majesté écrit de nouveau auxdits Rois, & désire qu'en adressant les paquets ci-joints à Messieurs de Pomponne, de Béziers, & de Terlon; vous y joigniez pour chacun d'eux une Copie de ladite Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, & un exemplaire du Traité des Droits, afin qu'ils puissent chacun les présenter aux Rois auprès desquels ils résident.

Postscript.

Depuis cette Lettre écrite, on a trouvé des imprimez de la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, qu'on a mis dans les paquets de Messieurs de Béziers, de Pomponne & de Terlon, & ainsi Messieurs les Ambassadeurs n'auront qu'à leur envoyer des Livres.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 9. Juin 1667.

LE 3. de ce mois Monsieur Coventry étant venu rendre visite à l'un de nous, il lui lût une Lettre de Monsieur le Chancélier d'Angleterre, qu'il lui disoit avoir reçû le même jour, par laquelle ledit Sieur Chan-

célier lui témoignoit, qu'il ne croyoit pas que Monſieur le Comte de St. Alban fût demeuré d'accord, que la prétenſion pour les Vaiſſeaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Eſpérance, ſeroit compriſe dans le nombre de celles qui ſeroient abolies par le Traité, puiſque jamais il ne lui avoit rien écrit qui lui pût donner lieu de s'imaginer, que le Roi de la Grande Bretagne fût capable de ſe relâcher ſur ce point, & que Meſſieurs les Etats n'auroient aucun ſujet de ſe plaindre quand on les laiſſeroit les maîtres, ce qui arriveroit, puiſqu'ils en demeureroient les Juges. Ledit Sieur Coventry ajoûta, que ſes ordres ne lui permettroient pas, ni à ſon Collégue, de ſe déſiſter de cette prétenſion, & qu'il étoit venu exprès, avant que d'avoir vû les Médiateurs, pour nous donner part de la réponſe que leur Courier leur avoit raportée.

Il lui fut répondu, que nous avions d'autant plus de déplaiſir de ce que cette réponſe n'étoit pas telle que nous la devions eſpérer après ce qui s'étoit paſſé à Paris; que nous voyïons les Plénipotentiaires des Etats réſolus à demeurer fermes dans leur prémier ſentiment; que même ils n'avoient pas le pouvoir de s'en départir, & que leurs inſtructions ayant été dreſſées ſur ce fondement, que toutes prétenſions ſeroient éteintes de part & d'autre, ils n'avoient pas la liberté d'aucun tempérament là-deſſus.

Nous communiquâmes dès le même jour aux Députez des Provinces de Zélande & de Friſe ce qui nous avoit été dit, & comme

me nous n'avions laiſſé aucune eſpérance aux Anglois de rien obtenir ſur ce point, nous crûmes auſſi qu'il ne ſeroit pas mal à-propos d'inſinuër à ces Députez, que ſi les choſes en venoient là, qu'il ne tînt plus qu'à cette ſeule difficulté que la Paix ne ſe fît, & que l'on pût diſpoſer le Roi de la Grande Bretagne à laiſſer juger le Procès par l'Amirauté d'Amſterdam, l'honneur de leurs Maîtres ſeroient à couvert, puiſqu'ils auroient obligé les Anglois à renoncer à la prétenſion de faire renvoyer l'affaire par devant l'Aſſemblée des Etats Généraux, qui avoit ſervi de prétexte à la Guerre. Le Député de Friſe témoigna, que quand les autres Provinces ſeroient contentes de cet expédient, celle qui l'a envoyé ici y donneroit les mains. Celui de Zélande, qui eſt un Homme ſage & qui a l'eſprit doux, nous repréſenta avec aſſez de modération, que puiſque les Etats abandonnoient toutes les prétenſions que leurs Sujets pouvoient juſtement avoir, à cauſe de la ſaiſie de leurs Vaiſſeaux & de leurs Marchandiſes avant que la Guerre eût été déclarée, le Roi de la Grande Bretagne ne devoit pas faire auſſi difficulté d'en ſacrifier une pour le bien de la Paix, qui n'étoit pas de l'importance de celles avec leſquelles on la compenſeroit.

Le jour ſuivant le Sieur de Beverning, qui n'avoit pas été préſent à cette converſation, nous vint trouver ſeul, & nous dit avec plus de chaleur que ſes Collégues n'avoient fait; qu'il s'étonnoit de ce que nous leur avions tenu un diſcours fort différent

de ceux que nous leur avions tenus dans nos prémiéres Conférences; qu'il nous prioit de ne point changer de ſentimens, parce qu'il étoit aſſûré que Meſſieurs les Etats continuëroient plûtôt dix ans la Guerre que de ſe rendre ſur ce point, ſur lequel même il nous déclara qu'il avoit ordre de rompre, ſi les Anglois refuſoient de convenir d'une compenſation réciproque.

Nous lui répondîmes, que nous n'avions point changé de ſentimens; que parlant aux Anglois nous leur avions ôté toute eſpérance; mais que parlant à nos Alliez, nous avions crû pouvoir nous expliquer comme on fait avec ſes Amis; que ſur ce fondement nous lui repétérions encore avec la même liberté, que ſi l'affaire des Vaiſſeaux ne pouvoit être terminée par la compenſation, ce ſeroit un grand avantage pour les Etats, ſi les Anglois ſe condamnoient eux-mêmes, en ſe déſiſtant par un Traité ſolemnel de la prétenſion que Downing avoit ſoûtenuë avec tant d'opiniâtreté; que nous ne voyions pas que les Ambaſſadeurs fûſſent diſpoſez à accepter cet expédient; qu'auſſi nous ne l'avions regardé que comme un moyen pour procurer une Paix avantageuſe à Meſſieurs les Etats; que nous ne doutions point qu'ils ne puſſent continuër la Guerre encore longtems; mais que ſi on venoit à rompre l'Aſſemblée, il étoit de la prudence de juſtifier l'occaſion de la rupture dans le public, & que les étrangers, pour ne rien dire de leurs Sujets, auroient peine à comprendre, qu'ils euſſent eu raiſon de rejetter la Paix,

parce

parce qu'ils n'auroient pas voulu demeurer Juges, c'est-à-dire les Maîtres de la décision d'une affaire qu'il seroit en leur pouvoir de terminer pour rien, ou pour la somme de quatre-vingt-sept mille livres qui étoit déja consignée.

Mais, dit-il, nous avons quatre dégrez de Jurisdiction à essuyer, celle des Echevins d'Amsterdam, de la Cour de Justice, de la Cour Souveraine de Hollande, & de la Revision dans l'Assemblée des Etats Généraux, & cela seroit d'une grande longueur; c'est pourquoi Messieurs mes Maîtres en veulent sortir tout d'un coup & n'avoir plus rien à démêler avec les Anglois. C'est, lui répondîmes-nous, ce que nous voulons ménager: mais si nous ne pouvons vaincre les Anglois, encore est-il meilleur de chercher les moyens de ne pas rompre un Traité de Paix sur une affaire de peu de conséquence. Elle est réglée, reprit-il, Monsieur van Beuningen nous l'a écrit, & dès que Monsieur de Wit, qui va passer dans les principales Villes de la Province de Hollande, sçaura que les Anglois se dédisent, il n'aura pas de peine à disposer les Peuples à la continuation de la Guerre, dans laquelle nous espérons que Sa Majesté Très-Chrêtienne ne nous abandonnera pas. Nous lui dîmes, que le passé lui devoit faire juger de l'avenir, que Vôtre Majesté, qui avoit rompu avec l'Angleterre sans aucun intérêt que celui de tenir sa parole, continuëroit d'assister les Etats; mais que nous les croyïons assez honnêtes pour ne se pas prévaloir de l'Al-

liance, jusques au point de désirer que Vôtre Majesté demeurât plus long-tems exposée à soûtenir la dépense d'une Guerre Maritime, s'ils la pouvoient terminer avec honneur; que néanmoins, pour lui témoigner avec combien de chaleur & de sincérité nous voulions appuyer les intérêts de ses Maîtres, un de nous s'en iroit sur le champ retrouver Monsieur Coventry, parce que la poste devoit partir le même jour pour Londres, & que, pour ne point perdre de tems, il étoit bon que les Ambassadeurs d'Angleterre eussent quelque chose de positif à faire sçavoir au Roi de la Grande Bretagne, sur ce qu'ils nous avoient dit de sa part le jour précédent.

En effet, un de nous alla chez Monsieur de Coventry, & lui dit comme en confidence, que nous avions parlé aux Députez des Etats, & que nous les avions trouvez si opiniâtres qu'il étoit impossible de les vaincre; qu'ils nous avoient fait voir leur instruction, qui étoit si précise, qu'il ne leur étoit pas permis d'entrer en Négociation sur ce point; & quand même ils croiroient qu'il seroit bon de prendre quelque tempérament, à quoi nous ne les voyions nullement disposez, il faudroit employer deux mois de tems pour faire changer leur instruction; qu'ainsi, en cas que Sa Majesté Britannique voulût la Paix, & donner moyen à Vôtre Majesté d'entrer dans une plus étroite liaison avec elle, il étoit nécessaire qu'elle eût agréable de se relâcher, & d'accepter purement

ment & ſimplement l'alternative qui lui a-voit été offerte par les Etats.

Monſieur de Coventry répondit, qu'il ne manqueroit pas d'en rendre compte au Roi ſon Maître; mais qu'il croyoit que, ſi Meſſieurs les Etats ſe rendoient ſi difficiles, il recevroit bien-tôt l'ordre de repaſſer la Mer. On lui repliqua, qu'il faloit examiner les Projets qui avoient été donnez, & ne pas croire qu'une Négociation auſſi importante que celle dont nous étions chargez ſe pût rompre ſur un prétexte ſi léger. Après cela on revint trouver Monſieur de Beverning, qui attendoit la réponſe, & on lui dit ce qui s'étoit paſſé, dont il témoigna être ſatisfait, & nous en fit des remercîmens.

Le lendemain les Ambaſſadeurs de Suéde nous ayant fait prier de nous rendre tous dans le Château, nous vinrent trouver dans un appartement que nous avions choiſi, parce qu'il y a trois chambres de plein pied, dans leſquelles nous pouvons communiquer plus facilement avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats.

Ils nous dirent, qu'ils nous apportoient la réponſe des Ambaſſadeurs d'Angleterre au Projet que les Députez des Etats leur avoient mis entre les mains, & que ſi elle étoit acceptée, leſdits Ambaſſadeurs offroient de ſigner la Paix dès le lendemain; que comme ils n'avoient rien à ajoûter de leur part à la réponſe qu'ils avoient faite, ils demandoient auſſi que les Plénipotentiaires des Etats déclaraſſent, s'ils ne propoſeroient point d'autres Articles que ceux qui étoient

contenus dans leur Projet; que pour ce qui regardoit celui des Plénipotentiaires de Dannemarc, ils n'y avoient point répondu, parce qu'immédiatement après le prémier Article ils avoient mis le cinquiéme, sans exprimer les quatre autres, sur lesquels ils avoient reservé à s'expliquer; mais que lorsqu'ils seroient éclaircis, ils ne manqueroient pas de leur côté à se découvrir sur tout le contenu audit Projet.

Nous lûmes la réponse, elle étoit contenuë en trois Articles.

Le prémier regardoit l'établissement de la Paix, la cessation des hostilitez, & la revocation des Lettres de marque & de représailles: ce qui ne recevoit aucune difficulté de part ni d'autre.

Le second, qui étoit le plus important, contenoit trois différentes dispositions.

Que chacun demeureroit en possession de ce qui avoit été pris de part & d'autre depuis le 26. Mars 1664. jusques au 26. Mars 1667. Que toutes les prétensions pour les Vaisseaux arrêtez, & les Marchandises retenuës ou confisquées dans l'intervalle de ces deux termes, seroient éteintes, & compensées de part & d'autre.

Qu'on ne pourroit aussi rien prétendre pour les prises qui seroient faites douze jours après la publication de la Paix dans les Mers Britanniques, pendant six semaines entre les Mers Britanniques & le Cap Saint Vincent, de-là dans la Mer Méditerranée & jusques à la Ligne dans l'espace de sept

sema-

femaines, & au de-là de la Ligne pendant huit mois.

Le dernier Article contenoit, que le Traité fait en l'année 1662. entre les Etats & le Roi de la Grande Bretagne, feroit exécuté felon fa forme & teneur, à la referve des points dans lefquels étoit dérogé par le précédent Article.

Les Plénipotentiaires des Etats dirent, qu'ils examineroient la réponfe; nous nous retirâmes un peu à l'écart avec eux, & après nous être raprochez des Médiateurs, nous leur fîmes quelques obfervations fur le fecond Article, leur repréfentant, qu'au lieu de mettre que ce que chacun auroit pris jufques au 26. Mars de l'année courante lui demeureroit, il feroit plus à propos de fixer le terme au jour de la fignature du Traité. Ils nous répondirent, qu'on pourroit faire quelques entreprifes avant que les chofes fuffent difpofées à la fignature, & que cela changeroit la face des affaires. Il leur fût répliqué, que cet inconvénient fe pouvoit éviter, fi les Ambaffadeurs d'Angleterre acceptoient purement & fimplement les offres des Etats, que le Traité feroit figné dans peu de jours, & que la Flote ne fortiroit point du Teffel.

Lefdits Plénipotentiaires dirent encore, qu'ils avoient quelque éclairciffement à demander fur le Traité de 1662. & qui leur donneroit occafion d'ajoûter quelques Articles à leur prémier Projet, mais qu'il leur étoit défendu par leur inftruction d'entrer en matiére, à moins que le Roi de la Grande

Bretagne ne demeurât d'accord de l'extinction de toutes ſortes de prétenſions, à quoi ils ne le voyoient pas diſpoſé, puiſqu'il paroiſſoit par le ſecond Article du Projet de ſes Ambaſſadeurs, qu'il n'étoit fait mention que de celles qui étoient nées depuis le 26. jour de Mars de l'année 1664.

Que le dernier Article dudit Projet faiſant ſubſiſter le Traité de 1662., il s'enſuivoit néceſſairement, que toutes les prétenſions, depuis le prémier de Janvier 1659., & particuliérement celle des Vaiſſeaux nommez la Bonne Avanture, & la Bonne Eſpérance, étoient reſervées : ce qui ſignifioit clairement qu'on avoit deſſein de les ſurprendre, puiſque l'abolition des prétenſions depuis le 26. Mars 1664. n'étoit inſérée dans l'Article, que pour leur fermer la bouche ſur le dédommagement qu'ils pouvoient demander avec juſtice, à cauſe des cent vingt Vaiſſeaux arrêtez contre la bonne foi, & ſans qu'il y eût aucune déclaration de Guerre qui eût précédé, pendant que les Anglois demeureroient dans une liberte pleine & entiére de faire valoir toutes leurs prétenſions.

Les Médiateurs s'étant retirez, les Plénipotentiaires de Dannemarc nous communiquerent les quatre Articles qu'ils vouloient ajoûter dans leur Projet, dans leſquels nous ne trouvâmes rien qui ne fût dans tous les Traitez de Paix, & par conſéquent rien qui nous pût arrêter.

L'un étoit pour la délivrance des priſonniers ſans rançon; l'autre pour la ceſſation des

des hostilitez; le troisième pour l'amnistie. Il y avoit seulement une clause que nous leur conseillâmes d'ôter; & qu'ils ôteront aussi, en cas que les Anglois le désirent, c'est que disant, que sous aucun prétexte de ce qui s'est passé on ne pourra plus à l'avenir faire, ni souffrir qu'il soit fait, aucune violence, ni exercer aucune hostilité de part & d'autre, ils ajoûtent, même à cause de ce qui est arrivé à Bergues: ce qui est extraordinaire; car dans les Articles de cette nature on ne cite jamais aucune occasion particuliére, ainsi qu'il se peut remarquer par la lecture de tous les Traitez, dans lesquels il y a toûjours un Article de cette nature, qui n'est jamais exprimé qu'en termes généraux, témoin le second du Traité de Munster, qui peut servir de régle pour tous ceux qui se dressent en Latin. Les Plénipotentiaires des Etats nous lûrent incontinent après, leurs remarques sur le Traité de 1662. qui consistoient la plûpart dans les mêmes choses dont nous avons déja rendu compte à Vôtre Majesté.

Nous leur répondîmes sur le champ, comme nous avions déja fait il y avoit quelques jours, sur chaque point, où nous n'oubliâmes rien pour leur insinuër, que depuis le commencement de la Guerre ce Traité de 1662. avoit été toûjours regardé comme le fondement sur lequel on devoit bâtir en travaillant à faire la Paix; & que si les Anglois acceptoient purement & simplement leurs offres, il nous paroissoit raisonnable

que le Traité fût obſervé à l'avenir ſelon ſa forme & teneur.

Comme nous en étions-là, les Médiateurs entrerent & nous dirent, que les Ambaſſadeurs d'Angleterre s'étonnoient de ce que les Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats avoient parlé d'ajoûter quelques Articles pour l'éclairciſſement du Traité de 1662; puiſque dans la Lettre écrite par leurs Maîtres au Roi de la Grande Bretagne le 25. Novembre dernier, il étoit porté en termes exprès; que ſi Sa Majeſté Britannique ſe diſpoſoit, après le rétabliſſement de la Paix, de procéder dans les autres points ſur ce qui avoit été réglé par le Traité de 1662, leſdits Etats en tomberoient facilement d'accord.

Que ſur cela le Roi de la Grande Bretagne, croyant qu'on ne formeroit aucun nouveau doute ſur l'obſervation de ce Traité, ne leur avoit donné d'autres ordres que de conſentir qu'il fût entiérement obſervé, & qu'ainſi ils ne pouvoient pas traiter ſur le changement qu'on propoſoit d'y aporter. Il fut repréſenté aux Médiateurs, que cette Lettre étoit poſtérieure à celle qui contenoit les deux propoſitions deſdits Etats, qu'il étoit donc préalable de ſçavoir, ſi le Roi de la Grande Bretagne acceptoit purement & ſimplement l'alternative à laquelle il s'étoit arrêté, & que ce pas étant fait, nous eſtimerions pour lors que Meſſieurs les Etats ſe croiroient obligez, par les termes de leur derniére Lettre, à exécuter le Traité de l'année 1662.

On

On contesta quelque tems là-dessus; les Plénipotentiaires des Etats disant, qu'ils ne donneroient point leurs autres Articles, s'ils n'étoient assûrez que toutes les prétensions demeureroient éteintes de part & d'autre; les Médiateurs alléguant, que les Ambassadeurs d'Angleterre n'en avoient pas le pouvoir, & qu'ils ne changeroient rien au Traité de 1662. Enfin nous dîmes aux prémiers, que persistant, comme ils faisoient, dans leurs prémiéres résolutions, il nous sembloit qu'il n'y avoit point de mal de se découvrir aux Médiateurs; parce qu'il arriveroit peut-être que les Anglois, qui appréhendoient, comme ils nous l'avoient témoigné, que Messieurs les Etats ne fissent des propositions auxquelles ils ne pouvoient pas donner les mains, perdroient cette pensée, quand ils auroient vû tout ce qu'ils prétendent, & se relâcheroient sans doute sur l'affaire des deux Vaisseaux, quand ils se croiroient assûrez par ce moyen de faire la Paix à des conditions raisonnables. Sur cela on convint, que les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats nous confieroient tous leurs Articles, comme les donnant en communication à leurs Alliez, & nous, de concert avec eux, nous promîmes aux Médiateurs de leur en délivrer des Copies, ce qui seroit exécuté le jour d'après. Nous ajoutâmes en particulier, parlant aux Médiateurs, qu'ils s'employassent à disposer les Anglois à accepter l'offre des Etats, & que nous nous employerions de nôtre côté, pour faire que lesdits Etats, si leurs offres étoient acceptées,

convinssent de l'exécution du Traité de 1662.

Nous les priâmes aussi, de se servir du terme de Canal simplement, ou de Canal qui est entre la France & l'Angleterre, leur représentant, que nous ne pouvions pas signer un Traité dans lequel on donneroit au Détroit qu'on appelle la Manche le nom de Mer Britannique. Ils convinrent que nous avions raison en cela, & nous promirent de s'employer auprès des Anglois pour faire changer cette expression.

Les nouveaux Articles dont nous venons de faire mention, ne nous ayant été aportez que le lendemain assez tard, nous ne pûmes voir les Médiateurs que le jour d'après, qui étoit le 6. de ce mois. Nous eûmes une longue Conférence avec eux, dans laquelle, après avoir lû attentivement le Traité de 1662., & les observations faites sur chacun de ses Articles, nous leur fîmes connoître deux choses; l'une, qu'il y avoit quelques-unes de ces remarques qui étoient de peu de conséquence, & qu'il y en avoit aussi sur lesquelles nous voyïons bien que les Plénipotentiaires des Etats n'avoient pas dessein d'insister.

L'autre, que le vrai moyen d'éviter l'embaras, où nous tomberions si on s'engageoit dans un Traité d'élucidation sur celui de 1662., comme on avoit fait sur celui d'Elbing, c'étoit que les Anglois renonçassent à la prétension pour les deux Vaisseaux qui ont été déja tant de fois nommez.

Après s'être chargez de voir l'après-dîner les

les Ambaſſadeurs d'Angleterre, ils nous dirent, qu'ils avoient appris que la Flote des Etats étoit ſur le point de ſortir du Teſſel, & que cela romproit toutes les meſures qu'on pourroit prendre ici.

Nous fûmes voir auſſi-tôt les Plénipotentiaires des Etats, qui nous aſſûrerent, que dans trois jours Monſieur de Ruyter ſe mettroit à la voile avec cinquante Vaiſſeaux, & que le reſte de la Flote le ſuivroit peu de jours après. Nous le fîmes ſçavoir auſſi-tôt aux Médiateurs, ajoûtant, que ſi les Anglois vouloient s'expliquer ſur les deux Vaiſſeaux, nous nous promettions d'obtenir des Etats, que la Flote ne ſortiroit de huit jours, pendant leſquels nous pourrions mettre la derniére main au Traité. Nous jugeâmes auſſi à propos de dire nous-mêmes l'état des choſes aux Anglois, apréhendant avec raiſon, que les Médiateurs ne les preſſaſſent autant qu'il ſeroit à ſouhaiter.

Cependant, pour avancer toûjours les affaires, & diſpoſer les Plénipotentiaires des Etats à ſe rendre plus faciles, en cas que nous ne puſſions pas vaincre l'opiniâtreté des Anglois, nous les fûmes trouver avant-hier, & nous leur dîmes, que nous avions crû juſques-là, que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne de la propoſition de laiſſer les choſes dans l'état où le Ciel les a miſes, aſſûroit à Vôtre Majeſté la poſſeſſion de ce qui avoit été occupé par ſes Armes dans les Indes Occidentales: que néanmoins, après en avoir parlé dans ce ſens aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, & les avoir trou-

trouvé persuadez que cette occupation ne devoit avoir son effet qu'à l'égard des Etats, puisqu'il n'en avoit jamais été fait aucune mention ailleurs que dans la derniére Lettre que le Roi de la Grande Bretagne leur avoit écrite, nous en avions rendu compte à Vôtre Majesté; que depuis nous avions toûjours attendu ses ordres, & differé par cette considération de mettre ses affaires entre les mains des Médiateurs; mais que nous venions de recevoir une dépêche, par laquelle Vôtre Majesté nous permettoit de consentir en son nom, que les choses fûssent remises au même état où elles étoient dans les Indes Occidentales avant la déclaration de la derniére Guerre, pourvû que le Roi de la Grande Bretagne lui restituât l'Acadie: que nous étions aussi-tôt venus leur communiquer cette résolution, afin d'en user de nôtre part avec la même franchise avec laquelle ils nous avoient informé du contenu dans leurs instructions; & que Vôtre Majesté s'étoit principalement disposée à se relâcher, comme elle faisoit, sur ce point, pour faire connoître la sincérité de ses intentions, & faire cesser les faux bruits qu'on faisoit courir dans les Provinces, & qui n'étoient fondez que sur des avis venus de Bruxelles, par lesquels on essayoit de persuader aux Peuples, que Vôtre Majesté ne témoignoit désirer la Paix qu'en apparence, & que dans la vérité elle souhaitoit la continuation de la Guerre, pour affoiblir, embarasser & épuiser ses Voisins.

Ils nous demanderent, si, en rendant les Isles

les qui ont été prises sur les Anglois, nous n'excepterions pas celle de Tabago & de Saint Eustache, pour les raisons particuliéres qui sont connuës à Vôtre Majesté. Nous leur promîmes, qu'elles seroient exceptées de la restitution. Le Député de Zélande nous demanda encore, si nous n'avions point reçû d'ordres sur l'instance qu'ils nous avoient faite, afin qu'il plût à Vôtre Majesté de rendre cette Isle aux Etats. Nous lui dîmes que non, & que ce point-là devant être compris dans le Traité dont il s'agissoit, Monsieur van Beuningen pourroit sçavoir plus aisément que nous les intentions de Vôtre Majesté, puisque nous apprenons qu'il avoit ordre de la suivre.

Nous avons avis de la Haye, que les dispositions y sont favorables pour l'accommodement de Suéde; que depuis celui de Brême, l'Armée Suédoise étant libre, & l'Evêque de Munster continuant ses levées, a donné des ombrages aux Etats, qui les ont obligez d'entendre tout de bon à un accord; ce que nous en sçavons est, qu'ils se disposent d'accorder le Passeport pour ces quatre Vaisseaux de Guerre Suédois qui doivent aller chargez en Angleterre, & de-là en Portugal; qu'on donnera main levée des Vaisseaux Suédois arrêtez, & qu'il sera fait un concert des Marchandises qui doivent être jugées de Contrebande; & quant aux difficultez qui se rencontrent d'Elbing, que les Commissaires s'assembleroient incessamment pour tâcher de les régler, & terminer à la satisfaction des uns & des autres; de sorte

qu'il

qu'il eſt aiſé à juger de la diſpoſition préſente, que l'affaire s'accommodera. Les Etats ont commandé quarante Compagnies d'Infanterie & douze de Cavalerie, pour renforcer les Garniſons des Places qui ſont ſur l'Iſſel, la Friſe & Groningue, ce qui mettra ces Frontiéres en ſûreté en cas d'entrepriſe.

La Flote des Etats ne ſortira pas tout enſemble, les Eſcadres de Friſe & de Nord-Hollande n'étant pas prêtes, mais Monſieur de Wit, qui eſt en perſonne au Teſſel, a obligé l'Amiral de Ruyter de ſortir avec cinquante Vaiſſeaux, ce qu'il doit faire à tous momens, on a embarqué deux Colonels & pluſieurs Officiers avec vingt huit Compagnies d'Infanterie de l'Armée de Terre, c'eſt-à-dire que c'eſt au deſſus des trois Régimens de Marine. Il y a auſſi deux Ingénieurs embarquez, avec des outils & des feux d'artifice; ce qui marque quelque entrepriſe. Nous n'avons pas manqué de repréſenter aux Députez des Etats, que de tels deſſeins, dans une conjoncture comme la préſente, éloigneroient tout-à-fait la Paix; que quand bien les ſuccès ſeroient favorables, la rupture du Traité leur ſeroit plus préjudiciable que ce qu'ils auroient conquis; & s'ils ne réüſſiſſent pas dans leur entrepriſe, ce ſeroit rendre les Anglois plus fiers & plus difficiles ſur leurs prétenſions: ils en ſont convenus, & ont témoigné d'en être bien fâchez: il eſt aiſé de voir que c'eſt un ouvrage de Monſieur de Wit, qui attire le conſentement de la Province d'Hollande pour quelque nouveau deſ-
ſein,

fein, dont il ne nous a donné aucune connoiſſance.

Dans cet inſtant nous recevons avis du Teſſel, que cinquante Vaiſſeaux de Guerre des Etats en ſont partis le huitiéme de ce mois avec les Députez des Etats, ſous le commandement de l'Amiral de Ruyter, & que le reſte de la Flote, qui eſt d'environ vingt gros Vaiſſeaux, partira dans ſix jours pour ſuivre ledit de Ruyter, qui leur a donné rendez-vous à l'entrée de la Tamiſe. Les Etats travaillent à diſtribuër les Patentes à treize mille hommes de pied & trois mille cinq cens Chevaux. Le lieu où l'Armée s'aſſemblera n'eſt pas encore réſolu: les Provinces de Gueldre, Friſe, Groningue & Overyſſel, voulant qu'elle ſe poſte ſur leurs Frontiéres, par la jalouſie qu'elles ont des Suédois, & de l'armement de l'Evêque de Munſter.

Et la Hollande & la Zélande déſirent, qu'elle ſoit poſtée ſur la Meuſe, Frontiére du Brabant, pour couvrir leurs Places & Païs, en cas que cette Guerre qui commence s'échauffe.

Monſieur le Comte de Dohna, qui arriva hier ici, doit retourner à la Haye pour travailler à l'accommodement des Etats avec les Suédois, qui ſemblent tout-à-fait diſpoſez de le conclure; ledit Comte nous a déclaré, qu'il doit être adjoint aux Médiateurs Suédois qui ſont ici.

Monſieur de Wit eſt à préſent à Goerée, pour faire embarquer dans des Flutes vingt-huit Compagnies d'Infanterie, & pluſieurs

Offi-

Officiers, qui doivent ſe joindre à la Flote des Etats.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 9 Juin 1667.

PEndant qu'on tranſcrivoit la Lettre que nous nous ſommes donnez l'honneur d'écrire à Sa Majeſté, Meſſieurs Hollis & de Beverning nous ſont venus voir. Après avoir bien diſcouru avec eux, le prémier nous a dit & redit pluſieurs fois, que jamais le Roi ſon Maître ne conſentira que les prétenſions de reſerve du Traité de 1662, c'eſt-à-dire celles qui ſont nées depuis le prémier de Janvier 1659., & nommément celles des deux Vaiſſeaux, ſoient abolies: & l'autre nous a déclaré, que ſi les Ambaſſadeurs demeuroient fermes ſur ce point, ils n'avoient qu'à s'en retourner chez eux. Selon ce que nous en pouvons juger, l'entrée du Roi dans les Païs-Bas, & l'eſpérance de voir la Suéde en Guerre avec la Hollande, ont fait changer de ſentimens à Londres. D'un autre côté, Monſieur de Wit, dont, ſur ce qui paroît, toutes les penſées ont pour but la continuation de la Guerre, ſera fort aiſe que les Anglois lui fourniſſent un prétexte ſpécieux pour y engager les Provinces; car elles ont tellement compté ſur l'abolition de toutes les prétenſions ſans reſer-

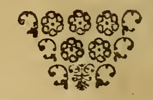
ve,

ve, & ont ſi bien crû, ſur ce que Monſieur van Beuningen leur en écrit, & ſur ce que Monſieur l'Iſola a fait dire par Friquet à Monſieur de Wit, que c'étoit une choſe réglée, qu'elles regardent la difficulté qui ſe forme là-deſſus, comme une retractation des paroles données par les Anglois, & l'inſtruction des Etats eſt ſi préciſe ſur ce point, qu'elle ne laiſſe point de liberté aux Députez d'y prendre aucun tempérament.

Les Anglois ſe plaindront de ce que les Etats par leur Projet veulent renverſer le Traité de 1662; mais nous leur avons ôté tout prétexte de s'écrier, comme ils font là-deſſus, en leur déclarant, que s'ils conſentoient que toutes les prétenſions fuſſent abolies, nous nous chargerions auſſi de diſpoſer les Etats à exécuter purement & ſimplement ce Traité, & à abandonner toutes leurs prétenduës élucidations, dont, à dire la vérité, il y en a quelques-unes qui ne peuvent pas ſe ſoûtenir, & que Monſieur de Beverning, qui eſt le plus habile Homme qui ſoit ici, eſt le prémier à condamner.

Les choſes étant en cet état, pour gagner du tems, pendant lequel nous puiſſions recevoir les ordres de Sa Majeſté, & empêcher la rupture, nous avons engagé les Médiateurs à mettre nos affaires ſur le tapis, & concerté avec Monſieur Hollis, que ſur la propoſition de reſtituër l'Acadie, ils écriroient en Angleterre, ſous prétexte que cette demande n'avoit pas été prévûë. Cependant, comme par vôtre Lettre du dernier du mois paſſé, nous voyons que les nôtres ne vous

vous ſeront pas renduës auſſi promptement qu'il ſeroit à ſouhaiter, un de nous écrit directement à Monſieur de Ruvigny, afin qu'il puiſſe (ſi ſa Majeſté lui en a donné la permiſſion) preſſer Monſieur le Chancélier d'Angleterre, de porter le Roi ſon Maître à prendre une derniére réſolution ſur le point des prétenſions. Le Projet des Anglois eſt fort captieux, & celui des Etats, en y ajoûtant les remarques ſur le Traité de 1662., & les nouveaux Articles que nous avons communiquez aux Médiateurs, n'eſt pas plus raiſonnable; mais, comme nous l'avons déja remarqué, nous les reduirons dans les termes de la raiſon & de la juſtice, ſi nous pouvons vaincre les Anglois ſur le point des Vaiſſeaux; juſques-là nous n'avons pas crû que nous dûſſions preſſer les Etats, ni hazarder de perdre, ou tout au moins de dégoûter des Alliez, ſans être aſſûrez de n'avoir plus d'Ennemis.



LETTRE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, au Roi Très-Chrétien. Le 11. *Juin* 1667.

SIRE,

Les avis que nous recevons de tous côtez, des levées, tant d'Infanterie que de Cavalerie, que Monsieur l'Evêque de Munster fait en son Païs & ailleurs, nous obligent d'en donner connoissance à ceux de nos Alliez & Amis, qui ont jugé avec nous, qu'il ne pouvoit point faire des Troupes au delà de celles qui lui sont nécessaires pour garnir ses Places, sans nous donner de l'ombrage & de la jalousie. Le septiéme Article du Traité que nous fîmes avec lui au commencement de l'année passée, à l'instance de plusieurs de nos Voisins, mais principalement en la considération de Vôtre Majesté, à la recommandation de qui nous lui donnâmes nos intérêts, & le dédommagement que nous lui pouvions légitimement demander, est si exprès sur cela, que nous n'avons que faire de nous en expliquer: Et comme Vôtre Majesté a bien voulu promettre la garantie du Traité en tous ses points, nous estimons qu'elle

qu'elle voudra bien prévenir le mal que peut arriver de ces levées de Monſieur l'Evêque de Munſter, plûtôt que de ſe voir obligée d'y remédier quand il ſera arrivé; & ainſi qu'elle ne fera point de difficulté de ſeconder la Lettre que nous écrivons à Son Alteſſe, pour la faire déſiſter de faire des levées, & licentier celles qu'elle a déja faites, non ſeulement par des offices généraux, mais auſſi par des moyens qui lui puiſſent faire connoître qu'elle doit donner à Vôtre Majeſté cette ſatisfaction, puiſqu'il y va de ſon repos, auſſi-bien que de celui de cet Etat. Par le paſſé elle en a uſé avec nous d'une maniére qui nous excuſera bien, ſi nous faiſons inſtance auprès de tous ceux qui ſont intervenus au Traité, de nous délivrer de l'inquiétude que les levées qui ſe font dans le Voiſinage nous donnent. Nous ſçavons, Sire, que l'autorité de Vôtre Majeſté eſt ſeule capable de la diſſiper, c'eſt pourquoi nous la ſupplions très-inſtamment de la vouloir employer en cette occaſion, & de nous faire ſentir l'effet de l'Amitié qu'elle a promiſe à cet Etat, & de la garantie à laquelle elle a bien voulu s'obliger, & ſans laquelle nous n'euſſions pas crû pouvoir faire une Paix ſûre avec Monſieur l'Evêque. Le Sieur van Beuningen, Miniſtre extraordinaire de cet Etat auprès de Vôtre Majeſté, a ordre de lui délivrer cette Lettre, & aura l'honneur de l'entretenir plus amplement ſur ce ſujet: c'eſt pourquoi nous jugeons ne la devoir pas faire plus longue, ſi-non pour prier Dieu, Sire, &c. A la Haye le 11. Juin 1667.

EX-

EXTRAIT

D'une Lettre de Monsieur le Chancélier d'Angleterre à Monsieur de Ruvigny. Du 10. *Juin* 1667.

JE souhaiterois, Monsieur, de tout mon cœur, que vous fûssiez à la Cour, ou au moins je souhaite que vous puissiez accompagner Monsieur le Comte de St. Alban, pour appuyer ce qu'il a ordre de représenter; car bien loin de retirer aucun avantage des Préliminaires déja ajustez, & de tant d'assûrances de l'Amitié du Roi Vôtre Maître, ses Ambassadeurs à Bréda témoignent d'approuver tout ce que les Danois & Hollandois avancent, dont les propositions sont si extravagantes, & si peu conformes à ce que nous avons droit d'attendre, qu'il est impossible qu'elles puissent produire aucun bon effet.

Je vous avouë qu'un procédé si étrange, & si contraire aux assûrances qu'on nous avoit données, m'a extrêmement surpris; & je m'assûre que vôtre étonnement ne sera pas moindre, & que vous jugerez, aussi bien que moi, qu'il sera impossible de rétablir la confiance, si les Ministres de France continuënt à faire tout le contraire de ce qu'on nous a promis.

COPIE

D'une Lettre de Monsieur de Ruvigny à Monsieur le Chancélier d'Angleterre. De Paris le 15. *Juin* 1667.

J'Ai reçû, Monsieur, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 10. de ce mois, & avec elle les plaintes que vous me faites, sur les sujets que vous dites avoir de ne pouvoir plus prendre aucune confiance en nôtre Amitié. Ces termes m'ont extrêmement surpris; car, Monsieur, j'ai eu & j'ai encore trop de connoissance des sentimens de mon Maître, pour ne pas publier dans son tems la sincérité de sa parole, & de la conduite qu'il a tenuë sur tout ce qui vous regarde.

Vôtre Lettre ne me parle qu'en général de l'étrange procédé de nos Ambassadeurs, sans me particulariser là dessus aucune chose; mais j'ai appris par les Lettres de Monsieur de Lionne & de Monsieur Courtin, qu'il y a deux contestations qui sont cause de ce grand bruit; l'une, pour les dédommagemens des Anglois qui avoient du bien dans Poleron, l'autre pour celui des deux Vaisseaux la Bonne Avanture & la Bonne Espérance. Jusques ici je n'avois encore oüi parler de la prémiére de ces contestations

tations ; pour la derniére, il eſt vrai que j'en ai entendu diſcourir quelquefois, mais auſſi il eſt vrai qu'on a toûjours dit, qu'il faloit abolir toutes les prétenſions de part & d'autre, afin d'abréger la Négociation & éviter l'embaras des difficultez.

On n'a jamais penſé que l'Article des deux Vaiſſeaux en pût produire, puiſqu'il ſe trouve dans l'alternative qui laiſſe toutes choſes en l'état où elles ſont, & parce auſſi que toutes les fois que cette queſtion a été agitée, il a toûjours paru que Mylord Saint Alban y donnoit une eſpéce d'acquieſcement, en finiſſant promptement ſes inſtances. Il eſt vrai qu'il a toûjours demandé que le Traité de 1662. fût obſervé, mais on a toûjours crû que cette obſervation n'étoit demandée que pour la réſtitution de Poleron, qui étoit alors le grand & l'unique différend, & non pas pour ces deux Vaiſſeaux, qui ſont d'une petite conſéquence, en comparaiſon de ſix vingt Vaiſſeaux que vous avez pris ſur les Hollandois avant que la Guerre fût déclarée, dont ils auroient demandé le dédommagement, ſi la France ne leur avoit fait entendre, qu'elle ne ſouffriroit jamais la demande de cette prétenſion, & qu'elle étoit ſous la clauſe de l'alternative. Après tout cela, Monſieur, je vous prie de vouloir penſer ſérieuſement au petit intérêt des particuliers intéreſſez à ces deux Vaiſſeaux, deſquels vous ſçavez bien que vous étes abſolument le maître ; conſidérez qu'une médiocre ſomme d'argent ſera ſuffiſante pour les contenter, & que vous

 avez

avez à faire à des gens qui ne demandent pas mieux que la continuation d'une Guerre qui les assûre de nôtre Amitié, & dont la fin leur en donne une juste méfiance. Il y a peut-être des personnes qui alléguent le point d'honneur, mais si elles y sont si sensibles, elles connoîtront que l'honneur ne permet pas de former des difficultez, dans le tems que le Roi mon Maître est entré dans le Païs-Bas Catholique. Je sçai bien qu'il est fort jaloux de son honneur, & qu'il hazardera toûjours sa Personne sacrée & ses Etats, plutôt que d'y manquer; mais je sçai bien aussi que Sa Majesté n'a pas crû que de petites circonstances pûssent arrêter un si grand bien que celui de faire la Paix avec le Roi Vôtre Maître.

Vous sçavez, Monsieur, qu'il y a longtems que mon Maître recherche l'Amitié du vôtre; que pour y réüssir il n'a pas fait de difficulté de parler le prémier, & qu'il n'a pas attendu qu'on lui fît les prémiéres ouvertures: il lui a donné le choix de deux propositions; le Roi vôtre Maître a fait des additions à celle qu'il a choisie. Vous sçavez que le Roi mon Maître y a consenti, pour rétablir la confiance au préjudice de ses intérêts, & on pourroit dire de son honneur, s'il ne sçavoit bien jusques à quel point il le doit considérer.

Vous sçavez qu'il lui a offert de traiter la Paix à Douvres, & qu'il a crû que sa réputation ne seroit pas blessée de donner le choix des lieux à Vôtre Maître, & même de lui proposer ses Etats préférablement aux siens.

Vous

Vous sçavez que suivant vôtre conseil, & suivant ce que vous avez jugé, le Roi mon Maître n'a pas différé l'exécution de ses desseins, & que dans une de vos Lettres vous m'avez mandé, que de petits intérêts, parlant de Poleron, sans comparaison plus importante que ces deux Vaisseaux, n'empêcheroient jamais la conclusion de la Paix: cependant, depuis l'entrée du Roi dans le Brabant, il semble qu'il n'y ait plus de parti à prendre que celui de rompre avec les Hollandois, ou de les forcer à consentir aux prétensions proposées. Il pourroit les contraindre à l'observation du Traité de 1662. si vous donnez les mains à l'abolition de toutes les prétensions de part & d'autre avant & depuis la Guerre, ainsi qu'il a été souvent proposé sans grande résistance; c'est ce qui nous a obligé d'en conférer ainsi avec Messieurs les Etats Généraux, n'ayant jamais douté que cela fût contre vôtre intention. Si cette prétension continuë, on fera un grand plaisir à Monsieur de Wit, qui lui donne lieu de se gendarmer; c'est son intérêt que la Guerre continuë, & non pas celui de nos deux Maîtres. Il me semble que le grand intérêt de l'Angleterre est de nous séparer des Hollandois, & de s'unir étroitement avec la France, qui le désire avec passion. Seroit-il possible qu'une bagatelle puisse empêcher une Paix si avancée & qui promet aux deux Couronnes un si grand avantage? Je ne puis pas seulement me l'imaginer, quand je pense que le Roi vôtre Maître connoît l'honneur & ses intérêts

mieux que perſonne du monde. Dieu veuille inſpirer tous les intéreſſez.

Cependant, Monſieur, je puis vous dire en confidence, que le Roi mon Maître peut continuër cette Guerre & la finir quand il lui plaira avec une ſatisfaction conſidérable: permettez-moi de n'aller pas plus avant, auſſi bien il eſt tems de finir & de vous aſſûrer, Monſieur, que je ſuis. &c.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi. De Bréda le 16. *Juin* 1667.

LE Courier que les Ambaſſadeurs d'Angleterre avoient dépêché à Londres, arriva le 11. de ce mois en cette Ville. Ces Meſſieurs nous viſiterent le même jour, & nous lurent une Lettre du Chancélier, par laquelle il leur faiſoit ſçavoir que Monſieur le Comte de Saint Alban lui avoit écrit, qu'il n'avoit pas ouï parler des Vaiſſeaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Eſpérance; il ajoûtoit, que le Roi ſon Maître n'avoit auſſi jamais eu la penſée de ſe relâcher ſur ce ſujet, encore moins d'abolir les prétenſions reſervées par le Traité de 1662. c'eſt-à-dire celles qui reſultoient des plaintes faites depuis le prémier Janvier de l'année 1659. que Sa Majeſté Britannique avoit compris, que cédant Poleron, Vôtre Majeſté porteroit les Etats à s'accommoder, ou trai-

teroit

teroit ſans eux, & qu'elle étoit fort ſurpriſe de la nouvelle difficulté qui nous arrêtoit; que pour la ſurmonter elle avoit dépêché en France, & ordonné à Monſieur le Comte de Saint Alban de ſe rendre auprès de Vôtre Majeſté pour ſçavoir d'elle ſes derniéres intentions.

La Lettre de Monſieur le Comte de Saint Alban, qu'ils nous interpretérent enſuite, contenoit la même choſe à l'égard des deux Vaiſſeaux; bien loin d'en être ſurpris nous fûmes confirmez dans le jugement que nous avions déja fait, que le Comte n'a jamais ſçû ce que le Traité de 1662. contient; qu'après avoir parlé ſans ordre & ſelon ſon propre ſens, il aime mieux deſavoüer ce qu'il a dit à un de nous, que de ſoûtenir une choſe qui n'eſt pas approuvée à Londres: mais comme il n'eût de rien ſervi de s'attacher à ſoûtenir le contraire, après avoir repréſenté auxdits Ambaſſadeurs, qu'ils connoiſſoient à cette heure, auſſi bien que nous, que ceux qui ont la principale direction des affaires des Etats, & qui ſouhaitent la continuation de la Guerre, engageroient aiſément les Peuples à la ſoûtenir, tant que le Roi de la Grande Bretagne voudroit que les prétenſions des Etats fûſſent abolies, & les ſiennes reſervées; nous leur dîmes, que puiſque Sa Majeſté Britannique avoit envoyé Monſieur le Comte de Saint Alban vers Vôtre Majeſté pour éclaircir le mal-entendu ſur le ſujet de ces deux Vaiſſeaux & des prétenſions nées depuis le prémier de Janvier 1659., nous attendrions les ordres qu'il

 vous

vous plairoit de nous envoyer là-dessus ; mais que nous les pouvions assûrer par avance, que nous ne croyïons pas d'en recevoir de traiter séparément d'avec les Etats, & que cependant nous leur communiquerions nôtre projet, afin qu'il ne restât point de difficulté entre nous, quand les affaires des Alliez de Vôtre-Majesté seroient terminées.

Nous portâmes le jour suivant le Projet à Monsieur Flemming seul, parce que Monsieur Coyet, son Collégue étoit mort le quatriéme jour de sa maladie. Il le remit entre les mains des Ambassadeurs d'Angleterre, qui lui répondirent, qu'ils l'envoyeroient au Roi leur Maître, aussi bien que les nouveaux Articles & les observations faites par les Plénipotentiaires des Etats. Ils firent la même réponse sur les instances réïtérées des Plénipotentiaires de Dannemarc, qui pressoient fort pour avoir quelques nouvelles à mander à Coppenhague. Par ce moyen, Sire, la Négociation est suspenduë pour quelques jours, & ne se reveillera que lorsque les Ambassadeurs d'Angleterre auront reçû des ordres, sur ce qu'aura produit le Voyage de Monsieur le Comte de Saint Alban.

Dans le Projet, les Articles qui concernent la restitution des Isles de l'Acadie, & ce qui en dépend, sont conformes à ce qui est porté dans nôtre instruction, & dans les dépêches que nous avons eu l'honneur de recevoir de Vôtre Majesté. Elle remarquera, s'il lui plaît, que nous avons affecté d'ex-

d'exprimer, que cette reſtitution ſe feroit à ceux qui auroient des pouvoirs ſcellez des grands ſceaux de France & d'Angleterre, pour éviter la difficulté qui s'eſt rencontrée ſur celle de Poleron, les Anglois prétendant qu'elle n'a pas été faite à celui qui étoit chargé du pouvoir de Sa Majeſté Britannique, & ſe fondant là-deſſus pour accuſer les Hollandois de mauvaiſe foi.

Tous les Articles ſont réciproques & retirez, ou du Traité de Munſter, ou de celui des Pirenées, ou du dernier fait avec les Etats, comme celui qui concerne les repreſailles qui ſe donneront à l'avenir.

Nous avons crû qu'il ſuffiſoit que la liberté du Commerce fût rétablie entre les ſujets de part & d'autre, pour en uſer comme on faiſoit avant la derniére Guerre, parce que nous n'avions pas d'inſtruction ſur ce point; que même, en propoſant quelque choſe de particulier, nous euſſions donné lieu aux Etats de remettre ſur le tapis le Réglement du Commerce, ce qui auroit pû retarder la concluſion du Traité.

Pour ce qui regarde les différens termes pendant leſquels, après la publication de la Paix, il n'y aura point de répétition pour les choſes priſes, nous nous ſommes conformez aux ſentimens des Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, à la reſerve qu'au lieu de huit mois au de-là de la Ligne, nous n'en avons mis que ſix, parce que les Etats tiennent des Places fort avancées dans les Indes Orientales, & bien plus éloignées que

les Terres ou les Isles que Vôtre Majesté posséde dans l'Amérique, & que l'Isle de Madagascar.

A l'égard du terme des ratifications, il ne peut être plus court que celui d'un mois, parce qu'il faut qu'elles viennent de divers lieux. Nous n'avons pas ajoûté l'Article de ceux qui seront compris dans les Traitez, dont on ne parle d'ordinaire que lorsqu'on est d'accord de tout. Vôtre Majesté nous donnera, s'il lui plaît, ses ordres sur ce point; car nous doutons un peu si, traitant avec un Etat séparé de l'Eglise Romaine, nous devons proposer de faire mention du Pape & du Saint Siége, ainsi qu'il a été fait dans le 122. Article du Traité des Pirenées, puisque cela pourroit choquer les Anglois.

Quoique Vôtre Majesté ait publié dans toute l'Europe, qu'elle n'avoit pas dessein de rompre la Paix avec l'Espagne, & que sur ce fondement les Ambassadeurs d'Angleterre puissent prétendre de nommer le Roi Catholique sans offenser Vôtre Majesté, il semble néanmoins que le meilleur seroit de l'éviter: cette nomination pouvant servir quelque jour de prétexte à une garantie.

Le Roi de Suéde étant Médiateur dans cette Assemblée, Vôtre Majesté jugera peut-être que la bienséance l'engage à le nommer immédiatement après l'Empereur, si ce dernier ne fait rien qui ne donne sujet de nous oposer à sa nomination. Il y a eu des Princes compris dans le Traité des Pirenées, qui

qui avoient l'honneur d'être pour lors dans l'Alliance de Vôtre Majesté, & qui ne l'ont pas renouvellée, depuis que les termes pour lesquels elle étoit faite sont expirez, comme Monsieur l'Electeur Palatin.

Il y en a d'autres qui ont eu l'honneur d'y être reçus depuis, comme Monsieur l'Electeur de Saxe; ainsi comme nous ne sommes pas informez de ce détail, qu'il est néanmoins nécessaire de sçavoir pour régler la nomination, nous prierons, avec la permission de Vôtre Majesté, Monsieur de Lionne, de former la Liste sur laquelle nous dresserons ce dernier Article quand le tems en sera venu.

Si néanmoins nous pouvions conclure avant que d'avoir reçû les ordres de Vôtre Majesté, nous prendrions l'expédient de former cet Article sur le dernier du Traité de Munster, qui porte, que tous ceux qui devant l'échange des Ratifications, ou dans le tems de six mois, seront nommez d'un commun consentement, y seront compris, puisque cette expression (d'un commun consentement) donneroit lieu à Vôtre Majesté d'exclure ceux qu'il lui plairoit. La République de Venise est nommée dans le même Article avec ces mots, *comme Médiatrice*, que nous appliquerons à la Couronne de Suéde, & par ce moyen pas un des Alliez de Vôtre Majesté n'auroit lieu de se plaindre de nous, & le Roi de Suéde s'en loüeroit aussi.

Sur les contestations qui ont été entre les Provinces du poste qu'occuperoit l'Armée

des Etats, il a été résolu, qu'elle seroit séparée en loges de Régimens entiers dans les Places depuis Groningue, Frise, Overyssel, Gueldre & frontiéres du Brabant, afin que selon les occasions elle puisse se mettre ensemble promptement.

L'Assemblée de Hollande est convoquée: Un des points qui s'y doit traiter est l'ajustement avec la Couronne de Suéde.

On croit aussi qu'on y parlera d'élire des Officiers Généraux. Le parti du Prince d'Orang fera tous ses efforts pour lui faire avoir le Généralat & la Charge d'Amiral: & pour faciliter leurs sollicitations, ils proposent que le Prince renoncera à la prétension de Stadthouder. Le parti qui gouverne à présent ne paroît pas disposé d'accepter cette proposition: il a été répondu qu'on en parleroit lorsque le Prince seroit majeur, ce qui sera dans un an.

LETTRE

Du Comte d'Estradès à Mr. de Lionne. De Bréda le 16. *Juin*, 1667.

NOus avons perdu depuis le dernier ordinaire un de nos Médiateurs: Monsieur Coyet est mort en quatre jours d'une éréspéle ventrée, qui lui causa un transport au cerveau. C'étoit l'ame de l'Ambassade, & cela pourra nous embarasser si la Négocia-

ciation s'échauffe, & qu'il soit nécessaire que les Médiateurs mettent la main à la plume pour concilier la différence des Projets, ce qui sera difficile à Messieurs Flemming & de Dohna. Monsieur Coyet étoit un fort habile Homme, qui avoit eu la principale confiance du feu Roi de Suéde, & qui remplissoit le poste qu'avoit tenu autrefois Monsieur Salvius. Il laisse douze Enfans, sans aucun bien, c'est un bel exemple pour les Ambassadeurs.

La Ville de Hambourg a député ici deux de ses Sénateurs, qui nous sont venus prier de sa part, de la comprendre dans le Traité de la Paix, avec cette clause, qu'on ne pourra rien prétendre contre elle à l'avenir, pour le dommage que les Anglois ont souffert sur l'Elbe, lorsque quelques-uns de leurs Vaisseaux furent brûlez par les Hollandois. La vérité est, que cela fût exécuté dans un endroit où la Riviére coule entre le Territoire du Roi de Dannemarc & celui du Roi de Suéde; ainsi, dans les régles de la Justice, quand même ceux de Hambourg ne pourroient pas se disculper, comme ils font, à cause de la force majeure, la Riviére étant commune à ceux à qui les deux bords appartiennent, on ne leur peut rien imputer. Nous leur avons dit, que Sa Majesté consentiroit volontiers que toutes les Villes Anséatiques, & particuliérement celle de Hambourg, fussent comprises dans la Paix, si personne ne s'y opposoit; mais qu'outre l'Angleterre, ils devoient appréhender que le Roi de Dannemarc ne traversât cette nomi-

nation, & pour cela que nous leur conſeillions de le ſatisfaire ſur les différens qui ſont entre lui & cette Ville. Les Plénipotentiaires de Dannemarc nous avoient prié de leur tenir ce diſcours, à cauſe de quelques entrepriſes faites, à ce qu'ils diſent, depuis peu par les Soldats de la Garniſon de Hambourg, qui ſont venus couper des paliſſades ſur le Territoire que le Roi de Dannemarc prétend lui appartenir.

Mr. Spanheim, qui s'eſt déclaré depuis quelques jours Réſident en cette Aſſemblée, ayant préſenté des Lettres de Créance à tous les Ambaſſadeurs, m'accable, moi Courtin, de Mémoires. Les Confédérez m'en envoyent auſſi, ſur leſquels il eſt impoſſible que je puiſſe rien décider. S'il s'agiſſoit d'expliquer la Sentence arbitrale, je dirois bien quelle a été la penſée des Envoyez de Suéde & la mienne; mais comme il arrive tous les jours des démêlez ſur l'inexécution de nôtre jugement, il n'eſt pas humainement poſſible dans des queſtions de fait, de juger ſi les parties y contreviennent ou n'y contreviennent pas, à moins que d'être ſur les lieux. C'eſt la raiſon pour laquelle j'allai exprès à Briſac, pour mettre une Copie de la Sentence arbitrale entre les mains de Monſieur Colbert, que j'entretins fort amplement ſur tout ce qu'elle contenoit. Je vous ſupplie, Monſieur, de faire trouver bon à Sa Majeſté, qu'il lui ſoit envoyé ordre de tenir la main à l'exécution de ce qui a été prononcé, & de faire connoître aux parties, que c'eſt à lui, qui eſt

ſur les lieux, à qui elles doivent s'adreſſer à l'avenir; car s'il n'y a une perſonne autoriſée pour les régler, vous en ſerez importuné pour le reſte de vos jours; & quand vous vous en déchargeriez ſur moi, je ne pourrois pas, étant loin, & n'entendant qu'une des parties, ſçavoir qui auroit raiſon ou tort. Toutes les fois que Monſieur Colbert voudra être éclairci ſur l'explication du réglement, c'eſt à moi à lui en faire connoître les motifs, & je ſerai toûjours prêt à lui donner toutes les lumiéres qu'il déſirera de moi, mais comme, ſelon l'ordre des jugemens, toute exécution ſe doit faire par un Commiſſaire ſur les lieux, il ſemble qu'il n'y ait perſonne qui puiſſe être plus naturellement employé pour cela, que celui qui ſera Intendant en Alſace, & qui venant à Philipsbourg, prendra aiſément connoiſſance de toutes les affaires & difficultez qui ſeront formées de part & d'autre; ou pourra ſubdéléguer quelqu'un pour s'informer exactement de la vérité des plaintes continuelles, qui rendront toûjours Sa Majeſté Arbitre des Princes du Rhin.

Monſieur de Beverning nous a dit aujourd'hui, qu'il avoit reçû ordre de preſſer les Médiateurs de retirer la réponſe des Ambaſſadeurs d'Angleterre au Projet qui leur a été mis entre les mains, & que ſi ces derniers perſiſtent dans la difficulté qu'ils font de renoncer généralement à toutes ſortes de prétenſions, il ſe retirera de l'Aſſemblée. Nous en avons donné avis en même tems à Meſſieurs Hollis & Coventry, afin qu'ils s'ex-

s'excusent, comme ils ont déja fait, sur ce qu'ils ont envoyé le Projet au Roi de la Grande Bretagne. Ces Messieurs nous ont fait voir des Lettres qu'ils venoient de recevoir, par lesquelles il leur est ordonné d'insister toûjours sur ce point. Nous leur en avons lû une de Monsieur de Ruvigny, par laquelle, en répondant à l'un de nous, il lui fait connoître qu'il a compris que toutes les prétensions devoient être généralement abolies. Monsieur Hollis a haussé les épaules, nous disant qu'il ne comprenoit pas comment on s'étoit si mal entendu, & que le Chancélier ne leur écrivoit point, qu'il ne protestât que jamais il n'avoit ouï parler de cette affaire. Ceux qui ont le principal crédit dans les Etats, & qui appréhendent que la Paix ne soit suivie d'une étroite liaison entre la France & l'Angleterre, sont fort aise de ce qu'on leur fournit un prétexte qui fera approuver la rupture de la Négociation par toutes les Provinces. Il y auroit un expédient, par lequel le Roi se pourroit faire honneur à bon marché, donner la Paix, & sauver beaucoup de dépense: mais comme nous ne doutons pas qu'il ne vous entre dans l'esprit, si vous ne pouvez vaincre l'opiniâtreté des Anglois, nous ne prenons pas la liberté de vous le proposer.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi. Le 21. Juin 1667.

LA dépêche de Vôtre Majeſté du huitiéme ne nous fût rendue que le dix-ſeptiéme de ce mois ; nous vîmes le même jour les Ambaſſadeurs d'Angleterre, après leur avoir repréſenté, que nous ne pouvions plus réſiſter aux plaintes réïtérées que les Plénipotentiaires des Etats nous faiſoient tous les jours pour la jonction des deux Flotes, que Vôtre Majeſté avoit fait juſques à cette heure, tout ce qui avoit dépendu d'elle pour l'éviter, mais qu'elle ne jugeoit pas qu'elle pût avec honneur différer plus long-tems d'exécuter ce qu'elle a promis, à moins qu'elle ne vît la Paix aſſûrée. Nous leur fîmes connoître, que le ſeul moyen qui leur reſtoit pour dégager Vôtre Majeſté de cet embaras, étoit qu'ils s'expliquaſſent ſur le ſujet de l'exſtinction des prétenſions nées avant la Guerre. Nous nous étions déja ſervi de la Lettre de Monſieur de Ruvigny ; nous leur lûmes encore l'Article de celle de Vôtre Majeſté, par la quelle elle nous déclare qu'elle a toûjours compris par les diſcours de Monſieur le Comte de Saint Alban, que toutes ces prétenſions doivent être abolies. En un mot, Sire, nous n'oubliâmes rien pour les obliger à s'ouvrir à nous. Ils nous dirent,

que

que leurs ordres étoient tout-à-fait contraires à ce que nous désirions d'eux, & persisterent non seulement sur la reserve de la prétension des deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, mais encore sur celles des prétensions qui ont été exceptées dans le Traité de 1662. & qui sont fondées sur les plaintes faites depuis le prémier jour de Janvier 1659. Nous eumes le même jour une longue Conférence avec les Députez des Etats, dans laquelle, après leur avoir insinué toutes les raisons par lesquelles nous crûmes leur pouvoir persuader, que si le Roi de la Grande Bretagne consentoit que l'affaire des deux Vaisseaux fût renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam, outre qu'il se condamneroit lui-même, abandonnant, comme il feroit, l'explication qu'il avoit voulu donner à ces mots, *litem inceptam prosequi*, ils auroient encore cet avantage de demeurer les maîtres d'une prétension qui seroit jugée par leurs propres Sujets; mais quoi que nous leurs pussions alléguer, ils nous déclarerent positivement, qu'ils n'étoient plus en liberté de prendre aucun tempérament là-dessus. Ils ajoûtérent ensuite, que si leurs prétensions n'étoient point abolies, cela les pourroit contenter, mais que sacrifiant, comme ils faisoient par leurs offres, toutes celles que leurs Sujets pouvoient avoir, & particuliérement les Marchands d'Amsterdam, qui est la plus puissante de toutes leurs Villes, on croiroit qu'ils auroient trahi leurs intérêts, si dans la situation présen-
te

te des affaires, & dans le tems que, sans avoir besoin de l'assistance de leurs Alliez, ils feroient quiter la Mer à leurs Ennemis, ils faisoient subsister une prétension des Sujets de Sa Majesté Brittannique. Enfin, Sire, ils nous parûrent si prêts à rompre sur ce point, en mettant si volontiers le marché à la main aux Anglois pour s'en retourner chez eux, que comme nous n'étions pas assûrez que ces derniers se départissent de toutes leurs autres prétensions reservées par le Traité de 1662. & réduisissent les difficultez qui nous arrêtent à celle des deux Vaisseaux, nous ne crûmes pas qu'il fût tems de les presser davantage, & de nous rendre parlà plus suspects. Nous ne le sommes déja que trop, & les avis de Monsieur van Beuningen, & tous ceux qu'ils reçoivent d'ailleurs, leur ont tellement persuadé que Vôtre Majesté a pris des mesures avec l'Angleterre, qu'il n'est pas possible d'éfacer cette impression de leur esprit.

Il ne leur restera plus aucun lieu d'en douter, quand ils verront que la Flote de Vôtre Majesté n'ira pas joindre la leur. Sur ce point, Sire, nous souhaiterions que Monsieur van Beuningen ne pût rien pénétrer où il est, parce que l'Escadre de Frise n'étant pas encore jointe, la Flote des Etats est encore aussi sur la Côte de Zélande, ainsi le cas de la jonction n'arrivera pas si-tôt, & c'est la raison pour laquelle nous éviterons de leur dire ce qui est contenu dans la dépêche de Vôtre Majesté; car si nous faisions dépendre cette jonction du procédé des Ambassa-

baſſadeurs d'Angleterre, les Plénipotentiaires des Etats ne manqueroient pas de nous opoſer, que Vôtre Majeſté ayant compris que toutes les prétenſions doivent être éteintes de part & d'autre, & Monſieur van Beuningen leur ayant fait ſçavoir que Monſieur de Lionne l'en avoit aſſûré, leſdits Ambaſſadeurs n'agiſſent pas de bonne foi en s'opiniâtrant à faire ſubſiſter toutes celles des Anglois, & à vouloir abolir toutes celles des Provinces-Unies. Pour donner lieu à Vôtre Majeſté de prendre avec plus de certitude ſes réſolutions ſur une ſi grande contrarieté, nous croyons qu'il eſt de nôtre devoir de lui repréſenter fidélement ce que nous remarquons ſur la conduite des uns & des autres.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre ne témoignent aucun empreſſemant pour la Paix; & ſoit qu'ils en uſent ainſi par un principe de gloire, ſoit qu'ils prétendent par là cacher leur néceſſité, ou qu'ils ne craignent rien pendant la Campagne, les Vaiſſeaux venant du Détroit étant rentrez dans leurs ports, ou qu'ils ſe perſuadent, comme il y a plus d'apparence, qu'étant en guerre avec l'Eſpagne, Vôtre Majeſté aura beſoin de l'Amitié de leur Maître, & s'y fiera plus qu'aux Etats. Enfin il ſemble qu'ils comprennent que le tems fera naître parmi les Alliez quelque diviſion, & par-là qu'ils eſpérent en faire un Traité plus avantageux, ou continuër la Guerre, ayant à faire à moins d'Ennemis.

Quand même ils auroient bonne intention

& qu'ils voudroient effectivement conclure, les choses n'iroient pas aussi vîte que Vôtre Majesté témoigne le désirer; car outre que ces Messieurs sont, comme tous ceux de leur Nation, toûjours prêts à se faire un point d'honneur des moindres petites choses, nous voyons bien qu'ils ont peu d'expérience en ces maniéres de Traitez, & lorsque nous avons conféré avec eux sur les éclaircissemens que les Plénipotentiaires des Etats ont proposez sur celui de 1662. ils nous ont si fort embarassé sur des difficultez qui sont dans le fond de peu de conséquence, & sur lesquelles il n'y aura rien de plus facile que de prendre des expédiens qui ne donnent aucune atteinte à ce qui est d'essentiel dans le Traité, que nous avons bien compris, que, quand nous aurions surmonté les grandes difficultez, nous en trouverions encore d'autres qui consumeroient bien du tems, particuliérement à cette heure, que nous n'avons plus de Médiateurs qui puissent mettre la main à l'œuvre, & qui se soient trouvez dans d'autres Négociations.

En dernier l'eu Monsieur Coventry nous a paru beaucoup plus opiniâtre sur les prétensions des Marchands Anglois, & principalement sur celle des deux Vaisseaux; car afin que Vôtre Majesté connoisse, que ce n'étoit pas sans sujet que nous lui avions fait l'ouverture qu'elle a approuvée, il étoit échapé à Monsieur Hollis de dire, qu'ils ne se soucioient pas du fond de l'affaire qui concerne ces deux Vaisseaux; & dans la chaleur de

de la converſation il nous avoit dit en termes exprès, que les Hollandois en faſſent ce qu'ils voudront, & que les Magiſtrats d'Amſterdam la jugent. Monſieur Coventry n'a jamais été ſi avant, c'eſt lui ſeul qui a parlé des prétenſions reſervées par le Traité de 1662. & que nous avons toûjours vû extrêmement gêlé pour les Marchands qui ont ſuivi l'Ambaſſade; il nous a fait voir deux Lettres du Chancélier là deſſus qui n'étoient adreſſées qu'à lui. Enfin il en a fait ſon affaire, & ne nous a laiſſé aucune eſpérance que le Roi ſon Maître ſe pût relâcher.

D'un autre côté, Vôtre Majeſté conſidérera, s'il lui plaît, que les Provinces-Unies ont beſoin de la Paix: les Peuples y ſouffrent, ils payent beaucoup & ne gagnent rien, mais toutes les Provinces ſont obligées de ſuivre les ſentimens de celle de Hollande, qui eſt la plus puiſſante & la plus riche, & celle-là eſt conduite par Monſieur de Wit, qui la gouverne comme il lui plaît.

Monſieur de Wit eſt plein d'ambition, & veut ſur-tout conſerver l'autorité qu'il s'eſt acquiſe: il voit bien que ſi la Guerre continuë, la Province de Hollande ne pourra pas ſe paſſer de lui, & que tant qu'elle ſera commiſe avec le Roi de la Grande Bretagne, elle ne rétablira pas Monſieur le Prince d'Orange dans les Charges de ſon Pere: il craint donc que la Paix ne ſe faſſe, parce qu'alors il ſeroit moins néceſſaire, & qu'il deviendroit comme un particulier; que même on lui pourroit faire rendre compte de ſes actions, & lui faire ſon procès ſur beau-

beaucoup de choſes qu'il a faites, peut-être avec bonne intention, mais contre les formes du Gouvernement.

C'eſt la raiſon pour laquelle il a employé ſon crédit, pour empêcher que chaque Province n'envoyât ſon Député dans cette Aſſemblée. Il a crû qu'il gouverneroit plus aiſément le petit nombre, & qu'ayant un homme de ſa Cabale plein d'eſprit & de fermeté à la tête de la Députation, il en ſeroit plus aiſément le maître.

Il eſt arrivé heureuſement pour lui, que les Anglois ont formé un incident ſur un point que toutes les Provinces ont crû réglé, & que Vôtre Majéſte elle-même a regardé comme tel; il ſe ſert habilement de cette occaſion pour rompre, & ſeroit bien fâché que les Anglois ne parlaſſent pas comme ils font. De Beverning preſſe & ſe veut retirer; les Députez ne Zélande & de Friſe, qui n'ont pas la liberté par leurs inſtructions de rien changer à une choſe qui paſſe pour aſſûrée dans leurs Provinces, n'oſent pas le dire, & tant que cette difficulté ſubſiſtera, ils ne pourront pas ſe déclarer pour la Paix.

Ainſi Monſieur de Wit, qui a déja engagé ſon Païs & Vôtre Majeſté dans cette Guerre lorsqu'il envoya de Ruyter en Guinée, ſans attendre, ſelon la diſpoſition du quatorziéme Article de 1662, que le terme d'un mois fût paſſé, pendant lequel le Roi de la Grande Bretagne devoit faire réparer l'entrepriſe du Chevalier Holms, croit qu'il embarquera encore Vôtre Majeſté & ſon Païs à

la

la continuër; & ſans examiner ſi la difficulté que les Anglois forment eſt aſſez importante pour mériter qu'on rompe la Négociation plûtôt que de ne la pas vaincre, il lui ſuffit d'avoir ſi bien ménagé les Villes de ſa Province, que toute la faute de la rupture ne tombera point ſur lui, & pourra être imputée aux Ennemis de l'Etat.

Pour cela il vient de paſſer dans toutes les Villes, & dès que l'Aſſemblée de la Province de Hollande a été convoquée, nous avons ſçû que tous les Députez diſoient, que nous les voulions obliger à faire une Paix honteuſe; c'eſt ce qu'il a répondu dans ſon Voyage, pour préparer les eſprits contre la propoſition de renvoyer l'affaire des deux Vaiſſeaux à Amſterdam, & de ſouffrir qu'une prétenſion des Anglois fût reſervée dans un Traité, dans lequel toutes celles des Hollandois ſeroient éteintes. Il ſemble donc qu'il importe extrêmement de lui ôter au moins les prétextes ſpécieux, & de ménager en prémier lieu, que les Anglois conſentent nettement, que les prétenſions nées depuis le prémier jour de Janvier 1659. ſoient abolies; tant qu'ils les voudront reſerver, ils paroîtront de mauvaiſe foi, & les Hollandois auront raiſon de dire, non ſeulement qu'il n'eſt pas juſte que ceux dont les affaires ſont en meilleur état cédent ce que ceux qui paroiſſent les plus foibles n'abandonnent pas; mais encore que ce ne ſeroit pas faire une Paix, puiſque les prétenſions reſervées fourniroient un prétexte aux Anglois pour recommencer la Guerre toutes

tes les fois qu'ils croiroient le pouvoir faire avec avantage.

En second lieu, il seroit juste, par la même raison qui vient d'être allégée, que les Anglois se départissent de la prétension pour les deux Vaisseaux, & que l'extinction des prétensions fût générale de part & d'autre. On peut même ajoûter cette considération, que ce qui a été pris & retenu injustement sur les sujets des Etats, est bien plus considérable que tout ce que les Anglois croyent pouvoir légitimement demander; & que la restriction que le Roi de la Grande Bretagne a glissée dans sa Lettre du 12. Avril dernier, lorsqu'il a déclaré qu'il acceptoit l'alternative, & qu'il l'a expliqué autrement qu'elle n'étoit, n'a pas été faite, si on ose ainsi parler, de bonne foi; car si Sa Majesté Britannique s'étoit expliquée ainsi avant que d'avoir reçû les Passeports pour ses Ambassadeurs, les Etats ne les auroient pas envoyez, il auroit été vrai de leur dire qu'ils auroient approuvé la restriction; mais quand les offres des Etats ont été faites, qu'on a eu leurs Passeports, le Roi de la Grande Bretagne, en écrivant qu'il faisoit partir ses Ambassadeurs vingt jours après, & jugeant bien qu'il ne pouvoit pas recevoir de réponse dans cet intervalle, a renversé, par une explication toute contraire au sens de l'alternative proposée par les Etats, le fondement sur lequel on devoit appuyer toute la Négociation.

Mais enfin, comme les intérêts chan-

gent, si les Anglois sont invincibles sur ce second point, il seroit préalable de réduire toute la Négociation à cette difficulté seule, & d'être en état de proposer aux Plénipotentiaires des Etats, que toutes les prétensions soient abolies de part & d'autre, & que la seule qui regarde les deux Vaisseaux seroit jugée par les Magistrats d'Amsterdam.

Ce n'est pas, comme nous l'avons déja remarqué, que suivant toutes les apparences Mr. de Wit ne se prépare à rompre sur ce point; mais au moins il paroîtroit à tout le monde, qu'il n'y auroit qu'un intérêt d'environ cinquante mille écus qui empêchât que la Paix ne se fît, & Monsieur de Wit auroit lieu de craindre qu'on ne trouvât moyen de lui fermer la bouche là-dessus.

A l'égard des Plénipotentiaires de Dannemarc, nous leur avons fait connoître combien Vôtre Majesté souhaiteroit de pouvoir procurer au Roi leur Maître la satisfaction qu'il désire à cause du Manifeste qui a été publié; ajoûtant néanmoins, que nous prévoyons que, s'ils insistoient sur ce point, il seroit à craindre qu'il ne donnât occasion de rompre l'Assemblée. Ils nous ont temoigné qu'ils prendroient là dessus tous les tempéramens que nous jugerions raisonnables; & de la maniére dont ils nous ont parlé, nous avons lieu de croire qu'à l'extrémitté ils s'en départiront: ils sont plus attachez à la confiscation de la dette de six vingt mille écus, que leur Roi a contractée envers

vers les Marchands Anglois. Nous avons déja expliqué le fait à Monſieur de Lionne, & nous faiſons tout ce qui nous eſt poſſible, pour faire comprendre aux Plénipotentiaires, que ce qu'ils prétendent eſt contraire aux maximes ſur leſquelles on forme les Articles des Traitez de Paix. Nous en avons informé Monſieur le Chevalier de Terlon, afin qu'il eſſaye de lever cet obſtacle au lieu où il eſt.

Vôtre Majeſté verra par le Projet que nous avons adreſſé à Monſieur de Lionne, que nous avons exprimé en termes ſi clairs, que ſi les Anglois avoient pris devant ou après la ſignature du Traité, quelque Païs ou Place qui appartînt à Vôtre Majeſté, ils ſeront obligez de le rendre, qu'il n'eſt pas poſſible de prendre de plus grandes précautions ſur ce point.

Nous avons écrit à Monſieur le Rhingrave dans le ſens qui eſt porté par un des articles de la Dépêche de Vôtre Majeſté. Nous n'avons point encore reçû ſa réponſe, mais nous lui devons ce témoignage, que ſon Fils s'eſt engagé contre ſon avis & contre ſa volonté à ſervir les Eſpagnols, & qu'il lui a déclaré, qu'il ne l'aſſiſteroit point pour la levée du Régiment de Cavalerie qu'il fait. Le Fils a épouſé l'héritiére de Hoogſtrate, qui a tout ſon bien ſous l'obéïſſance du Roi Catholique, & vient de gagner un Procès dans lequel il s'agiſſoit de quatre cens mille francs. Monſieur de Caſtel Rodrigo l'a aſſiſté de ſon credit: ces

considérations ont été cause de l'engagement qu'il a pris.

Dans ce moment Monsieur de Beverning nous est venu trouver, & nous a dit, qu'ayant voulu sçavoir les sentimens de la Province de Hollande sur l'ouverture que nous avons faite de renvoyer l'affaire des deux Vaisseaux par devant les Magistrats d'Amsterdam ; ils avoient reçû ordre de nous déclarer, que les Anglois pouvoient choisir, ou de liquider toutes les prétensions de part & d'autre, ou de les abolir toutes ; mais que la Province de Hollande répondoit, non seulement pour elle, mais pour toutes les autres, qu'elles continuëroient plûtôt la Guerre sans l'assistance de Vôtre Majesté & du Roi de Dannemarc, que de consentir que la prétension des deux Vaisseaux subsistât seule par le Traité. Il vouloit aller encore chez l'Ambassadeur de Suéde pour demander réponse : nous l'avons retenu en lui disant, qu'il ne la retirât point jusques à ce que les Ambassadeurs d'Angleterre l'ayent reçûë sur le Projet qu'ils ont envoyé à Londres. C'est un Homme qui ne parle que de s'en retourner chez lui, qui dit qu'il connoît les Anglois, qu'il a traité avec eux, & qu'on ne finit qu'en leur mettant le marché à la main. Du tempérament dont il est, & si Monsieur de Wit en est crû, on rompra bien-tôt, si ce point-là n'est accordé.

La Flote des Etats est arrivée à l'entrée de la Tamise le 18. de ce mois.

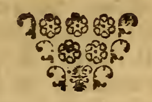
Depuis qu'elle y est, les Anglois embarquez

quez pour venir en Flandre n'ont osé sortir, dont l'Ambassadeur d'Espagne a fait de grandes plaintes aux Etats, qui lui ont répondu, que leur Amiral avoit ordre de prendre tout ce qui sortiroit d'Angleterre.

Il arriva à Ostende le 15. de ce mois sept cens Anglois, à qui on a donné un mois de gages en débarquant; le reste, qu'on tient être jusques à deux mille hommes, aura peine de passer tandis que la Flote sera postée où elle est.

L'Assemblée a encore été rompuë sans qu'on ait rien résolu touchant les hautes Charges; quelques Villes ont proposé le Prince d'Orange, sans que cela ait eu aucune suite.

Le Traité de Marine & l'explication des Marchandises de Contrebande entre la Couronne de Suéde & les Etats fût arrêté hier, & on croit que leurs autres différens seront bien-tôt terminez.



 LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 21 Juin 1667.

LE Comte de Molina écrit à Dom Rodrigue, Banquier d'Anvers, qu'il tienne de l'argent prêt pour payer le passage de 5000. Anglois : cela peut n'être pas vrai; mais comme il est certain qu'il en est arrivé six cens à Ostende, & que la plainte de Dom Esteven de Gamarre nous donne lieu de croire, que le bruit qui court qu'il y en a quinze cens embarquez à Gravesand n'est pas sans fondement, il semble que les Anglois n'en usent pas tout-à-fait bien, & qu'ils ne devroient pas assister les Ennemis de Sa Majesté, dans le tems qu'elle fait tout ce qu'elle peut pour n'être plus en Guerre avec eux.

La Paix entre l'Angleterre & les Etats se fera, en liquidant toutes les prétensions ou en les abolissant toutes, sans en excepter aucunes; les Etats ne prendront aucun tempérament sur ce dernier point, le Roi peut compter là dessus, & voir, en cas que ces derniers se retirent de l'assemblée (ce qu'ils feront volontiers si les autres n'acceptent purement & simplement l'alternative) ce qu'il lui plaira de nous commander.

Nous jugeons par une Lettre de Monsieur

ſieur de Ruvigny, que Monſieur de St. Alban fera des plaintes contre nous. Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre ont plûtôt ſujet de ſe loüer de nôtre conduite, & à moins que de dire aux Plénipotentiaires des Etats que nous ſignerons ſans eux, nous ne pouvions pas les preſſer plus que nous avons fait.

Nous nous ſommes tellement déclarez contre les éclairciſſemens prétendus ſur les Articles du Traité de 1662. & nous avons dit ſi poſitivement aux Ambaſſadeurs d'Angleterre que cela ne retarderoit pas la concluſion du Traité, s'ils acceptoient purement & ſimplement l'alternative, que nous nous étonnons de les en voir embarraſſez. Nous avons fait la même choſe ſur la demande des Orcades: ainſi, Monſieur, leurs plaintes ſans fondement nous font douter, ou de leur ſincérité, ou de leur expérience; car tout ce qui leur fait peine s'accommoderoit ſans peine en une heure de tems.



MEMOIRE

Du Roi pour les Sieurs d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires pour Sa Majesté en Hollande. Fait au Champ de Remigny le dernier Juin 1667.

LE Roi a vû par les derniéres Lettres des Sieurs Ambassadeurs, que la conclusion du Traité de Paix d'entre l'Angleterre & la Hollande étoit sursise, jusques à ce que les Ambassadeurs du Roi de la Grande Bretagne eussent reçû de nouveaux ordres, par le retour du Courier qu'ils avoient dépêché à leur Maître, par lesquels il leur fût permis de se relâcher des instances qu'ils avoient faites suivant leur instruction, à ce que les Hollandois dédommageassent les intéressez en la prise des deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance; & comme Sa Majesté avoit raison de se promettre que cet obstacle finiroit promptement, après le choix que le Roi de la Grande Bretagne avoit fait de l'alternative, elle avoit estimé à propos de différer d'écrire auxdits Comte d'Estrades & Courtin, jusques à ce qu'ils eûssent donné de leurs nouvelles, après le retour à Bréda du Courier d'Angleterre.

Cependant le Sieur de Ruvigny ayant reçû des

des Lettres du Chancélier d'Angleterre du 15. Juin, par lesquelles il se plaint de la conduite des Sieurs d'Estrades & Courtin, sur ce qu'ils n'ont pas voulu se charger d'appuyer la prétension pour lesdits deux Vaisseaux, & de ce qu'ils ont assûré aux Médiateurs & aux Hollandois, que cette difficulté étoit détruite par l'acceptation de l'alternative, & que le Sieur Comte de Saint Alban n'en étoit pas disconvenu, quand on lui en avoit parlé depuis son arrivée à Paris, lesquelles Lettres ledit Sieur de Ruvigny a adressées au Sieur de Lionne, Secretaire d'Etat, avec la réponse qu'il a faite à la Lettre dudit Sieur Chancélier, de laquelle Copie est ci-jointe à l'extrait de la Lettre du Chancélier, pour servir d'instruction auxdits Sieurs Ambassadeurs.

Au même tems que ce paquet a été reçû, le Sieur Comte de Saint Alban est arrivé au Camp de Tournai, s'étant prévalu d'une escorte envoyée au devant d'un Convoi parti d'Arras, pour passer en sûreté à l'Armée.

Le Roi lui donna Audience sur le champ, où il représenta à Sa Majesté le sujet de son Voyage, ce que contenoit la Lettre du Sieur Chancélier d'Angleterre, & la surprise en laquelle étoit le Roi son Maître, de ce que lesdits Sieurs d'Estrades & Courtin avoient refusé leurs offices à ses Ambassadeurs à Bréda, pour faire valoir sa prétension touchant lesdits deux Vaisseaux, & Sa Majesté l'ayant renvoyé au Sieur le Tellier, pour l'absence dudit Sieur de Lionne, il a eu une longue Conférence avec lui sur ce sujet.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban se plaignit de ce que lesdits Sieurs Ambassadeurs de Sa Majesté, non seulement avoient refusé de passer des offices en faveur de l'Angleterre pour le dédommagement des deux Vaisseaux; mais qu'ils avoient assûré les Hollandois & les Médiateurs, que lui Comte de Saint Alban n'étoit pas disconvenu que cette demande ne fût détruite par le moyen de l'acceptation de l'alternative; ce qu'il exagera fort, comme une conduite contraire à la bonne foi & aux assûrances qu'on avoit reçuës en Angleterre de la part du Roi, que le Traité de 1662. seroit exécuté. Le fondement de sa plainte fût, en un mot, que quand lui Comte de Saint Alban s'expliqua audit Sieur de Lionne du pouvoir qu'il avoit de traiter la Paix, il fit entendre distinctement, que c'étoit à condition que l'on restituëroit la partie de l'Isle de Saint Christophle que les Armes du Roi avoient conquise pendant cette Guerre, & que le Traité de 1662 seroit exécuté, dans lequel Traité est comprise la restitution de l'Isle de Poleron, & le dédommagement des deux Vaisseaux; que ledit Sieur de Lionne lui promit positivement l'exécution dudit Traité, & que sur ce fondement le Roi son Maître avoit envoyé des Ambassadeurs à Bréda pour traiter la Paix, par la conclusion de laquelle il s'est toûjours promis que ses Sujets seroient dédommagez de la perte qu'ils ont soufferte par la prise desdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban reconnût, que le Roi son Maître s'étoit relâché de la restitution

titution de l'Isle de Poleron pour complaire au Roi, mais non pas desdits deux Vaisseaux; & que, quand les Ambassadeurs de Sa Majesté n'appuyent pas la demande des Anglois, en cela ils manquent à la parole que le Roi leur a fait donner par le Sieur de Lionne pour l'exécution du Traité de 1662. *Il ajoûta, qu'en cela le Roi son Maître considéroit bien moins l'intérêt de ses Sujets, auquel il avoit moyen de pourvoir d'ailleurs, que son honneur, qui y est fort blessé par un si notable manquement de parole.*

Qu'au surplus il ne pouvoit pas céler, que le Conseil d'Angleterre tenoit ce point-là de telle conséquence pour la réputation de la Nation, qu'il ne seroit rien avancé au Traité de Bréda, qu'il n'eût été pourvû à l'indemnité de ceux qui avoient part auxdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur le Tellier repartit au Sieur Comte de Saint Alban en termes les plus honnêtes qu'il se pût, que le Roi n'avoit jamais manqué à sa parole, & ne se chargeroit jamais de tel reproche; que Sa Majesté en avoit donné une marque fort essentielle en la présente Guerre avec l'Angleterre, s'étant jointe aux Hollandois contre son intérêt, & son inclination, pour satisfaire à l'engagement dans lequel Sa Majesté étoit entrée pas Traité avec eux, dans un tems qu'on ne pouvoit pas prévoir que la bonne correspondance qui paroissoit entre l'Angleterre & la Hollande pouvoit recevoir de l'altération. Il le pria de considérer avec quelle générosité le Roi avoit donné les mains à la restitution de l'Isle de St. Christophle, qui lui appartenoit légitimement, pour témoigner au Roi

d'Angleterre l'estime qu'il faisoit de son Amitié, & de juger si Sa Majesté pouvoit être soupçonnée de vouloir manquer à sa parole pour procurer des avantages aux Hollandois, quand elle quitoit son bien volontairement pour complaire au Roi de la Grande Bretagne.

Ledit Sieur le Tellier demeura d'accord, que ledit Sieur de Lionne, répondant à la proposition dudit Sieur Comte de Saint Alban, étoit convenu de l'exécution du Traité de 1662. *mais que personne n'avoit pû prévoir qu'il voulût y comprendre l'Isle de Poleron, ni ce qui regarde lesdits Vaisseaux, d'autant que ces deux Articles ayant été mis en avant par l'Angleterre comme causes & prétextes de la Guerre, & le Roi de la Grande Bretagne ayant choisi de laisser les choses en l'état que le Ciel les a mises, il ne tomba pas dans le sens qu'on voulût conserver ces deux prétensions par l'alternative; & si ledit Sieur Comte de Saint Alban étoit dans ce sentiment là, il devoit s'en expliquer nommément, comme il fit de l'Isle de Saint Christophle, le point de Poleron & des deux Vaisseaux recevant aussi peu de difficulté que ce qui regarde Saint Christophle par l'exécution de l'alternative.*

Et quand il seroit que le Roi d'Angleterre eût droit de poursuivre les dédommagemens desdits deux Vaisseaux, il ne pourroit prétendre autre chose que de faire dire, que le Procès commencé seroit poursuivi à l'Amirauté d'Amsterdam suivant les termes dudit Traité: ce qui ne seroit pas fort avantageux à ses Sujets, ayant à être jugez de ceux qui sont leurs parties en ce fait-là. Le

Le Sieur le Tellier ajoûta, que le Roi étoit trop prudent pour interrompre la Négociation de la Paix pour un si petit intérêt.

Que les offices des Ambassadeurs seroient sans fruit, & qu'ils pourroient bien fournir des prétextes au Sieur de Wit de faire résoudre la continuation de la Guerre, & de faire sortir en Mer la Flote de Messieurs les Etats, & de presser le Roi d'y joindre la sienne, suivant le Traité & le concert qui a été fait au commencement du Printems.

Que le Roi se promettoit, que toutes ces considérations-là porteroient le Roi de la Grande Bretagne à se départir de la prétension desdits deux Vaisseaux en faveur de la Paix, & de contribuër par sa prudence à ne point donner occasion à la sortie des Flotes aux Ennemis, qui pourroient de part & d'autre changer la face des affaires & éloigner la conclusion de la Paix. Et comme ledit Comte de Saint Alban répéta les mêmes choses qu'il avoit dites, & qu'on lui fit aussi de semblables reparties, ledit Sieur Comte dit, qu'il feroit volontiers une ouverture pour aider à finir cette affaire, pourvû qu'on ne l'en fît point Auteur, de crainte de s'attirer quelque chose de fâcheux en Angleterre; & comme on lui eût promis le secret, il proposa que l'on passât outre à Bréda à la conclusion de la Paix, & que les Ambassadeurs du Roi, conjointement avec ceux d'Angleterre, vîssent en quoi on pourroit faire consister le dédommagement des Intéressez auxdits deux Vaisseaux, & que le Roi en payât la moitié & le Roi son Maître l'autre. Ledit Sieur le Tel-

lier rejetta cette ouverture comme injurieuse au Roi, représentant, qu'il suffisoit que le Roi eût bien voulu remettre ce qui lui appartenoit, sans le charger du payement de ce que ses Alliez ne devoient pas. Il demanda après, par forme d'entretien, audit Sieur Comte, à quoi on estimoit le prix desdits deux Vaisseaux. Il répondit, que les Intéressez les mettoient à cent mille livres sterling; mais que le Sieur Courtin assûroit, que cent mille livres monnoye de France payeroient ce prix-là loyalement.

Il échappa audit Comte de dire dans la conférence, que cette difficulté ne venoit pas du Roi son Maître, qu'il n'étoit point capable de manquer au concert qui avoit été fait, ni de retarder la Paix pour un si petit intérêt, non plus que de vouloir tirer avantage de l'engagement dans lequel le Roi est entré par son induction, & qu'il falloit qu'il y eût quelque autre chose qui fît agir le Chancélier.

Ledit Sieur le Tellier se sépara ainsi d'avec lui, & ayant rendu compte à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé, elle lui ordonna de répondre audit Sieur Comte, que le Roi ne pouvoit rien changer aux instructions qu'il avoit données à ses Ambassadeurs touchant lesdits deux Vaisseaux, vû que les instances de ces deux Ambassadeurs n'auroient aucun succès, & qu'elles exciteroient les Hollandois à la rupture du Traité de Paix, & à s'employer à la continuation de la Guerre, mettant leur Flote en Mer & pressant le Roi d'y joindre la sienne en consequence du Traité; mais que, comme la Paix étoit un bien si considérable à tout le monde,

de, si le Roi d'Angleterre vouloit consentir à la conclusion de la Paix, sans plus parler desdits deux Vaisseaux, ledit Sieur le Tellier payeroit en son nom cinquante mille livres aux Intéressez, pour aider à leur dedommagement; ce qui lui étoit dit en secret, & seroit desavoué s'il s'en ouvroit à qui que ce soit.

Ledit Sieur le Tellier étant sorti d'auprès du Roi, rencontra ledit Sieur de Saint Alban, auquel il fit la réponse ci-dessus, & y ajoûta l'offre en son nom desdites cinquante mille livres, & ils se séparérent sans rebuter son offre.

Le lendemain au soir, qui étoit le 27. du courant, ledit Sieur Comte de Saint Alban se rendit en la chambre dudit Sieur le Tellier, & après lui avoir témoigné le déplaisir qu'il avoit de ce qu'il ne trouvoit point d'expédient pour vaincre la difficulté desdits deux Vaisseaux, il lui donna le papier ci-joint, qui contient l'instance faite au Roi d'Angleterre à l'occasion desdits deux Vaisseaux, & proposa qu'on lui répondît en la forme portée par l'autre Ecrit, côté 6, dont ledit Sieur le Tellier ayant aussi informé Sa Majesté, elle agréa que sa réponse fût aux termes qu'elle est couchée, & qu'elle fût délivrée audit Sieur Comte, ainsi qu'elle l'a été, & résolu en même tems, que lesdits Sieurs Ambassadeurs feroient de légéres instances aux Hollandois en faveur des Intéressez auxdits deux Vaisseaux.

Que comme ces instances seroient sans succès, lesdits Sieurs Ambassadeurs traiteront à part des Hollandois avec les Ambassadeurs d'Angleterre, pour aviser au dédommagement desdits

Inté-

Intéreſſez, & que lorſqu'on le fera monter à cent mille livres, ils promettront que Sa Majeſté en payera cinquante mille livres monnoye de France, ſans excéder ladite ſomme en quelque maniére que ce ſoit.

Mais que, ſans rompre la Négociation de la Paix, ſous prétexte dudit dédommagement à arbitrer, ils preſſeront leſdits Ambaſſadeurs d'Angleterre de paſſer outre à la concluſion dudit Traité, ainſi qu'il eſt porté par la réponſe donnée audit Sieur Comte de Saint Alban.

Que ſi du reſte les Hollandois ne vouloient pas exécuter le Traité fait en 1662. *entre eux & l'Angleterre, hors en ce qui eſt de Poleron & deſdits deux Vaiſſeaux, comme ce n'eſt pas une matiére à être touchée dans ce Traité, leſdits Ambaſſadeurs employeront efficacement leurs offices, & s'opoſeront fortement auxdits Hollandois, enſorte qu'il n'y ſoit rien changé.*



LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 30. Juin 1667.

MOnsieur Flemming, Ambassadeur de Suéde, fit solemnellement son Entrée le 25. de ce mois, avec un Equipage assez magnifique. Comme il descendoit de Carosse, nous lui fîmes demander Audience, afin de n'être pas prévenus par les Ambassadeurs d'Angleterre, & qu'ainsi il n'eût aucun prétexte pour se dispenser de nous rendre la premiére visite. Il nous fit faire de grands remercîmens, & nous pria de ne point prendre la peine d'aller chez lui, disant que la Cérémonie de son Entrée ne regardoit que les Provinces-Unies; mais qu'il n'étoit pas nécessaire de la renouveller entre nous, puisque nous avions déja reconnu sa qualité de Médiateur, & que nous avions souffert qu'il en fît la fonction. Les Ambassadeurs d'Angleterre lui envoyerent le lendemain demander Audience; il leur fit la même réponse, & en même tems il vint nous remercier lui-même, & nous visita l'un après l'autre dans nos maisons; il alla ensuite chez les Ambassadeurs d'Angleterre, & les trouva qui revenoient de chez lui. Par ce moyen, Sire, nous avons reçû les prémiers honneurs, & nous avons lieu

lieu d'être satisfaits du procédé de cet Ambassadeur.

Pour ce qui regarde la Négociation, elle est toûjours en même état. Monsieur de Coventry nous dit le 24. au soir, que lui & son Collégue avoient encore reçû des ordres de ne se point relâcher sur la reserve des prétensions. Nous les pressâmes fort de consentir qu'elles fûssent abolies, ajoûtant, que si lui & son Collégue se réduisoient à celle des deux Vaisseaux, nous ne laisserions pas d'employer tout nôtre crédit auprès des Etats pour vaincre leur opiniâtreté. Il nous répondit, que hors la restitution de l'Isle de Poleron ils ne pouvoient rien changer au Traité de 1662. Cela nous mit hors d'état d'avancer l'affaire, dont nous viendrions peut-être à bout, si la conclusion ne dépendoit plus que de cette difficulté; mais tant que les Anglois s'attacheront à reserver les prétensions nées depuis le prémier de Janvier 1659, il est impossible que nous obligions les Etats à s'approcher, & Vôtre Majesté avouera peut-être elle-même, qu'il seroit un peu rude d'exiger d'eux qu'ils traitassent avec tant d'inégalité.

Il ont pris la Résolution de supplier Vôtre Majesté, qu'elle ne rende point au Roi de la Grande Bretagne les Isles de Tabago & de Saint Eustache, & Monsieur van Beuningen est chargé de nous faire cette instance de leur part. Nous les avons rassûrez là-dessus par la communication de nôtre Projet, dans lequel il est porté en termes ex-

exprès, que Vôtre Majesté rendra les Isles qui ont été occupées par ses Armes, & qui appartenoient aux Anglois avant qu'ils entrassent en Guerre avec lesdits Etats, ce qui, au jugement même de leurs Plénipotentiaires, exclut celles de Tabago & de Saint Eustache, qui ont été prises sur eux depuis trois ans; mais ils ont pris l'allarme sur ce que Monsieur Flemming leur a dit, que les Ambassadeurs d'Angleterre prétendoient la restitution de ces trois Isles, & c'est surquoi néanmoins ils nous ont témoigné qu'ils n'insisteroient pas.

Les avis que nous avons de la Haye nous confirment, que Monsieur de Wit n'ayant pû faire passer dans les Villes le choix qu'il avoir fait d'un appellé Wurst, qui a servi sous le feu Roi de Suéde, pour être Lieutenant Général de l'Armée des Etats, a pris prétexte de rompre l'Assemblée sans rien résoudre, afin de prendre mieux ses mesures dans la prochaine Assemblée: cependant nous sommes assûrez à n'en pouvoir douter, que ledit de Wit y fera de grandes opositions, & que la plûpart des Villes demandent le Prince d'Orange pour leur Général, & s'apperçoivent bien que les opositions qui ont été faites jusques à présent par le Sieur de Wit contre ledit Prince, dont le prétexte étoit la proximité qu'il a avec le Roi d'Angleterre, n'aura plus de lieu, en ce que ledit Prince se conduit fort bien, faisant connoître en toutes rencontres aux Villes & aux Peuples, qu'il

n'a

n'a d'autre intérêt que celui de l'Etat, & qu'il ſe laiſſe conduire ſelon les inſtructions que ſes Tuteurs nommez de l'Etat lui donnent: ce qui fait juger aux plus éclairez des Villes, que le Sieur de Wit agit par paſſion & intérêt contre ledit Prince d'Orange, & ſe ſert de la réſiſtance que les Anglois font à convenir de l'alternative, pour reculer l'établiſſement du Prince. Comme cette affaire doit être débattuë à la prochaine Aſſemblée, il nous eſt fort important de recevoir les ordres de V. M. pour nôtre conduite, & nous devons lui dire, que s'il lui paroît être de ſon intérêt de s'oppoſer à l'élection du Prince, & de ſe joindre au Sieur de Wit pour cela, nous craignons que, les tems venant à changer, il ſoit difficile de le mettre dans les intérêts de la France, au lieu que, ſi on laiſſe agir les deux partis ſans s'en mêler, toutes les apparences ſont que celui du Sieur de Wit ne donnera pas l'excluſion au Prince du Généralat.

Nous croyons auſſi que ledit Prince prendroit des liaiſons avec Vôtre Majeſté, pour lui donner aſſûrances que ſes inclinations ſeront toûjours les plus fortes pour ſes intérêts, tant que l'Alliance ſubſiſtera avec les Etats; & je puis aſſûrer, moi d'Eſtrades, que le Prince d'Orange ayant autant d'eſprit & d'ambition comme il en a, & ſa forte paſſion étant la Guerre, il ne peut, par ſes propres intérêts, avoir d'autres ſentimens que ceux de s'attacher à Vôtre Majeſté, leſquels on cultivera avec plus de pré-

précaution & de ſureté, lorſque Vôtre Majeſté nous aura donné ſes ordres.

Nous remarquons fort bien que le Sieur de Wit, pour gouverner ſeul, s'oppoſera toûjours aux avantages du Prince, & ſe ſervira du nom de Vôtre Majeſté pour porter les Villes à lui donner l'excluſion, ainſi que cela eſt arrivé pluſieurs fois depuis que la Guerre eſt déclarée, & nous ne voyons pas quel fruit Vôtre Majeſté peut tirer de continuër à le favoriſer en cette rencontre, puiſqu'il eſt ſûr que le Sieur de Wit demeurant dans le crédit, il ne s'employera qu'à continuër la Guerre contre l'Angleterre pour ſes avantages particuliers, étant le ſeul qui a la direction de la Flote & des dépenſes, à quoi les autres ne voyent rien, faute d'application. Ainſi Vôtre Majeſté ne tirera aucun avantage en le ſoûtenant, ni même aucune eſpérance de l'obliger, par cette direction, de s'employer près des Etats pour ſe joindre aux Armes de Vôtre Majeſté contre l'Eſpagne; & nous eſtimons que, ſi le Prince d'Orange étoit rétabli, ayant déja cinq Provinces pour lui, il auroit bien-tôt acquis des Amis dans celles de Hollande & d'Utrecht, pour lui donner aſſez de crédit pour faire prendre une bonne Réſolution aux Etats de de ſe joindre à la France contre l'Eſpagne. Son intérêt y eſt joint, en ce qu'il ne peut jamais venir en conſidération comme ſes Ancêtres, ſi les Etats n'ont une Guerre par Terre; ces ſortes d'affaires ne ſe font pas tout d'un coup, il faut du tems pour les mé-

ménager, mais nous y remarquons de la diſpoſition; quand Vôtre Majeſté ſe ſera expliquée de ſes intentions, & de ce qui convient mieux à ſon ſervice, nous y travaillerons avec grand ſoin.

Vôtre Majeſté verra, par la demande que les Etats font de ſes brûlots, qu'ils ont encore quelque deſſein de brûler des Vaiſſeaux qui ſont dans quelques-uns des Ports d'Angleterre; J'ai oüi dire autrefois à l'Amiral de Ruyter, que ſi les Anglois ſe retiroient à l'Iſle de Wicht, & qu'il eût le vent bon, il entreprendroit de les brûler: ils pourroient bien encore avoir ce deſſein.

Il a été réſolu que la Flote des Etats reſteroit dans la Riviére de la Tamiſe, & empêcheroit toute ſorte de Commerce à la Ville de Londres. Il y aura une Eſcadre de vingt Vaiſſeaux qui croiſera vers les Côtes d'Ecoſſe.

Et ſi Vôtre Majeſté approuve la propoſition du Sieur de Wit, de faire croiſer une bonne Eſcadre de ſa Flote à l'entrée de la Manche, l'Angleterre ſe trouvera inveſtie de tous côtez. Les Plénipotentiaires du Roi de Dannemarc aſſûrent, que leur Maître occupera avec ſa Flote le paſſage vers la Norwegue, & qu'ainſi le Commerce avec l'Angleterre ſera rompu entiérement; mais comme Vôtre Majeſté voit plus clair dans toutes ſes affaires que nous, nous lui repréſentons ſeulement l'état de choſes.

Il y a eu du retardement à l'exécution du Traité de Marine entre la Suéde & les Etats,

tats, ſur quelques ombrages que les Etats ont eus de la marche des Suédois, qui a donné lieu de croire qu'ils pourroient entreprendre quelque choſe ſur leurs Frontiéres; mais Monſieur le Comte de Dohna s'en étant apperçû, a demandé une Audience publique, & a aſſûré les Etats, qu'il avoit ordre du Roi ſon Maître de leur donner ſa parole Royale, qu'il n'a aucune intention d'entreprendre rien ſur eux, & au contraire de lier une bonne & ſincére Amitié avec eux; enſuite de quoi on a donné des Commiſſaires pour renouër le Traité, & nous ſommes obligez de réïterer à Vôtre Majeſté ce que nous lui avons déja écrit, que Monſieur le Rhingrave le Pere a toûjours ſervi Vôtre Majeſté en toutes rencontres avec grande affection, qu'il continuë de le faire, & qu'il n'a rien oublié pour perſuader ſon Fils de ne prendre pas le parti des Eſpagnols, & que c'eſt avec regret qu'il le voit embarqué avec eux.

Monſieur van Beuningen a écrit aux Etats, qu'il ne juge pas par la derniére Audience qu'il a euë de Vôtre Majeſté, qu'elle veüille joindre ſa Flote avec celle des Etats, tant que la Négociation de Bréda durera.



LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 30. Juin 1667.

NOus sortons de chez les Ambassadeurs d'Angleterre, & la visite que nous leur avons renduë nous donne occasion de reprendre la plume avant le départ du Courier.

Ils demeurent d'accord de la vérité de la relation qui a été envoyée aux Etats. Ils parlent sagement sur ce qui s'est passé, mais il est aisé de voir qu'ils en sont fort touchez, & selon ce que nous en pouvons juger, le malheur qui leur est arrivé les rendra plus traitables à l'avenir.

Ils se sont chargez de dépêcher un de leurs gens à Londres aujourd'hui, pour essayer d'obtenir la permission de convenir des Articles suivans, & se sont engagez, quelques ordres qu'ils reçoivent, de ne point partir d'ici que le Courier ne soit de retour. Ces Articles sont :

Que chacun demeurera en possession des lieux qu'il aura occupez jusques au prémier jour d'Avril de l'année présente.

Que le Procès pour les deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance sera poursuivi par devant les Magistrats d'Amsterdam.

Que

Que toutes sortes de prétensions seront abolies de part & d'autre, sans en reserver aucunes.

Que le Traité de 1662. sera exécuté selon sa forme & teneur, excepté dans les points auxquels il y sera dérogé par les Articles cidessus exprimez.

Ils nous ont demandé, au cas que le Roi leur Maître acceptât ces Articles, & que les Etats ne voulussent pas les accepter, si Vôtre Majesté traiteroit sans eux.

Nous leur avons répondu, que nous ne sçavions pas ce que Vôtre Majesté feroit, & même que nous leur pouvions dire, qu'elle avoit compris que la prétension de ces deux Vaisseaux seroit abolie comme les autres; mais que s'ils se reduisoient à celle-là seule, en attendant les ordres de Vôtre Majesté, nous employerions tout le crédit qu'elle peut avoir auprès des Etats, pour leur faire prendre le tempérament qui est contenu dans le second Article: cependant que nous allions tout à l'heure vous rendre compte de ce qui s'étoit passé entre nous.

Par tout ce que nous ont dit ces Ambassadeurs, nous jugeons qu'ils ont envie de faire la Paix, & qu'ils la croyent nécessaire à leur Etat; & cela nous fait espérer qu'ils auront pouvoir de convenir de ce qui est porté dans les Articles dont il vient d'être fait mention.

Si cela est, Vôtre Majesté nous ordonnera, s'il lui plaît, ce que nous aurons à fai-

re, & si nous osons prendre la liberté de lui dire ici nos sentimens, il semble que si elle a dessein de ménager le Roi de la Grande Bretagne, elle peut lui donner une grande marque de son Amitié, en faisant témoigner fortement aux Etats, & le témoignant elle-même à Monsieur van Beuningen, qu'elle est d'avis qu'ils se contentent de ces deux conditions, puisque l'alternative est acceptée, à la reserve de la prétension sur les deux Vaisseaux, sur laquelle même ils obtiendront ce qu'ils ont prétendu, & ce qui a servi de prétexte à la Guerre.

Nous prévoyons bien que Monsieur de Wit sera fort difficile à vaincre sur ce point; mais si la Paix ne dépend plus que de cette condition, Monsieur de Beverning nous a laissé entrevoir, qu'il ne croyoit pas qu'elle se dût rompre; & si Vôtre Majesté me commandoit, à moi d'Estrades, de parler aux Députez des Villes, & d'aller même faire connoître ses sentimens dans l'Assemblée des Etats Généraux, toutes les Provinces qui veulent la Paix entendront là-dessus.

Enfin, Sire, voici la conjoncture dans laquelle Vôtre Majesté peut prendre, si nous osons le dire, sa résolution sur des fondemens qui paroissent plus certains que ceux que nous avons eu jusques à cette heure; car nous nous sommes bien expliquez avec les Ambassadeurs d'Angleterre: ils sont persuadez, & apparemment le tems de persuader le Roi leur Maître est venu; il se mettra à la

la raiſon, quoique ce ſoit un peu trop tard, s'il accepte les Articles dont nous venons de parler.

Nous n'avons pas crû devoir confier nos penſées ſur la demande que les Etats font à Vôtre Majeſté de ſes Brûlots, dans la Lettre que nous avons donné à leur Courier; mais nous prendrons la liberté de lui repréſenter ici, que ſi elle ne leur accorde pas ce qu'ils déſirent, ſous prétexte qu'elle n'auroit plus de Brûlots pour ſa Flote, cela pourroit empêcher l'effet de quelque nouvelle entrepriſe. Les Etats en ont aſſez fait pour rendre les Anglois plus ſages. Vôtre Majeſté n'y a point de part; elle jugera mieux que nous, ſi dans les penſées qu'elle peut avoir pour l'avenir, il eſt de ſes intérêts d'employer ſes forces pour achever d'accabler le Roi de la Grande Bretagne, quand il ſe diſpoſe à faire preſque tout ce qu'on peut exiger de lui.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſont tellement perſuadez, par tout ce que nous leur avons dit, que Vôtre Majeſté ne peut plus différer de faite ſortir ſa Flote du Port de Breſt, qu'il ſemble qu'ils ne doutent plus que Monſieur de Beaufort ne ſe mette bientôt à la Mer, & qu'ils comprennent auſſi que Vôtre Majeſté, après avoir attendu juſques à cette heure à lui envoyer ſes ordres, avec tous les égards qu'elle pouvoit raiſonnablement avoir, pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclure la

Paix; cela nous fait juger que si Vôtre Majesté, refusant ses Brûlots aux Etats, par cette considération qu'elle va faire croiser sa Flote à l'entrée de la Manche, ainsi qu'ils le désirent, & ordonnoit effectivement à Monsieur de Beaufort de se mettre à la voile, Vôtre Majesté contenteroit ses Alliez, éviteroit l'occasion de faire un plus grand mal aux Anglois, & les réduiroit néanmoins par cette démonstration dans une plus grande nécessité de finir ici les affaires. L'expérience nous fait connoître que le malheur qui leur est arrivé, les a déja rendus plus faciles, ce qu'ils auroient à craindre acheveroit de les rendre sages, & de les déterminer à prendre le bon parti.

Si Vôtre Majesté avoit encore pour agréable de témoigner à Monsieur le Comte de Saint Alban, qu'elle employera toute son autorité auprès des Etats, pour leur faire accepter les Articles dont il est fait mention au commencement de cette Lettre; mais que, s'ils persistent dans la résolution de ne se point accommoder, à moins que la prétension même pour les deux Vaisseaux nommez ci-dessus soit abolie comme toutes les autres, Vôtre Majesté prie le Roi de la Grande Bretagne de se relâcher sur ce point, & d'envoyer l'ordre à ses Ambassadeurs, afin que rien ne puisse empêcher Vôtre Majesté de se retirer honnêtement de l'engagement où elle seroit de continuër la Guerre; nous croyons que cela pourroit faciliter

le succès de nôtre Négociation, en cas que nous ne puissions faire convenir les Etats de l'expédient par lequel ils demeureroient les Maîtres & les Juges de cette prétension.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 30. Juin 1667.

SI Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo ne laisse pas passer nos Lettres, il seroit nécessaire que vous fissiez donner ordre à quelque petit Bâtiment qui les portât à l'avenir. Il y a de petites Fregates à Calais & à Dunkerque qui pourroient servir à cela.

Si néanmoins les Ambassadeurs d'Angleterre reçoivent, comme ils le publient, des ordres de se retirer d'ici, cette précaution deviendra fort inutile; & comme je n'aurois plus d'occasion, moi Courtin, de rendre aucun service à Sa Majesté, je vous supplie très-humblement de me faire sçavoir, si elle ne me permet pas, ce cas arrivant, de repasser la Mer.

Ce qui s'est passé en Angleterre peut avoir des suites très-dangereuses pour le Roi de la Grande Bretagne; ses Peuples & son Parlement se scandaliseront peut-être à la fin,

 de

de ce qu'après les années précédentes, non ſeulement on n'a point équipé des Flotes, mais même on s'eſt tellement endormi, que pour avoir trop mépriſé les Ennemis, la Nation Angloiſe court riſque de devenir mépriſable à toutes les autres qui la craignoient auparavant. Pour prévenir ces extrêmitez, le parti le plus ſage ſeroit ſans doute celui de faire la Paix, & de ne pas continuër une Guerre que l'Angleterre ne peut plus ſoûtenir qu'en perdant ſa réputation. Nous ſouhaitons que le Roi de la Grande Bretagne ſuive ſur ce point ſes propres ſentimens, plûtôt que les Conſeils que la gloire & le dépit inſpireront à la plûpart de ceux qui ont l'honneur de l'approcher; & nous voudrions bien que ſes Ambaſſadeurs ne ſe fuſſent pas expliquez ſi ouvertement de leur chef; car s'ils demeurent ici après avoir parlé comme ils ont fait, cela paſſera pour une foibleſſe, & découvrira trop le beſoin qu'ils ont de la Paix. Au cas qu'elle ne ſe puiſſe faire, Sa Majeſté aura au moins cet avantage, d'avoir fait connoître à ſes Alliez, qu'elle n'a pas deſſein, comme Monſieur de l'Iſola leur veut inſinuer par ſes Libelles, de les tenir en guerre avec ſes Voiſins; ſa modération aura paru par le Projet que nous leur avons communiqué, & le Roi de la Grande Bretagne ne pourra pas douter que le Roi n'ait eu de très-bonnes intentions pour le dégager de l'embarras où il ſe trouvoit, & dans lequel il s'eſt voulu engager plus

plus que jamais, puiſque nous avons même paſſé par deſſus toutes ces formalitez que les Ambaſſadeurs ont de coûtume d'obſerver dans les prémiéres démarches, pour montrer le chemin aux ſiens, par lequel ils euſſent pû faire la Paix en vingt-quatre heures; & qu'aprés les avoir avertis de ce qui arriveroit, & leur avoir même prédit que cette Campagne donneroit quelque atteinte à la réputation des Armes de Sa Majeſté Britannique, nous leur avons offert, pendant plus d'un mois, d'empêcher la ſortie de la Flote des Etats, s'ils vouloient donner les mains à l'extinction de toutes les prétenſions; cela pouvoit être juſte & raiſonnable, & nous ne deſeſpérions même pas de ménager que l'affaire des deux Vaiſſeaux fût jugée par les Magiſtrats d'Amſterdam.

La curioſité de voir l'Aſſemblée attire ici une infinité de gens de toutes les Provinces, & comme les Anglois & les Suédois ont commencé à dîner en public, & à donner à boire & à diſtribuër des Confitures aux perſonnes qui viennent chez eux, nous avons été obligez d'en faire de même.

Ces prémiers ont dix mille huit cens livres par mois à dépenſer, & les derniers ne mettent pas la main à la bourſe, & ſont entiérement défrayez. Nous n'oſons pas importuner Sa Majeſté pour nos intérêts; mais cependant, Monſieur, nous avons peine à ſoûtenir la dépenſe qu'il faut faire ici, &

nous vous ſupplions de ménager, s'il eſt poſſible, qu'il plaiſe à Sa Majeſté de nous faire payer ces trois mois qui nous ſont dûs, & de régler nos appointemens ſelon ce qui s'eſt toûjours pratiqué dans de ſemblables occaſions. Vous ſçavez comme on en a uſé à Munſter & à Francfort, & vous comprenez bien que nous ne ſommes pas aſſez riches pour vivre ici comme la dignité de nôtre Caractére le veut, à moins que Sa Majeſté n'ait agréable de nous aſſiſter.

MEMOIRE

Du Roi pour les Sieurs d'Eſtrades & Courtin. Fait au Camp devant Doüai le 4. Juillet 1667.

LE Sieur van Beuningen ayant de deçà continuellement & preſſamment inſiſté, pour obliger Sa Majeſté, à s'expliquer confidemment aux Etats, ou au moins au Sieur de Wit, des conditions dont elle voudroit bien ſe contenter pour faire un accommodement entre Elle & les Eſpagnols ſur les Droits de la Reine; repréſentant là-deſſus à Sa Majeſté, qu'il oſoit lui répondre qu'il ne tiendroit qu'à Elle, en convenant deſdites conditions avec ſes Maîtres, d'attacher pour jamais inſéparablement leur Etat aux intérêts de cette Couron-

ne,

ne, & que pourvû qu'ils puissent être assûrez que Sa Majesté n'a pas intention de faire la Conquête entiére des Païs-Bas, & veut bien se satisfaire de quelques portions desdits Païs qui ne puissent pas donner, par le trop grand Voisinage, un juste sujet de jalousie aux Etats, ils s'employeroient prémiérement auprès des Espagnols par tous les moyens les plus efficaces que l'on pourra s'imaginer, pour les porter à accorder à Sa Majesté les mêmes conditions dont on sera demeuré d'accord ensemble; & en cas de refus de la part des Espagnols, les Etats se joindront à Sa Majesté pour les y contraindre par la force, faisant valoir alors, en toute son étenduë, l'obligation contractée par les Etats au Traité de mille six cens soixante deux, de garantir tous les Droits de Sadite Majesté: offrant de plus ledit van Beuningen, d'aller lui-même faire un Voyage exprès en Hollande, pour porter ses Maîtres à ce qui vient d'être dit.

Toutes les Lettres que ledit van Beuningen a reçûës depuis quelque tems du Sieur de Wit lui confirment les mêmes choses, c'est-à-dire qu'il ne tient qu'au Roi, en pratiquant l'expédient qu'on propose, d'engager absolument, & pour-toûjours, les Etats dans tous ses intérêts; & quoiqu'il y eût beaucoup de puissantes raisons qui puissent dissuader Sa Majesté de ce dont on la presse, tant pour ne voir pas jusques ici que les Espagnols soient disposez de lui rien accorder volontairement, pour se tirer d'affaires par la voye d'un bon accommodement,

 n'ayant

n'ayant point encore voulu envoyer de deçà aucun pouvoir en bonne forme pour le traiter ; que parce que ledit van Beuningen n'a aucun pouvoir de ses Maîtres, de dire & d'offrir ce qu'il a dit & qu'il offre, & que la Déclaration que Sa Majesté fera, ne laissera pas de l'obliger & de la lier ; néanmoins, après avoir bien examiné la matiére, désirant bien de soulager l'esprit des Princes & Potentats auxquels l'augmentation de sa puissance peut donner des ombrages bien ou mal fondez, Elle a enfin pris la résolution de faire déclarer confidemment au Sieur de Wit, de quelle condition elle est capable de se satisfaire, pour abandonner le reste des prétensions des Droits de la Reine.

Sa Majesté désire donc, que Monsieur le Comte d'Estrades fasse un tour à la Haye, & fasse entendre de sa part audit de Wit, dans le dernier secret, qu'elle se contentera, pour tous les Droits échûs à la Reine par la mort du Roi son Pere, des Provinces, Païs & Places ci-après exprimées, à sçavoir de la Franche Comté, du Duché de Luxembourg, Cambrai, Cambrésis, d'Aire, Saint Omer, Bergues, Charleroi, Tournay & Doüai, avec les Places, Païs & Lieux qui en dépendent, à condition que ledit de Wit fournira à Sa Majesté dans les trois mois prochains une délibération des Etats en bonne forme, par laquelle ils s'obligeront de s'employer auprès de la Reine d'Espagne, pour lui faire céder lesdits Païs, Provinces & Places en toute propriété, pour & au lieu desdits Droits échûs à la Reine; & qu'en

qu'en cas que ladite Reine d'Eſpagne lui refuſe cette ſatisfaction juſques à trois mois après la date de ladite délibération, les Etats joindront leurs Armes aux ſiennes contre les Eſpagnols, pour faire valoir les Droits de la Reine, en conſéquence du Traité de 1662; que s'il arrive que ledit de Wit ne fourniſſe point à Sa Majeſté ladite déclaration des Etats dans leſdits trois mois qui ſuivront, de lui donner ſatisfaction ſur les inſtances deſdits Etats; Sa Majeſté en ce cas demeurera quite de ſon engagement, & elle rentrera dans les mêmes prétenſions qu'elle avoit auparavant.

Sa Majeſté trouve même bon que le Sieur Comte d'Eſtrades s'explique audit Sieur de Wit, que ſi la Reine d'Eſpagne donne les mains audit Traité, Sadite Majeſté lui remettra de bonne foi les autres Places qu'elle aura conquiſes par les Armes durant la Négociation dudit Traité.

Sadite Majeſté ne dit rien de la forme qui ſera à garder pour les termes du Traité, en cas que les Eſpagnols conviennent de ce dont elle veut bien ſe contenter, étant diſpoſée à donner les mains à tout ce qui ſera jugé raiſonnable, pourvû qu'il ne préjudicie point pour l'avenir aux Droits qui appartiendront à la Reine, ſi le Roi d'Eſpagne venoit à décéder ſans Enfans procréez en loyal Mariage.

Le Sieur d'Eſtrades aura beau champ de faire remarquer au Sieur de Wit, en tout ce que deſſus, la modération de Sa Majeſté, vû la grandeur & la juſtice de ſes prétenſions, comme

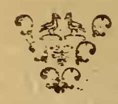
me aussi de lui faire avouër, que Sa Majesté a eu égard en ses demandes, de n'en faire aucune qui puisse donner le moindre sujet d'ombrage aux Etats.

Si ledit de Wit demandoit au Sieur Comte d'Estrades, qu'il lui donnât par écrit ce qu'il lui aura dit de bouche, il s'en excusera, sur ce que le tems de le faire sera seulement, lorsque ledit de Wit pourra fournir à Sa Majesté la déliberation des Etats ci-dessus dite. Fait au Camp devant Doüai.

LOUIS.

Et plus bas:

DE LIONNE.



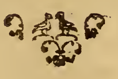
LET-

LETTRE

De Mr. le Tellier au Comte d'Estrades. Le 4. Juillet 1667.

On a reçû vos trois dépêches des 9. 16. & 21. de l'autre mois, auxquelles on ne répond point, parce qu'elles ne sont point encore déchifrées. Vous verrez par la Copie d'une Lettre que Monsieur le Comte de Saint Alban m'a écrite, que les choses ont changé depuis le dernier Mémoire du Roi, & que les Anglois se relâchent de la prétension des deux Vaisseaux. Il sera facile, cela étant, de conduire promptement les affaires à la conclusion, en quoi l'on ne doute pas que vous n'agissiez avec vôtre prudence & vôtre habileté accoûtumées, sans que le contenu audit Mémoire vous puisse donner aucune peine.

LE TELLIER.



MEMOIRE

Préſenté au Roi Très-Chrêtien par Monſieur le Comte de Saint Alban.

LE Roi de la Grande Bretagne ayant continuellement demandé l'obſervation à l'avenir de ſon Traité de 1662. avec les Hollandois, pour une condition, y inſiſte toûjours.

Et partant prie Sa Majeſté Très-Chrêtienne, de faire connoître à ſes Ambaſſadeurs à Bréda, que c'eſt par un mal-entendu qu'ils ont penſe autrement, & leur ordonner au même tems d'employer leurs inſtances, pour lui procurer en cela le contentement qu'il doit attendre, & qui lui a été promis, particuliérement en l'affaire des deux Vaiſſeaux. Et comme le retardement du Traité de Bréda peut apporter de grands inconvéniens, Sa Majeſté Très-Chrêtienne eſt priée auſſi de donner ſes ordres, enſorte que le Roi Britannique puiſſe être informé, le plûtôt qu'il ſera poſſible, de ce qu'il doit attendre en une affaire ſi importante, en laquelle il juge ne pouvoir pas ſe relâcher.



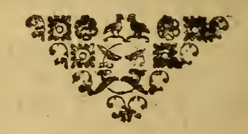
REPONSE

Du Roi audit Mémoire.

SA Majesté fera sçavoir à ses Ambassadeurs à Bréda, que le Roi de la Grande Bretagne lui ayant fait connoître par le Sieur Comte de Saint Alban, qu'il n'a jamais entendu se relâcher de sa prétension contre les Hollandois, pour raison des deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, & qu'il s'est toûjours promis qu'il seroit pourvû au dédommagement de ses sujets intéressez en la prise desdits deux Vaisseaux, par la Paix qui se traite présentement à Bréda, elle leur ordonne d'employer fortement leurs instances, pour procurer au Roi de la Grande Bretagne le contentement qu'il désire en cela.

Mais comme Sa Majesté, par les raisons qui ont été amplement dites au Sieur Comte de Saint Alban, a sujet de douter du succès des offices de sesdits Ambassadeurs, & considérant d'ailleurs, qu'une si grand affaire que celle de la Paix ne devroit pas être retardée par un intérêt de si petite consideration qu'est celui des deux Vaisseaux, Sa Majesté estime que ce différend-là se devroit accommoder à part par quelque expédient, à l'exécution duquel

quel elle apporteroit toutes les facilitez raisonnables, sur les ouvertures qui pourroient lui être faites, sans pourtant que la conclusion dudit Traité de Paix pût être sous ce prétexte aucunement differée; & parce que le Roi de la Grande Bretagne appréhende, qu'en se relâchant de ce qu'il prétend pour lesdits deux Vaisseaux, il ne fournisse aucun prétexte aux Hollandois de faire difficulté à l'observation du surplus du Traité de 1662. *Sa Majesté déclare, qu'elle s'employera efficacement auprès des Hollandois, à ce que le Traité, à l'exception de Poleron & desdits deux Vaisseaux, soit entiérement exécuté, & donnera promptement à sesdits Ambassadeurs tous les ordres nécessaires pour cet effet.*



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Du Camp de devant Doüai le 6. Juillet 1667.

TOut ce que je vous pourrai dire par avance ne feroit que mes fentimens particuliers, que vous ne confidérerez, s'il vous plaît, que pour tels, fans y rien déférer, fi je m'écarte tant foit peu des vôtres, qui voyez toutes chofes de plus près.

Je ne puis croire que le dernier Courier que les Ambaffadeurs d'Angleterre ont dépêché à Londres n'en raporte la Paix, c'eft-à-dire de quoi la conclure fur le champ, à moins que tout ce Confeil-là n'ait perdu le fens. Les Anglois ne font plus en état d'agir, par un motif de dépit, & de fonger à prendre leur revanche, après l'échec irréparable qu'ils viennent de recevoir dans la Tamife, & qui aura peut-être encore d'autres plus grandes fuites de la même nature, fi les Hollandois peuvent avoir bien-tôt d'autres Brûlots, de ceux qu'ils préparent eux-mêmes, ou qu'ils nous demandent. Monfieur van Beuningen a dépêché avant hier un Courier au Roi pour en faire l'inftance.

Je fouhaiterois bien que le Confeil d'Angle-

gleterre fût auſſi raiſonnable que les Ambaſſadeurs du Roi Britannique vous ont témoigné de l'être, quand ils vous ont avoüé que le Roi nôtre Maître, ayant attendu juſqu'à préſent à envoyer ſes ordres à Monſieur le Duc de Beaufort, a eu tous les égards qu'il pouvoit raiſonnablement avoir, pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclure la Paix; mais j'apprens avec déplaiſir qu'on ne parle pas de même à Londres, & qu'on y dit tous les jours à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que la France les a vilainement dupez. Je ne m'en étonne pas, parce que quand on fait des fautes, on les rejette plûtôt ſur autrui qu'on ne ſe diſpoſe à avouer d'en être coupable. Voilà dans quels inconvéniens fait tomber l'intérêt particulier, & ſi Monſieur Coventry & d'autres n'avoient point eu de part au dédommagement prétendu des Vaiſſeaux, la Paix ſeroit faite, & les plus grands Navires d'Angleterre ne ſeroient plus brûlez.

Monſieur Goë, Réſident de Dannemarc, vient de me dire, que les Anglois faiſoient quelques difficultez de traiter avec eux à conditions égales ſur le fait des confiſcations depuis cette Guerre, & que le Roi ſon Maître offroit, ou de rendre de part & d'autre tout ce qui a été confiſqué, ou de le retenir tout; & cela me ſemble fort raiſonnable; & je ne vois pas comment on pourroit abandonner les Danois dans une prétenſion ſi juſte, d'autant plus que les trois divers Traitez n'en doivent faire qu'un en effet,

fet, & que la Paix ſe fait ſur le fondement que toutes choſes demeurent dans l'état où le Ciel les a miſes.

J'ai mandé mon avis au Roi ſur la compréhenſion des autres Princes dans le Traité de Paix, qui eſt, qu'en nulle maniére Sa Majeſté ne doit permettre que le Roi d'Angleterre y nomme la Maiſon d'Autriche; & que le meilleur expédient pour ſortir de ce pas, eſt celui que vous propoſez, d'en uſer comme il fut fait au Traité de Munſter.

Je ne puis croire que le Courier dépêché en Angleterre n'en raporte un Pouvoir aux Ambaſſadeurs de ſe départir, auſſi bien des prétendus dédommagemens des Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance que des autres, depuis le prémier Janvier 1659., mais en cas que je m'abuſe dans ce jugement, ſi les Anglois abandonnent toutes leurs prétenſions, & qu'ils ſouhaitent ſeulement pour leur honneur que l'affaire des deux Vaiſſeaux ſoit renvoyée aux Magiſtrats d'Amſterdam, il me ſemble que vous devriez témoigner fortement aux Députez de Meſſieurs les Etats de Hollande, & à vos Amis dans les Villes, qu'une pareille vétille ne mérite pas d'arrêter un moment la Paix, d'autant plus qu'ils ont en cela ce qu'ils ont toûjours offert, & qu'ils ſeront les maîtres de faire donner tels jugemens qu'ils voudront par leſdits Magiſtrats d'Amſterdam.

Depuis ma Lettre écrite juſques ici, l'un de mes Couriers eſt revenu de la Cour, qui m'a

m'a rendu une Dépêche du Roi, sur laquelle j'ai formé le Mémoire de Sa Majesté qui est ici joint, & que vous trouverez, à mon avis, d'assez grande importance. Nous verrons bien-tôt si Monsieur van Beuningen a dit vrai, quand il a dit, que pourvû que Messieurs les Etats de Hollande puissent s'assûrer que Sa Majesté n'a pas dessein de tout engloutir, il ne tient qu'à elle de les engager tous dans ses intérêts & inséparablement.

Je dois vous dire, mais dans le dernier secret, s'il vous plaît, car j'ai donné ma parole que vous n'en témoignerez rien jamais à Monsieur de Wit, qu'ayant pressé derniérement Monsieur van Beuningen de me dire franchement ce qu'il estimeroit juste que les Espagnols cédassent au Roi pour ses prétensions. Après s'être fait bien prier il me dit enfin, qu'il croyoit qu'ils devroient donner à Sa Majesté le Duché de Luxembourg, Cambrai & le Cambrésis, Aire & St. Omer; à quoi le Roi n'a ajoûté que la Franche Comté, qui est un Païs qui ne sert de rien à l'Espagne, & qui ne lui est qu'à charge, Charleroi, Tournai & Doüai qu'elle tient déja, ou autant vaut, & Bergue, à cause de Dunkerque.

Je n'ai rien dit à Monsieur van Beuningen du détail de toute cette affaire, parce que Sa Majesté a oublié de me mander comment j'en devois user à son égard; je lui dirai seulement qu'elle vous a envoyé les ordres de se contenter pour le bien de la Paix.

Le

Le Roi désire que vous appuyiez de tout vôtre pouvoir les Négociations de l'Ambassadeur de Portugal, & nommément pour la restitution de Cachan & de Cananor. Nous avons promis par le nouveau Traité d'en user de la sorte, & de rendre là-dessus aux Portugais tous les offices les plus efficaces; l'affaire est d'ailleurs si juste, que Monsieur van Beuningen n'a pû disconvenir avec moi, que le procédé des Etats n'avoit pas été bien sincére. Vous rendrez même en cela service aux Etats, car je vois les Portugais résolus de porter plûtôt les choses à toutes extrémitez que d'abandonner ces deux Places. Sans cela ils feront une cruelle Guerre aux Hollandois, qui ne leur coûtera que du parchemin; car ils sont si bien postez, qu'en donnant des Commissions aux Armateurs de toutes les Nations, & ayant la commodité de faire rendre les Prises à Lisbonne & dans les autres ports, aucun Vaisseau Hollandois ne sçauroit alors naviger & faire son Commerce en sûreté sans de grandes escortes, qui coûteroient plus que les deux Places ne valent. Ferreiro m'a dit, que représentant autrefois cela à Monsieur de Wit, celui-ci a franchement avoüé, que le Portugal étoit plus en état par sa situation qu'aucune autre Puissance de leur faire une cruelle Gûerre, & sans dépense, ni crainte qu'on lui pût faire aucun mal.

Je ne vous parle plus de la Paix d'Angleterre; car je la tiens pour faite, après

ce

ce qu'on me mande de la Cour, & que le Comte de Saint Alban m'a confirmé ici, que le Roi d'Angleterre s'étoit départi de la prétenſion du dédommagement des deux Vaiſſeaux, & je ne crois pas par cette raiſon que le Roi veüille accorder la demande des Brûlots.

Poſtſcript.

Vous remarquerez que le Mémoire du Roi eſt daté d'un autre lieu, mais les Secretaires d'Etat ont accoûtumé, quoiqu'abſens de Sa Majeſté, d'expédier ſes ordres où elle eſt.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi. Le 7. Juillet 1667.

APrès avoir été aſſûré par les Députez des Etats, que ce qui s'étoit paſſé dans la Tamiſe ne leur feroit point changer de ſentimens, & qu'ils étoient prêts de s'accommoder aux conditions qu'ils avoient déja propoſées, nous nous ſommes employez auprès des Ambaſſadeurs d'Angleterre pour les faire expliquer promptement; & pour les y diſpoſer, nous leur avons promis, que s'ils demeuroient d'accord d'abolir toutes le prétenſions reſervées par le Traité de 1662.

1662. ſans excepter celle des Vaiſſeaux nommez ci-deſſus, nous ſignerions le Traité, quand même les Plénipotentiaires des Etats feroient difficulté de ſuivre les conſeils & l'exemple que nous avons deſſein de leur donner : nous ne hazardons rien en cela, puiſque nous ſçavons par Monſieur de Beverning les ſentimens de Monſieur de Wit ; & que, l'alternative étant acceptée purement & ſimplement, il ne peut reſter aucun prétexte aux Etats pour prétendre que Vôtre Majeſté continuë la Guerre plus long-tems.

Sur cette aſſûrance, leſdits Ambaſſadeurs nous promirent le ſecond de ce mois de prendre les Etats au mot, & le lendemain ils priérent les Ambaſſadeurs, ſçavoir Monſieur de Beverning & ſes Collégues, en cas que l'alternative fût acceptée ſans réſtriction, s'ils étoient diſpoſez à ſigner le Traité.

La réponſe fut, que ce fondement là étant une fois établi, on prendroit des expédiens ſur les autres points. Sur cela nous jugeâmes tous qu'il faloit entrer en matiére, examiner les Projets qui ont été donnez de part & d'autre, & ſuivre tous les Articles, pour eſſayer d'en convenir. C'eſt à quoi nous allons travailler inceſſamment, & comme on eſt d'accord des principaux points, il y a lieu d'eſpérer que ceux qui reſtent n'empêcheront pas la concluſion du Traité. Ce qui nous embaraſſe le plus à cette heure, c'eſt ce qui nous a paru le plus facile d'abord,

bord, nous voulons dire les intérêts du Roi de Dannemarc: ses Plénipotentiaires insistent toûjours sur l'extinction de la dette de six vingt mille écus, & les Ambassadeurs d'Angleterre disent, qu'ils n'ont pas le pouvoir de donner le bien de la Compagnie des Marchands Anglois établis à Hambourg, & qu'on ne rend pas l'argent confisqué, mais que par un Traité de Paix chacun rentre dans ses actions. Ces Marchands, qui ont l'original de l'obligation du Roi de Dannemarc entre leurs mains, doivent rentrer aussi dans la faculté d'en exiger le payement. Ils ajoûtent même, que dans les Traitez qui sont intervenus entre l'Angleterre & le Dannemarc du tems de Cromwel, & depuis sa mort, on n'a jamais fait mention de cette dette, & que c'est une nouveauté dont on se veut servir pour se prévaloir de l'avantage remporté par la Flote des Etats.

A parler sincérement, cette prétension-là ne nous paroît pas assez juste pour l'autoriser d'un Traité de Paix; & après avoir fait tout ce que nous pourrons pour vaincre les Ambassadeurs d'Angleterre, nous essayerons de faire comprendre aux Plénipotentiaires de Dannemarc, que le Roi leur Maître doit régler sa conduite en cette occasion sur celle de Vôtre Majesté, & ne se pas opposer au bien public pour un intérêt assez léger; mais de l'humeur dont nous les connoissons, ils ne se rendront pas aisément sur ce point, non plus que sur celui du Manifeste, par lequel les Anglois ne conviendront que de la clause

claufe ordinaire dans tous les Traitez, qui porte, que les injures feront abolies de part & d'autre, & que la mémoire en demeurera éteinte à l'avenir.

Jufques à préfent, Sire, nous avons parlé pour le Roi de Dannemarc, comme fi nous étions chargez de fes intérêts; mais comme nous n'avons pas eu l'honneur de recevoir depuis un mois les commandemens de Vôtre Majefté, & que nous fçavons par ce qui eft porté dans nôtre Inftruction & dans les Dépêches qui nous ont été adreffées par Monfieur de Lionne, depuis que nous fommes ici, que Vôtre Majefté veut la Paix, nous croirions manquer à nôtre devoir fi nous perdions l'occafion de la faire à cette heure que les Anglois nous femblent en donner le moyen, & fe mettre tout-à-fait à la raifon.

Mais comme nous prévoyons que Monfieur de Wit, n'ofant pas rompre fur ce qui regarde les intérêts des Etats, auxquels on a accordé aujourd'hui ce qu'ils peuvent raifonnablement prétendre, difpofera la Province de Hollande à témoigner qu'elle eft fatisfaite, mais qu'elle ne s'accommodera pas que le Roi de Dannemarc ne foit content, nous fupplions très-humblement Vôtre Majefté, de nous ordonner ce qui lui plaira que nous faffions, fi cela arrive, afin que nous ne prenions pas le hazard de figner fans un ordre exprès,

un Traité qui ne le feroit pas par vos Alliez.

Cependant nous ferons tout nôtre possible pour lever cette difficulté, & nous travaillons inceſſamment à dreſſer les Articles, pour ne point perdre de tems: il n'y en aura pas un ſeul ſur lequel il ne ſe forme de grandes conteſtations, & nous en avons trois ſur le tapis qui nous fourniſſent de quoi nous occuper; parce que ſans donner atteinte au Traité de 1662, ni nous engager dans un Réglement de Commerce, nous eſſayons de trouver des expédiens pour diſtinguer & ſpécifier les Marchandiſes de Contrebande, tempérer la rigueur de l'Acte de la Navigation paſſé dans le Parlement d'Angleterre, qui porte un grand préjudice au commerce des Sujets des Provinces-Unies, & prendre des précautions pour empêcher à l'avenir, que ſous prétexte de l'obligation de chaſſer les Rebelles de part & d'autre, portée par les Articles 6. 7. & 8. du Traité de 1662., les Miniſtres qui ſe retireront d'Angleterre ou d'Ecoſſe, pour ne s'être pas voulu conformer aux Proteſtans, puiſſent vivre librement dans les Provinces qui ſont ſous la domination des Etats, ſans que le Roi de la Grande Bretagne ait ſujet de ſe plaindre qu'on ait contrevenu au Traité.

Les Etats aiment mieux abandonner cent Officiers Anglois ou Ecoſſois qui ſont demeu-

meurez à leur ſervice, & ſouffrir que leurs biens ſoient confiſquez, que de conſentir qu'on mette la clauſe ordinaire d'amniſtie, pour le rétabliſſement dans les biens de ceux qui ont ſervi de part & d'autre, & cela de peur que deux de leurs ſujets, qui ſe ſont retirez en Angleterre lorſqu'on a exécuté le Buat, ne jouïſſent de ce bénéfice. Monſieur de Beverning avoüe lui-même, que c'eſt une honte, mais en même tems il dit auſſi, qu'il n'en eſt pas le maître: nous voyons bien d'où cela vient, & qu'un intérêt particulier l'emporte ſur l'honneur & la réputation que les Etats devroient ſe conſerver dans le public.

Nous nous contentons, Sire, de repréſenter ſeulement ces choſes à Vôtre Majeſté, ſans abuſer davantage de ſon peu de loiſir, pour lui faire connoître avec quelles gens nous avons à traiter. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſe font un point d'honneur ſurtout; & les Députez des Etats, en diſant qu'ils n'ont point changé de ſentimens, bien loin de s'en tenir à ce qu'ils ont offert par écrit, veulent prendre ſur tout de nouveaux avantages, & renverſer, s'ils peuvent, le Traité de 1662. Nous ne deſeſpérons pas néanmoins de terminer leurs différens, mais comme nous l'avons déja remarqué, ſi l'affaire n'eſt pas retardée par leurs intérêts, Monſieur de Wit la ſuſpendra aiſément, ſous prétexte de ménager le Roi de Dannemarc, & nous ſçavons déja qu'on répand

dans les Provinces, qu'auſſi-tôt que Vôtre Majeſté ſera libre, elle ſe liera avec l'Angleterre & la Suéde, & que le meilleur moyen pour l'empêcher eſt, de faire durer une Négociation, pendant laquelle les Alliez paroiſſent & ſont effectivement les Maîtres de la Mer.

C'eſt pourquoi, Sire, il nous importe extrêmement de recevoir les ordres de Vôtre Majeſté, afin que nous puiſſions parler nettement à ces gens ici, & ſçavoir ſi, en cas qu'ils nous veuillent amuſer ſur des bagatelles, il nous ſera permis de déclarer, que Vôtre Majeſté ayant ſoûtenu juſques à cette heure une ſi grande dépenſe pour leur faire plaiſir, & voyant que le Roi de la Grande Bretagne leur accorde ce qu'ils ont demandé, nous ne pouvons différer plus long-tems la ſignature d'un Traité de Paix qui ſera tout à leur avantage, & dans lequel Vôtre Majeſté ſeule aura rendu volontairement ce qui lui auroit été fort facile de retenir.

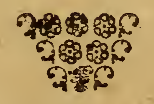
Les Ambaſſadeurs d'Angleteterre nous ont fait de grandes inſtances pour la reſtitution des Iſles de Tabago & de St. Euſtache, juſques à nous ſoûtenir qu'on étoit convenu à Paris de la reſtitution. Ils nous en parlerent encore hier avec beaucoup d'opiniâtreté. Nous nous en ſommes défendus de maniére que nous croyons leur avoir fait perdre toute eſpérance de rien gagner ſur ce point; mais nous ne ſçaurions

aſſez

aſſez nous étonner de ce qu'ils appuyent ſi long-tems une prétenſion qu'ils connoiſſent eux-mêmes ſi mal fondée, & ſur laquelle nous voyons bien qu'ils ne s'attendent pas que nous leur donnions aucune ſatisfaction.

Nous venons d'avoir avis de la Haye, que le Traité de Marine d'entre la Suéde & les Etats a été différé, ſur ce que ne pouvant s'accorder ſur l'Acte de Neutralité, & la ſubſiſtance du Traité d'entre l'Angleterre & la Suéde; Monſieur de Wit & les Commiſſaires ont jugé plus à propos de faire aller ledit Traité de Marine de même pied que le reſte.

La Flote des Etats ſe doit ſéparer en trois Eſcadres, l'une demeurera à l'embouchure de la Tamiſe, l'autre ira vers le Nord, pour aſſûrer le retour des Vaiſſeaux des Indes, & la troiſiéme croiſera dans la Manche.



LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 7. Juillet 1667.

VOus voyez où nous en sommes, & qu'il est tems que nous sçachions ce que nous avons à faire. Si les Alliez de Sa Majesté veulent différer la conclusion du Traité de Paix, nous ne pouvons pas hazarder de le signer seuls, sans en avoir un ordre exprès pour nôtre décharge; & si un Courier ne nous tire de l'embaras où nous allons tomber, les Plénipotentiaires de Dannemarc, qui sont plus opiniâtres que l'on ne sçauroit croire, nous diront au prémier jour, que comme les Ambassadeurs d'Angleterre ont été plus d'un mois sans leur rendre réponse, sous prétexte qu'ils attendoient les ordres du Roi leur Maître sur le Projet qui leur avoit été mis entre les mains, il est nécessaire aussi qu'ils envoyent cette réponse à Coppenhague, pour sçavoir si leurs ordres seront changez. Par ce moyen nous demeurerons un mois sans rien faire, & c'est ce que veut Monsieur de Wit. Pour ce qui nous regarde, nous ne nous proposons rien que d'exécuter ponctuellement les ordres de Sa Majesté, & nous pouvons vous assûrer, que nous ne perdons pas un moment de tems pour assûrer les affaires selon le but

de

de nôtre instruction. En effet, nous ne faisons qu'aller & venir des uns aux autres, & sans que Messieurs les Ambassadeurs de Suéde s'en plaignent, parce qu'ils profitent de nôtre travail; nous faisons ici la véritable fonction de Médiateurs.

Selon toutes les apparences nous serons obligez de faire trois Traitez différens, parce que les Anglois s'attacheront à vouloir, en faisant mention des termes pendant lesquels il n'y auroit point de réparation pour les prises faites avant que la publication de la Paix soit connuë, que la Manche soit nommée la Mer Britannique; c'est un terme dont on s'est déja servi dans les Traitez faits entre l'Angleterre, le Dannemarc & les Etats: ainsi, comme nous ne le pouvons pas souffrir, ni empêcher aussi qu'il ne soit employé à l'ordinaire, l'expédient que nous prendrons sera, d'insérer un autre mot dans les Articles que nous signerons, qui seront seulement ceux qui regardent les intérêts de Sa Majesté, & de signer aussi une déclaration en même tems, si les Alliez le désirent, par laquelle nous reconnoîtrons les uns & les autres, qu'encore que, pour de certaines considérations, nous ayons signé des Traitez séparez un tel jour, la vérité est néanmoins, que ce n'est qu'un même Traité conclu d'un commun consentement, selon les termes de l'Alliance qui est entre Vôtre Majesté, le Roi de Dannemarc & les Etats.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 13. *Juillet* 1667.

NOus venons de recevoir les Dépêches de Vôtre Majesté du 30. de Juin & du 4. de ce mois. Elle verra par le Mémoire qui contient la relation de ce qui s'est passé dans nos derniéres Conférences, que nous sommes convenus des Articles des trois Traitez qui se doivent signer le même jour, & qu'il n'est pas nécessaire que Vôtre Majesté donne le 50 mille francs pour dédommager les intéressez dans la prétension des deux Vaisseaux. Nous n'avions rien oublié pour disposer les Plénipotentiaires des Etats à prendre quelque tempérament là-dessus, & si les Anglois eussent été informez là-dessus de toutes les diligences que nous faisons sur ce point, ils ne se feroient pas plaints de nous: mais il eût été périlleux de les en avertir, & cela les auroit empêchez d'accepter l'alternative; & sans cela nous n'eussions pas fait la Paix.

La dette des six vingt mille écus contractée par le Roi de Dannemarc, pour avoir assisté le feu Roi de la Grande Bretagne, ne devoit pas être traitée d'extravagan-

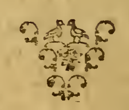
gante par Monſieur le Chancélier d'Angleterre, & Meſſieurs les Ambaſſadeurs n'ont pas été de ce ſentiment, & lui-même leur en a écrit dans un autre ſens qu'il n'a fait à Monſieur de Ruvigny.

A préſent, Sire, il ſemble qu'il importe extrêmement pour aſſûrer la Paix, que Vôtre Majeſté faſſe témoigner au Roi de la Grande-Bretagne, par la voye qu'elle jugera la meilleure & la plus prompte, qu'elle ne doute point qu'il ne donne pouvoir aux Ambaſſadeurs de ſigner les Articles ainſi qu'ils ont été arrêtez par l'entremiſe des Médiateurs, & qu'elle lui faſſe connoître, qu'elle a promis à ſes Alliez qu'il n'y ſera rien changé du tout; car ſi on ôte toute eſpérance aux Anglois de pouvoir négocier, il eſt à craindre qu'ils ne différent encore la concluſion du Traité; au moins la faute qu'ils ont faite en ne s'accommodant pas, avant que la Flote des Etats ſortît, nous donne lieu d'appréhender qu'ils ne faſſent encore quelque contre-tems.

Nous avons promis ſi poſitivement aux Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, que nous demeurerions fermes dans les réſolutions qui ont été priſes entre nous, que nous croyons qu'il y va de l'honneur de Vôtre Majeſté de leur tenir parole & de faire la Paix conjointement avec eux. Vôtre Majeſté le peut à cette heure, & nous croyons que les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſont trop ſages, pour s'être avancez

jusques au point de déclarer, que les Articles dont nous sommes convenus leur paroissent justes, à moins qu'ils ne soient persuadez que le Roi leur Maître les approuvera.

Pour ce qui concerne l'éclaircissement sur les Articles 6, 7, & 8. du Traité de 1662. l'acceptation des Articles qui regardent la spécification des Marchandises de contrebande, & celui qui sera signé séparément pour le transport des vins du Rhin, les Médiateurs ayant assûré les Plénipotentiaires des Etats, qu'il leur seroit donné satisfaction là-dessus, il n'eût pas été de la bienséance de l'empêcher; & les Ambassadeurs d'Angleterre ont pû connoître, que sur ces trois points nous avons employé efficacement nos offices pour disposer les Plénipotentiaires à se mettre à la raison.



MEMOIRE

De ce qui s'eſt paſſé dans les Conférences tenuës les 6, 7, 8, & 9. de ce mois.

LEs Conférences ont commencé tous les jours à huit heures du matin, duré juſques à midi, recommencé à trois, & l'on n'en eſt ſorti qu'à neuf heures du ſoir: les affaires y ont été traitées conjointement; mais pour éviter la confuſion, nous croyons qu'il eſt plus à propos de les ſéparer, & rendre compte à Vôtre Majeſté I. *de ce qui regarde celles de France, venir après à celles de Dannemarc, & en dernier lieu à celles des Etats.*

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre, en répondant au Projet que nous leur avons donné, propoſerent, que ſi quelques habitans de l'Acadie ſe vouloient retirer, il leur fût permis de diſpoſer de leurs biens & emporter leurs meubles dans le terme d'un an; cela fût accordé, comme étant juſte & conforme aux Articles arrêtez entre Meſſieurs de Boüillon & de Chavigny, & l'Ambaſſadeur du Roi de la Grande Bretagne en l'Année 1632. *dont la Copie nous a été envoyée par Monſieur Carcavy par l'ordre de Monſieur Colbert.*

Au lieu de conſentir qu'il fût mis dans l'Article 10. *que Vôtre Majeſté rendroit les Iſles*

d'Antigoa & de Montſarat, & toutes les autres qui étoient au Roi de la Grande Bretagne, & dont il étoit en poſſeſſion avant que la Guerre eût commencé entre lui & les Etats Généraux des Provinces-Unies; ils avoient mis dans l'Article qu'ils avoient formé, que Vôtre Majeſté rendroit celles qui appartenoient au Roi leur Maître, & dont il étoit en poſſeſſion avant le commencement de la Guerre: cela étoit captieux, & ſi nous en étions demeurez d'accord, ils auroient pû ſoûtenir dans la ſuite, que traitant ſéparément & ne ſignant qu'avec nous, le commencement de la Guerre ne ſe devoit compter que du jour de la déclaration que Vôtre Majeſté fit publier au commencement de l'Année 1666., c'eſt-à-dire deux ans après la rupture arrivée entre l'Angleterre & les Etats, pendant leſquels les Anglois ayant pris les Iſles de Tabago & de St. Euſtache, nous les en aurions trouvez en poſſeſſion lorſque Vôtre Majeſté rompit avec eux.

Ils inſiſtérent avec beaucoup d'opiniâtreté ſur ce point, ſoûtenant qu'on l'avoit ainſi entendu à Paris; nous ſoûtenons le contraire, & qu'il n'étoit pas vraiſemblable que Vôtre Majeſté eût voulu s'obliger à rendre ce qui appartenoit à ſes Alliez, ce qu'ils lui redemandoient à préſent, & ce qui avoit été repris avec leurs Troupes jointes aux vôtres. Après enfin de longues conteſtations, leſdits Ambaſſadeurs convinrent, qu'il étoit juſte & raiſonnable que l'Article demeurât comme nous l'avions dreſſé; mais ils nous prierent pour leur décharge, qu'ils pûſſent en-

envoyer un Courier à Londres, nous témoignant qu'ils ne doutoient pas qu'il ne leur raportât des ordres précis pour l'accepter.

Ils souhaiterent qu'on en ajoûtât un autre ensuite, pour la restitution des Esclaves, alléguant qu'il ne leur serviroit de rien d'avoir la Terre, si on ne leur rendoit ce qui la faisoit valoir.

Ce fut encore un grand sujet de contestation. Nous dîmes, qu'il n'en avoit jamais été parlé; que des Esclaves sont biens meubles, qu'on n'a pas accoûtumé de rendre par des Traitez de Paix; qu'ayant pris les Armes, sur la promesse que les François leur avoient faite de les mettre en liberté, ce seroit manquer de parole, blesser l'humanité & violer en quelque façon le Droit des gens, si on les privoit de ce bien pour les livrer à des Maîtres irritez.

Enfin, comme nous étions arrêtez sur ce point, considérant que nous n'avions point d'ordre précis sur ce fait, mais que Vôtre Majesté nous ordonnoit positivement par nôtre instruction, de faire la Paix le plûtôt qu'il nous seroit possible, que nous n'avions point reçû de nouvelles depuis un mois, que nous employerions peut-être autant de tems pour en attendre sur cette difficulté; nous crûmes qu'il étoit nécessaire de prendre un expédient là-dessus, qui fut, de consentir que ceux d'entre les Esclaves qui voudroient retourner servir les Anglois, eûssent la liberté de le faire, sans qu'ils pûssent y être contraints; par ce moyen l'humanité n'est point blessée, & selon toutes les apparences il n'y en aura guéres qui retourneront sous la Domination des Anglois,

glois, contre lesquels ils se sont revoltez.

Les Ambassadeurs approuverent encore cette ouverture, avec la même condition d'attendre le retour de leur Courier. Nous leur dîmes que c'étoit nôtre dernier mot, & que, quelque réponse qui leur vint, nous n'y pouvions rien changer. Le tems de l'option fut réglé à six mois, à compter du jour de la restitution des Isles, parce que les Maîtres des Esclaves ne seront pas sur les lieux, lorsque les Commissaires du Roi de la Grande Bretagne en prendront possession de sa part.

Il fut proposé ensuite, que toutes les Ordonnances qui auroient été publiées de part & d'autre à l'occasion de la Guerre, au préjudice du Commerce & de la Navigation, seroient révoquées.

Comme c'étoit une chose ordinaire dans les Traitez, nous ne pûmes pas nous y oposer, d'autant plus que nous croyons, que la défense de transporter des draps d'Angleterre en France a été faite devant le mois de Février 1666. mais quand elle le seroit depuis, après l'avoir révoquée, en vertu de cet Article, on la pourroit renouveller dans trois mois; car comme c'est une condition réciproque, elle ne regarde que l'abolition des choses faites pour se nuire les uns aux autres pendant la Guerre, & n'ôte pas la liberté aux Souverains de faire ces sortes de Réglemens en tems de Paix; le mot de Senatus Consulta *fut mis pour marquer les Actes du Parlement d'Angleterre, & l'Article fût conçû dans les mêmes termes dans lesquels il fut inséré dans le Projet des Plénipotentiaires des Etats.*

Lesdits

Lesdits Ambassadeurs souhaiterent, qu'on ajoûtât à l'Article du nôtre, qui concernoit les Lettres de Représailles, qu'en cas qu'il n'y eût point de Ministre de la part du Roi, contre les Sujets duquel on les demanderoit dans la Cour de l'autre, ces Lettres ne pourroient être accordées que quatre mois après que la Requête auroit été présentée au Roi, des Sujets duquel on se plaindroit, ou à son Conseil.

Cette condition étant réciproque, nous consentîmes à l'ajoûter, quoiqu'elle nous parût inutile, puisqu'il n'y a guéres d'apparence que dans la Paix il n'y ait point d'Ambassadeur ou de Résident dans les deux Cours.

Le dernier changement fut, qu'au lieu de ces mots, dans le Détroit qui est entre la France & l'Angleterre, *nous missions* dans les Mers prochaines, *pour le terme de* 12. *jours, à compter de celui de la publication de la Paix, pendant lesquels, pour éviter les nouveaux sujets de broüillerie, il n'y aura point de restitution des prises faites de part & d'autre.*

La raison des Ambassadeurs étoit, que l'on pourroit faire des prises dans le Canal qui est entre l'Angleterre & l'Irlande. Nous vîmes bien que, parce que nous n'avions pas voulu nommer la Mer Britannique, comme les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats avoient fait, Messieurs Hollis & Coventry étoient bien aise d'éviter aussi des termes selon lesquels il sembloit que la Mer fût commune; mais comme ces mots dans les Mers prochaines, in Maribus proximis, *ne signifient rien qui puisse faire tort à Vôtre Majesté, nous résolû-*

mes

mes de les admettre, & de ne nous pas arrêter plus long-tems ſur de petites choſes, qui eûſſent pû éloigner la concluſion du Traité.

A l'égard de celui de Dannemarc, il nous donna beaucoup de peine, les Plénipotentiaires ſe rendirent à la fin ſur le point des Orcades, quoiqu'ils nous laiſſent une Lettre datée du prémier de ce mois, par laquelle il leur étoit ordonné de ne ſe point relâcher: Comme nous étions avertis que le Roi de Dannemarc avoit fait imprimer un Manifeſte, qui néanmoins n'a pas encore paru, nous leur fermâmes la bouche ſur le point des injures, ſur lequel ils conſentirent que la mémoire en fût abolie de part & d'autre.

Ils réſiſterent pendant trois jours avec la derniére opiniâtreté aux inſtances des Médiateurs, aux nôtres & à celles des Plénipotentiaires des Etats, ſur l'Article qui regarde le rétabliſſement du Commerce, & la liberté que les Sujets doivent avoir de part & d'autre de trafiquer après la Paix; ils y avoient ajoûté, en payant les droits que payent les autres Nations avec leſquelles il n'y a point de Traité particulier.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre diſoient, que le Roi de Dannemarc ayant des Traitez de Marine avec la France, la Suéde, les Provinces-Unies & preſque toutes les Nations qui trafiquent dans la Mer Baltique; ſi les Droits du Sond n'étoient réglez, on les hauſſeroit pour les Anglois, ce qui les priveroit d'un Commerce dont ils ne ſe pouvoient paſſer.

Ils vouloient donc mettre par cette conſidération

tion que ces droits ſeroient payez ſelon le Réglement porté par le Traité fait en l'Année 1660. *entre l'Angleterre & le Dannemarc.*

Les Plénipotentiaires répliquoient, que ce Traité ne ſubſiſtoit plus, & néanmoins qu'ils le renouvelleroient par celui-ci, au cas que les Ambaſſadeurs conſentiſſent que le troiſiéme Article fût rayé.

Par cet Article le Roi de Dannemarc étoit obligé de ne point aſſiſter les Ennemis du Roi de la Grande Bretagne: nous déclarions, auſſi bien que les Plénipotentiaires des Etats, que nous ne pouvions pas conſentir que cet Article fût confirmé, parce que Vôtre Majeſté ou les Etats rentrant en Guerre avec le Roi de la Grande Bretagne, il n'auroit plus été permis au Roi de Dannemarc de ſatisfaire à ce qui eſt porté par les Traitez d'Alliance qui l'engagent envers Vôtre Majeſté & les Etats.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre offroient de déroger à l'Article troiſiéme, dont il étoit queſtion, pourvû que les Plénipotentiaires de Dannemarc donnaſſent le même conſentement à l'égard du quatriéme, par lequel le Roi de la Grande Bretagne n'eſt pas ſeulement obligé de ne point aſſiſter les Ennemis du Roi de Dannemarc, mais il l'eſt de le ſecourir.

Ces derniers alléguoient pour s'en défendre, que c'étoit en conſidération de la promeſſe de ce ſecours que les Droits du Sond avoient été modérez.

On propoſa, pour accommoder l'affaire, de nommer une des années paſſées, afin que les droits fuſſent payez à l'avenir comme ils l'avoient été

en

en ce tems-là: les Danois choisirent l'Année 1650. pendant laquelle les Anglois avoient payé comme les autres Nations, parce que Cromwel n'étoit pas encore bien établi, qu'il faisoit pour lors la Guerre en Irlande, & que le Roi de la Grande Bretagne avoit été rappellé par les Ecossois: les Anglois offrirent de se régler sur l'Année de 1662. pendant laquelle ils jouïssoient du bénéfice du dernier Traité.

Enfin, après bien des allées & des venuës, nous leur dîmes, que c'étoit un point qui regardoit le Réglement de Commerce qui se devoit concerter à Londres après la Paix, & que dans le dessein qu'on avoit de la conclure promptement, nous les priïons d'agréer que l'on mît simplement dans l'Article, qu'il seroit libre aux Sujets de trafiquer de part & d'autre, sans rien spécifier pour les droits, parce que, selon ce que lesdits Plénipotentiaires nous avoüerent, la différence de ce qui s'est payé depuis 1660. étant très-peu considérable, il sembloit que le Roi leur Maître (en attendant que le Réglement auquel on doit travailler immédiatement après la Paix fût arrêté) ne dût pas, pour un intérêt assez léger, irriter les Anglois, ni perdre l'avantage qu'il peut tirer de la nécessité qu'ils ont de faire passer beaucoup de Marchandises par le Sond.

Ces Messieurs suivirent nôtre conseil, & la derniére difficulté que nous eûmes à vaincre fût pour ses dettes.

Vôtre Majesté est déja informée de l'origine de celle de six vingt mille écus, & comme le Roi de Dannemarc n'en est chargé que pour a-

voir

voir aſſiſté le feu Roi de la Grande Bretagne, nous fîmes de ſi grands efforts auprès des Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre, non ſeulement par la voye des Médiateurs, mais allant nous mêmes leur parler dans leur apartement, & nous fîmes ſi bien connoître, non ſeulement que la choſe étoit juſte en ſoi, mais que la queſtion étoit ſi nettement décidée dans les Traitez intervenus entre la France & l'Eſpagne, qu'il nous étoit impoſſible de nous ſéparer des intérêts du Roi de Dannemarc, dans une occaſion où il ne demandoit autre choſe que l'application d'une Loi que les Prédéceſſeurs de Vôtre Majeſté avoient faite, & que Vôtre Majeſté même venoit de renouveller par l'Article vingt-neuviéme du Traité des Pirenées; qu'après avoir réſiſté deux jours entiers, ils ſe rendirent à la fin, & nous déclarerent que la choſe leur paroiſſoit juſte, mais que n'ayant point d'ordre précis ſur ce fait, ils alloient faire partir un Homme exprès pour avoir la permiſſion de ſe relâcher; nous fûmes obligez enſuite de nous tourner contre les Plénipotentiaires de Dannemarc, qui s'opiniâtroient à vouloir que les autres dettes que le Roi leur Maître avoit contractées envers des Marchands Anglois, qui lui avoient livré des draps pour faire habiller ſes gens, fûſſent pareillement abolies: cela ne nous paroiſſoit ni juſte ni honnête; ainſi les Plénipotentiaires des Etats s'étant joints à nous, nous en vinmes à la fin à bout, avec cette condition, que ſans faire mention dans l'Article d'aucune dette que de celle de ſix vingt mille écus, dont l'abolition étoit ſtipulée, les Médiateurs, les Plé-

ni-

nipotentiaires des Etats & nous, donnerions chacun une déclaration aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, par laquelle nous reconnoîtrions que l'abolition des autres dettes n'étoit point compriſe dans cet Article.

Paſſant de-là aux difficultez qui ſe rencontroient entre l'Angleterre & les Etats, on jugea à propos de commencer par les Articles qui ſervoient de fondement au Traité, c'eſt-à-dire ceux dans leſquels l'acceptation de l'alternative étoit exprimée. Les Anglois les avoient dreſſez dans des termes un peu trop obſcurs, & dès le moment que les Médiateurs les lûrent, les Plénipotentiaires des Etats ayant demandé du tems pour les examiner, nous propoſâmes ſur le champ les doutes qu'ils euſſent formez le lendemain, & nous dîmes aux Médiateurs, que puiſque Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre acceptoient l'alternative ſans reſerve, il étoit juſte de lever ſur ce point tous les ſcrupules de Meſſieurs les Etats; que pour cela on ne pouvoit trop étendre les Articles, & que meſdits Sieurs les Plénipotentiaires les ayant dreſſez en des termes fort clairs, le meilleur ſeroit de s'arrêter à leur expreſſion: nous le fûmes dire auſſi à Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre, leur repréſentant, que leur Projet ne faiſant mention que des Vaiſſeaux pris, retenus, ou confiſquez, n'aboliſſoit pas aſſez clairement la prétenſion pour les deux Vaiſſeaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Eſpérance, dont l'un avoit été coulé à fond, & l'autre contraint de s'échouër. Sur nos remontrances, ils demeurerent d'accord de s'en ra-

porter aux Médiateurs, & les Médiateurs nous promirent, qu'ils laisseroient les Articles comme les Plénipotentiaires des Etats les avoient dressez, ainsi le principal point fût réglé.

On convint ensuite, au lieu de dire que le Traité de 1662. *seroit exécuté selon sa forme & teneur, d'en insérer tous les Articles mot à mot dans celui qui se devoit signer, excepté le* 15. *qui contient la restitution de Poleron, & la reserve des prétensions depuis le prémier de Janvier* 1659. *nommément celle des Vaisseaux dont il a été parlé ci-dessus.*

Les Etats firent de grandes instances pour obtenir un éclaircissement sur les six, sept & huitiéme Articles, qui portent l'obligation réciproque de chasser les rebelles de part & d'autre; surquoi à la fin on demeura d'accord, que les Médiateurs donneroient à chacune des parties une déclaration, qui contiendroit, que l'application de ces trois Articles ne pourra se faire contre les Officiers qui ont servi de part & d'autre, ni contre les Ministres qui se retireront pour le fait de la Religion, sans être prévenus d'autres crimes.

On proposa aussi, en attendant le Réglement du Commerce, de spécifier par provision les Marchandises de contrebande, & les Ambassadeurs d'Angleterre consentirent à la fin que l'on suivroit par interim la disposition des Articles du Traité des Pirenées, ou de celui qui est entre Vôtre Majesté & les Etats, & que l'on les transcriroit mot à mot dans celui-ci.

Les Plénipotentiaires des Etats demanderent qu'on

qu'on mît un Article exprès pour la revocation de certaines Lettres de repréſailles, accordées aux' intérêſſez dans les deux Vaiſſeaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Eſpérance. Dans ces Lettres, qui furent luës, il y a une clauſe qui porte, qu'elles ſeront miſes à exécution, nonobſtant tous les Traitez de Paix & de Trêve qui pourroient intervenir. Les Plénipotentiaires des Etats craignant que cela ne donnât occaſion à de nouveaux différens, vouloient ajoûter à la clauſe de révocation celle de punir comme des Pirates ceux qui feroient quelques priſes en vertu de telles Lettres après la publication de la Paix. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre s'y opoſoient, ſoûtenant qu'en tels cas les porteurs d'une Commiſſion, quoique revoquée, devoient être punis par leurs Juges naturels, & non pas comme des Pirates, qui le ſont par-tout où l'on les prend. Après de longues conteſtations, meſdits Sieurs les Ambaſſadeurs étant venus eux-mêmes dans nôtre apartement, pour aſſûrer les Plénipotentiaires des Etats de leurs bonnes intentions, ces derniers, ſur les inſtances des Médiateurs & les nôtres, ſe contenterent que l'on mît, que ceux qui feroient des priſes en vertu de ces ſortes de Lettres ſeroient punis ſelon le Droit des gens comme perturbateurs du repos public, ſans marquer ſi ce ſeroit en Angleterre où ailleurs.

La plus grande difficulté fut pour l'Article ſéparé qui ſert d'éclairciſſement à l'Acte paſſé dans le Parlement d'Angleterre en l'Année 1660. *pour exciter la Nation à faire refleurir*

le

le Commerce: cet Acte distingue les Marchandises qui ne doivent être transportées que par des Vaisseaux Anglois, d'avec celles que les Etrangers peuvent mener en Angleterre.

Messieurs Hollis & Coventry convenoient, que toutes les Marchandises qui venoient d'Allemagne par les Riviéres qui passent dans le Païs de Messieurs les Etats, comme par exemple les Vins du Rhin, pouvoient, selon le sens de cet Acte, être transportez en Angleterre dans des Vaisseaux appartenans aux Sujet desdits Etats; mais quand on en eût dressé l'Article, ils s'attacherent à y mettre ces mots latins, non nisi, *pour dire que ce seroient ces Marchandises qui ne viennent que par les Riviéres dont les embouchures sont dans le Païs des Etats. Les Plénipotentiaires soûtenoient que ces mots,* non nisi, *leur feroient perdre tous les avantages qu'ils pourroient tirer du transport des Vins, parce que les Anglois diroient, que ces Vins pouvant etre chariez jusques sur l'Elbe ou jusques sur l'Escaut, & de là conduits par Hambourg ou par le Canal d'Ostende, sans passer dans le Païs des Etats, comme il ne seroit plus vrai d'alléguer qu'ils ne viendroient seulement par l'Escaut, le Rhin ou la Meuse, on pourroit prétendre aussi que l'Article ne se devroit pas appliquer aux Marchandises qui prendroient un autre chemin.*

Les Ambassadeurs d'Angleterre vinrent eux-mêmes hier dans nôtre apartement, déclarer qu'ils n'entendoient pas donner lieu à aucune chicane; qu'ils s'attachoient seulement à ces mots de non nisi, *pour ne pas changer les termes*

mes de l'Acte du Parlement: ils nous représenterent, que comme il avoit été publié longtems auparavant la Guerre, il n'étoit pas en leur pouvoir d'en altérer la disposition, & pour faire voir qu'ils agissoient de bonne foi, ils offrirent d'ajoûter ces mots quam plurimum subvehi solent, *avec lesquels, en parlant des Médiateurs, le sens étoit, lesquelles n'ont accoûtumé pour la plûpart d'être voiturées.*

Les Médiateurs presserent les Plénipotentiaires de s'en contenter; nous leur fimes les mêmes instances, leur représentant que cette expression assûroit assez leur Commerce, & que tout le monde jugeroit que le vrai chemin des Marchandises étant par le Rhin & par la Meuse, ce seroit une chicane sans fondement, de soûtenir que la Voiture se devroit faire par des chemins plus longs ou plus difficiles, & que les Marchands n'avoient pas accoûtumé de prendre.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc leur dirent la même chose, cela dura une heure entiére, ils se retirerent à part, & nous répondirent nettement, qu'ils romproient la Négociation si on n'ôtoit ces mots non nisi.

Nous priâmes Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre de nous laisser un peu parler ensemble; ils s'en retournerent dans leur, apartement, nous laissames les Médiateurs dans le nôtre, & après avoir invité les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats à passer avec nous dans une autre chambre, nous n'oubliâmes rien, pendant près d'une heure, pour disposer par la douceur & par la raison ces derniers à consentir que l'on ajoûtât ces mots qui

nous

nous paroiſſent aſſez ſignificatifs pour aſſûrer le Commerce de leur Sujets; nous ne pûmes les ébranler, & les voyant ſi opiniâtres, nous crûmes être obligez de leur demander, s'ils ne vouloient pas faire la Paix; parce que nous ne pouvions comprendre, s'ils la ſouhaitoient de bonne foi, comme ils nous l'avoient témoigné, qu'ils perdiſſent l'occaſion de la conclure avec avantage pour un ſcrupule qui nous paroiſſoit avoir ſi peu de fondement. Les Plénipotentiaires de Dannemarc leur tinrent à peu près le même diſcours. Ils nous répondirent, qu'ils déſiroient la Paix, & qu'ils la feroient en rayant ces deux mots, autrement qu'ils ne la feroient jamais.

Nous reprimes la parole en diſant, Meſſieurs, il eſt tems de nous expliquer, le Roi nôtre Maître a entamé la Négociation par le Billet de Monſieur de Ruvigny, après vous l'avoir communiqué; vous avez conſenti que Sa Majeſté aſſûrât le Roi de la Grande Bretagne que la Paix ſe feroit, en laiſſant toutes choſes en l'état où elles ſe trouveroient, & aboliſſant toutes les prétenſions: vous avez été plus avant; car vous avez écrit en Angleterre, & vous l'avez fait imprimer à la Haye: vous n'en êtes pas demeurez là, car dans une ſeconde Lettre écrite au Roi d'Angleterre, vous vous êtes engagez, la Paix ſe faiſant ſur vos offres, d'exécuter le Traité de l'année 1662. Depuis le ſuccès que vous avez eu dans vôtre derniere entrepriſe, vous nous avez aſſûré que vous ne prétendriez point de nouvelles conditions; nous avons travaillé ſur ce fondement, & nous n'avons pas ſeulement diſpoſé les Ambaſſadeurs

d'Angleterre à accepter purement & ſimplement l'alternative (après quoi nous pouvions dire que la Paix étoit faite, & nous en liberté de la ſigner avec honneur, puiſqu'on vous accordoit tout ce que vous aviez demandé) mais nous leur avons déclaré, que nous ne la ferions pas ſi vous n'étiez ſatisfaits ſur les autres points que vous avez propoſez, & nôtre fermeté a été cauſe que les Ambaſſadeurs ont conſenti, que Meſſieurs les Médiateurs vous donnaſſent une déclaration qui éclaircit trois Articles du Traité de 1662. *& qui les explique ſelon vos intentions.*

Nous les avons diſpoſez encore à accepter par proviſion les Articles du Traité que nous avons avec vous; pour la ſpécification des Marchandiſes de contrebande; nous les obligeons encore préſentement à aſſûrer à vos Sujets le tranſport de toutes les Marchandiſes qui viennent d'Allemagne.

Après cela nous croyons avoir fait beaucoup plus que nous n'étions obligez, & nous ne ſçaurions nous perſuader que vous prétendiez que, par deux paroles qui ne vous font point de tort, le Roi nôtre Maître ſoûtienne plus longtems une dépenſe exceſſive qui lui eſt maintenant à charge, & dans laquelle il ne s'eſt engagé que pour vous donner moyen de faire plus avantageuſement la Paix.

Après ce diſcours ils ſe retirerent pour conférer enſemble, & au bout d'un quart d'heure Monſieur de Beverning, qui juſques là avoit applani toutes les difficultez, revint prendre ſes papiers & ſon chapeau qui étoient ſur la table, & dit en branlant la tête & d'un air un peu bruſque, nous n'en ferons rien; cette maniére

niére de parler nous fit juger qu'il faloit lui rendre la pareille, & nous obligea de lui répondre: Hé bien, Monſieur, vous n'en ferez rien, & nous ferons ſçavoir au Roi de quelle maniére vous en uſez; nous lui dépêcherons un Courier dès demain pour recevoir ſes ordres, & vous pouvez deviner dès à cette heure ce qu'il nous commandera: nous ſortîmes là-deſſus & nous dîmes à quelques gens, que nous ſçavions bien qu'ils le leur rediroient auſſi-tôt, que nous n'avions plus rien à traiter avec eux.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc revinrent le lendemain de bonne heure nous prier d'excuſer la chaleur que ledit Sieur de Beverning avoit fait paroître, & nous aſſûrer qu'ils nous donneroient ſatisfaction. Nous leur dîmes, que nous ne demandions pas mieux que de faire la Paix avec nos Alliez, mais qu'il étoit juſte que l'on eût des égards les uns pour les autres; que nous mettions par écrit, comme ils le pouvoient voir nous trouvant la plume à la main, le détail de ce qui s'étoit paſſé que nôtre Courier partiroit le ſoir, & que ſi devant ce tems là les Plénipotentiaires des Etats conſentoient de laiſſer ces deux mots non niſi, *nous ſerions prêts à nous raſſembler & à tout finir. Ils retournerent chez ces derniers, & nous revinrent prier un moment après de nous rendre à quatre heures au Château. Nous envoyâmes avertir Meſſieurs les Médiateurs, que s'ils y faiſoient trouver Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre, nous eſpérions que tout iroit bien. Monſieur de Beverning témoigna auſſi tôt que nous fûmes aſſemblez, qu'il ſeroit bien fâché que la Paix ſe rompît pour ces deux mots, & après avoir propo-*

 ſé,

ſé, en les laiſſant, de mettre au lieu de quam plurimum, plerumque uſitatius & commodius, *pour marquer que ces Marchandiſes ont accoûtumé d'être tranſportées plus ordinairement & plus commodément par les Riviéres qui paſſent dans le Païs des Etats, l'Article fut rédigé par écrit.*

Nous eſſayames de tirer des Ambaſſadeurs d'Angleterre une déclaration conforme à ce qu'ils nous avoient dit de bouche le jour d'auparavant, lorſqu'ils nous avoient proteſté que leur intention n'étoit pas que, ſous prétexte de ces deux mots on pût faire aucune chicane, & ſoûtenir que les Marchandiſes pourroient être tranſportées par un autre chemin; mais ſur le refus qu'ils en firent, en rëïtérant néanmoins la même proteſtation en préſence des Médiateurs, nous promîmes aux Plénipotentiaires de Dannemarc un Acte par écrit, pour leur ſervir en tems & lieu, ainſi qu'ils le jugeroient à propos, & par ce moyen ils furent pleinement ſatisfaits.

Ils avoient encore propoſé de ſtipuler la même liberté pour le tranſport des Vins de France en Angleterre, ſur ce qu'ils ſoûtenoient que cette permiſſion étoit tacitement portée par le même Acte du Parlement; mais ſur ce que les Ambaſſadeurs s'en excuſerent, leſdits Plénipotentiaires ſe reduiſirent à prîer Monſieur Coventry de repréſenter leurs raiſons au Roi de la Grande Bretagne; bien entendu néanmoins, que s'ils ne le perſuadoient pas, la Paix ne ſe romproit pas là-deſſus, ce qui fût déclaré en préſence des Médiateurs. Cela fait, on relût tous les Projets, les Articles ſéparez, & les Déclarations particuliéres, qui devoient être don-

données de part & d'autre, & les Médiateurs nous ayant témoigné que nous étions d'accord, & que les Ambaſſadeurs d'Angleterre convenoient de tout, nous crumes qu'il étoit à propos d'aller tous enſemble dans l'apartement de ces derniers, où étant tous debout & ſans garder aucun rang, nous leur dîmes, ſuivant la réſolution que nous en avions priſe de concert, & pour ôter toute eſpérance au Roi de la Grande Bretagne, ou à ſes Miniſtres, de pouvoir rien changer à ce qui avoit été arrêté, qu'après avoir traité avec eux comme avec des Ambaſſadeurs munis de Pouvoirs ſuffiſans, & que nous avions trouvez en bonne forme, tous les Articles ayant été dreſſez avec beaucoup de changement dans les termes, dont Meſſieurs les Médiateurs nous avoient fait convenir; nous leur déclarions, que nous n'y changerions pas un ſeul mot, & que ſi le Roi de la Grande Bretagne leur donnoit pouvoir de les ſigner, nous les ſignerions immédiatement après le retour de Monſieur Coventry, ſi-non, que nous n'aurions plus rien à faire qu'à nous ſéparer. Les Médiateurs, ſur la priére que nous leur en fîmes, ſe chargerent d'écrire dans le même ſens; & Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre nous ayant témoigné qu'ils trouvoient les Articles juſtes & raiſonnables, & qu'ils eſpéroient qu'ils auroient ordre de les ſigner, & nous ayant remercié de la maniére avec laquelle nous en avions uſé dans toute la Négociation; Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde ayant dit tout haut, que nous avions été les véritables Médiateurs, & que ſans nous on n'en ſeroit pas venu où l'on en étoit; nous nous embraſſâ-

mes tous comme n'étant plus Ennemis, & chacun ſe retira.

Le lendemain Monſieur de Coventry nous étant venu dire adieu, nous le priâmes (quoi que Monſieur le Comte de Saint Alban pût avoir écrit touchant les intentions de Vôtre Majeſté) d'aſſûrer le Roi de la Grande Bretagne, que nous n'avions rien fait que ſelon nos ordres & qu'ayant donné nos paroles aux Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, de ne ſigner aucun Traité ſi on vouloit changer quelque choſe à ce qui avoit été conclu ici, nous étions bien aſſûrez que Vôtre Majeſté, à qui nous allions dépêcher un Courier, ne nous ordonneroit pas de manquer à rien de ce que nous avions ſi ſolemnellemet promis. Il comprit lui-même que cette précaution étoit néceſſaire, à cauſe du mal-entendu que nous avons eu tant de peine à rectifier, & qui n'a point eu d'autre cauſe que le peu de connoiſſance qu'avoit ce Comte de ce qui étoit contenu dans les Articles du Traité de 1662.

Par ce moyen toutes les choſes ſe ſont terminées avec beaucoup de douceur & de civilité, les Plénipotentiaires de Dannemarc & ceux des Etats nous ſont venus faire de grands remercîmens; & tous les intéreſſez, Amis & Ennemis, ont avoué, que ſi la Paix ſe fait, ils en auront toute l'obligation aux ſoins que Votre Majeſté a pris, & aux bons offices qu'elle leur a rendus.

Les Médiateurs ſe ſont conduits fort honnêtement, & comme des Gens qui avoient très-bonne intention. Monſieur de Beverning a eu un peu de chaleur dans un ſeul endroit, mais nous

nous lui devons ce témoignage, qu'il nous a extrémement aidé pour vaincre toutes les difficultez qui se sont présentées, particuliérement celles qui étoient formées par les Plénipotentiaires de Dannemarc; & comme il a très-bon esprit & beaucoup d'intelligence, les choses ont été plus vîte, parce qu'il étoit le Chef, & pour ainsi dire, l'Ame de la Députation des Etats. Fait à Bréda le 13. *Juillet* 1667.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 13. *Juillet* 1667.

LE Mémoire que nous vous supplions de lire à Sa Majesté, vous informera de ce que nous avons fait pour exécuter ses ordres. Nous avons eu la diligence pour but, selon qu'il nous est ordonné par nôtre instruction, & vous jugerez sans doute, que d'avoir fait trois Traitez en six jours de tems, c'est l'avoir bien employé; aussi, à dire le vrai, nous avons travaillé depuis le matin jusques au soir, & sans le mouvement que nous avons donné à la Négociation, elle ne seroit pas finie si promptement. Monsieur de Coventry est parti le 12. à trois heures du matin, il aura trouvé une Fregate qui l'attendoit à Flissingue, que Messieurs de Zélande lui avoient fait préparer. Nous espérons qu'il n'employera pas plus de dix ou douze jours dans son Voyage.

Le Roi de la Grande Bretagne a été obligé, pour satisfaire son Peuple, de convoquer le Parlement pour le 25. de ce mois, c'est-à-dire, selon nôtre stile, pour le cinquiéme d'Août: c'est une grande marque de l'embarras où il est. Nous espérons qu'il souhaitera que la Paix soit signée avant le jour de cette convocation, afin d'adoucir les Esprits par une nouvelle qui sera fort agréable au Peuple de Londres.

Vous sçavez Monsieur, que lorsqu'on fait des Traitez par l'entremise de Médiateurs, on leur fait d'ordinaire des présens; il est tems d'y penser; si Sa Majesté en a le dessein; Messieurs Flemming & Dohna sont deux Personnes de considération, le prémier Sénateur & des plus anciennes Maisons de Suéde, l'autre Maréchal de Camp & Homme de service & de mérite, Néveu de Madame la Princesse Doüairiére d'Orange.

Si nous signons au retour de Monsieur Coventry, Monsieur Pelletier ira porter les Articles à Sa Majesté, & comme il est très bien instruit de tout ce qui s'est passé dans nôtre Négociation, il vous en rendra bon compte, & vous expliquera les motifs que nous aurons eu pour dresser les Articles dans la forme que vous les verrez.

Nous n'avons point été dans le tems des Conférences dans la Chambre des Médiateurs; mais pour avancer les affaires, ils se sont rencontrez avec nous dans celles de Ambassadeurs d'Angleterre & dans la nôtre; sans cela nous aurions employé bien plus de tems que nous n'avons fait; chacun a dé-

déclaré qu'on ne feroit point de cérémonie Quand nous avons été chez les Anglois, nous avons été aſſis au bout de la Table, eux & les Médiateurs étans aux deux côtez: ils ont eu la même ſéance dans la nôtre, & la derniére fois que nous nous ſommes vûs, nous demeurâmes debout. La raiſon qui nous a néceſſité d'en uſer ainſi, c'eſt que Monſieur Coyet étant mort, Monſieur Flemming & Monſieur le Comte de Dohna étans des Cavaliers, dont même le dernier n'entend pas le Latin, ils ſouhaitoient à toute heure que nous miſſions la main à la plume, pour trouver des expédiens par leſquels on pût lever les difficultez qui ſe préſentoient.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades & Courtin. Le 15. *Juillet* 1667.

J'Ai envoyé au Roi vôtre derniére Dépêche qui eſt du ..., & en même tems lui ai mandé mes foibles ſentimens ſur l'incident embaraſſant qui arrive dans vôtre Négociation, & ſur lequel vous demandez d'être éclaircis de ſes intentions, & Sa Majeſté, par la réponſe dont elle m'a honoré, m'a chargé de vous mander là-deſſus de ſa part, qu'elle déſire que vous continuïez à faire toutes ſortes d'efforts pour faire enten-

dre aux Miniſtres Danois ce que vous croirez être de la raiſon, afin que la difficulté qu'ils ont formée n'accroche pas la concluſion du Traité; mais que ſi toutes vos diligences & vos perſuaſions n'avancent rien auprès deſdits Miniſtres, & qu'ils déclarent qu'ils veulent, avant que de ſe départir de leur prétenſion, en recevoir un pouvoir exprès du Roi leur Maître, Sa Majeſté, & par ſon honneur, & par le motif de ſa bonne foi qu'elle gardera toûjours à ſes Alliez, ne peut ſe réſoudre à ordonner à vous autres Meſſieurs, qui êtes ſes Plénipotentiaires, de ſigner un Traité où l'un des Potentats, ſes Confédérez, qui eſt engagé en la même Guerre, ne ſoit pas compris, & il faudra néceſſairement que vous attendiez à ſigner que leſdits Miniſtres Danois ayent reçû les nouveaux ordres du Roi de Dannemarc qu'ils déſirent pour être en état de ſigner. Cependant dans cet intervalle de tems vous pouvez, & les Députez des Etats auſſi, convenir avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre de tous les Articles qui regardent le Roi & les Etats, & même, afin qu'on n'y puiſſe rien changer, les parapher conjointement, comme étant concertez & arrêtez, en attendant les nouveaux ordres du Roi de Dannemarc, pour conclure tous enſemble. Vous pourrez auſſi, quand la choſe aura été réduite aux termes que je viens de dire, convenir dès lors d'une ſuſpenſion d'Armes, ſi Meſſieurs les Etats le veulent bien faire; & ſi ceux-ci n'y veulent pas donner les mains, vous ferez valoir la diſpoſition & bonne volon-

lonté du Roi aux Ambassadeurs d'Angleterre.

Voilà la résolution du Roi, laquelle, à vous parler confidemment, me paroît d'autant meilleure, qu'outre les raisons d'honneur & de la bonne foi, il y en a présentement beaucoup d'autres qui font que Sa Majesté doit être aujourd'hui plutôt bien aise que fâchée que vôtre Négociation traîne encore quelque tems, pourvû que ce ne soit pas sur ses intérêts; car si vous le remarquez, comme je n'en doute pas, les choses ont assez changé de face depuis vos premiers ordres de conclure promptement. Sa Majesté n'a plus d'embarras pour la jonction de sa Flote dont on ne la presse plus; & comme elle doit raporter toutes les autres affaires au bon succès de son entreprise de Flandre, tant que la Paix d'Angleterre ne sera pas faite, les Anglois & les Hollandois ne sçauroient prendre des mesures pour mettre des difficultez à ses progrès, & vous sçavez que leur Union en cela est la plus dangereuse & presque la seule chose que Sa Majesté ait à craindre. D'ailleurs on vient d'apprendre, que le Roi d'Angleterre fait de grandes levées de Troupes: or s'il a mauvais dessein contre nous, ou que son Parlement, qu'il a été comme forcé de convoquer, l'oblige à faire la Guerre au Roi, il vaudroit mieux que nôtre Paix n'eût pas été, parce que nous aurions toûjours pour compagnons les Etats & le Roi de Dannemarc.

L'on me mande de Compiégne, que Courtrai devoit être pris dans trois jours, que le

Roi s'en retournoit à l'Armée Mardi prochain, & que la Reine s'avanceroit à Arras & peut-être a Doüai, afin de faire voir leur Souveraine à ses nouveaux Sujets & que Monseigneur le Dauphin vient à Saint Germain. Si le Roi peut exécuter son Projet, il va presser Monsieur Castel Rodrigo en des parties plus sensibles & plus importantes qu'il n'a encore fait, quoique le passé soit grand.

(*signé*) DE LIONNE.

Postscript.

Je vous envoye, Messieurs, un Placet qui m'a été envoyé par Monsieur Hooft de Saint de Jean Lutz. Comme je trouve la demande fort juste, je croi aussi qu'il est du service que vous l'appuyiez, & je vous en aurai d'ailleurs obligation.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. *Le* 21. *Juillet* 1667.

JE suis resté à la Haye pour attendre la Réponse de Monsieur de Wit sur le Mémoire de Vôtre Majesté du quatriéme du Courant: il m'est venu voir ce matin & m'a dit, qu'après avoir discouru comme de lui-même sur les matiéres avec les plus habiles Députez de l'Assemblée de Hollande, ils ont jugé par les entretiens qu'ils ont eu avec les Ambassadeurs d'Espagne, Friquet, & autres Personnes affectionnées à leur parti,

qu'il

qu'il valoit autant que les Espagnols abandonnassent tout le Païs-Bas que de céder les Places & Païs que Vôtre Majesté demande; mais que si elle vouloit se restreindre à une prétension modérée, ainsi que Vôtre Majesté l'a dit au Sieur van Beuningen, que lui Sieur de Wit & les Députez ses Amis, avec qui il en a conféré comme de lui-même, estimoient qu'ils pouvoient porter les Espagnols à satisfaire Vôtre Majesté selon les conditions suivantes.

De céder la Franche-Comté, Cambrai & Cambrésis, Saint Omer, Aire & Doüai, Bergues & Furnes avec leurs Châtellenies, qu'on rendra Tournai, que Charleroi sera rasé & démoli, & que toutes les autres Places prises seront renduës; que Vôtre Majesté fera une suspension d'Armes pendant trois mois, & que les Etats négocieront en Espagne & à Vienne, pour y faire consentir les Espagnols; & qu'au cas qu'ils ne se portent à satisfaire Vôtre Majesté suivant ce qui est spécifié ci-dessus, les Etats prendront les Armes pour les y contraindre par la force, dans le moment que les trois mois seront expirez: à quoi les Etats s'engageront par un Traité avec Vôtre Majesté. Ledit Sieur de Wit m'a dit, que le Duché de Luxembourg étoit trop proche de leurs Frontiéres du Païs d'Outremeuse, & qu'il ne pourroit pas réüssir à faire agréer un tel partage aux Etats, & à les porter à exécuter ce que Vôtre Majesté désire d'eux.

Il m'ajoûta, qu'il ne pourroit pas s'en mê-

ler si Vôtre Majesté se reservoit ses prétensions en cas de décès du Roi d'Espagne sans Enfans de légitime Mariage; que ce seroit tomber dans des embarras plus grands qu'ils n'étoient à présent, qu'alors les Etats auroient plus sujet de craindre sa grande puissance & d'augmenter leurs ombrages; mais qu'il trouvoit un reméde à rassûrer les esprits; en tel cas, si Vôtre Majesté agréoit de faire un Traité secret à part du prémier, que le Roi d'Espagne venant à mourir, on prendroit le Projet qui avoit été fait il y a quelque tems avec le même partage, Vôtre Majesté & les Etats prendroient les Armes pour chasser les Espagnols du Païs-Bas, faire cantonner les grosses Villes & les obliger à se mettre en République, ce qui arriveroit infailliblement avant que l'Empereur fût en état de les secourir: par ce moyen Vôtre Majesté seroit libre pour recuëillir la succession dans toute l'étenduë des Royaumes que les Espagnols possédent, & qu'il estimoit que ce n'étoit pas peu de chose de n'avoir rien à craindre du côté de l'Allemagne, puisque les Etats & leurs Alliez pourroient mettre une puissante Armée sur pied pour oposer à tout ce qui viendroit du côté de l'Empire.

Je lui repliquai, que je croyois que les Etats devroient augmenter les conditions de Vôtre Majesté plûtôt que de les diminuër, qu'elle s'étoit restrainte aux Païs & Places proches de ses Frontiéres, pour s'éloigner de la leur & leur ôter toutes sortes d'ombrages;

ges; que je ne croyois pas que cette propoſition agréat à Vôtre Majeſté, que mais je ne laiſſerois pas de lui en rendre compte.

Que je ne pouvois aſſez m'étonner de ce qu'il propoſoit de reprendre le Projet de partage, en cas de mort du Roi d'Eſpagne ſans Enfans, puis que dans le tems qu'il a été fait, le feu Roi d'Eſpagne & le Roi d'à préſent étoient en vie; que Vôtre Majeſté n'avoit rien de ce qu'elle poſſéde à préſent, & qu'ainſi il y avoit de l'inégalité dans le partage, puiſqu'il veut bien avoir les Païs & Places portées par ledit partage pour les Etats, & ne propoſe rien pour Vôtre Majeſté, ſi ce n'eſt de joindre ſes Armes pour leur donner leſdits Païs & Places & former une République du reſte; que ce ſeroit abandonner un Droit juſte & légitime, & que je ne croyois pas que Vôtre Majeſté ſe relâchât des Droits de la Reine juſques à ce point-là; que peut-être Vôtre Majeſté écouteroit cette propoſition ſi on joignoit à ſon partage la Ville de Luxembourg avec le Duché, Tournai, Lille & Nieuport avec leurs Châtelenies, dont je doutois pourtant, vû le grand relâchement que Vôtre Majeſté feroit de ſes Droits.

Le Sieur van Beuningen doit faire une propoſition à Vôtre Majeſté d'une garantie pour le ſalut à la Mer contre les Anglois, en cas qu'ils veüillent pratiquer quelque ſupériorité dans la Manche.

Si le Roi d'Angleterre, après le Traité de

Bréda,

Bréda, ne donne quelque affûrance à Vôtre Majefté de ne fecourir pas la Flandre & de ne troubler pas fes Conquêtes; il y auroit bien moyen d'engager les Etats à quelque garantie qui les porteroit à rompre contre le Roi d'Angleterre, en cas que Vôtre Majefté ne trouvât pas fa fûreté avec lui par une bonne Alliance; il fera néceffaire d'agir fur cette matiére avant la féparation de l'Affemblée du mois d'Août, furquoi nous attendrons les ordres de Vôtre Majefté.

Ce que j'ai pû pénétrer des intentions du Sieur de Wit là-deffus, eft que fi les Anglois veulent faire baiffer le Pavillon aux Vaiffeaux de Vôtre Majefté dans la Manche ou ailleurs, foit en Flote ou par Vaiffeaux féparez, en cas de violence les Etats rompront contre eux comme fur une infraction au Traité de 1662. & qu'auffi fi les Anglois en ufent avec leurs Vaiffeaux de même, que Vôtre Majefté rompra contre eux: les Etats ont pris réfolution de ne les pas faluër du Pavillon s'ils ne leur rendent le falut de même.

Le Traité de Marine avec la Suéde eft figné, celui des points des élucidations d'Elbing, & du Traité du Vaiffeau la Chriftine, & de la recompenfe de quelques Poftes de la Côte de Guinée eft fur le point d'être conclu. J'ai aidé autant que j'ai pû à faciliter les affaires au nom de Vôtre Majefté, & Monfieur de Wit l'a témoigné à Monfieur le Comte de Dohna, qui a écrit en Suéde l'obligation qu'il avoit à Vôtre Majefté, par la forte recommandation qu'elle

a

a faite aux Etats des intérêts du Roi son Maître.

J'ai aussi fort insisté pour l'accommodement des affaires du Portugal, ce qui sera plus difficile, parce qu'on a à combattre toute la Compagnie des Indes Orientales qui est Juge & Partie en cette rencontre; néanmoins Monsieur de Wit m'a promis de s'y employer pour les porter de se mettre à la raison.

J'ai fait de grandes plaintes à Monsieur de Wit, de ce que l'Amiral de Ruyter a laissé sortir de la Riviére de Londres six cens Anglois de recruë pour Ostende, & lui ai dit, que c'étoit mal reconnoître les obligations que les Etats avoient à Vôtre Majesté de toutes les assistances qu'elle leur donne, de faciliter le passage à leurs propres Ennemis, parce qu'ils vont secourir ceux avec qui Vôtre Majesté est en Guerre; & que cette conduite donnera lieu de faire bien des réflexions sur le peu de sûreté qu'il y a dans l'Amitié des Etats, & dans l'observation de leurs Traitez; que je lui soûtenois, que les Espagnols étoient aussi bien leurs Ennemis comme les nôtres, & que je ne doutois pas que Vôtre Majesté ne trouvât à redire à une telle conduite; qu'il pouvoit se souvenir que, lorsqu'il me pressoit d'écrire à Vôtre Majesté de faire joindre sa Flote avec celle des Etats, il me dit qu'il y avoit des secours Anglois pour la Flandre prêts à partir, qu'on empêcheroit si on étoit maître de l'embouchure de la Riviére. Sur quoi il m'a répondu,

pondu, que si la Flote de Vôtre Majesté y eût été, elle l'eût pû empêcher; mais que les Etats n'étoient pas en droit de le faire avec justice, n'ayant pas de guerre avec l'Espagne, & Dom Esteven de Gamarre ayant demandé la permission aux Etats de laisser passer les recruës qui sont levées de l'argent du Roi son Maître. Je vois fort bien que Vôtre Majesté ne doit pas s'attendre à aucune assistance ni faveur des Etats pour la Guerre de Flandre, tant qu'ils ne seront pas liez par quelque Traité où ils trouvent leur compte; & que même ils sont gens, après la Paix, à se lier avec l'Angleterre & la Maison d'Autriche, par la jalousie qu'ils ont de ses Conquêtes. Si le Roi d'Angleterre pouvoit prendre la même Résolution qu'il avoit du tems que j'y étois Ambassadeur, qui étoit de ne prétendre rien à la Flandre, & d'aider de tout son pouvoir à cette Conquête, pourvû que Vôtre Majesté l'assistât de 10. mille Hommes de pied & de quelque Cavalerie, en cas que ses Sujets vinssent à se révolter, on pourroit se passer des Etats; mais si ledit Roi prétendoit secourir la Flandre après le Traité de Bréda, Vôtre Majesté me permettra de lui dire avec toute sorte de respect, que j'estime qu'il y va de son service d'attirer les Etats à elle par la proposition qu'ils font, & s'éloigner de toutes sortes de liaisons avec l'Angleterre.

LETTRE

De Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin. Le 22. *Juillet* 1667.

JE suis tellement occupé à négocier avec le Néveu du Pape, que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me renvoyer, que je n'ai que très-peu de tems pour avoir le bien de vous entretenir. J'ai envoyé à Sa Majesté vôtre Dépêche & tous les Mémoires qui l'accompagnoient. Je ne doute pas que Sa Majesté n'en fasse le même jugement que j'en ai fait, & que vous avez tous deux fait des merveilles. Je ne puis croire que les Anglois, en l'état où sont leurs affaires domestiques, veüillent desavoüer leurs Ambassadeurs sur aucune chose qu'ils ayent arrêtée, & qu'ils ont même déclaré être juste & raisonnable selon leurs sentimens; néanmoins la Nation a fait voir en cette occasion-ci, & en plusieurs autres, qu'elle est fort ennemie de la conclusion des affaires. J'ai fait ensorte, comme vous l'avez jugé à propos, que le Mylord Saint Alban écrivit Mercredi au Chancélier d'Angleterre, que je lui avois fait de la part du Roi une déclaration positive, qu'après que l'on est convenu de tous les Articles avec les Ministres & Autorisez de bons Pouvoirs, il n'y avoit plus rien

rien à négocier, & que l'Aſſemblée ſe ſépareroit, ſi Monſieur de Coventry raportoit ordre d'y vouloir ſeulement changer un mot.

Je ne puis, que je n'aye reçû la réponſe du Roi, la faire à pluſieurs chefs de vôtre Dépêche qui la requiérent, comme ſur la liberté du Comte de Lincoln, que Monſieur Hollis demande, & à quôi je ne penſe pas qu'il ſe trouve de difficulté; & ſur quelques autres qui vous regardent chacun en vôtre particulier, comme le congé de Monſieur Courtin après l'échange des Ratifications, &c. Vous aurez déja ſçû la priſe de Courtrai, & que la Ville ne s'eſt défenduë que 14. heures & la Citadelle trente, quoiqu'il y eût dedans 700. hommes de Guerre: Monſieur de Paſſage y a été bleſſé d'une contuſion légére. Le Roi arrivera demain à Doüai, & y a conduit la Reine pour faire voir leur Souveraine à ſes nouveaux Sujets. Monſeigneur le Dauphin & Madame reviennent à Vincennes, où l'on dit que la Reine ſe rendra dans 15. jours, pendant que le Roi ira continuër à pouſſer les progrès de ſes Armes. Je ne vois rien qui branle encore du côté de Vienne.



L E T-

LETTRE

De Monſieur Courtin à Mr. de Lionne le 28. *Juillet* 1667.

JE ſuis demeuré en cette Ville pendant que Monſieur d'Eſtrades eſt allé à la Haye. Monſieur Hollis croit que ſon Collégue arrivera aujourd'hui ou demain: il ne doute pas qu'il ne revienne avec pouvoir de ſigner, & même il me pria Vendredi 18. de ce mois, de faire enſorte que les Plénipotentiaires de Dannemarc écriviſſent par l'ordinaire au Roi leur Maître, afin qu'il leur envoyât ſa Ratification ſur les Articles qui ont été arrêtez, en laiſſant la date en blanc. J'écrivis en même tems à Monſieur de Terlon, afin qu'il faſſe connoître au lieu où il eſt, que cela ne peut faire tort au Roi de Dannemarc, & peut rendre plûtôt la Mer libre; la vraiſemblance étant que Meſſieurs les Etats ne feront rentrer leur Flote dans leurs Ports qu'après l'échange des Ratifications.

Si cela ne réüſſit pas, & que le Conſeil de Dannemarc attende la nouvelle de la ſignature, cela nous fera perdre bien du tems, car les Plénipotentiaires ne veulent pas s'obliger à fournir la Ratification que dans un mois, ſur ce qu'ils diſent qu'il n'y a point de Poſte réglée pour aller à Coppenhague.

Je

Je croyois d'abord qu'ils étoient bien aise de gagner ce tems pour être payez du Subside que les Etats leur ont promis; mais comme il leur est dû 7. ou 8. mois, ils n'attendent plus rien de ce côté-là.

Monsieur Hollis s'est aussi chargé d'obtenir un Passeport de Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo, par la voye du Résident d'Angleterre qui est à Bruxelles, pour faire passer Monsieur Pelletier plus promptement où sera l'Armée; nous profiterons des diligences qu'il fait, sans que nous nous en mêlions, & ce sera un moyen plus prompt & plus sûr pour vous envoyer les Articles.

Je sçai de fort bon lieu que Monsieur de l'Isola doit passer en Angleterre aussi-tôt après la signature du Traité. C'est une raison pour faire prendre le même chemin à Monsieur de Ruvigny; car vous ne sçauriez envoyer d'Ambassadeur qu'après l'échange des Ratifications, & cependant il est bon de prendre garde à ce que la Maison d'Autriche pourroit ménager de ce côté-là. Il en est encore arrivé depuis peu de jours six cens hommes, qui ont débarqué à Ostende, je l'ai sçû d'un homme qui a passé avec eux & qui dîna sur le bord de de Ruyter. Les Etats, après avoir fait dire à Monsieur d'Estrades qu'ils avoient déclaré à Dom Esteven de Gamarre, qu'ils prendroient tout ce qui sortiroit des Ports d'Angleterre, n'ont pas laissé de donner des Passeports, & voilà déja douze cens hommes qui sont passez en deux fois.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne Le 28. *Juillet* 1667.

MOnsieur de Coventry partit le 2. de ce mois, il n'arriva que le 17. à Londres, le 18. il écrivit à Monsieur Hollis qu'il en repartiroit le 22. Depuis ce tems-là on n'en a reçû aucune nouvelle; il est vrai que le vent a été fort & toûjours contraire, ainsi nous pouvons croire jusques à cette heure, que c'est la seule raison qui s'est oposée à la signature du Traité de Paix.

Le Roi de Dannemarc nous a fait faire des remercîmens; Messieurs les Etats ne sont pas moins contens de nous: il est à souhaiter que nous puissions être contens d'eux dans la suite. Les grands progrès des Armes de Sa Majesté leur déplaisent fort, ils ne sont pas les seuls qui nous portent envie. Selon toutes les apparences, le Roi n'aura point d'autres Ennemis déclarez pendant cette année que ceux qui lui refusent de lui rèndre justice, & chacun voudra tenter préalablement ce que produira la Négociation; cependant Sa Majesté fera de si grandes Conquêtes dans les Païs-Bas, qu'il sera bien difficile après de retirer les gages qu'elle aura entre ses mains. Si la Guerre dure l'année qui vient, toute l'Europe y prendra part, & l'on ne sçaura plus quand

quand ni comment les choſes pourront finir. Ce que nous voyons de certain, eſt que vous ne manquerez pas de grandes & importantes occupations.

L'intérêt du Roi de la Grande Bretagne eſt, de chercher la ſûreté dans l'Alliance du Roi: la queſtion eſt de ſçavoir, ſi l'averſion naturelle de ſes Peuples, & la jalouſie que la Conquête des Païs-Bas fera naître dans ſon Parlement, lui permettra de ſuivre ſon inclination; & même quand il la ſuivroit, ſi nous en pourrions tirer un grand avantage. Vous ſçavez mieux que nous, qu'un Roi d'Angleterre peut beaucoup quand il veut ce que ſes Peuples ſouhaitent; ſans cela, que ſon Pouvoir eſt fort limité, & qu'il eſt ſouvent obligé par cette conſidération à changer de ſentimens, & à s'accommoder à ceux d'un Parlement, ſans l'aſſiſtance duquel il n'eſt pas en pouvoir de ſoûtenir aucune dépenſe conſiderable. Nous ne doutons pas, Monſieur, que Sa Majeſté ne faſſe toutes les réflexions néceſſaires avant que de ſe déterminer à rien là-deſſus, & que vous y penſerez bien avant que de lui donner aucun conſeil ſur le parti qu'elle peut prendre; puiſqu'il paroît abſolument néceſſaire qu'elle en ait un, à cette heure que toutes les Puiſſances de l'Europe délibérent ſur le choix de celui que ceux qui les gouvernent croiront le meilleur & le plus ſûr.

Monſieur de Coventry vient d'arriver. Nous ne l'avons pas encore vû, mais il nous a mandé qu'il apportoit de bonnes nouvelles. Toutes les Lettres de Londres nous

nous assûrent que le Roi de la Grande Bretagne a accepté la Paix, ainsi nous pouvons bien la signer dans deux ou trois jours. Nous avons un Passeport pour faire passer Monsieur Pelletier à Bruxelles, & être conduit jusques dans l'Armée du Roi; c'est le Résident d'Angleterre qui en a été le Solliciteur.

Nous sortons tout présentement de chez Monsieur de Coventry, lequel nous a confirmé que le Roi son Maître avoit approuvé tous les Articles de la Paix en la maniére que nous les avions arrêtez avant son départ.

Je vous ai mandé, moi d'Estrades, que le Traité de Marine avec la Suéde étoit signé, lequel ne donne aucun engagement de part ni d'autre; & j'y ai contribué, afin que la Suéde en eût de l'obligation au Roi, lorsque je ne le pouvois plus empêcher.

J'ai estimé devoir employer mes Amis pour différer la conclusion de celui du renouvellement de l'Alliance, du moins jusques à ce que le Traité de Bréda fût signé; pour cet effet, avant le jour de mon départ de la Haye, j'obligeai les Villes de Nord-Hollande de différer à conclure, & même les principaux Députez prirent prétexte d'aller à leurs Villes pour des affaires particuliéres, & l'Assemblée se sépara pour huit jours de concert avec Monsieur de Wit, ainsi cette affaire est retardée. Nous verrons cependant quelle conduite les Suédois tiendront à l'égard du Roi,

pour nous régler ſelon cela & faire de nôtre mieux.

TRAITÉ

De Paix entre *Louis XIV.* Roi de France & *Charles II.* Roi d'Angleterre, conclu à Bréda, le 31. Juillet 1667.

A Tous ceux en général, & à chacun en particulier, qui ſont intéreſſez, ou qui le pourront être en quelque façon que ce ſoit. L'on fait à ſçavoir, qu'après que la Guerre s'eſt allumée entre le Séréniſſime & Très-Puiſſant Prince LOUIS XIV. *Roi de France & Navarre, d'une part, & le Séréniſſime & Très-Puiſſant Prince* CHARLES II. *Roi de la Grande Bretagne, d'autre, à l'occaſion de la Guerre qui étoit entre lui Seigneur Roi de la Grande Bretagne & Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, les affaires ont été enfin réduites à ce point par la Bonté Divine, que l'on a conçû des penſées de faire la Paix, le Séréniſſime & Très-Puiſſant Prince* Charles *Roi de Suéde, des Goths & Vandales, ayant interpoſé les bons & ſincéres offices de ſa Médiation, porté d'un amour & affection particuliére qu'il a pour les Rois ſusnommez qui ſe faiſoient*

ſoient la Guerre, & pour leurs Royaumes, & auſſi pouſſé du zèle qu'il a pour le Salut de la Chrêtienté, & pour y rétablir & conſerver le repos & la tranquillité: & que, pour parvenir à cette fin, les Parties, d'un mutuel conſentement & accord, ont pris & nommé la Ville de Bréda pour le lieu de l'Aſſemblée des Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires. Pour l'avancement de laquelle Affaire & Négociation, & pour la conduire à la perfection tant ſouhaitée, les Ambaſſadeurs Extraordinaires de ſa Sacrée Royale Majeſté de Suéde, le Sieur George Flemming, *Libre Baron de Libelits, Seigneur de Nornaas & Lydinge, Sénateur de ſa Sacrée Royale Majeſté & du Royaume de Suéde, & Conſeiller de la Chancélerie; & le Sieur* Chriſtophe Delphique, *Burgrave & Comte de* Dohna, *Seigneur Héréditaire de Carwinden, Schlovitten, Bourgsdorf, Stockenfels & Fiſchbach, Maréchal de Camp dans les Armées de ſa Sacrée Royale Majeſté, & ſon Conſeiller dans les affaires de la Guerre; & encore le Seigneur* Pierre Jules Coyet, *Seigneur Héréditaire de Bengſtboda & Lynngebygard, Chevalier, Conſeiller d'Etat Aulique de ſa Sacrée Royale Majeſté & de ſa Chancélerie, (qui toutefois, peu de tems après ſon arrivée en ce lieu, a été prévenu de mort inopinée, lorſqu'il étoit occupé & qu'il travailloit à un ouvrage ſi ſaint) ont employé avec promptitude & ſincérité toute leur induſtrie, adreſſe & prudence. Et pareillement les Rois ci-deſſus nommez tendant à une ſi bonne fin, ont*

ont commis & député, pour traiter l'accommodement & la Paix, leurs Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires; à ſçavoir le Roi Très-Chrêtien, le Sieur Godefroy d'Eſtrades, *Lieutenant-Général dans les Armées de Sa Majeſté, Gouverneur de Dunkerque, Maire perpétuel de Bordeaux, Vice-Roi de l'Amérique, Chevalier des Ordres de ſa Sacrée Royale Majeſté; & le Sieur* Honoré Courtin, *Conſeiller d'Etat de ſa Sacrée Royale Majeſté, & Maître des Requêtes: & le Roi de la Grande Bretagne, le Sieur* Denzel Hollis, *Baron d'Ifield, Conſeiller de ſa Sacrée Royale Majeſté, & le Sieur* Henry Coventry, *Fils de très-honoré Seigneur* Thomas Coventry, *en ſon vivant Garde du Grand Sceau d'Angleterre, Gentilhomme Privé de la Chambre de ſa Sacrée Royale Majeſté, Sénateur dans le Conſeil Suprême ou Parlement d'Angleterre, & Commiſſaire pour l'adjudication des Terres du Royaume d'Irlande. Leſquels, après avoir échangé & communiqué entre eux les Lettres de leurs Pleinpouvoirs, dont les Copies ſont inſérées de mot à mot à la fin du préſent Traité, ont d'un commun accord & conſentement fait le Traité d'Amitié & Confédération aux conditions ſuivantes.*

Prémiérement: Il y aura Paix univerſelle, perpétuelle, vraye & ſincére Amitié entre le Séréniſſime & Très-Puiſſant Prince le Roi Très-Chrêtien, & le Séréniſſime & Très-Puiſſant Prince le Roi de la Grande Bretagne, leurs Héritiers & Succeſſeurs,

&

& aussi entre leurs Royaumes, Etats & Sujets; laquelle Paix sera sincérement & inviolablement gardée & observée, ensorte que l'un fasse ce qui sera pour l'utilité, honneur & bien de l'autre; & que de part & d'autre l'on vive comme Voisins qui ont confiance réciproque; & qu'enfin l'ancienne Amitié reprenne force & vigueur.

II. Toutes les Inimitiez, Hostilitez, Discordes & Guerres entre les susnommez le Roi Très-Chrétien, & le Roi de la Grande Bretagne, cesseront & demeureront abolies: ensorte que l'un & l'autre s'abstiendront à l'avenir de se piller, dépréder, de se faire tort ou injure, de se molester & inquiéter, en quelque maniére que ce soit, par Terre ou par Mer, ou dans les Riviéres, en quelque part du Monde que ce puisse être, & principalement dans l'Etenduë & Détroit de leurs Royaumes, Terres, Seigneuries & Lieux, quels qu'ils puissent être.

III. Seront oubliées toutes les offenses, injures & dommages, que le susnommé Seigneur Roi Très-Chrétien, ses Sujets, ou le susnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ses Sujets, auront reçû & souffert l'un de l'autre pendant cette Guerre. De façon que, pour quelque cause que ce soit, l'un ou l'autre & leurs Sujets ne se feront à l'avenir, ni ne commanderont ou souffriront qu'il se fasse aucuns Actes d'hostilité & d'inimitié, & qu'on se donne de l'empêchement ou du trouble.

IV. La Navigation & le Commerce seront

libres entre les Sujets des deux Seigneurs Rois, comme auparavant durant la Paix, & avant la déclaration de la dernière Guerre: ensorte que tous puissent librement & sans aucun trouble aller avec leurs Marchandises dans les Royaumes de l'un ou de l'autre, leurs Provinces, Places de Commerce, Ports & Riviéres, & y demeurer & négocier.

V. Les Prisonniers de part & d'autre, nul excepté, de quelque dignité ou qualité qu'ils soient, seront sans aucun retardement délivrez, sans payer aucune rançon en argent ou autrement; à la charge qu'ils payeront ce qu'ils pourront devoir légitimement pour leur nourriture ou pour autre chose.

VI. Tous les Edits & Arrêts que l'une des Parties aura publiez contre la liberté de la Navigation ou du Commerce, au préjudice de l'autre, à raison de la présente Guerre, seront abrogez de part & d'autre.

VII. Le Roi Très-Chrétien rendra au Roi de la Grande Bretagne, ou à ceux qui auront Pouvoir & Mandement de lui, dûëment scellé du Grand Sceau d'Angleterre, la partie de l'Isle Saint Christophle, que les Anglois possédoient le prémier jour de Janvier 1665. avant la derniére Guerre, & la restitution s'en fera le plûtôt qu'il sera possible, ou au plus tard dans six mois, à compter du jour de la signature du présent Traité: & pour cet effet le susnommé Roi Très-Chrétien, incontinent après qu'il l'aura ratifié, donnera ou fera donner au susnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne,

ou

ou à ses Officiers qu'il commettra pour cela, tous les Actes & Mandemens nécessaires, expédiez en bonne & dûë forme.

VIII. Si toutefois quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne a vendu les biens qu'il possédoit en cette Isle, & qu'il ait reçû le prix de la vente, il ne rentrera point en possession en vertu du présent Traité, & ils ne lui seront restituez, qu'après qu'il aura réellement & de fait remboursé & rendu l'argent qu'il aura reçû pour le prix.

IX. Que s'il étoit arrivé (ce qui toutefois n'a point été sçû jusqu'ici, que les Sujets du Roi Très-Chrêtien eussent été chassez de cette Isle de Saint Christophle par les Sujets du ci-dessus nommé Roi de la Grande Bretagne, avant la signature du présent Traité, ou depuis; les choses toutefois seront rétablies au même état qu'elles étoient au commencement de l'Année 1665. c'est-à-dire avant la déclaration de la présente Guerre qui se termine; & le Roi de la Grande Bretagne, à l'instant que la chose sera venuë à sa connoissance, mettra sans différer ni retarder, ou commandera que l'on mette entre les mains du Roi Très-Chrêtien, ou de ses Officiers qui seront par lui commis, tous les Actes & Mandemens expédiez en bonne & dûë forme, nécessaires pour faire exécuter la restitution.

X. Le ci-devant nommé Seigneur le Roi de la Grande Bretagne, restituëra aussi & rendra au ci-dessus nommé Seigneur le Roi Très-Chrêtien, ou à ceux qui auront char-

ge & Mandement de ſa part, ſcellé en bonne forme du grand Sceau de France, le Païs appellé l'Acadie, ſitué dans l'Amérique Septentrionale, dont le Roi Très-Chrétien a autrefois joüi. Et pour exécuter cette reſtitution, le ſusnommé Roi de la Grande Bretagne, incontinent après la Ratification de la préſente Alliance, fournira au ſusnommé Roi Très-Chrêtien tous les Actes & Mandemens expédiez dûëment & en bonne forme, néceſſaires à cet effet, ou les fera fournir à ceux de ſes Miniſtres & Officiers qui ſeront par lui déléguez.

XI. Si quelques-uns des Habitans du Païs appellé l'Acadie, préférent de ſe ſoûmettre pour l'avenir à la Domination du Roi d'Angleterre, ils auront la liberté d'en ſortir pendant l'eſpace d'un an, à compter du jour que la reſtitution de ce Païs ſera faite; & de vendre & aliéner leurs Fonds, Champs & Terres, Eſclaves & en général tous les Biens, Meubles & Immeubles, ou en diſpoſer autrement à leur diſcrétion & volonté: & ceux qui auront contracté avec eux ſeront tenus & obligez par l'Autorité du Séréniſſime Roi Très-Chrétien, d'accomplir & exécuter leurs Pactions & Conventions. Que s'ils aiment mieux emporter avec eux leur Argent comptant, Meubles, Uſtenſiles, & emmener leurs Eſclaves, & généralement tous leurs Biens meubles, ils le pourront faire entiérement, ſans aucun empêchement ou trouble.

XII. Le Roi Très-Chrétien reſtituëra auſſi au Roi de la Grande Bretagne, en la forme

forme ci-dessus déclarée, les Isles appellées Antigoa & Monsarat, si elles sont encore à présent entre ses mains; & encore toutes les Isles, Païs, Forteresses & Colonies qui peuvent avoir été conquises par les Armes du Roi Très-Chrêtien, devant ou après la signature du présent Traité, & qui étoient possédées par le Roi de la Grande Bretagne avant qu'il eût commencé la Guerre (qui se termine par ce Traité) contre les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Et réciproquement le Roi de la Grande Bretagne restituëra & rendra au Roi Très-Chrêtien, en la forme ci-dessus exprimée, toutes les Isles, Païs, Forteresses & Colonies, en quelque part du Monde qu'elles soient situées, qu'il possédoit avant le prémier jour de Janvier de l'An 1665: & qui auront pû être prises par les Armes du Roi de la Grande Bretagne devant ou après le présent Traité signé.

XIII. Si quelques-uns des Esclaves qui servoient aux Anglois, Habitans de la partie de l'Isle Saint Christophle qui appartenoit au Roi de la Grande Bretagne, & aussi des Isles d'Antigoa & Monsarat, qui ont été prises par les Armes du Roi Très-Chrêtien, veulent retourner une autre fois sous la Domination des Anglois (sans toutefois qu'ils y soient forcez ou contraints) il leur sera permis de le faire dans le tems de six mois, à compter du jour que ces Isles seront renduës. Que si les Anglois, avant-que d'en sortir, avoient vendu quelques Esclaves, & qu'ils

euſſent reçû le prix de la vente, ils ne ſeront point rendus & remis entre leurs mains, ſi ce n'eſt en rembourſant & rendant le prix qu'ils en auroient reçû.

XIV. Semblablement, ſi quelques-uns des Sujets du Roi de la Grande Bretagne (qui ne ſont point de la condition d'Eſclaves) s'étoient obligez comme mercenaires à ſervir de Soldats, ou de Colons & Laboureurs, ou en quelque autre qualité, ſoit au Roi Très-Chrêtien, ſoit à quelqu'un de ſes Sujets démeurans dans ces Iſles, moyennant des gages payables par années ou par mois, ou à la journée : Telles Pactions & Conventions d'obligation & de loüage ceſſeront après la reſtitution des Iſles, ou payant les gages à ceux qui ſe ſeroient engagez de la ſorte, à proportion de leur peine & travail. Et ils auront la liberté de retourner avec ceux de leur Nation, & de vivre ſous la Domination du Séréniſſime Roi de la Grande Bretagne.

XV. Tout ce qui a été conclu & arrêté touchant les Iſles ci-deſſus nommées, & les Sujets qui les habitent, eſt auſſi entendu pour conclu & arrêté touchant toutes les Iſles, Forteręſſes, Païs, Colonies, Sujets & Eſclaves qui y ſont demeure, que le Roi Très-Chrêtien aura pris & conquis, ou dont il ſe rendra le Maître par ſes Armes, avant ou après que le préſent Traité aura été ſigné, pourvû que le Roi de la Grande Bretagne en ait été le poſſeſſeur avant qu'il commençât la préſente Guerre (qui finit par le préſent Trai-

Traité) contre les Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Et réciproquement le même est entendu au regard des Isles, Païs, Forteresses, Colonies, Sujets & Esclaves qui y demeurent, qui auront été en la possession du Roi Très-Chrêtien avant le prémier Janvier 1665. & dont le Roi de la Grande Bretagne se sera rendu Maître, ou se rendra avant ou après la signature du Traité.

XVI. Toutes Lettres, tant de représailles, que de marque ou contre-marque, qui jusques ici, pour quelque cause & sujet que ce puisse être, ont été délivrées de part & d'autre, demeurent nulles, cassées & sans effet, & seront tenuës pour telles; & à l'avenir nul des deux Seigneurs Rois n'en délivrera de semblables contre les Sujets de l'autre, si au préalable il n'apparoît manifestement du déni de Justice: ce qui ne pourra apparoître & être tenu pour constant & indubitable, si la Requête & Supplication de celui qui demande telles Lettres de réprésailles n'a été montrée & présentée au Ministre ou Officier qui se trouve sur le lieu de la part du Roi contre les Sujets duquel il en poursuit l'obtention, afin que dans le tems de quatre mois, ou plûtôt, celui-ci puisse informer au contraire, ou faire ensorte que le défendeur satisfasse au demandeur & poursuivant. Que si en ce lieu-là il ne se trouve aucun Ministre ou Officier du Roi contre les Sujets duquel on demande Lettres de représailles, l'on n'en donnera point qu'après

les quatre mois expirez, à compter du jour que la Requête très-humble aura été présentée & montrée au Roi contre les Sujets duquel on les demande, ou à son Conseil Privé.

XVII. Et pour retrancher toute matiére de contention, procès & débats qui pourroient être mûs à cause de la restitution des Vaisseaux, Marchandises, & autres choses qui tiennent nature de Meubles, qui, après la Paix concluë & signée & avant qu'elle puisse parvenir à la connoissance de ceux qui sont en des Païs & Côtes de Mer très-éloignées, seront prises & enlevées sur l'une des Parties par l'autre, & dont elle pourroit faire plainte: Tous Navires, Marchandises & autres Biens meubles, qui après la signature & publication du présent Traité pourront être pris de part & d'autre, demeureront à ceux qui s'en seront saisis dans le tems de douze jours, dans les Mers proches & voisines; & dans l'espace de six semaines depuis les prochaines Mers jusques au Cap Saint Vincent; & dans l'espace de dix semaines au de-là de ce Cap, & au deçà de la Ligne Equinoxiale, ou Equateur, tant dans l'Ocean, Mer Méditerranée, qu'ailleurs: & finalement dans l'espace de six mois au de-là des limites de la même Ligne par toute la Terre, sans aucune exception, ou plus ample distinction de tems & de lieu, & sans que l'on ait égard à aucune restitution ou compensation.

XVIII. Que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne

ne plaiſe) que les meſintelligences & inimitiez ſe renouvellaſſent entre les deux Rois; & qu'ils en vinſſent à une Guerre ouverte, les Vaiſſeaux, Marchandiſes & tous les Biens meubles de l'une des Parties qui ſe trouveront dans les Ports & Lieux de la Domination de la Partie adverſe, ne ſeront point confiſquez ni endommagez; mais l'on donnera aux Sujets de l'un & l'autre des Seigneurs Rois ci-deſſus nommez, le terme de ſix mois entiers, pendant leſquels ils pourront, ſans qu'il leur ſoit donné aucun trouble & empêchement, enlever ou tranſporter où bon leur ſemblera leurs Biens de la nature ci-deſſus exprimée, & tous leurs autres effets.

XIX. Seront compris dans le préſent Traité, ceux qui, avant l'échange des Ratifications, d'icelui, ou ſix mois après, ſeront nommez du commun conſentement de l'une & de l'autre des Parties. Cependant, comme elles qui traitent enſemble, reconnoiſſent avec gratitude, les offices ſincéres & le zèle continuel du Séréniſſime Roi de Suéde, qui a par ſa Médiation, aſſiſté de l'aide Divine, avancé cet ouvrage ſalutaire de la Paix, & l'a conduit à l'iſſuë ſouhaitée & déſirée; ainſi, pour lui témoigner une pareille affection, toutes enſemble d'un commun conſentement ont réſolu & arrêté, que Sa Sacrée & Royale Majeſté de Suéde ci-deſſus nommée, ſoit compriſe dans le préſent Traité de Paix, en la meilleure forme qu'il ſe peut, avec tous

ses Royaumes, Seigneuries, Provinces & tous les Droits qui lui appartiennent.

XX. Et pour la conclusion finale du présent Traité & Alliance, les Ratifications solemnelles expédiées en bonne & dûë forme, seront représentées de part & d'autre en cette Ville de Bréda, & réciproquement & de bonne foi échangées dans le terme de quatre semaines, à compter du jour que le Traité aura été signé, ou plûtôt s'il est possible.

En foi de toutes & chacune des choses ci-dessus, & pour leur donner plus de force & d'autorité, nous Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires, conjointement avec les Illustrissimes & Excellentissimes Ambassadeurs Extraordinaires & Médiateurs avons soussigné le présent Acte, & y avons aposé les Cachets de nos Armes. Fait à Bréda, le trente-un du mois de Juillet nouveau stile, & le vingt-un stile ancien, l'An 1667.

L. S. Flemmingh.	L. S. D'Estrades.	L. S. Hollis.
L. S. Ch. Delphique de Dohna.	L. S. Courtin.	L. S. Henry Coventry.

Ratification du Traité, donnée par le Roi Trés-Chrêtien.

LOUIS, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Comme les Sieurs Comte* d'Estrades & Courtin;

tin; *& les Sieurs Baron* Hollis *&* Coventry, *dès le trente-un Juillet nouveau ſtile, & le vingt-un ſelon l'ancien, en vertu des Pouvoirs & Mandemens donnez de part & d'autre, par Nous & par le Séréniſſime & Très-Puiſſant Prince le Roi de la Grande-Bretagne, nôtre Très-cher & Très-aimé Frere & Couſin, auroient conclu le Traité de Paix & de Réconciliation dans la Ville de Bréda, & l'auroient ſouſſigné, dont la teneur s'enſuit, &c.*

AYant agréable le préſent Traité & Alliance, & tous les Articles qui y ſont compris, nous les avons, tant en nôtre Nom, que de nos Héritiers, Succeſſeurs de nos Royaumes, Païs, Terres, Seigneuries & Sujets, approuvez, confirmez & ratifiez, les approuvons, confirmons & ratifions, & Nous promettons en Foi & Serment de Roi, ſous l'obligation & hypothéque de tous & chacuns nos biens, tant préſens qu'à venir, que nous les garderons & accomplirons, & que jamais nous ne ferons rien au contraire, ni n'attenterons directement ou indirectement, en quelque maniére que ce ſoit. En Foi de quoi Nous avons ſigné les préſentes de nôtre main, & avons commandé qu'elles fuſſent ſcellées de nôtre Grand Sceau. Donné à Audenarde le huitiéme jour d'Août mille ſix cens ſoixante-ſept, & de nôtre Régne le vingt-cinq. Signé, LOUIS. Et plus bas: Par le Roi DE LIONNE.

TRA-

TRADUCTION DU

TRAITÉ

De Paix & d'Alliance entre *Charles. II.* Roi de la Grande Bretagne & les Provinces-Unies Païs-Bas, fait à Bréda le 31. Juillet 1667.

SOit notoire à tous & un chacun qu'il apartiendra, ou à qui en quelque maniére il pourroit apartenir; Comme depuis quelques années en çà quelques différens sont survenus entre le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES Second du nom Roi de la Grande Bretagne, d'une part, & les Hauts & Puïssans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas d'autre part; lesquels sont venus à tel point, que non seulement ils se sont tournez en une Guerre ouverte & véhémente; mais aussi que le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur LOUIS Quatorziéme du nom, Roi Très-Chrêtien de France & de Navarre; & le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur FREDERIC III. Roi de Dannemarc & de Nrowegue, à cause de leur Alliance avec lesdits Seigneurs Etats, se sont mis de la partie, par où il s'est ensuivi une grande effusion

du

du ſang Chrétien, au grand dommage des uns & des autres; il eſt arrivé qu'enfin par la bonté Divine, le Très-Séréniſſime & Très-Puiſſant Prince & Seigneur CHARLES *Roi de Suéde, des Goths & des Vandales, par un effet de l'Amitié & Affection qu'il porte aux ſuſdits Rois & Seigneurs, & outre ce par un déſir de rétablir & de conſerver le Bien & le Repos général de la Chrétienté; pour cette cauſe interpoſant ſes amiables & ſincéres offices de Médiation, ils ſont venus à reprendre des ſentimens de Paix: Et pour cette fin la Ville de Bréda ayant, du conſentement unanime des Parties, été choiſie pour l'Aſſemblée des Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires, afin d'amener la Négociation à la fin déſirée, Sa ſuſdite Majeſté le Roi de Suéde a nommé pour Ambaſſadeurs Extraordinaires le Sieur* George Flemming *Baron de Libelits, Seigneur de Nornaas & de Lydinge, Sénateur de Sa Majeſté & de ſon Royaume & Conſeiller de la Chancélerie; le Sieur* Chriſtophe Delphique *Burgrave & Comte de* Dohna, *Seigneur de Carwinden, Schlovitten, Bursgodorf, Stockenfels & Fiſchbach, Maréchal de Camp & Conſeiller de Guerre de Sa Majeſté; & le Sieur* Pierre Jules Coyet *Seigneur de Bengſthoda & de Lynngebygard, Chevalier, Conſeiller d'Etat dans la Chancélerie de Sa Majeſté de Suéde (qui néanmoins, non long-tems après ſon arrivée audit lieu, pendant qu'il étoit occupé à une Oeuvre ſi pieuſe, a été enlevé de la Terre) leſquels au nom & de la*

part

part de Sadite Majesté, ont employé toute la diligence, la dextérité, la prudence & la sincérité possible, & sans jamais se rebuter. Et le susdit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & lesdits Seigneurs Etats Généraux, buttant à un dessein si loüable de parvenir à ladite Paix, ont aussi député leurs Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires, sçavoir le Sieur Denzel Hollis *Baron d'Isfield, &c. Conseiller de Sa Majesté; & le Sieur* Henry Coventry, *Fils d'honorable Seigneur Thomas Baron de Coventry, en son vivant Garde du Grand Sceau d'Angleterre, Gentilhomme de la Chambre de lit de Sa Majesté, Conseiller au Grand Conseil ou Parlement d'Angleterre & Commissaire dans le Royaume d'Irlande d'une part; Et les Sieurs Députez à l'Assemblée des Seigneurs Etats Généraux de la part des Provinces de Gueldre, Hollande, Zélande, Frise, Groningue & Ommelande, sçavoir prémiérement le Sieur* Jerôme de Beverning, *&c. le Sieur* Pierre de Hubert, *Seigneur de Rengerskerke, Everswaert, Conseiller Pensionnaire des Seigneurs Etats de Zélande; & le Sieur* Allard Pierre Jongstal, *Prémier Conseiller & Président en la Cour de Frise, en vertu des Pleinpouvoirs qui ont été octroyez le cinquiéme May dernier, & qui ont été délivrez en commençant la Négociation; & aussi depuis le Sieur* Adolph Henri Ripperda, *Seigneur de Beurse, & de Heer-lans-dam, & le Sieur* Ludolphe Tjarda de Sterkenburg, *Seigneur de Wéede,*

de, Surdyck, Nyenkloſter, ſuivant les Lettres & pouvoirs poſtérieurs du 28. du préſent mois de Juillet, ayant été députez pour une plus ſolemnelle ſignature dudit Traité, d'autre part; enſorte qu'après un convenable échange des Pleinpouvoirs, dont Copies ſont inſérées mot à mot au bas du préſent Inſtrument, on a traité & convenu de la Paix, Amitié & Confédération, en la maniére ſuivante.

En prémier lieu, que dès ce jourd'hui il y aura une ſincére, conſtante & inviolable Amitié, Alliance & Union entre le Très-Séréniſſime Roi de la Grande Bretagne & Leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, leurs Païs, Provinces & Villes qui ſont ſous leur obéïſſance, ſans différence de places & ſituation, & entre leurs Sujets & Habitans, de quelque qualité que ce puiſſe être.

II. Item, que doreſnavant ceſſeront & ſeront anéanties toute ſorte de Deſunions, Inimitiez, Diſcordes & Guerres entre ledit Seigneur Roi & les ſuſdits Seigneurs Etats Généraux & leurs Habitans & Sujets, & que de part & d'autre ils s'abſtiendront de toute ſorte de pillages, ſaccagemens, dommages, injures & troubles, tant par Terre que par Mer & Eaux douces, par-tout & principalement dans leurs Païs réciproques, Seigneuries, Places, Gouvernemens, de quelque condition que ce puiſſe être.

III. Item, ſeront oubliées de part & d'au-

tre

tre toutes les offenses, dommages & pertes, que ledit Seigneur Roi & ses Sujets, & lesdits Seigneurs Etats & les leurs ont souffert des deux côtez pendant cette Guerre ou ci-devant, en quelque tems que ce soit, pour quelque sujet ou sous quelque prétexte que ce puisse être, & seront effacées de leur souvenir, tout de même que s'ils n'étoient jamais arrivez. Mais afin aussi que la susdite Paix, Amitié & Confédération soit appuyée sur un fondement ferme & inébranlable, & que dès ce jourd'hui tout sujet de nouveaux différens & de desunion puisse être retranché, il a de plus été arrêté, que chacune des susdites Parties tiendra & possédera à l'avenir en tout Droit de souveraineté, propriété & possession tous & tels Païs, Isles, Villes, Forts, Places & colonies, & autant que chacune, soit pendant cette Guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, en a pris & retenu de l'autre, par force & par les Armes, ou de quelque maniére que ce puisse être, & ce de la maniére qu'elles les auront occupées & possédées le 10. de May dernier, aucune desdites Places exceptées.

IV. Que semblablement tous les Vaisseaux avec leurs Equipages & Marchandises, & tous les Biens meubles, qui pendant cette Guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, sont tombez en la puissance de l'une ou l'autre des Parties, ou de leurs Sujets, demeureront sans aucune compensation ou restitution aux occupans, ensorte que chacun demeurera le propriétaire & possesseur à toûjours de tout ce qui aura été ainsi occupé, &

ce ſans aucune controverſe de lieux, de tems & de choſes.

V. Que de même toutes les actions & prétenſions, quelles qu'elles puiſſent être, ou qui en quelque maniére que ce ſoit, & en vertu de quelque Traité de Paix ou d'Alliance ci-devant faits, & ſpécialement auſſi par le 15. *Article de celui de l'An* 1662. *auroient été reſtraintes, définies & reſervées, & leſquelles ledit Seigneur Roi & leſdits Seigneurs Etats Généraux, ou leurs Sujets, pourroient, ou voudroient, les uns contre les autres, intenter, inſtituër ou mouvoir, ou qui à l'égard de quelques effets & biens ſeroient ſurvenuës pendant cette Guerre, ou avant ou après le ſuſdit Traité de* 1662. *juſques au jour que commencera la préſente Confédération, ſeront oubliées, abrogées & anéanties, comme ledit Seigneur Roi, & leſdits Seigneurs Etats Généraux ont declaré & déclarent par ces préſentes, pour eux & pour leurs Succeſſeurs, qu'en vertu des préſentes ils y renonceront entiérement & pour toûjours, comme de fait ils y renoncent, enſorte que pour raiſon d'icelles aucun différend ne pourra être mû à l'avenir.*

VI. Et au cas que l'une ou l'autre des Parties après le 10. *jour de May vieux ſtile, exprimé ci-deſſus dans le troiſiéme Article, ou après la Paix arrêtée, ou après la ſignature du préſent Traité de Confédération, l'une des Parties venoit à prendre à l'autre ou occuper quelques Païs, Iſles, Villes, Forts, Colonies ou autres Places, elles ſeront auſſitôt, ſans aucune différence de*

tems

tems ou de lieu, renduës & remises de bonne foi à chacun au même état auquel elles auront été trouvées alors, en cas que l'accomplissement de la Paix aura été signifié dans lesdites Contrées.

VII. Mais pour ci-après prévenir toute sorte de matiére de dissentions & de différens, qui surviennent quelquefois pour cause de restitutions ou de liquidations touchant des Vaisseaux, Marchandises & autres effets mobiliaires, que les deux Parties, ou l'une d'elles pourroient prétexter avoir été prises après la Paix faite & parfaite, ou avoir occupé dans des lieux & contrées éloignées, & ce avant que la Paix y ait été sçûë; il a été convenu que tels Vaisseaux, Marchandises & autres effets mobiliaires, qui peut-être auront été occupez après la conclusion & publication du présent Instrument de Paix, dans le Canal & dans la Mer du Nord dans le tems de douze jours; & du Canal en remontant jusques au Cap Saint Vincent, dans six semaines; & depuis ledit Cap jusques à la Ligne Equinoctiale, tant dans l'Ocean & la Mer Méditerranée qu'ailleurs, dans dix semaines; & depuis au de-là de ladite Ligne par tout le Monde dans huit mois, sans aucune exception ou autre différence de tems ou de lieux, & sans avoir égard à restitution ou compensation, seront & demeureront au profit de ceux qui les auront occupées.

VIII. Item, il est arrêté que sous lesdites renonciations & stipulations seront aussi compri-

prises toute sorte de Lettres de Répréſailles, de marque & contre-marque, comme on les nomme, tant générales que particuliéres, & autres telles ſortes de Lettres, en vertu deſquelles on auroit en après commis quelque hoſtilité, & que par l'autorité publique de la préſente Alliance, elles ſeront de part & d'autre retenuës & révoquées; & au cas que nonobſtant ce, quelqu'un de l'une des deux Nations, après une telle révocation, ſous prétexte & en vertu de telles Lettres ou Commiſſions (qui, après la Paix faite, ſont révoquées) & après le tems limité dans le 7. Article ci-deſſus, ſe trouvât avoir commis quelque nouvelle hoſtilité, il ſera, comme perturbateur du repos public, puni ſelon le Droit des Gens, outre la reſtitution entiére des effets occupez, & l'entiére indemnité des dommages ſoufferts, à quoi il ſera obligé, nonobſtant toutes clauſes contraires qui pourroient être inſérées dans leſdites Lettres ci-deſſus révoquées.

IX. Et comme dans les lieux éloignez, comme en Afrique & en Amérique, & principalement en Guinée, quelques proteſtations, déclarations & ſemblables Ecrits, peuvent avoir été donnez & publiez au nom des Souverains de part & d'autre, contraires à la liberté du Commerce & de la Navigation; il eſt pareillement convenu, que telles proteſtations, déclarations & autres Ecrits ſeront annullez. & réputez à l'avenir pour nuls & de nulle valeur; & que chacune des deux Parties, & leurs Habitans & Sujets

joui-

jouiront de la même liberté de Commerce & de Navigation, tant en Afrique qu'en Amérique, dont ils joüissoient, ou pouvoient joüir selon le Droit, au tems de la signature du Traité de 1662.

X. Que tous les Prisonniers de part & d'autre, de quelque état & condition qu'ils soient, pas un excepté, seront rendus sans rançon & remis en liberté, en payant par eux toutes les dettes par eux contractées pour cause de nourriture, ou autres raisons légitimes.

XI. Que ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats Généraux demeureront Amis, Confédérez, unis & liez par une Amitié particuliére, pour défendre les Droits & Immunitez des Sujets réciproques contre qui que ce soit, qui voudroit entreprendre de troubler la Paix de l'un ou l'autre Etat, par Mer ou par Terre, ou qui s'étant retirez sous l'autorité de qui que ce soit, se seront déclarez Ennemis ouverts de l'un ou l'autre Etat.

XII. Item, que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux ne feront, ne traiteront, ni n'entreprendront rien l'un contre l'autre, ni les Sujets des uns contre les Sujets des autres, en quelques lieux, Mers, Havres, Districts, Bayes & Eaux douces, en quelque occasion que ce soit, & que ni l'un ni l'autre, ni les Sujets de part & d'autre, ne donnera ou démontrera aucune aide, conseil ou faveur, ni ne souffrira qu'il soit rien fait, négocié ou entrepris par aucun,

cun, qui que ce puisse être, au dommage & desavantage l'un de l'autre, ou de leurs Sujets réciproques, mais toutes les deux Parties contrediront, agiront & empêcheront tous & un chacun demeurant sous l'obéïssance de l'une ou de l'autre, d'entreprendre, faire, traiter, ou attenter quelque chose contre elles.

XIII. Item, que le susdit Seigneur Roi, ou la susdite République, ni personne de leurs Sujets, Habitans ou autres qui se tiennent ou demeurent sous leur Jurisdiction, ne soûtiendra ou assistera de conseil ou de faveur les Rébelles l'un de l'autre; mais empêcheront expressément qu'à tels Rebelles ne soit donné aucune aide ou assistance par aucun de leurs Sujets, Habitans, ou autres demeurant dans leur Jurisdiction, & ce, soit par Mer ou par Terre, & qu'il ne leur soit fourni Troupes, Vaisseaux, Armes, Munitions de Guerre ou autres Marchandises défenduës, ni même aucun Argent ou Vivres: Et seront adjugez à celui ou à ceux, contre qui il sera contrevenu en cela, & confisquez à leur profit tous les Vaisseaux, Armes, Munitions de Guerre ou autres Marchandises défenduës, ensemble l'Argent & les Victuailles, à qui que lesdites choses puissent apartenir, ou qui les auront fournis contre la disposition de cet Article; Et seront ceux, qui de leur sçû & volonté auront fait ou entrepris quelque chose de contraire à ce dit Article, déclarez Ennemis des deux Parties, & seront punis aux lieux où le délit aura été commis, comme

traîtres à l'Etat: & ſera convenu ci-après de la ſpécification des Marchandiſes qui ſeront réputées être de contrebande.

XIV. Item, que ledit Seigneur Roi & leſdits Seigneurs Etats Généraux s'aſſiſteront réciproquement, ſincérement & de bonne foi contre les Rebelles de l'un & des autres tant par Mer que par Terre, & ainſi que beſoin ſera, de Troupes & Vaiſſeaux, de telle quantité & grandeur, & en la maniére & aux conditions qu'il ſera ci-après convenu, ſelon que la néceſſité & les conjonctures l'exigeront de l'un ou des autres, le tout néanmoins aux depens & à la charge de celui qui demandera le ſecours.

XV. Item, que ni le ſuſdit Seigneur Roi, ni leſdits Seigneurs Etats Généraux, ou leurs Sujets, ne recevront celui ou ceux qui ſont ou ſeront déclarez Rebelles fugitifs de l'un ou de l'autre dans leurs Seigneuries, Païs, Provinces, Havres, Bayes ou Contrées; ni ne ſera à pas un d'eux dans leurs dites Seigneuries, Patrie, Provinces, Païs, Havres, Bayes ou Contrées, accordé, donné ou adminiſtré aucune Aide, Conſeil, Demeure, Soldats, Vaiſſeaux, Argent, Armes, Munitions de Guerre ou Vivres; ni ne conſentiront ni ne permettront pas une des deux Parties, que perſonne dans leurs Seigneuries, Patrie, Provinces, Païs, Havres, Bayes ou Contrées donnent, accordent ou fourniſſent à de tels Rebelles ou Fugitifs, aucune Aide, Conſeil, Demeure, Faveur, Armes, Munitions, Soldats, Vaiſ-

ſeaux,

ſeaux, Argent ou Vivres, mais l'empêcheront expreſſément & de fait.

XVI. Que quand une des Parties aura fait ſçavoir & aura déclaré à l'autre par Lettres publiques & authentiques, que telle ou telles perſonne ou perſonnes ont été & ſont leur Rebelle ou Rebelles, Fugitif ou Fugitifs, & que lui ou eux les reçoivent dans leurs Seigneuries, Juriſdictions, Patrie, Havres, Contrées ou quelqu'une d'icelles, ou qu'ils y demeurent, s'y tiennent cachez, ou s'y refugient, alors celle des Parties qui aura reçû de telles Lettres, ou à qui cela aura été ſignifié, ſera obligée dans le tems de vingt-huit jours conſécutivement, à compter du jour que ladite notification aura été faite, d'enjoindre & ordonner audit Rebelle ou Rebelles, Fugitif ou Fugitifs, de ſortir & ſe retirer de la Juriſdiction des Païs, Provinces, Contrées & de chacune d'icelles; Et que ſi quelqu'un deſdits Ennemis, Rebelles ou Fugitifs ne viennent à ſortir & ſe retirer dans le tems de quinze jours, à compter du jour que telle injonction ou tel commandement leur aura été fait, ils ſeront chacun punis de mort & de confiſcation de leur Terres & de leurs Biens.

XVII. Item, qu'aucun Rebelle du ſuſdit Seigneur Roi de la Grande Bretagne ne pourra être reçû en aucun Château, Ville, Bourgade, Havre, Contrée, ou autre lieu, ſoit qu'ils ſoient privilégiez ou non, que quelque perſonne, de quelque état & dignité qu'elle ſoit, pourroit ou pourra poſſéder dans la Souveraineté ou obéiſſance des Provinces Unies, ſous

quelque droit ou titre que ce ſoit; & perſonne, de quelque état & dignité que ce ſoit, ne permettra ou contribuëra à ce qu'ils y ſoient reçûs ou qu'ils y demeurent. Ne permettront ni ſouffriront non plus leſdits Seigneurs Etats Généraux que dans les ſuſdits lieux il ſoit, par aucune perſonne, de quelque état & dignité qu'elle ſoit, donné auxdits Rebelles aucun Vaiſſeau, Soldats, Argent, Vivres ou quelque autre maniére d'Aide, de Conſeil ou de Faveur, mais l'empêcheront ſévérement, & ouvertement, & de fait. Et en cas que quelque perſonne ou perſonnes, de quelque état & dignité qu'elles ſoient, ſe tenant ou demeurant ſous l'obéïſſance des Provinces-Unies, vienne à faire ou commettre quelque choſe contre ce qui eſt convenu ci-deſſus, toutes & chacune de ces perſonnes perdront pour toute leur vie les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres Lieux, qu'elles ou l'une d'entre elles auront dans ce tems-là, leſquelles leur ſeront confiſquées, quelque droit & titre qu'ils prétendent y avoir. Semblablement aucun Rebelle des Etats Généraux des Provinces-Unies ne pourra être reçû ou ſouffert, demeurer ou converſer dans les Châteaux, Villes, Havres & autres Lieux, ou dans aucun d'iceux, privilégié ou non privilégié, que quelque Perſonne, de quelque état & dignité qu'elle ſoit, poſſéderoit ou poſſédera, par quelque droit ou titre que ce pourroit être, dans les Royaumes ou Dominations dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne; Et ledit Seigneur Roi ne permettra, ſouffrira, ni ne conſentira non

plus

plus qu'aucune perſonne, de quelque état qu'elle ſoit, dans les ſuſdits lieux, donne ou accorde auxdits Rebelles aucun Vaiſſeau, Soldats, Argent, Vivres, ou autre maniére d'Aſſiſtance, de Conſeil ou de Faveur, mais l'empêchera & le défendra ſévérement, ouvertement, & par effet: Et en cas que quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi, ou quelqu'un étant ſous ſa Domination, vienne à contrevenir ou attenter en quelque choſe à ce préſent Traité, chaque perſonne qui l'aura fait perdra pareillement pour toute ſa vie, & ſeront ſur elle confiſquez les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres Lieux qu'elle ou elles ont ou poſſéderont alors, quelque droit, titre ou prétenſion qu'elles y ayent.

XVIII. Item, que ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ſes Sujets, & tous les Habitans de la Domination de Sa Majeſté, comme auſſi les ſuſdites Provinces-Unies, & leurs Sujets & Habitans, de quelque état & condition qu'ils ſoient, ſeront obligez de ſe traiter les uns les autres en toutes choſes civilement & amiablement; que, ſoit par Mer ou par Terre, ils pourront venir, fréquenter, & demeurer librement & ſûrement, autant qu'ils voudront, dans les Païs, Villes, Villages murez ou non fermez, fortifiez ou non fortifiez, qui ſont de leur Domination réciproque dans toute l'Europe, & y acheter, ſans nul empêchement, des Vivres, autant qu'ils en auront beſoin, & auſſi trafiquer & négocier de toute ſorte de Marchandiſes, ainſi que bon leur ſemblera, y en aporter ou en faire ſor-

tir & emporter , en payant ſeulement les impoſitions qui y ſont miſes , ſauf néanmoins tous les Statuts & les Loix de l'une & l'autre Domination , & que les Sujets & Habitans réciproques , en pouſſant leur Commerce dans les Païs & Dominations les uns des autres , ne ſeront dorénavant obligez de payer de plus grandes charges , impoſitions , doüane & autres droits , que proportionellement aux autres Etrangers qui y commercent.

XIX. Item , que les Navires & Vaiſſeaux Marchands des Provinces-Unies , tant de Guerre qu'équipez pour repouſſer les forces de l'Ennemi , & autres , leſquels rencontreront dans les Mers Britanniques quelques Vaiſſeaux de Guerre dudit Roi de la Grande Bretagne , baiſſeront le Pavillon du haut du Mât , & laiſſeront tomber la voile de Mars , comme cela s'eſt pratiqué par le paſſé.

XX. Item , que pour plus grande liberté du Commerce & de la Navigation , il a été convenu & conclu , que ni ledit Roi , ni leſdits Etats Généraux ne recevront , ou ne permettront pas que leurs Sujets reçoivent , dans leurs Havres , Villes & Places réciproques les Pirates & Capres de part & d'autre , ni ne leur permettront d'y demeurer , ni ne leur donneront Aide ni Vivres , mais feront leurs efforts à ce que leſdits Pirates & Capres , leurs complices & adhérans , pour terreur aux autres , ſoient pourſuivis , pris & punis ſuivant leur mérite , & tous les Vaiſſeaux , Marchandiſes &

Den-

Denrées, pris par eux en piratant, & amenez dans les Havres de la Domination de l'une ou l'autre des Parties, & qui seront encore en nature, encore qu'elles fussent déja venduës, seront restituées aux véritables propriétaires d'icelles, ou bien à ceux qui, comme ayant charge, les reclameront, pourvû que le Droit des propriétaires ait apparu aux Colléges de l'Amirauté.

XXI. Il ne sera point permis aux Sujets dudit Roi, ni aux Habitans des Royaumes & Païs de sa Domination, ni aux Habitans & Sujets des Provinces-Unies, de commettre aucune hostilité ni violence les uns contre les autres par Mer ou par Terre, sous quelque prétexte que ce puisse être: Comme aussi par conséquent ne sera point permis auxdits Sujets & Habitans, de prendre d'aucun Prince ou Etat, avec lesquels l'un des Confédérez seroit en quelque Différend ou Guerre ouverte, aucune Lettre Patente, (nommées Commissions) ou de Représailles, & beaucoup moins de causer, en vertu desdites Lettres, aucune fâcherie, ou aucun dommage à l'un des Confédérez. Il ne sera pas non plus permis aux Etrangers, qui vont en Mer avec des Lettres de Représailles, & qui ne sont pas Sujets de l'un ou l'autre des Confédérez, mais qui ont leurs Commissions de quelques autres Princes ou Etats, d'équiper leurs Vaisseaux dans les Havres de l'un ou l'autre des susdits Confédérez, & d'y vendre les choses qu'ils auront prises, les faire racheter, ou en quelque maniére

que ce ſoit les échanger, ſoit que ce ſoient des Vaiſſeaux, Marchandiſes, ou quelques autres Denrées, de quelque nature qu'elles ſoient; & ne leur ſera pas non plus permis d'acheter aucuns vivres que ceux dont ils auront abſolument beſoin pour venir dans les Havres du Prince dont ils ont obtenu les Commiſſions: Et ſi par rencontre quelques Sujets de Sa Majeſté ou des ſuſdits Seigneurs Etats Généraux, ſoit par permutation ou échange, ou par quelque autre maniére que ce ſoit, ont eu quelque Vaiſſeau ou Marchandiſe de l'un ou l'autre des Sujets, les ſuſdits Sujets ſeront en ce cas obligez de rendre ſans aucun délai ledit Vaiſſeau, ou leſdites Denrées ou Marchandiſes aux propriétaires, & ce ſans aucun dédommagement ou reſtitution de l'argent donné ou promis pour leſdits effets, pourvû qu'ils puiſſent juſtifier par devant le Conſeil de Sa Majeſté, ou par devant leſdits Seigneurs Etats Généraux, qu'ils en ſont les Propriétaires.

XXII. Si ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, ou leſdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas contractent quelque Alliance, Amitié, Confédération & Engagement avec quelqu'un, ſoit Rois, Républiques, Princes ou Etats, l'une ou l'autre des Parties, avec leurs Dominations, ou chacune d'elles, y ſeront compriſes, en cas qu'elles le veüillent, & s'avertiront l'une l'autre de tels Traitez, Amitié & Confédération.

XXIII. Item, s'il arrivoit que durant cette

cette Alliance, Amitié & Societé, quelqu'un des Sujets ou des Habitans de l'une ou l'autre des Parties vînt à entreprendre quelque chose par Mer, par Terre, ou Eaux douces contre cette Alliance, lesdites Amitié, Alliance & Societé ne seront pourtant pas pour cela interrompuës, ni cassées entre les deux Nations, mais demeureront en leur entier & dans leur force & vertu, & seront seulement punis ceux qui y auront contrevenu, & non autres: Et sera fait droit & donné satisfaction à ceux qui s'y trouveront intéressez, par ceux qui par Terre, par Mer ou autres Eaux auront commis quelque chose contre ladite Alliance, soit dans quelque partie de l'Europe, ou en quelque autre lieu, dans le Détroit de Gibraltar, ou en Amérique, ou sur les Côtes d'Afrique, ou en quelques Païs, Isles, Mers, Fleuves, Bayes, Riviéres ou autres Lieux en deçà du Cap de Bonne Espérance, dans le tems d'un an du jour que l'on aura demandé justice être faite; mais dans le tems de dix-huit mois à l'égard de tous les lieux qui sont au de-là du Cap de Bonne Espérance. Mais si les Contrevenans ne comparoissent point, & refusent de se soûmettre à justice, ou de donner satisfaction dans l'un ou l'autre espace de tems ci-dessus limité, selon la distance des lieux, les susdits Contrevenans seront déclarez pour Ennemis de part & d'autre, & leurs biens, moyens, & tous leurs revenus seront publiquement vendus, pour en tirer l'indemnité & satisfaction convenable du dom-

dommage par eux causé : Et outre cela seront, s'ils tombent au pouvoir de l'une ou l'autre Partie, sujets à la peine qu'ils auront mérité, suivant la nature de leur crime.

XXIV. Item, que tous les sujets dudit Seigneur Roi qui seront sous sa Domination, pourront librement & sûrement venir dans les Provinces-Unies & dans chacune de leurs Dominations en Europe, & passer & voyager par Eau ou par Terre & par toutes leurs Places, Villes & Forteresses qui sont dans le ressort de leur Domination dans lesdites Provinces-Unies, ou ailleurs dans l'Europe, & y faire leur Négoce, soit par eux-mêmes, ou par leurs Negocians, Facteurs, ou Serviteurs, armez ou sans armes, (mais armez, non en plus grand nombre que de quarante à la fois) tant avec que sans Marchandises, en quelque lieu qu'ils veüillent aller. Joüiront aussi les Sujets & Habitans des Provinces-Unies de la même liberté à l'égard des Dominations du susdit Seigneur Roi en Europe, à condition que chacun de part & d'autre se comportera pour le Commerce & le trafic selon les Loix & Statuts de l'un & l'autre Etat.

XXV. Si les Vaisseaux Marchands des uns ou des autres Sujets, poussez par quelque tempête, Pirates ou autre nécessité, viennent à entrer dans les Havres de la Domination de l'une ou de l'autre des Parties, ils en pourront ressortir librement & sans empêchement, avec leurs Vaisseaux & Marchan-

dises,

tises , sans payer aucun Péage ou autres Droits , pourvû néanmoins qu'ils ne les déchargent ou ne les vendent point , ni ne les mettent en vente. Et ne seront pas non plus sujets à aucune recherche , pourvû seulement qu'ils ne prennent dans leur bord ni Personnes ni Marchandises , ou qu'ils ne fassent rien contre les Loix , Ordonnances , ou Coûtumes des Lieux dans les Havres desquels ils seront entrez , comme il a été dit.

XXVI. Item, que les Marchands , Bateliers , Pilotes ou Mariniers , ou leurs Vaisseaux , Denrées ou Marchandises de l'un , ne pourront pas être retenus ni arrêtez dans les Païs , Havres , Rades ou Fleuves de l'autre , en vertu d'un ordre général ou spécial, soit en Guerre , ou en vertu de quelque autre usage , à moins qu'une nécessité très-urgente ne le demandât ainsi , & qu'on n'en fit un dédommagement convenable ; à condition toutefois qu'il ne soit pas dérogé par-là aux saisies & arrêts qui , selon le Droit & les Loix des Dominations réciproques , se font justement & avec ordre.

XXVII. Item, que les Marchands de part & d'autre , leurs Facteurs & Serviteurs , comme aussi les Bateliers & autres gens de Marine , tant en allant qu'en retournant avec leurs Vaisseaux , par Mer & autres Eaux , comme aussi dans les Havres de l'un ou de l'autre , ou étant venus à Terre pour se défendre eux & leurs Marchandises , pourront pour leur défense porter toutes sortes d'armes offensives & défensives ,

& s'en servir ; & étant arrivez dans leurs Auberges ou Logemens, mettre leurs armes bas & à part, jusques à ce qu'ils s'en retournent à leurs Vaisseaux pour faire voile.

XXVIII. Que les Vaisseaux de Guerre & de Convoi, rencontrant en Mer quelque Vaisseau ou Vaisseaux Marchands, apartenant à l'un ou l'autre des Sujets ou Habitans, & qui tiendront le même cours ou feront le même Voyage, les devront convoyer & défendre contre tous & un chacun qui voudroient les attaquer & leur faire violence.

XXIX. Item, si un ou plusieurs Vaisseaux apartenans à des Sujets ou Habitans de l'une ou l'autre Partie, ou à des personnes neutres, viennent à être pris dans l'un ou l'autre Havre par un tiers, qui ne sera point Sujet ou Habitant de quelqu'une des Parties, ceux dans les Havres ou Domaine de qui lesdits Vaisseaux auront été pris, seront tenus avec l'autre Partie de contribuër ou faire ensorte que lesdits Vaisseau ou Vaisseaux soient poursuivis & repris & restituez aux propriétaires d'iceux ; mais alors tout se fera aux dépens des propriétaires, ou par ceux qui y auront intérêt.

XXX. Que les Doüaniers & autres semblables Officiers auront à se régler suivant la teneur des Loix du Domaine de l'une ou l'autre des Parties, & n'exigeront pas de plus grands Droits que ceux portez par leur Commission & Instruction.

XXXI. Item, si les Sujets de l'une viennent à recevoir quelque dommage causé par les

les Sujets de l'autre Partie, contre les Articles de la présente Alliance ou le Droit commun, il ne sera néanmoins accordé aucune Lettre de représailles, ou de marque & contre-marque, avant que justice ait été demandée; mais si la justice y étoit refusée ou long-tems différée, alors le susdit Seigneur Roi & les susdits Seigneurs Etats Généraux, ou leurs Ministres, dont les Sujets & Habitans auront reçû le dommage ou tort par ceux ou la Justice (comme est dit ci-dessus) sera différée ou refusée, ou par le Magistrat qui est établi pour entendre, poursuivront l'affaire publiquement, ou afin que le différend soit terminé à l'amiable, ou par les procédures ordinaires du Droit: mais si l'affaire étoit néanmoins encore différée plus long-tems, & que droit ni satisfaction ne fût pas faite dans le tems de trois mois, après que la requisition en aura été faite, Lettres de Représailles, de marque ou de contre-marque pourront alors être accordées.

XXXII. Item, il a été convenu, que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que les différens déja terminez entre ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux vinssent à se renouveller, & à tourner en une Guerre ouverte, les Vaisseaux, Marchandises & toute sorte d'effets mobiliaires de l'une ou l'autre part, lesquels se trouveront être dans les Havres & sous la Domination de la Partie adverse, ne seront nullement confisquez ni endommagez; mais sera aux uns & aux autres Sujets des deux Parties accordé

le tems de ſix mois entiers, pendant lequel ils transporteront leſdits effets où ils voudront.

XXXIII. Item, que ceux qui ont reçû des Lettres ou Commiſſions de l'une des Parties, avant de les recevoir, donneront par devant le juge bonne & ſuffiſante caution par perſonnes non adhérentes ou intéreſſées, ou ayant part audit Vaiſſeau, qu'ils ne feront aucun dommage ni tort aux Sujets & Habitans l'un de l'autre.

XXXIV. Item, eſt convenu & accordé, qu'il ſera permis aux Sujets de part & d'autre d'avoir accès libre en tout tems dans les Havres réciproques, & qu'il leur ſera loiſible d'y reſter & d'en repartir, non ſeulement avec leurs Marchandiſes & leurs Vaiſſeaux frettez, mais auſſi avec des Vaiſſeaux de Guerre, ſoit qu'ils apartiennent audit Seigneur Roi ou auxdits Seigneurs Etats Généraux, ou à ceux qui en ont reçû Commiſſion ſpéciale, ſoit qu'ils y ſoient entrez par force, tempête ou péril de la Mer, ou pour y radouber ou calfeutrer leurs Vaiſſeaux, ou y acheter des vivres, pourvû néanmoins qu'ils n'excédent pas le nombre de huit, & qu'ils y ſoient entrez volontairement, & qu'ils n'y demeurent pas plus de tems qu'il ne faut pour y réparer les Vaiſſeaux, y acheter des vivres & les autres choſes dont ils auront beſoin: & s'il arrivoit qu'un plus grand nombre de Vaiſſeaux y vouluſſent entrer, ils ne le pourront ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion de ceux ou celui à qui leſdits Havres apartiendront, à moins qu'ils n'y

ayent

ayent été contraints par tempête, violence, ou autre néceſſité, pour éviter le péril de la Mer: ce qui arrivant ainſi, ils feront ſçavoir au Gouverneur, ou prémier Magiſtrat du lieu, la cauſe de leur arrivée, & n'y reſteront qu'autant que ledit Gouverneur ou prémier Magiſtrat le permettra, & reſtant dans leſdits Havres, ils n'entreprendront rien au préjudice dudit lieu.

XXXV. Item, eſt convenu & arrêté que les deux Parties obſerveront & exécuteront le préſent Traité véritablement & conſtamment, & tout ce qui y eſt contenu & compris, & feront enſorte qu'il ſoit obſervé par les Sujets & Habitans de part & d'autre.

XXXVI. Item, pour plus grande aſſûrance & fermeté que le ſuſdit Traité de Confédération ſera exécuté ſincérement & de bonne foi de la part des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies & de leurs Sujets, il a été convenu, comme en effet leſdits Seigneurs Etats Généraux s'engagent & s'obligent par ces préſentes, que tous & un chacun de ceux qu'eux ou les Etats des Provinces particuliéres choiſiront, feront & établiront, en quelque tems que ce ſoit, pour Capitaine Général, Gouverneur ou Stadhouder, Maréchal de Camp ſur les Armées de Terre, ou pour Amiral ſur les Flotes, Vaiſſeaux ou forces de Mer, ſeront tenus & obligez de confirmer le préſent Traité & les Articles d'icelui par ſerment, & promettront ſaintement de l'obſerver réligieuſement, & autant qu'en

qu'en eux ſera, le feront obſerver en ce qui les regardera, & auront ſoin qu'il ſoit obſervé & exécuté par les autres.

XXXVII. Dans ce préſent Traité de Paix ſeront compris ceux qui, avant la Ratification qui en ſera faite, ou dans ſix mois après, ſeront nommez d'un conſentement unanime; & comme cependant les Parties contractantes reconnoiſſent avec gratitude les offices ſincéres & la diligence infatigable, par leſquels le Très-Sereniſſime Roi de Suéde a par ſon Entremiſe & Médiation, avec l'aide & grace de Dieu, amené ce ſalutaire ouvrage à la fin ſouhaitée, leſdites Parties contractantes, pour témoignage de leur inclination réciproque, & d'un commun conſentement, ont arrêté & ſont convenues, que Sadite Majeſté Suédoiſe, avec tous ſes Royaumes, Seigneuries, Provinces & Droits ſera compriſe dans ce Traité & dans ce préſent Inſtrument de Paix en la meilleure maniére.

XXXVIII. Item, il a été convenu, réſolu & arreté, que le préſent Traité, & tout ce qui y eſt contenu, ſera par ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & par leſdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, approuvé & ratifié par leurs Lettres patentes reſpectives, & confirmé du grand Sceau, en la plus convenable & authentique forme, & les Inſtrumens échangez de part & d'autre dans le tems des quatre ſemaines prochainement ve-

venant, ou plûtôt ſi faire ſe peut; & ſera ledit Traité & Alliance après l'échange des Inſtrumens publié dans les lieux, & en la maniére accoûtumée; Et pour plus grande ſûreté de tout ce que deſſus, nous leſdits Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires de Sa Majeſté de la Grande Bretagne, avons, avec les Ambaſſadeurs Extraordinaires & Médiateurs, ſigné le préſent Inſtrument de Paix, & icelui confirmé de nôtre Sceau. Fait à Bréda le 31. Juillet 1667. (ſigné.)

L. S. George Flemming. L. S. Hollis.
L. S. Chriſtophe Delphique in Dohna. L. S. Henry Coventry.

Articles ſéparez.

SI en cas quelques tapis, tapiſſeries, tableaux ou quelques autres meubles, joyaux, bagues, pierreries ou quelques autres effets mobiliaires, apartenans au Roi de la Grande Bretagne, ſe trouvaſſent préſentement ou ci-après chez leſdits Etats Généraux, ou quelqu'un de leurs Sujets, les ſuſdits Seigneurs Etats promettent de ne point proteger en aucune maniére les poſſeſſeurs de quelques effets mobiliaires apartenans audit Seigneur Roi; leſquels effets leur ſeront ôtez, de telle maniére que l'on ne faſſe point de tort ni d'injuſtice à ceux qui

qui s'y trouveront léſez, mais qu'ils puiſſent leur être rendus ; & promettent les ſuſdits Seigneurs Etats de faire enſorte, autant qu'il leur ſera poſſible, qu'il ſoit procédé ſommairement en cette affaire, ſans s'aſtreindre aux formes & maniéres de procéder qui ſe pratiquent à la Cour, & que Droit ſoit fait, de maniére que, autant qu'il ſe pourra, Sa Majeſté en ſoit contente.

Item, que ſi quelques perſonnes ſe trouvent coupables de l'abominable meurtre commis en la Perſonne de feu le Roi Charles prémier d'heureuſe mémoire, & qu'elles ſe trouvent légitimement accuſées, convaincuës ou ſententiées, & qu'elles ſoient trouvées ſous la Domination deſdits Seigneurs Etats Généraux ; que dès que leſdits Etats, ou quelques-uns de leurs Officiers, en auront eu connoiſſance, ou qu'on les leur aura dénoncées, elles ſeront appréhendées, miſes en priſon & envoyé liées en Angleterre & livrées ès mains de celui qui ſera pour ce commis par Sa Majeſté Britannique, pour les garder & les faire retourner en Angleterre. Pour plus grande confirmation de tout, & que les préſens Articles ſéparez ſont de mot à mot du même contenu que celui qui a été conclu à Witehal le quatriéme Septembre V. S. & quatorziéme ſtile nouveau l'An 1662, & qu'il doit en toute vigueur être auſſi bien obſervé que tous ceux qui ſont contenus dans le Traité principal, nous Am-

Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires de Sadite Majeſté le Roi d'Angleterre, l'avons ſigné & à icelui appliqué nôtre Sceau. Fait à Bréda le 31. *Juillet* 1667. (*ſigné*)

L.S. George Flemming.	L.S. Hollis.
L.S. Chriſtophe Delphique in Dohna.	L.S. Henry Coventry.

Fin du Tome cinquiéme.

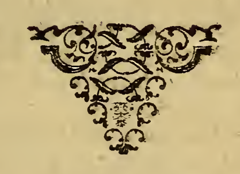


TABLE
DU
TOME CINQUIEME,
De l'Année 1667.

JANVIER.

Let-

FEVRIER.

MARS.

AVRIL.

Let-

Let-

MAY.

JUIN.

Let-

Y 2 JUIL-

JUILLET.

FIN

